

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

15 DECEMBRE 2010

- N° 357 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2010

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	2 - 74 - 129 - 136
DEVELOPPEMENT DURABLE	5 - 109 - 133 - 139
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	22 - 120 - 134
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	35 - 123 - 135

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/1077/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Service Commerce - Attribution d'une subvention accordée par la Ville de Marseille à l'association Provence Art et Traditions pour des actions d'animations de commerces.

10-20505-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pendant les festivités de fin d'année, les associations de commerçants s'ouvrent fréquemment à des manifestations pour mettre en valeur l'offre commerciale de notre ville et attirer un maximum de clientèle. La ville contribue à ces actions par des illuminations et, en fonction des demandes, soutient les animations envisagées. Cette année, plusieurs associations se sont proposées.

Les commerçants ont en projet d'ouvrir leur pôles commerciaux à d'autres activités ou associations caritatives ou humanitaires en les accueillant sur leur site dans des chalets de Noël. La fréquentation des commerces permettra à ces associations de toucher un public plus large, de présenter leurs actions et il est vraisemblable que les chalets seront des lieux d'échange pour tous.

- L'association des commerçants de la Place Sébastopol va positionner trois chalets mis à disposition d'associations caritatives « le Téléthon » tournées vers le soutien aux malades et aux enfants.

- L'association des artisans, des commerçants et des professions libérales de la Valentine Village va placer un chalet pour collecter des jouets dans le cadre du « Noël du cœur ».

- L'association des commerçants du Cours Julien utilisera un chalet pour une animation qui doit conjuguer mode-création et gastronomie.

Les chalets seront installés par « Provence Art et Traditions », association qui a pour but de développer et promouvoir l'artisanat régional, de créer une animation en tout lieu et qui collaborera localement à la mise en place des actions.

Le coût de mise en place unitaire est de 1 500 Euros, soit au total 7 500 Euros pour les cinq chalets, que la Ville propose de prendre en charge en subventionnant l'association Provence Art et Traditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 7 500 Euros à l'association Provence Art et Traditions pour la mise en place de cinq chalets destinés à des animations de dynamisation commerciale réalisées par les associations de commerçants pendant les fêtes de fin d'année 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux crédits inscrits au Budget 2010, chapitre 65 - nature 6574 - fonction 94 « Subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1078/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre d'une bourse doctorale dans le cadre du projet de recherche "les neurosciences de la cognition sociale" porté par l'Université de Provence.

10-20499-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Le programme national « Investissements d'Avenir » est une opportunité pour les universités marseillaises et par conséquent pour la future université unique d'Aix Marseille, d'affirmer leur ambition à devenir l'un des cinq à dix pôles d'excellence français pluridisciplinaires d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial.

C'est la raison pour laquelle les trois universités d'Aix-Marseille, en cohérence avec leur démarche de rapprochement et dans la continuité du projet de contrat unique qu'elles ont présenté à l'Etat, coordonnent leurs réponses aux différents appels d'offre du programme « Investissements d'Avenir ». Un accent particulier est mis au renforcement des partenariats existants ou émergents.

La construction de ce pôle d'excellence d'Aix-Marseille est adossée non seulement au projet de l'Université unique, mais également et prioritairement sur les projets d'équipements et de laboratoires d'excellence.

En réponse au cahier des charges fourni par l'Agence Nationale de la Recherche, une attention toute particulière a été mise sur le caractère innovant des différents projets, mais surtout sur l'aspect interdisciplinaire tel qu'il peut être abordé à l'occasion de sujets de thèses ou de post-docs.

Parmi les projets de recherche développés par les équipes marseillaises, le projet relatif aux neurosciences de la cognition sociale, est emblématique de la politique scientifique de la future université d'Aix-Marseille dans le contexte de la constitution du pôle d'excellence. Impliquant plusieurs équipes de recherche, il est très largement interdisciplinaire car il croise des compétences en Sciences exactes et en Sciences Humaines et Sociales. Deux projets de Laboratoires d'excellence sont ainsi concernés, le premier sur les Neurosciences dont le thème fédérateur est « pathologies du développement et de la cognition » et le deuxième sur les Langues et langage (PRO-LANG) qui traite notamment de l'apprentissage des langues maternelles et étrangères.

L'étude des neurosciences de la cognition sociale est une thématique en plein essor en imagerie cérébrale chez l'homme. Ce projet de recherche vise à comprendre les bases neuronales de l'apprentissage par observation. Fruit de la collaboration étroite entre des équipes de neurophysiologistes et de psychologie sociale expérimentale, ce projet est au cœur d'enjeux sociétaux tels que la compréhension des bases cérébrales de la cognition sociale et des ses pathologies, notamment l'autisme.

Considérant le caractère fédérateur de cette thématique scientifique pour les équipes marseillaises dans le cadre de la réponse aux appels à projets des Investissements d'Avenir, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Université de Provence, pour une bourse doctorale, d'un montant de 40 000 Euros au titre du programme de recherche : neurosciences de la cognition sociale

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptable et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros, au titre de l'année 2010, à l'Université de Provence.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1079/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et
Recherche - Attributions d'allocations à des
chercheurs qui s'installent dans des laboratoires
marseillais.**

10-20507-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseillaise, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1994, dans le cadre de la Communauté de Communes « Marseille Provence Métropole », puis à compter de 2001 dans le cadre de ses attributions propres, la Ville de Marseille met en œuvre une procédure originale visant à attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour Post-Doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

En effet, la campagne de recrutement des chercheurs et enseignants-chercheurs se déroule du mois de mai au mois de juillet au sein des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de tout autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la municipalité.

Le caractère incitatif de l'allocation se manifeste clairement, d'autant que le jury se réunissant dès la rentrée universitaire, le Conseil Municipal peut se prononcer à l'automne, quelques semaines après la prise de fonction effective des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'allocation sont sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil, par un jury d'experts représentant au meilleur niveau les différentes disciplines.

Les personnalités scientifiques qui composent ce jury sont proposées par les trois Universités d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM, dans un souci d'impartialité et de transparence.

De fait, le jury réuni le 21 octobre 2010 a proposé, pour l'année universitaire 2010-2011, l'attribution d'allocations pour un montant total maximum de 176 000 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 176 000 Euros, selon l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010, chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1080/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et
Recherche - Attribution d'une bourse dite
"d'accueil Master" à des étudiants internationaux,
dans le cadre de la politique municipale en faveur
de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et
de la Vie Etudiante.**

10-20598-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Sensible aux conditions de vie des étudiants et soucieuse d'attirer les meilleurs d'entre eux, la Ville se propose d'attribuer des bourses aux étudiants inscrits en Master.

Afin d'accroître l'attractivité des formations de niveau Master 2 Recherche, il est proposé des bourses, dites « d'accueil Master ».

Ces bourses sont accordées à des étudiants internationaux ayant suivi un cursus de formation à l'étranger et désirant s'inscrire dans une formation de Master Recherche proposée à Marseille. Cette bourse est octroyée au titre de l'année universitaire 2009/2010 de Master 2. Cette formation correspond à une deuxième année de Master-Recherche. Elle est organisée en deux semestres de cours d'octobre à décembre et de janvier à mars suivis d'un trimestre consacré au travail de mémoire (d'avril à juin).

La sélection se fait par l'Etablissement sur critères d'attribution déterminés par une Commission de répartition des bourses composée des Vice-Présidents du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et des Vice-Présidents du Conseil Scientifique. Cette commission s'est tenue le 3 novembre 2010.

De fait, le jury a proposé, pour l'année universitaire 2010/2011, l'attribution de douze bourses à hauteur de 4 500 Euros par étudiant international, soit un montant total de 54 000 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des bourses « Accueil Master » (M 2 Recherche) à des étudiants internationaux à hauteur de 4 500 Euros par étudiant soit pour un montant total de 54 000 Euros, selon l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 – chapitre 67 – nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 60 .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1081/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Office du Tourisme et des Congrès.**

10-20651-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès, et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, dotée d'atouts naturels uniques, a pris place parmi les destinations touristiques majeures en Europe.

Cette activité a connu un essor considérable ces dernières années : 4 millions de touristes accueillis en 2009, 12 000 emplois directs et 700 millions d'Euros de retombées économiques.

Loisirs, culture ou congrès, Marseille se transforme pour accompagner ce développement et proposer aux touristes, congressistes ou croisiéristes une ville attractive et accessible, avec une offre hôtelière répondant à leurs attentes.

Cette mutation de Marseille est le fruit d'un long travail lancé par la municipalité depuis 15 ans maintenant et auquel tous les secteurs de la Ville ont participé. Les aménagements réalisés pour les marseillais : les plages, les accès au centre-ville, le palais omnisports ou le Bowl de Pointe Rouge, l'amélioration des navettes vers les Iles du Frioul et les calanques, sont des équipements qui servent aussi aux nombreux touristes qui viennent visiter notre ville.

De son côté, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille a amélioré l'accueil des touristes, développé son site Internet, qui est l'un des plus performants à ce jour (avec une possibilité de réservation hôtelière), et assuré la promotion de Marseille à travers la participation à des salons en France et à l'étranger.

Tout ce travail, réalisé avec les institutions et les professionnels du secteur du tourisme, porte ses fruits comme le montrent les chiffres de 2009 : 346 manifestations professionnelles accueillies (soit en moyenne 294 000 participants-journées), 340 000 croisiéristes, etc.

La réputation de Marseille a permis l'accueil d'événements internationaux, souvent sportifs très porteurs d'image positive.

Elle progressera avec le Forum Mondial de l'Eau en 2012, d'importants congrès internationaux déjà programmés, sa nomination de Capitale Européenne de la Culture 2013 et l'organisation de l'UEFA en 2016.

Cependant, la Ville de Marseille avec son Office du Tourisme et des Congrès a décidé d'aller plus loin en réunissant les principaux acteurs du secteur impliqués dans la promotion internationale du territoire de la métropole, autour d'une stratégie et d'un plan d'action commun dans l'objectif d'améliorer l'image et l'attractivité de la métropole.

Trois objectifs majeurs sont définis :

- devenir un pôle de référence de croisières et de nautisme en Europe,

- faire de Marseille une des destinations-phares du tourisme d'affaires en Europe,

- développer l'offre du tourisme de loisirs en prolongeant les séjours.

Pour ce faire, il faut installer une marque à l'international. Les professionnels se sont mis d'accord autour du concept « Marseille Provence On The Move », c'est-à-dire Marseille qui bouge, Marseille en mutation, on pourrait dire Marseille dans laquelle il se passe toujours quelque chose.

Il faut désormais identifier précisément les cibles, mobiliser tous les professionnels, concentrer les moyens en communication, promotion, relations presse et publiques, prospection des marchés et tester cette nouvelle communication. Pour cette avancée vers le futur, la Ville de Marseille souhaite s'appuyer sur son Office du Tourisme et des Congrès, dont la mission est d'assurer sa promotion, en lui ajoutant cette mission en cours d'année. Pour l'aider à réaliser l'objectif, il faut donc lui attribuer des moyens supplémentaires qui seront pris sur le budget de fonctionnement du service Tourisme et Congrès qui est très impliqué dans la problématique du développement de Marseille.

C'est donc à ce titre que notre municipalité doit soutenir cette opération « Marseille-Provence On The Move » qui aura des retombées économiques et d'image très importantes pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle de 34 000 Euros à l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 34 000 Euros (trente quatre mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 - nature 65738 – fonction 95.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/1082/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 15ème arrondissement - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements du 287 chemin de la Madrague Ville - Convention n°06/0074 - Bilan de clôture et approbation du quitus.

10-20477-DADU

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0653/EFAG du 21 juin 2004, le conseil Municipal décidait la réalisation de l'opération dénommée « Pôle Logistique Nord » destinée à accueillir plusieurs services de la Ville et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par la suite, le Conseil Municipal en sa séance du 3 octobre 2005 approuvait par délibération n°05/1045/EFAG la réalisation des aménagements intérieurs du site.

Une convention de mandat a été conclue avec Marseille aménagement sous le n°06/0074 en date du 2 janvier 2006 établissant le coût prévisionnel de l'opération à 8 720 000 Euros TTC et fixant la rémunération du mandataire à 218 400 Euros HT (soit 261 206,40 Euros TTC).

L'optimisation de l'implantation des services municipaux et l'évolution de leurs impératifs de fonctionnement ont conduit à remettre en cause la réalisation de cette opération, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la résiliation de cette convention par délibération n°09/1064/DEVD du 16 novembre 2009.

Après vérification et contrôle du bilan financier et des justificatifs présentés par la société Marseille Aménagement, les comptes de cette opération peuvent être clôturés et quitus donné au mandataire.

Le bilan comptable de clôture du mandat n° 06/0074 pour les aménagements du 287 chemin de la Madrague Ville fait apparaître :

- un montant total de dépenses réalisées de 133 385,51 Euros TTC,
- un montant total de recettes de 982 725,03 Euros TTC,
- un montant dû à la Ville de 849 339,52 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0653/EFAG DU 21 JUIN 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1045/EFAG DU 03 OCTOBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°09/1064/DEVD DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°06/0074
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture de l'opération « aménagements intérieurs du 287 chemin de la Madrague Ville » ci-annexé faisant ressortir un montant de dépenses de 133 385,51 Euros TTC et un montant de recettes de 982 725,03 Euros TTC soit un solde en faveur de la Ville de Marseille de 849 339,52 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est pris acte que Marseille Aménagement a mené à terme sa mission jusqu'à la date de résiliation de la convention de mandat n°06/0074.

ARTICLE 3 Quitus est donné à Marseille Aménagement au titre du mandat n°06/0074.

ARTICLE 4 Le solde de l'opération, d'un montant de 849 339,52 Euros TTC, en faveur de la Ville, sera inscrit en recettes au Budget 2010.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif au quitus de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1083/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Délégation de Service public pour la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - Approbation de l'avenant de prolongation de la convention.

10-20599-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0877/DEVD du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du « Roy d'Espagne » (9^{ème} arrondissement), et a désigné la Commission de délégation de service public compétente.

La procédure de renouvellement a été lancée.

La convention en cours expirant le 7 février 2011, il est proposé de la prolonger par un avenant jusqu'au 7 octobre 2011, afin d'éviter toute interruption du service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0877/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé autorisant la prolongation de la convention n°02/038 relative à la délégation de service public de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, jusqu'au 7 octobre 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1084/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - RD559 - Aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur.

10-20444-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0993 DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur relative au réaménagement de la Route Départementale n°559 entre le boulevard du Redon et le rond-point de Luminy, passée avec le Conseil Général et la Communauté Urbaine.

Depuis, différentes contraintes qui ont dû être intégrées dans le projet, engendrent une évolution des participations financières des intervenants. Alors que les participations du Conseil Général et de la Communauté Urbaine augmentent, celle de la Ville de Marseille se trouve diminuée, passant de 1 344 430 Euros TTC à 1 094 548,20 Euros TTC, du fait de la surestimation d'un ouvrage de dépollution dans le dossier initial et d'une modification du réseau d'assainissement pluvial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0993 DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé à la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur, relative à l'aménagement entre le boulevard de Redon et le giratoire de Luminy. Cet avenant diminue la participation financière de la Ville de Marseille, qui passe de 1 344 430 Euros TTC à 1 094 548,20 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1085/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 7ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements.

10-20572-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville, nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations, dans certains arrondissements, viendront à expiration aux dates suivantes :

- mars 2011 pour les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements,
- décembre 2011 pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements,
- février 2012 pour les 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'éviter toute interruption dans leur exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant la réalisation de prestations de travaux de créations, grosses réparations et d'entretien des espaces verts dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget sur les exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1086/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER - Adhésion de la Ville de Marseille au régime forestier pour l'ensemble des espaces naturels municipaux.

10-19969-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Forestier institue depuis 1827 un régime juridique spécial dit « régime forestier » applicable aux forêts des collectivités territoriales (communes, départements, établissements publics, etc...). L'objectif recherché est d'apporter aux collectivités propriétaires de terrains boisés, et, plus généralement, d'espaces naturels, un accompagnement quotidien dans la gestion de ce patrimoine, de manière à en garantir la gestion durable.

L'ensemble de ces missions a été confié par l'Etat à l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, qui est chargé par la loi d'assurer la mise en œuvre du régime forestier dans les bois, forêts et autres terrains qui en relèvent.

Dans ce cadre, l'ONF se positionne aux côtés de la collectivité propriétaire :

- comme un expert chargé d'aider et d'accompagner celle-ci dans ses choix de propriétaire décideur de la gestion de ses forêts, et, plus généralement, de ses espaces naturels,

- comme un représentant de la Puissance Publique chargé de contrôler le respect des principes de gestion durable dans les forêts et dans les autres espaces naturels et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre le devenir de ceux-ci,

- comme service de police de la nature.

Les avantages de l'adhésion au régime forestier sont multiples puisqu'elle implique notamment :

- une aide de l'ONF à la gestion forestière, par l'obligation qu'a cet établissement d'élaborer un document d'aménagement forestier,

- une stricte application du Code Forestier, en particulier en terme de réglementation et de police (l'ONF étant compétent pour verbaliser tout type d'infractions commises sur les terrains soumis au régime forestier),

- une obligation d'intervention de l'ONF à la demande de la Ville en cas de signalement d'infractions commises sur les terrains soumis au régime forestier,

- des frais réduits pour la Ville à la suite de la mise en œuvre du régime forestier dans les espaces naturels municipaux de l'ordre de 10% des recettes tirées de la forêt. Le financement de la procédure est assuré pour l'essentiel par le « versement compensateur » de l'Etat versé à l'ONF, un complément étant assuré par la commune par le versement de 10% des recettes tirées de sa forêt.

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de Marseille a acquis progressivement environ 2 389 ha de territoires périurbains non bâtis, répartis, pour l'essentiel, en une dizaine de domaines de surface très variable (de 4 ha à 1 125 ha). Tous ces terrains sont classés en tant qu'espaces naturels (zone N) dans les documents d'urbanisme. Cependant, pour des raisons historiques, aucune de ces propriétés ne bénéficie du régime forestier.

Les espaces naturels périurbains marseillais doivent être protégés à la fois des risques d'incendie récurrents et de la sur-fréquentation. Ils nécessitent un entretien régulier et doivent être gérés en fonction d'une politique qui concilie préservation des milieux et accueil du public. Il faut également définir un plan de gestion d'ensemble, un document d'aménagement forestier, et mettre en place et faire appliquer une réglementation.

Le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer avait la gestion de ses domaines. Il apparaît toutefois que l'adhésion des espaces naturels municipaux au régime forestier, en fournissant aux services municipaux l'appui technique et logistique de l'ONF, permet de renforcer les moyens qui sont mis en œuvre par la Municipalité pour assurer la préservation de son patrimoine naturel.

En premier lieu, l'ONF va constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. L'ONF établira ensuite le document d'aménagement des forêts, en concertation avec la collectivité. Le plan d'aménagement sera alors arrêté par le Préfet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE FORESTIER
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'adhésion de l'ensemble des espaces naturels municipaux au régime forestier qui concerne les parcelles cadastrales constituant les espaces naturels municipaux, désignées au tableau annexé, pour une superficie de 2 389 ha 23 a 55 ca.

ARTICLE 2 Est demandé à l'Office National des Forêts de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1087/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE
IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE
GESTION ET VALORISATION - 2ème arrondissement
- quai de la Tourette - rue Marchetti - Prise en
charge de frais de relocalisation d'activité
commerciale.**

10-20595-DSIP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail commercial à effet du 1^{er} janvier 1977 et échéance du 31 décembre 2012, la Ville de Marseille a donné en location un local sis 10, quai de la Tourette 13002 Marseille à la SARL Marine Côte Bleue, représentée par M.Mignano, qui exerce des activités de réparation mécanique de moteurs marins, d'usinage et de confection d'accessoires, de ventes de moteurs et de courtage, de service après-vente.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la passerelle axe Nord Littoral, la Ville de Marseille a demandé à la SARL Marine Côte Bleue de libérer les locaux sis 10, quai de la Tourette et de déménager dans un local, propriété de la Ville de Marseille, sis 6 quai Marchetti 13002 Marseille.

Par recommandé en date du 29 juillet 2010, Maître Betty Khadir Cherbonnel, avocat de la SARL Marine Côte Bleue, a communiqué à la Ville de Marseille, l'ensemble des frais générés par la relocalisation de l'activité. Un dossier complet des justificatifs a été joint à cet envoi, comme l'atteste le récapitulatif ci-annexé. La SARL Marine Côte Bleue sollicite le versement de 39 187,08 Euros HT, soit 46 867,75 Euros TTC, correspondant à une indemnité définitive concernant ce déménagement, comme l'atteste le certificat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prise en charge des frais générés par la relocalisation de la SARL Marine Côte Bleue au 6, rue Marchetti - 13002 Marseille.

ARTICLE 2 Le montant correspondant de 46 867,75 Euros sera imputé au Budget Primitif 2010 et suivants du service 43-304 - nature 673 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1088/DEVD**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de gestion de la Rade de Marseille - Approbation de la Politique de la Mer et du Littoral à mettre en oeuvre sur les années 2010/2020 et du principe de l'affectation des moyens et budgets nécessaires à sa mise en oeuvre - Approbation de l'engagement de la Ville de Marseille dans une démarche de Contrat de Baie.**

10-20274-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, ville née du commerce maritime, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, doit s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs, et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

En effet, Marseille est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Mais c'est également la deuxième Ville de France, et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine, et à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population, et de la vie de la cité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation, qui contribue à sa richesse, et à son développement.

Cette politique s'inscrit depuis plusieurs décennies dans une logique de développement, d'aménagement et de gestion durables, dont l'évolution peut être schématisée de la façon suivante :

1) Une première phase d'aménagement et de valorisation du littoral, qui s'est traduite dans la période 1970/2000 par les réalisations du port de la Pointe Rouge, de la station d'épuration, du Parc Balnéaire du Prado et des plages de Corbière, et fut très vite accompagnée d'un suivi scientifique du milieu marin correspondant à l'émergence des préoccupations environnementales.

2) Puis, lors de la période 2000/2010, la construction et le portage par la Municipalité d'une vision politique maritime globale, obtenue par la fédération des différents acteurs de la mer autour d'enjeux et d'actions partagés. Cette vision commune s'est traduite par la réalisation de projets innovants, tels que l'immersion des récifs Prado, et par l'élaboration du Plan de Gestion de la Rade de Marseille.

Le Plan de Gestion de la Rade de Marseille constitue le cadre et la référence de la politique municipale en mer et sur le littoral, pour les services de la Ville, et pour nos partenaires, qu'ils soient porteurs de projets ou financeurs. Il a pu voir le jour grâce au soutien de l'Agence de l'Eau, des services de l'Etat, de la région PACA, et du département des Bouches-du-Rhône. Il permet d'alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT et de la révision du PLU, et a été approuvé par délibération des communes du Parc Marin de la Côte Bleue, et officiellement pris en considération par la Chambre de Commerce et d'Industrie, et le Conservatoire du Littoral.

Le premier volet de ce Plan de Gestion, approuvé par délibération n°09/0658/DEVD du 29 juin 2009, a permis :

- d'établir un diagnostic du littoral et des milieux,
- de croiser et de mettre en lien l'ensemble des actions et des politiques relatives à la mer en les projetant sur des territoires bien identifiés,
- de faire l'état des projets en cours portés par les différents acteurs de la mer,
- de proposer 65 actions portées par différents maîtres d'ouvrage, auxquelles d'autres actions peuvent être ajoutées à tout moment,
- et de mettre en place la concertation et la gouvernance nécessaires pour harmoniser ces actions.

Plus de 60% des actions du Plan de Gestion ont déjà été engagées, et de nouvelles continuent à l'être régulièrement, en fonction des moyens financiers que les différents maîtres d'ouvrage dégagent progressivement pour les réaliser.

La Ville de Marseille a ainsi, pour sa part, mis en oeuvre les actions qui lui incombent, parmi lesquelles ont été engagées ou réalisées au cours de cette année :

- la réalisation des profils de vulnérabilité des 21 plages surveillées,
- un atlas pilote de vulnérabilité du littoral aux « macro-déchets »,
- des études de la fréquentation et des usages littoraux et insulaires, permettant de déterminer la capacité de charge des espaces vulnérables en fonction des pratiques qui s'y déroulent,
- l'amélioration de l'accessibilité et de la pratique du littoral pour les personnes à mobilité réduite,
- la réalisation de cheminements littoraux,
- l'intégration des réflexions maritimes et littorales dans les documents de planification (PADD, volet littoral du PLU),
- l'opération ANCRENMHER, comportant notamment la réalisation de sentiers sous-marins, un plan de balisage exemplaire et la mise en place de zones de mouillage organisées.

L'évolution de la dynamique engagée avec le Plan de Gestion de la Rade de Marseille fait aujourd'hui émerger la nécessité de le compléter par des programmes spécifiques comportant des actions très concrètes et ciblées concernant le littoral, les plages, le nautisme, la gestion des milieux naturels et des ressources, la réduction à la source des pollutions, et la lutte contre les inondations.

Ces nouvelles actions permettent de dessiner les grandes lignes d'une troisième phase de la politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, dont la mise en oeuvre sur les années 2010/2020 permettra de poursuivre et d'amplifier la mise en oeuvre concrète du Plan de Gestion de la Rade, conformément à ses six objectifs stratégiques :

- atteindre le « bon état écologique » des eaux et des milieux côtiers,
- préserver la biodiversité de la zone côtière et organiser les usages,
- promouvoir une économie durable, et soutenir l'économie liée à la mer et au littoral, porteuse d'emploi et de richesses pour notre territoire,
- valoriser le patrimoine culturel littoral et les paysages littoraux,
- éduquer, sensibiliser et communiquer,
- renforcer la gouvernance.

Elles sont regroupées dans cinq plans ou démarches spécifiques, et complémentaires, dont le Plan de Gestion de la Rade constitue le cadre global et évolutif, et qui sont détaillés ci-après :

- 1 - Le Plan Plages et Littoral
- 2 - Le Plan Nautisme
- 3 - Le Plan de valorisation du milieu marin et de ses ressources
- 4 - Les Plans de Gestion des espaces naturels littoraux et insulaires
- 5 - Le Contrat de Baie.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'adopter, sur la base de ces propositions, les lignes de la politique municipale littorale, maritime et nautique 2010/2020, qui servira de cadre et de référence aux actions de la municipalité pour les 10 ans à venir, et alimentera les démarches de réflexion et de planification engagées par les différentes collectivités sur notre territoire.

Cette politique territoriale est menée par la Ville en partenariat étroit avec le GIP des Calanques et le Grand Port Maritime de Marseille :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de ses compétences portuaires et en assainissement, et de la nécessaire intégration des démarches menées sur le territoire municipal dans l'ensemble des réflexions et actions communautaires, notamment par le Schéma des Vocations Littorales, approuvé par le Conseil de Communauté de février 2007, outil stratégique de développement du littoral communautaire en matière d'environnement et d'aménagement, de développement économique, d'amélioration de gestion des ports et de développement de la plaisance,

- le GIP des Calanques, car il conduit les concertations et réflexions destinées à établir les bases réglementaires du futur Parc National des Calanques. Même si la Ville n'est pas en charge de l'élaboration du projet, elle y participe activement, dans un souci permanent de valorisation de ses espaces naturels et de préservation des usages à terre et en mer. Elle fournit de nombreuses contributions, remarques et avis sur l'ensemble des propositions et documents produits par le GIP, et les mesures adoptées par la politique municipale seront cohérentes avec celles qui seront mises en place par le futur « Etablissement Public Parc National »,

- le Grand Port Maritime de Marseille, dans l'objectif prioritaire d'assurer une intégration optimale des activités, projets et aménagements portuaires dans la ville.

Enfin, de nombreux enjeux et problèmes liés au développement des activités nautiques et maritimes, à l'érosion des côtes, et à la gestion du patrimoine naturel littoral et sous-marin, dépassent largement les limites de notre territoire et sont partagés avec d'autres gestionnaires, scientifiques, communes, institutions, ou pays, notamment - mais pas seulement - du bassin méditerranéen. La Ville de Marseille entretient d'ores et déjà des relations étroites d'échanges et de partage de connaissance avec de nombreux organismes, laboratoires scientifiques et pays. C'est la raison de sa participation à des réseaux internationaux, des programmes de recherche, des projets européens, et dans le cadre d'accords de coopération bilatéraux, à des projets menés en partenariat avec des institutions telles que le Conservatoire du Littoral (projet pour les Petites Iles de Méditerranée), ou l'Agence des Aires Marines Protégées.

Cette politique intègre donc naturellement le développement et le renforcement de ces échanges et partenariats scientifiques et institutionnels, et de la coopération internationale sur l'ensemble des sujets liés à la mer et au littoral.

1 – Le Plan Plages et Littoral

En 2013, Marseille-Provence sera Capitale Européenne de la Culture ; une offre attractive de loisirs naturels, balnéaires et sportifs est le complément indispensable que la Ville doit pouvoir proposer cette année-là à ses visiteurs et à sa population, en complément des événements culturels mis en place.

Le « Plan Plages et Littoral », qui est présenté au vote de ce même Conseil, et qui s'inscrit dans la politique municipale du littoral, de la mer et du nautisme, se décompose en 8 groupes d'actions, répondant à 8 séries de préoccupations :

- améliorer la qualité des eaux de baignade,

- assurer la défense contre la mer en confortant des ouvrages maritimes existants mais endommagés et en réalisant de nouveaux ouvrages lorsque nécessaire, pour lutter contre l'érosion côtière,

- améliorer l'hygiène et la propreté,

- améliorer la sécurité,

- organiser, diversifier et sécuriser les animations,

- organiser une meilleure desserte,

- améliorer l'accessibilité pour tous, et notamment pour les personnes à mobilité réduite, des plages et du littoral,

- accroître, qualifier et diversifier l'offre balnéaire, et assurer une meilleure intégration des activités commerciales sur les plages.

Il s'intégrera dans la Stratégie Nationale pour la gestion du trait de côte, le recul stratégique et la défense contre la mer, préconisée par le Grenelle de la Mer, et permettra de répondre au Plan National de prévention des submersions marines, mis en place par l'Etat dès la fin de l'année 2010, pour faire face à l'« état préoccupant des ouvrages de protection », suite aux événements survenus notamment lors de la tempête Xynthia en février 2010.

Ainsi, avec des accès au littoral pour tous, protégés, aménagés, améliorés, facilités, encouragés, les criques, les plages, les sentiers littoraux, et les îles deviendront avec la mer et l'ensemble des espaces naturels périurbains des espaces de qualité permettant les loisirs, la promenade, la détente, la décompression, et la respiration de la ville.

2 – Le Plan Nautisme

Si Marseille Provence Métropole affiche sa volonté, en tant que premier pôle de plaisance français, et deuxième d'Europe, d'asseoir sa position de capitale euroméditerranéenne de la plaisance, l'ambition de la Ville de Marseille doit être de devenir une métropole emblématique du nautisme en Europe et dans le monde.

Il est à la fois nécessaire - pour prendre en compte les territoires exceptionnels du futur parc national qui sont à nos portes - et possible de concilier le développement du nautisme et la préservation de nos sites naturels remarquables.

Pour ce faire, la pratique traditionnelle des loisirs nautiques qui existe à Marseille depuis le milieu du 19^{ème} siècle, doit être encouragée et ouverte à un plus grand nombre, par la mise en œuvre de solutions durables et innovantes.

Concrètement, il s'agit de ne pas reproduire en mer les erreurs commises à terre par toutes les villes dans les années soixante, où l'espace public a été dédié à la voiture et à son stationnement, ce qui oblige maintenant à un difficile retour en arrière pour libérer les centres urbains des voitures. L'augmentation de la capacité de nos installations portuaires et la réalisation de nouveaux ports à flot ou à sec doit donc être accompagnée d'une véritable réflexion sur l'impact de telles réalisations sur les fonds marins, sur leur insertion dans le paysage (y compris vu de la mer), sur le nombre de cales de mise à l'eau proposées en regard et leur gestion, et sur l'impact de ces bateaux supplémentaires sur les milieux fragiles qui constituent notre environnement naturel immédiat.

L'offre nautique municipale nécessite également de continuer à initier et former nos jeunes à la pratique de la voile, et à encourager le reste de la population à découvrir cette pratique, au travers des activités des multiples clubs et structures du mouvement associatif et sportif local.

Enfin, l'accueil et l'organisation d'événements nautiques de niveau mondial doivent bénéficier d'espaces aménagés et de services, à terre et sur le plan d'eau.

Le « Plan Nautisme », présenté à un Conseil ultérieur, s'inscrira dans la politique municipale du littoral, de la mer et du nautisme, et proposera dans cette logique de réflexion sur la plaisance, de nombreuses actions à mener en lien étroit avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Grand Port Maritime de Marseille :

A cet effet, la Communauté Urbaine sera sollicitée pour :

- développer les ports de plaisance en Rade Nord (Saumaty, Estaque) et au Frioul, et réaménager leur plan d'eau afin de mieux coordonner les différents usages. Dans ce cadre, il sera proposé d'étendre le nombre de places à flot, de valoriser les capacités d'accueil existantes, d'améliorer les services portuaires (comme ceux facilitant la vidange des cuves à eaux noires...), de réaliser des cales de mise à l'eau, et de gérer ces espaces en adéquation avec les besoins des usagers,
- gérer harmonieusement les places à flots (réserver dans chaque port un quota de places pour les bateaux de location et de passage, résoudre le problème des bateaux ventouses...) comme précisé dans la Charte de progrès, rédigée par tous les acteurs du nautisme et votée à l'unanimité des élus de Marseille Provence Métropole en février 2008.

Par ailleurs, la Ville, en partenariat avec la Communauté Urbaine, souhaite :

- réaliser un pôle d'excellence dédié au nautisme et à la plongée en Rade Nord, tout en équilibrant l'offre nautique sur l'ensemble de son territoire et en la complétant,
- promouvoir et accompagner les grands événements nautiques, en facilitant la mutualisation de leurs moyens respectifs et en créant des services associés, notamment au niveau du Vieux-Port, lieu emblématique du nautisme à Marseille. La réflexion menée par la Mission centre ville sur les abords du Vieux-Port intégrera en ce sens les nouveaux besoins liés à la mer, au nautisme, et à leur pratique, qui se font jour sur cet espace.

Les points nécessitant un partenariat étroit entre la Ville et la Communauté Urbaine, et entre la Ville et le Grand Port Maritime de Marseille, pourront donner lieu à l'établissement de conventions avec cette institution.

Enfin, la Ville s'attachera à :

- ouvrir ses bases nautiques municipales et optimiser leur utilisation en :
 - accompagnant les actions universitaires et fédérales,
 - confortant leur rôle de base technique et logistique pluri-disciplinaires,
 - étendant les temps de pratique et diversifiant les publics ciblés,
 - augmenter et diversifier des pratiques scolaires en :
 - confortant l'accueil des établissements scolaires primaires,
 - associant plus efficacement pratique sportive et sensibilisation à l'environnement marin,
 - mettant en œuvre un «plan voile municipal»,
 - créer des synergies entre les acteurs du mouvement sportif en :
 - accompagnant les initiatives à visées éducative et sociale,
 - favorisant la mutualisation des moyens humains, matériels et logistiques,
 - coordonnant les actions de développement de leurs activités sportives et événementielles,
 - créant à terme une charte du nautisme visant à la promotion de la Ville,
 - mettre en œuvre des solutions innovantes qui permettent l'accès pour tous à une sortie en mer, par exemple en développant le système de «bateaux-partage».

3 – Le Plan de valorisation du milieu marin et de ses ressources

En lançant en 2000 l'opération Récifs Prado, qui est à ce jour le plus important projet européen et méditerranéen d'immersion de récifs artificiels, la Ville de Marseille a affirmé sa volonté de préserver et gérer son milieu marin à la hauteur de l'enjeu qu'il représente.

Depuis, grâce à des démarches comme Natura 2000, et aux concertations menées avec les acteurs de la mer, de nombreuses actions visant à concilier la préservation des fonds marins et des usages ont été lancées par la Ville, parmi lesquelles :

- la réalisation du balisage estival sur ancrage écologique,
- la mise en place de mouillages pour la plongée,
- la création d'un réseau de sentiers sous-marins,
- la cartographie des fonds marins marseillais,
- le soutien à des programmes de recherche,
- la mise en œuvre du programme de suivi et de valorisation de l'opération Récifs Prado.

Le plan de valorisation du milieu marin et de ses ressources, présenté à un Conseil ultérieur, proposera dans la continuité des relations nouées depuis plusieurs années sur ces sujets avec les acteurs de la mer, et en étroite partenariat avec les services de l'Etat, scientifiques, laboratoires de recherche, gestionnaires, associations, fédérations, pêcheurs, aquaculteurs et usagers :

- d'identifier les grands enjeux économiques, sociaux et écologiques liés à la ressource marine marseillaise,
- de maintenir le rôle de pilote, au niveau européen et méditerranéen, de la Ville de Marseille en matière de récifs artificiels,
- d'approfondir la connaissance des milieux littoraux et marins, et de la ressource marine à Marseille (stocks de poissons, espèces protégées),
- de mobiliser les partenaires pour avancer sur la préservation de certaines espèces vulnérables,
- de soutenir et développer les projets de cultures marines,
- de développer les projets de restauration des milieux marins dégradés, et de réaliser de nouveaux récifs artificiels de production et de loisirs,
- de piloter la mise en œuvre d'actions de gestion du milieu et des usages (mouillages pour la plaisance, extension du dispositif de mouillages pour la plongée, soutien à l'organisation de certains usages, sentiers sous-marins, etc),
- de développer les actions d'éducation et de sensibilisation nécessaires pour faire partager par tous l'importance de gérer durablement le patrimoine marin et ses ressources,
- dans le même esprit, d'associer les usagers de la mer à l'observation scientifique du milieu marin et au suivi de sa fréquentation,
- d'exporter et diffuser l'expérience marseillaise vers les autres porteurs de projets, au niveau national et international.

4 – Les Plans de Gestion des espaces naturels littoraux et insulaires

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen.

Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être de plus en plus sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, mais également d'accueillir le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais bénéficient de classements correspondant à divers niveaux de protection : site classé pour le massif des Calanques, réserve naturelle nationale pour l'archipel de Riou, parc maritime municipal pour l'archipel du Frioul.

Les actions à mener pour gérer les espaces naturels des archipels de Riou et du Frioul font déjà l'objet de plans de gestion quinquennaux. Ces plans de gestion sont à actualiser, compléter et ré-écrire, pour tenir compte de la cession des espaces naturels de l'archipel du Frioul au Conservatoire du Littoral, et de l'intégration des espaces naturels de ces deux archipels au cœur du futur Parc National de Calanques.

Le site classé des Calanques bénéficiera pour sa part d'un sous-volet du Plan de Gestion mis en place lors de la création du Parc National.

La cohérence à assurer entre la politique municipale mise en oeuvre, et les mesures proposées par le futur « Etablissement Public Parc National », nécessitera que le Plan municipal de valorisation du milieu marin et de ses ressources soit pris en compte dans les propositions faites par le Parc National, et concernant la gestion de ses espaces maritimes.

Les Plans de Gestion des différents espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont à mettre à jour ou élaborer d'ici 2012. Ils recenseront les actions à mettre en oeuvre sur 5 ans aux niveaux écologique, patrimonial et pédagogique (suivis, aménagements et travaux, entretien, pédagogie, information et accueil du public, surveillance et gestion administrative), et feront l'objet de présentations à des Conseils Municipaux ultérieurs.

5 – Le Contrat de Baie

En 2012, Marseille accueillera le Forum Mondial de l'Eau, qui se penchera non seulement sur l'eau potable, mais également sur la qualité de rejets en mer et dans les milieux naturels.

La bonne qualité des eaux de baignade de Marseille, si elle constitue un atout majeur pour une grande métropole, située en bord de mer, où plus de deux millions de personnes fréquentent les plages chaque été, relève d'un défi impératif, extrêmement difficile à relever dans le cadre de la directive européenne de 2006, qui commence à s'appliquer dès cette année.

Des efforts considérables ont été entrepris depuis des années et pour des coûts très élevés par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en matière de traitement des eaux pluviales, d'assainissement et d'épuration. La Ville de Marseille a équipé progressivement l'ensemble des plages les plus fréquentées de son littoral de sanitaires, et de douches dont l'eau est relevée jusqu'au réseau d'assainissement le plus proche. La qualité des eaux de baignade fait l'objet d'un suivi qui s'est constamment renforcé et amélioré au fil des ans. De même, les mesures de gestion appliquées en cas de résultats insuffisants se sont affinées et permettent de concilier, pour les baigneurs, sécurité sanitaire avec accessibilité maximale aux plages.

Il n'en demeure pas moins que les comportements inciviques persistent, ainsi que les rejets illégaux, et que les pluies méditerranéennes qui frappent notre littoral, en lessivant les sols urbains et en charriant tous les déchets répartis sur le linéaire de nos fleuves côtiers avant de se rejeter à la mer, entraînent la fermeture régulière de certaines de nos plages, à chaque gros orage.

La Directive Européenne sur la qualité des eaux de baignade, applicable dès 2010, prévoit la fermeture des plages dont la qualité de l'eau se sera montrée insuffisante sur une période de quatre années.

Plusieurs plages emblématiques de Marseille sont ainsi menacées de fermeture, et des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau doivent être mises en oeuvre dès à présent.

Ces mesures portent sur l'amélioration de la qualité des rejets des fleuves côtiers, la réduction des pollutions à la source (lutte contre les pollutions liées aux épisodes pluviaux importants, aux déversements illégaux, et aux installations sanitaires non raccordées au réseau), et l'amélioration du comportement des usagers.

Des mesures complémentaires, adaptées au contexte de chaque site balnéaire, vont être très prochainement proposées dans le cadre de l'étude sur les profils de plages menée par la Ville, et actuellement en cours de réalisation.

Il est également nécessaire de veiller au maintien des infrastructures existantes dans un état de fonctionnement optimal, notamment en matière d'assainissement, et de poursuivre l'effort engagé en matière de lutte contre les inondations.

L'ensemble de ces actions doit faire l'objet du premier contrat de baie de Marseille.

Le périmètre de réflexion et d'action de ce contrat doit inclure les communes littorales de Marseille Provence Métropole, qui partagent avec nous les mêmes eaux de la « Rade de Marseille », ainsi que les communes du Syndicat Mixte de l'Huveaune. Cette démarche portée conjointement par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et dont le secrétariat sera assuré par la Communauté Urbaine, sera menée en partenariat étroit avec l'Etablissement Public du Parc National.

Les cinq démarches décrites ci-dessus (Plan Plages et Littoral, Plan Nautisme, Plan de valorisation du milieu marin et de ses ressources, Plans de Gestion des espaces naturels littoraux et insulaires, Contrat de Baie), alimenteront le Plan de Gestion de la Rade, qui en constitue le cadre global et évolutif, l'outil de gouvernance, et la référence pour les financeurs, partenaires, et acteurs de la mer.

L'ensemble de la politique municipale du littoral, de la mer et du nautisme, correspondant à ces démarches et actions, et à leur mise en oeuvre, nécessitera des investissements importants, qui seront pour partie couverts par des subventions sollicitées auprès notamment de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de l'Europe, et des Collectivités Locales. La présence de la partie maritime du Parc National doit pouvoir également permettre de prioriser le fléchage de certains financements extérieurs.

Les réalisations qui en découleront amélioreront durablement la qualité de vie des Marseillais, et devraient entraîner des retombées en termes d'image, d'attractivité, d'économie et de tourisme, compensant largement cet effort financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/0658/DEVD DU 29 JUIN 2009 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les orientations de la Politique littorale, maritime et nautique de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'affectation des moyens et des budgets nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique pour les années 2010 à 2020.

ARTICLE 3 Est approuvé l'engagement de la Ville de Marseille dans une démarche de Contrat de Baie.

ARTICLE 4 Est approuvée la sollicitation du Grand Port Maritime et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour un portage conjoint des éléments du « Plan Nautisme » les concernant, et pour leur réalisation.

ARTICLE 5 Est approuvée la soumission de la candidature de Marseille à la réalisation d'un contrat de baie au Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations, et à solliciter et accepter toutes les aides nécessaires pour mener à bien cette politique auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du Grand Port Maritime, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1089/DEV D**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Service des Activités Nautiques et des Plages - Politique de la mer et du littoral - Approbation du Plan Plages et Littoral 2010/2020 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.**

10-20094-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est une ville méditerranéenne, dont le littoral naturel et balnéaire a toujours présenté un attrait important pour sa population ; nos anciens se baignaient aux Pierres Plates, aux Catalans, au Vallon des Auffes, au Roucas Blanc, dans les criques et calanques, sans que ces activités soient réellement organisées et surveillées par la puissance publique.

Une première phase d'aménagements balnéaires considérables a eu lieu dans les années 1970/2000, avec la création du parc balnéaire du Prado et des plages de Corbière, l'amélioration de la qualité des eaux par la création de la station d'épuration, et la mise en oeuvre par la Ville de mesures permettant d'améliorer la sécurité et l'hygiène de la pratique balnéaire. Les nouvelles plages, le parc balnéaire du Prado, et les espaces naturels littoraux et insulaires, ont permis d'offrir à tous les marseillais, en même temps que se développaient les loisirs de plein air et la pratique sportive, de grands espaces de respiration, de détente, et de communion avec la nature, le soleil, et la mer.

De 2000 à 2010, la Ville a réalisé une deuxième tranche d'aménagements, et modernisé son dispositif balnéaire. Parmi les actions de cette deuxième phase figurent la construction de cinq nouveaux postes de secours, la surveillance de nouveaux sites, l'amélioration de l'accès des plages aux personnes à mobilité réduite, et la mise à disposition du public de services de sanitaires, de consignes gratuites et de nombreuses animations estivales et sportives. Début 2008, la livraison par la Communauté Urbaine de l'étage biologique de la station d'épuration contribuait à une meilleure qualité des eaux de baignade.

Marseille est ainsi devenue non seulement une ville balnéaire pour les Marseillais, mais également une destination balnéaire pour les touristes. Nos 57 km de côtes, dès lors qu'ils sont accessibles au public, subissent désormais une forte fréquentation tout au long de l'année, et plus particulièrement de mai à septembre. Plus de 2 millions de baigneurs sont recensés sur les différentes criques rocheuses et plages de Marseille durant cette période.

Le bilan que l'on peut tirer du déroulement des dernières saisons balnéaires est que le dispositif plages actuel est victime de son succès, et a atteint ses limites. Il est désormais nécessaire, afin de répondre à la demande de la population, et pour se préparer aux afflux de fréquentation touristique que vont générer la création du Parc National des Calanques et l'événement « Marseille Provence 2013 », d'enclencher une troisième phase d'actions en faveur des plages et du littoral, concrétisée dans un « Plan Plages et Littoral 2010 / 2020 ».

Ce « Plan Plages et Littoral », qui s'inscrit dans la politique municipale du littoral, de la mer et du nautisme, se décompose en huit groupes d'actions, répondant à huit séries de préoccupations :

- améliorer la qualité des eaux de baignade,
- assurer la défense contre la mer en confortant des ouvrages maritimes existants mais endommagés et en réalisant de nouveaux ouvrages lorsque nécessaire, pour lutter contre l'érosion côtière,
- améliorer l'hygiène et la propreté,
- améliorer la sécurité,

- organiser, diversifier et sécuriser les animations,
- organiser une meilleure desserte,
- améliorer l'accessibilité pour tous, et notamment pour les personnes à mobilité réduite, des plages et du littoral,
- accroître, qualifier et diversifier l'offre balnéaire, et assurer une meilleure intégration des activités commerciales sur les plages.

En effet, la pratique de nos espaces littoraux est menacée :

En raison de la qualité des eaux : la Directive Européenne sur la qualité des eaux de baignade applicable dès 2010, prévoit la fermeture des plages dont la qualité de l'eau se sera montrée insuffisante sur une période de quatre années.

Plusieurs plages emblématiques de Marseille sont ainsi menacées de fermeture, et des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau doivent être mises en oeuvre dès à présent.

Ces mesures portent sur l'amélioration de la qualité des rejets des fleuves côtiers, la réduction des pollutions à la source (lutte contre les pollutions liées aux épisodes pluviaux importants, aux déversements illégaux, et aux installations sanitaires non raccordées au réseau), l'amélioration du comportement des usagers et le maintien des infrastructures existantes dans un état de fonctionnement optimal notamment en matière d'assainissement.

Elles viendront en complément de mesures adaptées au contexte de chaque site balnéaire, qui seront proposées très prochainement, à l'issue de l'étude sur les profils de plages actuellement en cours de réalisation. La mise en oeuvre de l'ensemble de ces mesures fera l'objet du premier Contrat de Baie de Marseille, inscrit dans la Politique municipale littorale, maritime et nautique, soumise au vote de ce même conseil.

En raison de l'état des ouvrages maritimes de défense contre la mer : ces ouvrages (notamment les digues) protégeant le littoral marseillais et les plages sont dégradés par les assauts répétés de la mer. La protection à laquelle ils étaient destinés initialement a par ailleurs changé, et ces ouvrages doivent désormais protéger des installations et attractions qui n'existaient pas lors de leur construction, et pour lesquelles ils n'ont pas été dimensionnés.

Des travaux de confortement et de redimensionnement importants doivent être entrepris, d'une ampleur comparable à ceux qui sont intervenus depuis plusieurs années sur les subassements de la Corniche.

Ce constat rejoint celui réalisé par l'Etat suite aux événements survenus notamment lors de la tempête Xynthia en février 2010, qui estime que l'état des 1 000 km de digues et d'ouvrages de protection de son littoral nécessite la réalisation d'un diagnostic d'ici fin 2011, suivi d'un programme de travaux de réhabilitation et d'un renforcement des contrôles de sécurité.

Le Plan Plages et Littoral permettra de répondre au Plan National de prévention des submersions marines, mis en place par l'Etat dès la fin de l'année 2010. Il s'intégrera également dans la Stratégie Nationale pour la gestion du trait de côte, le recul stratégique et la défense contre la mer, préconisée par le Grenelle de la Mer.

Mesures du Plan Plages et Littoral :

- diagnostic de la qualité et de l'état des ouvrages maritimes de protection existants, en lien avec l'état préliminaire réalisé par l'Etat d'ici fin 2011,
- renforcement de la connaissance des aléas météorologiques sur le littoral,
- état des lieux/ diagnostic des plages : nature, évolution, type d'érosion, protection, usages, accessibilité, régime foncier et juridique, concessions et AOT,
- diagnostic visuel pour mise en sécurité des fonds sous-marins côtiers (jusqu'à une profondeur d'environ 3 m) : repérage des objets blessants ou dangereux pour la baignade (poutrelles métalliques, restes de munitions, etc),
- diagnostic des falaises littorales surplombant les accès au littoral,

- définition et estimation des aménagements de protection du littoral à mettre en œuvre : restaurations et confortements nécessaires, réalisations de nouveaux ouvrages maritimes ou sous-marins nécessaires à la défense contre la mer,
- définition et mise en place d'un protocole annuel de reprofilage et de maintien des plages,
- définition des priorités d'actions pour l'ensemble du littoral urbanisé, allant de l'Estaque aux Goudes,
- planification et mise en œuvre des réalisations,
- mise en place d'un dispositif d'alerte spécifique permettant de fermer certains cheminements et accès littoraux en cas d'aléas météorologiques importants,
- réflexion sur la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection, en lien avec le plan de prévention des submersions marines de l'Etat,
- définition d'un protocole et d'une méthodologie de contrôle.

Par ailleurs, les aménagements des zones littorales et balnéaires doivent être améliorés, pour une meilleure prise en compte des besoins des usagers, en terme d'hygiène, et de propreté, de sécurité, de possibilité de pratique ludique ou sportive, de desserte, d'accessibilité, de services, et d'équipements.

Concernant l'hygiène et la propreté, les nombreuses réalisations qui ont été mises en œuvre ces dernières années (passage de plusieurs équipes de nettoyage par jour, équipements en sanitaires de nouveaux sites), doivent être renforcées pour répondre aux attentes des usagers, et améliorer la qualité des eaux de baignade.

Toutes les zones littorales traditionnellement utilisées comme plages doivent être équipées de containers à déchets en volume suffisant, enterrés dès lors que ce dispositif est possible pour éviter l'impact visuel de ces mobiliers, et leur fouille par les animaux.

De même, toutes les zones littorales traditionnellement utilisées comme plages, comme le Bain des Dames, les plagettes situées entre la Madrague et Callelongue, ou la plage de Morgeret au Frioul, doivent être équipées de sanitaires, et la qualité de l'eau doit y être contrôlée.

Mesures du Plan Plages et Littoral :

- mise en place pour les personnels d'un protocole de nettoyage adapté à chaque nature et usage de plage,
- mise en place de moyens nautiques de récupération des déchets flottants,
- plan de formation, d'information et de sensibilisation des personnels intervenant sur les zones littorales aux objectifs de nettoyage et à la problématique des macro-déchets,
- mise en place de moyens d'accès (rampes d'accès ou élévateurs) aux engins d'entretien pour les plages situées en contrebas des voiries,
- installation, sur chaque zone fréquentée par les baigneurs, d'équipements adaptés aux pratiques, et au volume des déchets générés par l'activité balnéaire,
- généralisation des containers enterrés, et du tri sélectif,
- installation, sur chaque zone fréquentée par les baigneurs, de sanitaires,
- campagnes grand public de sensibilisation sur les déchets, l'hygiène en bord de mer, et la propreté des plages,
- surveillance de la qualité des eaux de baignade étendue à de nouvelles zones de baignade.

Certains de ces points nécessitent un partenariat étroit entre la Ville et la Communauté Urbaine, et donneront lieu à l'établissement de conventions avec cette institution.

Concernant la sécurité des baigneurs, la surveillance actuelle est assurée par un partenariat entre la Police Nationale et la Ville de Marseille. Etant donné l'évolution de la société, ce partenariat Ville/Etat, qui a fait ses preuves sur les plages, sera amené à évoluer et donnera lieu à une concertation avec les services de l'Etat.

Certaines plagettes très populaires, et très fréquentées par les marseillais, ne sont pas surveillées. Si la surveillance ne peut être assurée sur chaque crique du littoral, la mise en place d'une signalétique dynamique, prévenant les baigneurs des risques liés aux conditions de mer, aux vents et aux courants, peut cependant être mise en place et permettre une meilleure sensibilisation des usagers aux risques encourus.

De même, la population doit être sensibilisée, comme elle l'est sur les plages de l'Atlantique, aux risques liés à la baignade, aux courants et vents forts, et à l'exposition prolongée au soleil.

Les conditions de baignade des jeunes enfants ou personnes ne sachant pas nager peuvent également être améliorées et sécurisées sur certaines plages familiales, par la réduction de la hauteur d'eau en bord de plage.

Enfin, certaines nouvelles pratiques nautiques, notamment des sports de glisse, qui se développent depuis plusieurs années sur nos plages sans aménagement particulier permettant de les sécuriser, doivent donner lieu à la réalisation d'aménagements adaptés, sur des sites dédiés à ces sports, et conçus pour eux. Ces aménagements peuvent - comme le bowl - contribuer à la renommée de Marseille parmi le public de sportifs pratiquant ces activités.

Mesures du Plan Plages et Littoral :

- mise en place d'une signalétique dynamique adaptée installée sur tous les endroits de baignade, y compris les endroits non surveillés, indiquant le danger en cas de mauvaise météo,
- modernisation du dispositif de surveillance et de sauvetage, qui permette sans augmenter les moyens humains d'intervenir plus efficacement, et sur un plus grand linéaire de littoral,
- création de zones de baignade sécurisées de faible profondeur aménagées pour les jeunes enfants et personnes ne sachant pas nager,
- aménagements sécurisés dédiés aux sports nautiques tractés (kite surf, ski nautique, planche à voile, surf, etc),
- plan de formation et sensibilisation de la population aux risques liés à la baignade et à l'exposition prolongée au soleil, développement d'une « culture du risque » en zone littorale,
- plan de formation aux risques des personnels intervenant sur le littoral,
- plan de formation des personnels aux situations empêchant la baignade (présence de l'algue *ostreopsis ovata*, de méduses, pollutions aux hydrocarbures, ...). Achat et stockage du matériel correspondant si nécessaire.

Concernant les pratiques ludiques et sportives, les aménagements permanents doivent être modernisés et s'adapter à de nouvelles pratiques.

A l'instar de la zone dédiée à une pratique sécurisée de la nage en mer, aux Catalans, et du sentier sous-marin réalisé cette année au Frioul, de nouvelles zones de découverte des loisirs en mer sont à aménager, et à proposer, permettant un apprentissage et une pratique en toute sécurité de nouvelles activités.

De même, les aménagements sportifs réalisés doivent être modulables, pour permettre suivant les heures de la journée différents usages, différents sports, ou tout simplement, en cas de forte fréquentation, l'accueil d'un nombre important de baigneurs.

Mesures du Plan Plages et Littoral :

- propositions d'aménagements du littoral et des plages existantes pour de nouveaux usages intégrés dans des projets de site globaux,
- réalisation de plusieurs sentiers sous-marins à thème,
- création d'une base de plongée au cœur d'un véritable centre de la mer à Marseille,
- réalisation sur le site de Vieille Chapelle d'un site dédié au kite surf,
- gestion des terrains de sports existants (type beach volley) en fonction de l'heure et de la fréquentation,

- réalisation d'aménagements permettant à des concessionnaires de faire pratiquer des activités à la mode telles que ski nautique, boudin tracté, etc...

Concernant la desserte, qui est une question centrale, la desserte assurée par les transports en commun doit être améliorée, avec de nouvelles offres innovantes de modes de transport et de parking. De même, l'accès au littoral et aux plages par des modes doux et peu polluants doit être renforcé.

La desserte des plages comprises entre le Vieux-Port et le Prado, et celle de la plage de Corbière, doivent être envisagées avec un mode de transport cadencé en été, plus fréquent et plus rapide que les bus actuels, et plus accessibles pour les baigneurs.

Ainsi, les plages de Corbière, qui sont sous-dimensionnées, et sur les accès desquelles des accidents graves se sont produits ces dernières années, devraient pouvoir bénéficier d'un arrêt de la ligne ferrée de la Côte Bleue au niveau du Fortin.

Une réflexion sur la mise en place d'un transport en commun estival en site propre (bus à haut niveau de service par exemple) entre le Vieux Port et la Pointe Rouge doit être engagée, pour répondre aux besoins croissants de la population.

Les plages situées entre la Pointe Rouge et Callelongue, qui sont à proximité d'une des portes d'accès au futur Parc National des Calanques, ou en cœur de Parc, doivent voir leur desserte intégrée à la réflexion menée sur les accès au futur Parc (parkings, jalonnement dynamique, navettes) et bénéficier des aménagements qui seront mis en place pour accéder au Parc.

Concernant les modes doux, il est nécessaire de mettre en place une piste cyclable littorale sécurisée depuis le centre-ville vers les plages du Nord et du Sud de la Ville, ainsi que des parkings à vélo sécurisés à proximité des plages.

Mesures du Plan Plages et Littoral :

- réalisation de la desserte ferrée du site de Corbière,
- amélioration de la desserte RTM cadencée des plages en saison estivale, et renforcement des rotations, création de lignes estivales en site propre.
- amélioration de la coordination du réseau de transports en commun avec les modes de déplacement doux (vélos, piétons...),
- création d'une piste littorale cyclable sécurisée, et de parkings à vélo à proximité des plages,
- mise en place d'une signalétique des plages, indiquant leur accès,
- mise à disposition du grand public d'une carte de Marseille indiquant les plages, leurs accès, leur desserte et les parkings disponibles à proximité ; diffusion de cette carte à l'office de tourisme, sur internet, et dans les sites d'information touristique, et pour les marseillais dans des lieux fréquentés (Foire de Marseille, sortie de métro, etc).

Certains de ces points nécessitent un partenariat étroit entre la Ville et Réseau Ferré de France, ainsi qu'entre la Ville et la Communauté Urbaine. Ils pourront donner lieu à l'établissement de conventions avec ces institutions.

L'accessibilité pour tous doit également être améliorée : des aménagements pour les Personnes à Mobilité Réduite commencent à être mis en place ; les plages les plus emblématiques de Marseille doivent pouvoir à terme être accessibles à ces personnes, ainsi qu'aux familles avec jeunes enfants et/ou poussettes.

De même, l'accès aux engins et personnel chargé du nettoyage et des travaux de grosses réparations doit être facilité, et intégré à la réflexion sur l'accessibilité. Les Catalans, et le Prophète, sont parmi les exemples des plages qu'il est nécessaire d'équiper en ce sens.

L'ensemble de ces aménagements doit être pensé et proposé dans le cadre global d'un projet de site, intégrant la totalité des problématiques liées aux usages et services.

Mesures du Plan Plages et Littoral :

- réalisation de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite,
- création de plans inclinés ou d'élévateurs pour les accès des personnes aux plages situées en contrebas du littoral,
- création de plans inclinés ou d'élévateurs pour les accès des engins et personnels chargés du gros entretien aux plages situées en contrebas du littoral,
- renforcement des activités balnéaires proposées aux personnes à mobilité réduite.

Accroissement, qualification et diversification de l'offre balnéaire, amélioration de l'intégration des activités commerciales sur les plages :

Le linéaire de plages est sous-dimensionné par rapport à la demande locale, et la surfréquentation de certaines plages devient problématique, car elle peut engendrer des conflits et potentiellement porter atteinte au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes.

Dans cet objectif, un certain nombre de plages, telles les Catalans ou le Prophète, nécessitent une réflexion dans le cadre global d'un projet de site, une requalification et modernisation de l'ensemble des aménagements et services qui y seront proposés, et la mise en place d'équipements de qualité.

Si l'opération du parc balnéaire du Prado ne peut être renouvelée, elle peut du moins être achevée, par la réalisation de sa 3^{ème} phase. Cette réalisation permettrait tout à la fois d'éviter l'érosion du littoral de la Pointe Rouge, mais également de proposer un linéaire supplémentaire de plus de 800 mètres de plages en plein cœur de la ville. De même de nouvelles plages peuvent être proposées à Corbière.

Enfin, l'intégration actuelle des activités commerciales sur les plages doit être améliorée; un travail de fond sur la mise en place de concessions simplifiées et pérennes pour ces activités, assorties de cahiers des charges imposant une qualité d'insertion dans le site et de fonctionnement, sera mené en ce sens.

Mesures du Plan Plages et Littoral :

- réalisation de nouvelles plages (finalisation de la troisième tranche des plages du Prado, extension des plages de Corbière),
- aménagement et requalification des plages, notamment des Catalans et du Prophète,
- mise à jour juridique, foncière et qualitative des concessions de plages et d'activités commerciales.

Une phase d'études préalables est nécessaire pour affiner le programme des actions à engager par thèmes.

Il est donc proposé d'approuver, pour la réalisation de cette phase, une affectation d'autorisation de programme de 230 000 Euros au titre des années 2010 et 2011.

Une première estimation des actions à engager pour la mise en œuvre de ce Plan Plages et Littoral, pour la période 2010/2020, correspondant aux études et travaux décrits dans ce plan, est évaluée à 40 000 000 d'Euros. Cette estimation sera affinée à l'issue des études de restauration des ouvrages littoraux, de sécurisation des falaises, et de réalisation de la dernière tranche des Plages du Prado.

L'affectation de l'autorisation de programme de 39 770 000 Euros relative à la réalisation des études et travaux, hors études préalables, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du mois de mars 2011, dans le cadre du vote du Budget Primitif.

Une partie de ces études et aménagements est éligible à des financements extérieurs de la part de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe, pour lesquels des dossiers de demande seront constitués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les orientations générales et actions du Plan Plages et Littoral exposées ci-dessus, ainsi que le lancement des études nécessaires à sa mise en œuvre et la réalisation des actions et travaux correspondants.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2010, à hauteur de 230 000 Euros pour la réalisation des études préalables au Plan Plages et Littoral.

L'affectation d'une autorisation de programme de 39 770 000 Euros relative aux études et aux travaux, hors études préalables, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif de l'année 2011.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations, à solliciter et à accepter toutes les aides nécessaires auprès de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1090/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Parc Maritime des Iles du Frioul - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Unis-cité Méditerranée pour la mise en place d'actions de gestion au sein du Parc Maritime des Iles du Frioul par des jeunes durant leur service civique - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

10-20584-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population, et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs, et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation, qui contribue à sa richesse et à son développement.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen.

Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être de plus en plus sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, d'accueillir le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais bénéficient de classements correspondant à divers niveaux de protection : site classé pour le massif des Calanques, réserve naturelle nationale pour l'archipel de Riou, parc maritime municipal pour l'archipel du Frioul.

Les actions à mener pour gérer les espaces naturels des archipels de Riou et du Frioul font l'objet de plans de gestion qui sont à actualiser, compléter et ré-écrire, pour tenir compte de la cession des espaces naturels de l'archipel du Frioul au Conservatoire du Littoral, et de l'intégration des espaces naturels de ces deux archipels au cœur du futur Parc National des Calanques.

En attendant la rédaction et la mise en place de ces différents plans de gestion, il est nécessaire de poursuivre le travail considérable effectué sur ces sites autant emblématiques que fragiles.

L'association Unis-Cité Méditerranée, qui a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civil volontaire pour les jeunes, a établi, depuis deux ans, un partenariat avec le Conservatoire-Etudes des Écosystèmes de Provence (CEEP) sur le thème de l'environnement. C'est en constatant la volonté de plus en plus forte des jeunes qui, dans leur grande diversité, souhaitent se mobiliser pendant une étape de leur vie (leur service civique) au service de l'intérêt collectif au sein de notre société, qu'Unis-Cité Méditerranée a décidé de conclure un partenariat avec le CEEP afin de renforcer les missions de terrain. Forts de leur réussite en 2009 et 2010, les deux associations ont décidé de continuer leur partenariat sur la période allant d'octobre 2010 à juin 2011. Cette année, les volontaires participeront à des actions de gestion permettant de préserver et favoriser les richesses environnementales des îles du Frioul et ils sensibiliseront et informeront les usagers pour un respect de leur environnement.

Ainsi, dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, les volontaires d'Unis-Cité Méditerranée mettront leur énergie au service des actions menées sur l'archipel du Frioul. En parallèle de ces actions de terrain, un cadre de sensibilisation sera organisé par Unis-Cité, le CEEP et d'autres associations d'éducation à l'environnement de l'agglomération marseillaise, pour que cette période de service permette également la réflexion afin de faire évoluer durablement le regard de ces jeunes citoyens sur leur environnement.

Les volontaires au nombre de huit se déplaceront pendant neuf mois, une fois par semaine, sur l'archipel du Frioul pour mener à bien ce projet.

L'association Unis-Cité Méditerranée sollicite la Ville de Marseille, afin qu'elle participe au déroulement de ce projet, en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de cette action (repas, transport et encadrement des bénévoles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Unis-Cité Méditerranée une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2011, pour la réalisation d'actions de gestion du Parc Maritime des Iles du Frioul par les jeunes bénévoles de l'association.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2011, nature 6574, fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1091/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence/ Alpes du Sud (CEEP) pour la gestion de la Réserve Naturelle de l'Archipel de Riou - Approbation d'une convention.

10-20596-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population, et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen.

Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être de plus en plus sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, d'accueillir le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais bénéficient de classements correspondant à divers niveaux de protection : site classé pour le massif des Calanques, réserve naturelle nationale pour l'archipel de Riou, parc maritime municipal pour l'archipel du Frioul.

Les actions à mener pour gérer les espaces naturels des archipels de Riou et du Frioul font l'objet de plans de gestion qui sont à actualiser, compléter et ré-écrire, pour tenir compte de la cession des espaces naturels de l'archipel du Frioul au Conservatoire du Littoral, et de l'intégration des espaces naturels de ces deux archipels au cœur du futur Parc National des Calanques.

En attendant la rédaction et la mise en place de ces différents plans de gestion, il est nécessaire de poursuivre le travail considérable effectué sur ces sites autant emblématiques que fragiles.

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus exposées, et dans l'attente de la définition des modalités de gestion futures de ces espaces, il est proposé, de continuer à soutenir le CEEP (gestionnaire désigné par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, propriétaire du site) dans la gestion de la Réserve Naturelle de l'Archipel de Riou, par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros.

Les missions développées par le CEEP se feront, pour la Réserve Naturelle de l'Archipel de Riou, selon les modalités définies conformément au plan de gestion du site validé par le comité consultatif de gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP) pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros pour la gestion de l'archipel de Riou.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2011, nature 6574, fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités d'attribution de la subvention et de gestion du site.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout document correspondant à cette approbation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1092/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de gestion de la Rade de Marseille - Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence/Alpes du Sud (CEEP) pour la gestion des espaces naturels du Parc Maritime des Iles du Frioul - Approbation d'une convention.

10-20597-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, aux Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population, et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen.

Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être de plus en plus sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, d'accueillir le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais bénéficient de classements correspondant à divers niveaux de protection : site classé pour le massif des Calanques, réserve naturelle nationale pour l'archipel de Riou, parc maritime municipal pour l'archipel du Frioul.

Les actions à mener pour gérer les espaces naturels des archipels de Riou et du Frioul font l'objet de plans de gestion qui sont à actualiser, compléter et ré-écrire, pour tenir compte de la cession des espaces naturels de l'archipel du Frioul au Conservatoire du Littoral et de l'intégration des espaces naturels de ces deux archipels au cœur du futur Parc National des Calanques.

En attendant la rédaction et la mise en place de ces différents plans de gestion, il est nécessaire de poursuivre le travail considérable effectué sur ces sites autant emblématiques que fragiles.

Dans un souci de continuité et de pérennité des actions menées sur l'archipel du Frioul, le CEEP a proposé à la Ville de Marseille de se charger de la gestion des espaces naturels du Parc Maritime des Iles du Frioul pour l'année 2011, et lui a soumis une proposition de programme détaillée (tant sur le milieu terrestre que sur le marin).

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus exposées, et dans l'attente de la définition des modalités de gestion futures de ces espaces et de la signature de la convention de gestion liant le Conservatoire du Littoral, la Ville de Marseille et le gestionnaire associé, il est proposé, durant la période de transition, de confier au CEEP la gestion des espaces naturels du Parc Maritime des îles du Frioul, pour l'année à venir, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 150 000 Euros pour l'année 2011.

Les missions développées par le CEEP se feront, pour l'archipel du Frioul, dans le cadre de la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal et selon les modalités définies conjointement entre l'association et la Ville de Marseille, propriétaire et gestionnaire du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP) pour l'année 2011 une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 Euros pour la gestion de l'archipel du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2011 - nature 6574 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités d'attribution de la subvention et de gestion du site.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1093/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de
Gestion de la Rade de Marseille - Adhésion de la
Ville de Marseille au réseau Eurosite - Versement
de la cotisation pour l'année 2011.**

10-20591-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine, ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population, et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation, qui contribue à sa richesse et à son développement.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen.

Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être de plus en plus sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, d'accueillir le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Ainsi, la Ville de Marseille a accueilli pendant trois jours, du 1^{er} au 3 septembre 2010, le colloque « Plans de Gestion des Aires Marines Protégées et Natura 2000 », organisé par Eurosite. Ce sont plus de 200 participants, gestionnaires, propriétaires, financeurs et experts qui se sont réunis pour échanger et discuter de l'avenir des Aires Protégées Marines et Côtières (APMC) dans le monde, en Méditerranée et en Europe en particulier.

Eurosite est l'un des principaux réseaux de gestionnaires et d'organisations de conservation de la nature en Europe. Eurosite regroupe plus de 70 membres issus de 22 pays à travers l'Europe. Créé en 1989, il a pour mission de préserver et de valoriser les sites naturels européens et de renforcer les contacts entre les gestionnaires de sites à travers l'Europe, pour leur permettre de partager leur expertise, leurs connaissances et leur expérience pratique, au plus grand bénéfice de la nature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce réseau afin de bénéficier du partage et de l'échange d'informations, de compétences, d'expériences et de connaissance de l'ensemble de ses membres. Cette adhésion permettra à la Ville d'améliorer la gestion et la qualité des pratiques de conservation de la nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au réseau Eurosite.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation 2011 pour un montant de 3 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2011, nature 6281, fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1094/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DES PLAGES - Acompte sur la subvention de fonctionnement à verser à l'association "Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille" pour l'exercice 2011 - Approbation d'une convention.

10-20448-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créé en 1997.

Ses missions principales consistent à :

- soutenir et coordonner toutes les initiatives tendant à valoriser et à développer l'utilisation de la mer et des rivages de Marseille,

- organiser ou faciliter de grandes manifestations de promotion en faveur des activités liées à la mer, qu'elles soient touristiques, sportives ou ludiques.

L'objectif de l'association, ainsi que les actions prévues, s'intègrent dans le cadre des activités que la Ville de Marseille souhaite voir se développer en matière de valorisation du milieu maritime marseillais.

Afin de permettre à l'Office de la Mer de mener à bien ses actions, une subvention sera décidée dans le cadre du budget 2011.

Pour lui permettre d'assurer son fonctionnement dès le mois de janvier 2011, il convient, par la présente délibération, d'autoriser la Ville de Marseille à verser une subvention de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) à titre d'acompte et d'approuver la convention correspondante.

La subvention globale et la convention correspondante feront l'objet d'un vote ultérieur du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille d'un acompte de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à valoir sur la subvention 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée relative à cet acompte avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2011 sur l'imputation budgétaire suivante - nature 6574 - fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1095/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DES PLAGES - Indemnités de repas pour les maîtres nageurs sauveteurs de la Police Nationale assurant la surveillance des plages de la commune de Marseille - Exercice 2010.

10-20449-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu de l'art L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'assurer la sécurité des baigneurs et le sauvetage des victimes éventuelles. Afin d'organiser la sécurité des zones de baignade surveillée, il doit recruter des maîtres nageurs en nombre suffisant.

Depuis plusieurs années, le dispositif de surveillance des plages de la commune de Marseille est assuré avec le concours des maîtres nageurs sauveteurs de la Police Nationale.

Œuvrant dans l'intérêt communal, cette précieuse collaboration, gage de sérieux et de professionnalisme, est unique en France.

Ainsi du 4 juin au 1^{er} septembre 2010, soixante dix-sept fonctionnaires de Police ont été présents quotidiennement sur onze plages durant onze heures par jour et sont venus encadrer et renforcer l'effectif des nageurs sauveteurs aquatiques engagés par la Ville de Marseille, afin de sécuriser la baignade. Ces fonctionnaires, tous volontaires, ont renoncé à tout congé pendant la saison estivale et n'ont perçu aucune indemnisation de leur administration.

La Ville de Marseille a mis à leur disposition tout le matériel nécessaire à l'accomplissement de leurs missions sur l'eau et à terre.

Aucun repas n'a été prévu sur place pour des raisons liées à la difficulté d'organisation et de distribution des plateaux-repas en différents lieux de la commune. Il apparaît donc juste que la Ville de Marseille prenne en compte les indemnités de repas pour les sauveteurs aquatiques du Centre de Loisirs des Jeunes de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral de la Police Nationale à raison de deux repas par jour, compte tenu de la plage horaire de présence sur les sites.

Le montant total de la dépense s'élève à 39 344 Euros pour la saison estivale 2010 correspondant à 4 918 repas à 8 Euros (tarif des paniers repas de la Direction du Nautisme et des Plages - délibération n°09/0183/DEVD du 30 mars 2009).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0183/DEVD DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'indemnités de repas pour les sauveteurs aquatiques du Centre de Loisirs des Jeunes de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral de la Police Nationale.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 39 344 Euros (trente neuf mille trois cent quarante quatre Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2011 - nature 6238 - fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1096/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - Les Aygalades- Impasse du Verger - Cession à Monsieur et Madame Mercier d'une parcelle de terrain.

10-20622-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire depuis 1943, de plusieurs parcelles sises impasse du Verger, dans le 15^{ème} arrondissement. Des particuliers avaient, à une époque, fait construire des habitations toujours occupées aujourd'hui. Au moment de ces constructions, le terrain n'appartenait pas encore à la Ville de Marseille.

Afin de régulariser cette situation, la Ville a proposé à tous les occupants propriétaires des habitations, d'acheter le terrain sur lequel ils avaient bâti leur construction.

Par délibération n°04/0249/EHCV du 29 mars 2004, la Ville a approuvé ces cessions et les occupants ont signé les protocoles fonciers.

Madame Sultana, qui avait signé ce protocole, n'a pu concrétiser la transaction à cause de difficultés financières.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame Mercier, qui habitent sur une parcelle voisine, ont fait connaître à la Ville leur intention d'acquérir la parcelle sur laquelle vit Madame Sultana.

L'emprise de la cession porte sur un terrain d'une superficie de 356 m² environ et la cession se réalisera moyennant la somme de 21 300 Euros HT (vingt et un mille trois cents Euros hors taxes), conformément à l'évaluation domaniale n°2010 215 V 0773 du 23 mars 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION DU N°04/0249/EHCV DU 29 MARS 2004
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010 215 V 0773 DU 23
MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de l'Article 5 de la délibération du Conseil Municipal n°04/0249/EHCV du 29 mars 2010, qui approuvait la cession de la parcelle sise impasse du Verger, 15^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Les Aygalades, section I n°256 (ancienne I n° 89) à Madame Sultana.

ARTICLE 2 Est donné acte du courrier en date du 10 septembre 2010, par lequel Madame Sultana déclare ne pas s'opposer à l'acquisition de la parcelle susvisée par Monsieur et Madame Mercier Patrice.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession de ladite parcelle d'une superficie de 356 m² environ à Monsieur et Madame Mercier Patrice, moyennant la somme de 21 300 Euros HT (Vingt et un mille trois cents Euros hors taxes), conformément à l'évaluation domaniale n°2010 215 V 0773 du 23 mars 2010.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1097/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 3^{ème} arrondissement - Belle de Mai - 24/28 rue Jobin - Cession de servitudes à la Société Foncière Urbane.

10-20623-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle non bâtie, sise 23, rue Guibal, cadastrée 811 – section E n°83 – 3^{ème} arrondissement.

La Société Foncière Urbane souhaite réaliser un immeuble collectif à usage de bureaux sur la parcelle acquise par elle (E 68), ainsi que sur la partie de la parcelle E 69, qu'elle doit acquérir par ailleurs.

Dans le cadre de ce projet immobilier, elle a sollicité de la Ville de Marseille, la constitution de différentes servitudes sur la parcelle cadastrée 811 – section E n°83, mitoyenne de la parcelle E 68 et correspondant au « Pôle Média de la Belle de Mai ». Cette propriété fait partie du domaine privé de la Ville.

Plus précisément, ce projet entraînera la création d'ouvertures, de vues et d'issues de secours sur le fonds de la Ville de Marseille. Il est donc subordonné à la création sur ladite parcelle, des servitudes suivantes :

- une servitude de cour commune,
- une servitude d'issues de secours,
- une servitude de vues et d'ouvertures.

Pour l'estimation de la valeur de ces servitudes, les parties ont convenu de se conformer à l'avis de France Domaine rendu le 22 juillet 2010, soit 18 690 Euros HT (dix huit mille six-cent quatre-vingt dix Euros) hors frais et hors taxes.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte notarié ci-après annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-203V 1100/04 DU
22 JUILLET 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte notarié entre la Société Foncière Urbane et la Ville de Marseille, prévoyant la constitution sur le fonds servant (parcelle 811 – E n°83) appartenant à la Ville de Marseille, au profit du fonds dominant constitué par les parcelles 811 – E numéros 68 et 69, assiette du projet de la Société Foncière Urbane, moyennant le prix de 18 690 Euros HT :

- d'une servitude de cour commune représentant une superficie de 384 m² qui aura pour effet d'interdire sur l'ensemble de son assiette, toute construction quelconque ou élévation par la Ville de Marseille ou ses futurs ayant droits ;
- d'une servitude d'issues de secours (droit piétonnier d'accès à usage exclusif de sortie de secours en tous temps et heures) s'exerçant sur un linéaire de deux mètres à trois endroits ;
- d'une servitude de vues et d'ouvertures qui aura pour conséquence d'interdire toute édification, plantation ou toute autre réalisation qui viendrait à diminuer son efficacité, le tout sur une profondeur de quatre mètres à partir de la limite avec la parcelle E 68.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1098/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE ESPACE PUBLIC - Division Interventions Logistique - Centre Animalier Municipal - Acompte sur contribution financière à la Société Protectrice des Animaux de Marseille Provence à valoir sur l'exercice 2011.

10-20585-DGUP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année une contribution financière est inscrite au budget pour faire face aux sujétions de service public imposées par le délégant à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence qui assume la gestion du Centre Animalier Municipal. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme qui doit acquitter des dépenses courantes dès le début de l'exercice avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de son personnel.

Il est donc indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la contribution financière de la Ville, le montant retenu ne permettant en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence, chargée de la gestion du Centre Animalier Municipal.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 221 051,08 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011, nature 67443 - fonction 114 - service 30904. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'Exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1099/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Ecole du Paysage à Marseille - Approbation de la convention de financement d'un atelier pédagogique sur les années 2009/2010 et 2010/2011.

10-20586-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture ayant son siège sur le site du Potager du Roy, dans le Parc du Château de Versailles assure quatre années d'enseignement pour les étudiants recrutés à BAC + 2.

Le volet formation (formation initiale et continue de paysagiste DPLG, formation pour les maîtres d'ouvrage), est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Une délibération de son Conseil d'Administration du 25 novembre 1997, a décidé de créer un réseau d'école du patrimoine et d'étudier favorablement l'ouverture d'une antenne à Marseille. Le choix de Marseille parmi l'ensemble des lieux envisagés, s'est rapidement imposé compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la variété des thèmes possibles et l'importance de certains thèmes tels que les sujets périurbains.

Par délibération du 18 juillet 2000, rappelant son engagement quant à la montée en puissance de cette antenne, le Conseil d'Administration a approuvé les orientations de son développement.

L'antenne pédagogique de Marseille a ainsi conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM, GPV, PAM, EPAEM, CAUE...) et a accueilli cinq groupes d'élèves pour de courtes durées, puis des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

Les moyens nécessaires à l'existence et au fonctionnement de l'antenne méditerranéenne à l'ENSP à Marseille sont répartis depuis l'origine de son implantation entre :

- l'Etat et l'Ecole pour les frais de fonctionnement et de personnel (quatre postes à plein temps et des vacances d'enseignement correspondant à deux autres plein temps),

- les partenaires Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil Général des Bouches-du-Rhône qui apportent les moyens d'équipement,

- le partenaire Ville de Marseille qui assure la mise à disposition des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement.

De plus, et comme le fait le Conseil Régional, il est proposé que la Ville de Marseille participe à la réalisation d'un atelier pédagogique régional par la prise en charge de certains frais de formation liés au déroulement de l'atelier.

Celui-ci sera suivi par la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme et portera sur l'aménagement des terrains du belvédère de Séon (15^{ème} arrondissement).

L'objectif de l'étude est d'établir une esquisse permettant à la Ville de lancer une mission opérationnelle de prestation de service, sur la base d'éléments de programme établis au cours de cet atelier, et dans le cadre de l'élaboration du projet municipal pour la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Les précédentes productions de l'antenne ont porté sur le site de l'ancienne carrière des Ayalades « plateau de la Mure », sur le tissu urbain de la façade Maritime Nord, sur l'accompagnement industriel dans la Vallée de l'Huveaune et sur le massif des Calanques, sur les insertions topographiques autour de la L2, et sur le potentiel urbain de recomposition urbaine des quartiers Nord-Est de Marseille. Aucune convention n'ayant été signée sur cette dernière étude, il est proposé de l'approuver à ce présent Conseil. Ces études sont nécessaires aux réflexions engagées par la Ville sur ces territoires, particulièrement dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention 2009-2010 (annexe 1) et la convention 2010/2011 (annexe 2) à conclure entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 3 Sont attribuées une subvention de fonctionnement de 38 000 Euros au titre de la convention 2009/2010 et une subvention de fonctionnement de 38 000 Euros au titre de la convention 2010/2011, pour un atelier pédagogique régional réalisé par l'ENSP au bénéfice de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants à ces subventions seront versés sur présentation des études achevées et seront inscrits au Budget 2011 - section fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1100/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Aménagement de la place des Héros et de
ses abords - Château Gombert 13ème
arrondissement - Approbation de la convention de
maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de
déplacement et de mise aux normes de la fontaine -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

10-20465-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1252/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable -Année 2009- de 150 000 Euros pour les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public et à la plantation d'arbres sur le site de la place des Héros, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devant réaliser les travaux d'aménagement de la place et de ses abords. Or pour structurer cet espace, il convient de déplacer la fontaine vers l'axe de la place et de mettre aux normes la fontaine et les ouvrages de fontainerie. Ces travaux sont de compétence communale, la Ville étant chargée d'assurer la gestion et l'entretien des fontaines.

Cependant afin que les travaux se passent dans les meilleures conditions possibles en terme de coût et de coordination, il apparaît que la solution la plus adaptée pour le déplacement et la mise aux normes de la fontaine est celle d'une maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole selon les dispositions de la convention ci-annexée.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Année 2009, de 122 000 Euros. L'affectation de l'autorisation de programme de l'opération sera ainsi portée de 150 000 Euros à 272 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1252/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée entre la Ville de Marseille et la CUMPM pour les travaux de déplacement et de mise aux normes de la fontaine de la place des Héros à Château Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les documents afférents à cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Développement Durable – Année 2009, de 122 000 Euros. Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme sera ainsi porté de 150 000 Euros à 272 000 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**10/1101/CURI**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

10-20434-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

Budget 2011

Letzelter Nicolas, 4 ^{ème} année art, séjour d'études Shangai, 4 mois	2 050 Euros
Guruceaga Amandine, 4 ^{ème} année art, Inde, 6 mois	2 040 Euros
Chauvat Stéphanie, 5 ^{ème} année art, Cuba, 2 mois	570 Euros
Sabatier Mathieu, 3 ^{ème} année design, Sarajevo, 1 mois	690 Euros
Petitjean Eric, 4 ^{ème} année art, lauréat concours interne	

« visuels-accueil étudiants internationaux » 500 Euros

* Accrochage et décrochage de l'exposition « l'Autre Bord » à l'espace Bargemon

Couderc Thomas	250 Euros
Letzelter Nicolas	250 Euros
Fortino André	250 Euros
Gattier Guillaume	250 Euros
Gurgan Teoman	350 Euros
El Hassini Mahjoub	100 Euros

* Graphisme pour les expositions dans le cadre du jumelage avec Shangai

Braneyre Cécile 400 Euros

* Coordination des expositions à Marseille et à Shangai

Devautour Paul 2 000 Euros

* Mise en page catalogue pour l'exposition Shangai

Eric Pasquiou 1 000 Euros

Total 10 700 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille, ci-dessus désignés.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense de 10 700 Euros (dix mille sept cents Euros) sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2011 - nature 6714 - fonction 23, intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1102/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation de la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'aide à la mobilité des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

10-20439-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/668/CESS du 28 octobre 1996, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Régional, afin de contribuer au renforcement de la mobilité (voyages d'études, stages) des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts.

Cette demande a été accueillie favorablement par le Conseil Régional, par délibération n°96/00364 du 24 octobre 1996.

La Région décide de reconduire pour l'année universitaire 2010/2011 le programme d'aide à la mobilité, sous la forme de bourses d'études et de bourses de stage, au bénéfice des étudiants inscrits dans les établissements régionaux d'enseignement supérieur.

L'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille met en place un ou plusieurs comités de sélection des étudiants bénéficiaires constitué de représentants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, veille à la constitution des dossiers de candidature, et assure le suivi pédagogique des étudiants.

Les Services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés pour leur part, de l'instruction des demandes individuelles de bourses, de la liquidation et du paiement des aides dans la limite de la dotation financière allouée aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts qui s'élève pour l'année universitaire 2010/2011 à 20 000 Euros (vingt mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de l'aide à la mobilité des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts, pour l'année universitaire 2010/2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1103/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé "Ecole Supérieure d'Art Provence-Méditerranée" - Adaptation des statuts.

10-20588-DGECS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille est un établissement d'enseignement artistique spécialisé relevant de la compétence territoriale depuis 1984, conformément aux dispositions de l'article L 216-3 du Code de l'Education.

Elle délivre un enseignement validé par des diplômes nationaux dispensés par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Trois diplômes nationaux sanctionnent l'enseignement délivré par l'ESBAM : le DNAP (Diplôme National d'Arts Plastiques – cycle de 3 ans), le DNAT (Diplôme National d'Arts et Techniques - cycle de 3 ans) et le DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique - cycle de 5 ans).

L'Etat a défini les modalités d'application des accords de Bologne, réformant l'enseignement supérieur à l'échelon européen avant 2010.

Signés par tous les états membres de l'Union Européenne en 1999, les accords de Bologne ont fixé les conditions de l'harmonisation des enseignements supérieurs. L'enjeu de cette nouvelle architecture des enseignements supérieurs européens est de permettre et favoriser la mobilité étudiante au niveau européen et international, selon le protocole suivant :

- harmonisation des diplômes et de la durée des formations : 3 ans pour la Licence, 5 ans pour le Master, 8 ans pour le doctorat (L.M.D),
- semestrialisation des études,
- modularisation des contenus d'enseignement,
- délivrance de crédits pour l'évaluation des étudiants (système ECTS système européen de transfert et d'accumulation de crédits d'enseignement).

Dans le cadre de cette vaste réforme, deux conditions doivent cependant être satisfaites afin que les établissements d'enseignement soient habilités à délivrer des diplômes valant grade de master :

- une organisation des enseignements conforme aux critères définis par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) ;

- la mise en place d'une réforme du statut des établissements qui doivent bénéficier de l'autonomie juridique et pédagogique pour pouvoir délivrer des diplômes nationaux d'enseignement supérieur au nom de l'Etat.

L'Etat affiche sa volonté de conditionner et de moduler sa participation, au regard du projet territorial développé par les écoles et les collectivités. Il encourage au regroupement d'écoles, dans la cohérence des politiques locales de développement, afin de constituer des pôles de formation à la hauteur des enjeux nationaux et internationaux.

Dans cette perspective, l'Etat incite à une modification du mode de gestion des écoles d'art, aujourd'hui gérées en régie municipale ou communautaire, au profit du statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créé par la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée. L'EPCC, structure de gestion autonome, est adapté aux activités culturelles et artistiques et répond à une mission de service public territorial avec un statut proche de celui des universités.

La mise en conformité de l'ESBAM avec les nouvelles dispositions européennes devra intervenir avant le 31 décembre 2010.

Un travail de rapprochement a été accompli entre les deux écoles supérieures de Marseille et d'Avignon, en concertation avec la DRAC PACA. Un groupe de travail a été constitué, à cet effet, par les deux collectivités afin d'étudier les incidences financières, immobilières et statutaires induites par la création d'un EPCC.

L'EPCC sera créé par un arrêté préfectoral, après délibérations concordantes des collectivités demandant sa création et approuvant ses statuts.

L'autonomie juridique de l'école devra être effective à l'ouverture de l'année universitaire 2011/2012. C'est la condition imposée par l'Etat pour délivrer les diplômes nationaux, jusqu'alors délivrés par le Ministère de la Culture et de la Communication, tutelle pédagogique des écoles d'art.

Il convient donc maintenant pour la Ville de Marseille d'approuver le principe de la transformation de l'ESBAM en un EPCC dénommé « Ecole Supérieure d'Art Provence - Méditerranée ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif, dénommé « Ecole Supérieure d'Art Provence – Méditerranée » entre l'Etat, les Villes d'Avignon et de Marseille ; son siège sera situé 184, avenue de Luminy – 13 288 Marseille Cedex 9.

ARTICLE 2 Est approuvée la transformation de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, établissement d'enseignement artistique supérieur, service municipal de la Ville de Marseille, dépendant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA) et du Ministère de la Culture et de la Communication en un Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé «Ecole Supérieure d'Art Provence – Méditerranée».

ARTICLE 3 Sont approuvés les statuts joints en annexe de « l'Ecole Supérieure d'Art Provence – Méditerranée ».

ARTICLE 4 Le nombre de sièges de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de « l'Ecole Supérieure d'Art Provence - Méditerranée » est fixé à neuf, dont le Maire de Marseille, membre de droit.

ARTICLE 5 Monsieur le Préfet est sollicité pour procéder, par arrêté préfectoral, à la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif, dénommé « Ecole Supérieure d'Art Provence - Méditerranée » entre l'Etat, les Villes d'Avignon et de Marseille.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1104/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Subventions aux organisations sportives pour les manifestations se déroulant au Palais des Sports - 1ère répartition 2011 - Attribution d'une subvention et approbation d'une convention de partenariat.

10-20553-DGE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2011.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2011 d'un montant total de 88 500 Euros au bénéfice de l'association suivante ainsi que d'approuver la convention de partenariat ci-jointe :

<small>Hors Marseille</small>
Manifestation : Championnat du Monde de Trial Indoor – Edition 2011 Date : 22 janvier 2011 Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 201 020 Euros Subvention proposée : 88 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec l'association sportive suivante ainsi que l'attribution de la subvention correspondante :

<small>Taux</small>	<small>Hors Marseille</small>	Montant en Euros
28390	L'association : Moto Club de Boade Adresse : Quartier Boade – 04 330 Senez Manifestation : Championnat du Monde de Trial Indoor 2011	88 500 Euros
	Total	88 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2011 - fonction 411- nature 6574 – code service 10624.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'Exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1105/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 - Approbation de la convention cadre 2011/2012/2013 entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture - Approbation de la convention annuelle de subventionnement année 2011 - Paiement d'un premier versement sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

10-20626-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En janvier 2007, l'association Marseille-Provence 2013 a été créée pour développer et mettre en œuvre le projet de Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Les années 2007 et 2008 ont correspondu à la période de candidature.

Le 16 septembre 2008, le jury européen a sélectionné Marseille-Provence comme Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Cette sélection a été confirmée par le gouvernement français et les institutions européennes afin d'être officielle.

Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Culture ont confirmé la désignation du jury via un arrêté du 6 novembre 2008 ; cet arrêté a ensuite été transmis aux institutions européennes.

La décision officielle a été prise par le Conseil des Ministres Européens de la Culture le 12 mai 2009.

A la suite de cette désignation, l'association a engagé en 2009 et a poursuivi en 2010 la transition de la phase de candidature à la phase de mise en œuvre du projet pour préparer l'année 2013.

Une convention-cadre pour les années 2011/2012/2013 ayant pour objet de fixer les modalités d'élaboration et d'adoption du programme des manifestations, de déterminer les engagements financiers des différents partenaires du projet et de définir le cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation du projet a été élaborée.

En parallèle, pour accompagner les objectifs fixés par l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, dont le budget prévisionnel pour l'année 2011 est estimé à 11 330 650 Euros, a été élaborée une convention de gestion destinée au paiement de la subvention de fonctionnement que souhaite attribuer la Ville à l'association Marseille-Provence 2013 pour l'année 2011.

Par ailleurs, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 50% des crédits calculés sur le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2010, représentant un montant de 666 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un acompte de 666 500 Euros, au titre de la subvention de fonctionnement 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention-cadre conclue pour les années 2011/2012/2013 avec l'association Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention annuelle de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, dans le cadre de l'attribution de la subvention de fonctionnement 2011.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces deux conventions.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2011 - nature 6574 - fonction 30 - service 20504.

La somme de 666 500 Euros est ouverte par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1106/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégations de service public - Gestion et animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Gestion et animation de l'Affranchi "Café-Musiques de Saint-Marcel" "Scène de musiques actuelles" - Participation financière 2011 de la Ville de Marseille.

10-20541-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°05/1538 du 3 janvier 2006 pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes est conclue pour une durée de six ans avec l'association Cité de la Musique de Marseille.

La convention de délégation de service public n°10/0985 du 2 novembre 2010 pour la gestion et l'animation de l'Affranchi « Café-Musiques de Saint Marcel » « Scène de Musiques Actuelles » est conclue pour une durée de six ans avec l'association « R'Vallée ».

Compte tenu des obligations de fonctionnement du service particulièrement contraignantes, précisées dans ces conventions, une participation financière de la Ville de Marseille, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, est versée chaque année aux deux délégataires.

Au titre de l'année 2010, a été effectué un versement de 2 500 000 Euros à l'association « Cité de la Musique de Marseille ».

Après examen du budget prévisionnel et du programme des activités présentés par cette association pour l'année 2011, le montant de la participation de la Ville reste inchangé pour cette période.

Par ailleurs, par délibération n°10/0673/CURI du 27 septembre 2010, a été approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de l'Affranchi, fixant à 210 000 Euros la contribution financière de la Ville dont la moitié maximum est versée au cours du 1^{er} semestre de l'année concernée.

Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces équipements, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 40 % des crédits de ces deux montants soit :

- 1 000 000 d'Euros à l'association « Cité de la Musique de Marseille »,

- 84 000 Euros à l'association « R'Vallée ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°05/1538 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE
VU LA CONVENTION N°10/0985 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION « R'VALLEE »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association « Cité de la Musique de Marseille » d'un acompte de 1 000 000 d'Euros représentant 40% du montant total de la participation financière de la Ville au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement à l'association « R'Vallée » d'un acompte de 84 000 Euros, représentant 40% du montant total de la participation financière de la Ville au titre de l'année 2011.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget 2011 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 311.

La somme totale de 1 084 000 Euros est ouverte par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1107/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de la convention conclue entre le Muséum d'Histoire Naturelle et l'association "Badaboum Théâtre" dans le cadre d'une coopération de médiation culturelle.

10-20468-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Devant le succès remporté par les prestations de contes présentées depuis vingt ans par l'association « Badaboum Théâtre » aux Marseillais, le Muséum d'Histoire Naturelle a décidé de nouer un partenariat selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Dans ce cadre, le Muséum d'Histoire Naturelle présentera, du 15 au 25 février 2011, dans ses murs une série de spectacles de théâtre qui réinvente, par le jeu, l'histoire de Pierre et le Loup. Librement inspiré de Serge Prokofiev, ce spectacle s'aventure hors des portes du Badaboum Théâtre pour investir la salle des animaux naturalisés du Muséum d'Histoire Naturelle.

La participation de la Ville qui met à la disposition de l'association des locaux pour la représentation des spectacles est estimée à 20 000 Euros ; celle de l'association à 15 623,46 Euros, conformément au budget prévisionnel d'exploitation.

La billetterie et l'encaissement des droits d'entrée qui sont fixés comme suit :

- plein tarif : 8 Euros

- demi tarif : 5 Euros (écoles, centres aérés)

- tarif réduit : 6,50 Euros pour les associations, IME (Instituts Médicaux Educatifs), IMP (Instituts Médicaux Pédagogiques) et groupes

sont assurés par l'association « Badaboum Théâtre ».

Le Muséum d'Histoire Naturelle percevra 10% du montant des recettes perçues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille et l'association « Badaboum Théâtre ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes perçues au titre des droits d'entrée, soit pour la Ville 10% des montants, seront constatées sur le budget correspondant - nature 7062 - fonction 322.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes estimées à 20 000 Euros seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1108/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation du contrat de coproduction pour l'exposition "Zineb Sedira" présentée au Musée d'Art Contemporain de Marseille.

10-19958-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite organiser une exposition rétrospective de l'œuvre de l'artiste Zineb Sedira devant être présentée au MAC, Musée d'Art Contemporain, en coproduction avec l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, selon les dispositions présentées dans le contrat de coproduction ci-joint.

L'exposition consiste en des œuvres d'art de l'artiste Zineb Sedira, essentiellement des photographies et des installations vidéo.

L'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture s'engage à prendre en charge les frais liés à la venue de l'artiste à Marseille, et les frais liés à la location des matériels audiovisuels pour l'œuvre « Floating Coffins ». Elle s'engage à faire un apport financier d'un montant total de 15 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille s'engage à prendre en charge tous les autres frais inhérents à l'organisation de cette exposition à hauteur de 81 226 Euros TTC.

Le montant total de l'exposition s'élève à 96 226 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coproduction ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur le Budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1109/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la remise à niveau du mobilier des bibliothèques.

10-19923-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, le Service des Bibliothèques souhaite procéder à la remise à niveau de certains mobiliers des bibliothèques qui présentent un caractère de vétusté .

Cette remise à niveau concernera l'ensemble des huit bibliothèques du réseau.

A cet effet, il est proposé l'approbation d'une autorisation de programme d'un montant de 120 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une remise à niveau du mobilier des bibliothèques.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 120 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2010 et 2011 du Service des Bibliothèques, chapitre 21 - nature 2184 - fonction 321.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1110/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Présentation du projet scientifique et culturel d'aménagement des collections du Nouveau Musée d'Histoire de la Ville de Marseille.

10-20459-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, rénover et étendre le Musée d'Histoire de Marseille.

Un premier projet scientifique et culturel a été élaboré en juin 2004, et le projet actuel s'inscrit dans la continuité de ces travaux, tout en tenant compte de l'évolution du contexte culturel marseillais.

La rénovation du Musée d'Histoire de Marseille répond à une forte volonté de l'autorité de tutelle et à une demande des habitants de Marseille afin d'offrir des clefs de lecture pour comprendre l'histoire de la plus ancienne ville de France.

Dans un territoire en profonde mutation urbaine, économique, sociologique et culturelle, ce projet va tenter résolument d'avoir une démarche prospective permettant d'anticiper, de comprendre et de présenter l'évolution de la Ville jusqu'en 2030.

Nous pouvons répondre à cette demande grâce à des collections exceptionnelles qui sont les témoins matériels de ce continuum urbain unique en France, et grâce à un site archéologique classé Monument Historique au cœur de la ville antique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le projet scientifique et culturel présenté pour le nouveau Musée d'Histoire de la Ville de Marseille, ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1111/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Réactualisation des dispositions tarifaires applicables aux Musées de Marseille.

10-20460-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les Musées de la Ville de Marseille font l'objet des délibérations n°87/292/ACL du 25 mai 1987 (gratuité et demi-tarif), n°88/224/ACL du 14 juin 1988 (gratuité étudiants Ecole d'Art), n°92/381/EC du 28 septembre 1992 (handicapés), n°94/204/EC du 29 avril 1994 (gratuité étudiants en art plastique), n°95/54/EC du 27 janvier 1995 (gratuité pour les instituteurs), n°97/194/CESS du 28 avril 1997 (gratuité pour les guides conférenciers et les guides interprètes), n°02/376/CESS du 11 mars 2002 (demi tarifs durant le festival de Marseille), n°02/497/CESS du 24 juin 2002 (tarif des ateliers), n°03/998/CESS du 6 octobre 2003 (gratuité des musées pour les visiteurs lyonnais), n°05/278/CESS du 21 mars 2005 (location des espaces muséaux), n°05/279/CESS du 21 mars 2005 (tarifs des musées), n°05/1321/CESS du 12 décembre 2005 (tarif spécifique au cinéma le Miroir pour l'action « école et cinéma »), n°06/303/CESS du 27 mars 2006 (reproductions de documents) n°07/1340/CESS du 10 décembre 2007 (tarifs exceptionnels exposition Van Gogh Monticelli), n°08/0908/CURI du 6 octobre 2008, et n°09/0685/CURI du 29 juin 2009.

Afin d'amplifier la fréquentation des Musées de la Ville, faciliter la gestion de la billetterie et intégrer les dernières évolutions tant législatives que techniques, les nouvelles mesures énoncées ci-dessous sont proposées et seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2011.

1 – Augmentation des tarifs pour les droits d'entrée et visites commentées individuelles dans les musées :

- de 1 Euro pour les collections permanentes (plein tarif : 3 Euros, tarif réduit : 2 Euros), les expositions temporaires (plein tarif : 5 Euros, tarif réduit : 3 Euros)

- de 2 Euros sur le plein tarif pour les expositions « grand événement » (plein tarif : 10 Euros),

- de 2 Euros pour le passeport tous musées validité une semaine ; (plein tarif : 10 Euros),

- de 0,50 Euro pour les visites commentées individuelles/collection permanente et exposition temporaire soit un tarif de 3 Euros.

2 – Extension des cas de gratuité pour :

- tous les jeunes de moins de 18 ans pour les collections permanentes,

- tous les étudiants de 18 à 26 ans.

- visites commentées individuelles du Mémorial des Camps de la Mort et du Préau des Accoules,

3 – Extension de cas de réduction tarifaire pour :

- les personnes de plus de 65 ans,

4 – Modification de certains tarifs :

- augmentation de la taxe cinématographique à 2 000 Euros destinée aux cinéastes professionnels pour le tournage d'un film une demi-journée,

- diminution du prix de la carte postale à 0,50 Euro.

5 - Création de nouveaux tarifs :

- billet combiné trois musées fixé à 6 Euros,

- mise en place d'une taxe pour l'utilisation d'audio guide pour les enfants, fixée à 2 Euros,

- prix des visites commentées individuelles exposition « grand événement » fixé à 5 Euros,

- passeport tous musées validité une semaine : tarif réduit de 7 Euros ;

- location de salles dans les musées :

✓ un forfait semaine est proposé pour les salles « Gaston Defferre » ou salle « Antonin Artaud », salle « Pierre Puget » ou salle « Allende », la « Chapelle », la cour « Plein air », la salle de cinéma « le Miroir », le musée de la Faïence, le musée Cantini, le Préau des Accoules, la salle de cinéma « Cinémac » ;

✓ un forfait jour et nuit est proposé lors d'une exposition « Grands Evénements » pour la cour « Plein air ».

Pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des dispositions tarifaires qui seront applicables, ainsi que les modifications envisagées afin de développer les recettes municipales et les adapter aux besoins constatés, sont regroupées dans l'annexe ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications suivantes :

1 – Augmentation des tarifs pour les droits d'entrée et visites commentées individuelles dans les musées :

- de 1 Euro pour les collections permanentes (plein tarif : 3 Euros, tarif réduit : 2 Euros), les expositions temporaires (plein tarif : 5 Euros, tarif réduit : 3 Euros),

- de 2 Euros sur le plein tarif pour les expositions « grand événement » (plein tarif : 10 Euros),
- de 2 Euros pour le passeport tous musées validité une semaine, (plein tarif : 10 Euros),

- de 0,50 Euro pour les visites commentées individuelles/collection permanente et exposition temporaire soit un tarif de 3 Euros.

2 – Extension des cas de gratuité pour :

- tous les jeunes de moins de 18 ans pour les collections permanentes,
- tous les étudiants de 18 à 26 ans.

- visites commentées individuelles du Mémorial des Camps de la Mort et du Préau des Accoules,

3 – Extension de cas de réduction tarifaire pour :

- les personnes de plus de 65 ans,

4 – Modification de certains tarifs :

- augmentation de la taxe cinématographique à 2 000 Euros destinée aux cinéastes professionnels pour le tournage d'un film une demi-journée,
- diminution du prix de la carte postale à 0,50 Euro.

5 - Création de nouveaux tarifs :

- billet combiné trois musées fixé à 6 Euros,
- mise en place d'une taxe pour l'utilisation d'audio guide pour les enfants, fixée à 2 Euros,
- prix des visites commentées individuelles exposition « grand événement » fixé à 5 Euros,
- passeport tous musées validité une semaine : tarif réduit de 7 Euros,
- location de salles dans les musées :

✓ un forfait semaine est proposé pour les salles « Gaston Defferre » ou salle « Antonin Artaud », salle « Pierre Puget » ou salle « Allende », la « Chapelle », la cour « Plein air », la salle de cinéma « le Miroir », le musée de la Faïence, le musée Cantini, le Préau des Accoules, la salle de cinéma « Cinémac » ;

✓ un forfait jour et nuit est proposé lors d'une exposition « Grands Evénements » pour la cour « Plein air ».

ARTICLE 2 Sont approuvées les grilles tarifaires ci-annexées.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au compte nature 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » - fonction 322 - service 20 704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1112/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Paiement aux associations culturelles des premiers versements de subvention de fonctionnement 2011.

10-20483-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2011.

Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler pour 47 d'entre elles, à savoir :

1 – Secteur action culturelle :

- Espace Culture

2 – Secteur musique

- Tecknicité Culture et Développement
- Festival de Jazz des Cinq continents
- Musicatreize Mosaïques
- Groupe de Musique Expérimentale de Marseille
- Aide aux Musiques Innovatrices
- Souf Assaman AC Guedj SAAG le Moulin
- Groupe de Recherche et d'Improvisation Musicale
- Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques
- Ensemble Télémaque
- Laboratoire Musique et Informatique de Marseille
- Association les Amis de Saint Victor

3 – Secteur Danse :

- Ex Nihilo

4 – Secteur arts plastiques :

- Atelier Vis à Vis
- Les Pas Perdus
- Centre de Design Marseille « on dirait la mer »
- La Compagnie

5 – Secteur arts et traditions :

- Œuvres Sociales et Régionalistes de Château Gombert

6 – Secteur livre :

- Centre International de Poésie à Marseille
- Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée
- Libraires à Marseille

7 – Secteur théâtre :

- Association de Gestion du Théâtre du Gymnase Armand Hammer
- Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky
- Système Friche Théâtre
- Association de Création Gestion Développement d'un Centre de Productions Artistiques Jeune Public Tout Public
- Théâtre National de Marseille la Criée
- Compagnie Châtot Vouyoucas dite les Pléaïdes
- Les Bernardines Théâtre
- La Minoterie Compagnie Théâtre Provisoire
- Théâtre de Lenche
- Cosmos Kolej Théâtre et Curiosités
- Théâtre du Point Aveugle
- Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue
- Archaos
- Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes
- Montevideo
- Théâtre du Centaure
- Gardens
- Agence de Voyages Imaginaires
- Badaboum Théâtre
- Cartoun Sardines Théâtre
- Les Informelles
- Association de Préfiguration de la Cité des Arts de la Rue
- Cahin Caha
- Anomalie
- L'Apprentie Compagnie
- Théâtre de la Mer

Le montant proposé pour chaque association correspond à 40% de la subvention de fonctionnement allouée au titre de 2010.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 7 208 400 Euros (sept millions deux cent huit mille quatre cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574 - fonction 33	490 000 Euros
nature 6574 - fonction 311	2 760 400 Euros
nature 6574 - fonction 312	416 400 Euros
nature 6574 - fonction 313	3 541 600 Euros

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fournies par les associations.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2011 aux associations culturelles conventionnées, selon les états détaillés ci-après :

IB 6574/33

Secteur action culturelle	Montant en Euros
Espace Culture	472 000
Cultures France	18 000
Total IB 6574 33	490 000

IB 6574/311

Secteur Musique	Montant en Euros
Teknicité Culture et développement	204 000
Festival International de Marseille de Jazz des Cinq Continents	116 000
Musicatreize Mosaïques	71 200
Groupe de musique expérimentale de Marseille	60 800
Aide aux musiques innovatrices	60 000
Souf Assaman Ac Guedj Saag Le Moulin	40 000
Groupe de recherche et d'improvisation musicale	35 600
Orane	34 000
Centre National d'Insertion Professionnelles d'Artistes Lyriques	32 800
Le Cri du Port	27 200
Ensemble Télémaque	20 400
Centre Culturel Sarev	18 000
Autokab	16 000
Centre de rencontre et d'animation par la chanson	14 000
Laboratoire musique et informatique de Marseille	14 000
Association des Amis de Saint Victor Centre Provençal de Musique de Chambre	12 000
Sous Total IB 6574 311	776 000

IB 6574/311

Secteur danse	Montant en Euros
Ballet National de Marseille	595 600
Festival de Marseille	453 200
Association Théâtre du Merlan	432 000
Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille	237 200
Marseille Objectif Danse	58 000
Plaisir d'offrir	32 000
Danse 34 Productions	25 200
Maison des Eléments Autrement Artistiques réunis indépendants	22 000

Groupes Dunes	18 400
Association de la Compagnie Julien Lestel	18 000
La Liseuse	18 000
Association de l'espace culturel de la Busserine	15 600
Itinerrances	13 200
Association la Place Blanche	12 000
L'officina Atelier Marseillais de Production	12 000
Studios du Cours	11 600
Ex Nihilo	10 400
Sous Total IB 6574 311	1 984 400
Total IB 6574 311	2 760 400

IB 6574/312

Secteur Arts Plastiques	Montant en Euros
Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques	54 800
Atelier Vis à Vis	21 200
Art Concept Europa Méditerranée	17 200
Association Adolphe Monticelli	15 200
Les Pas Perdus	12 400
Association Regards de Provence	12 000
Triangle Chateau	12 000
Formidables Peintres	11 200
Vidéochroniques	11 200
Association Château de Servières	10 400
Centre de désign Marseille On Dirait la Mer	10 000
La Compagnie	9 200
Sous total IB 6574 312	196 800

IB 6574/312

Secteur Arts et Traditions	Montant en Euros
Œuvres Sociales et Régionalistes de Château Gombert Provence	18 000
Roudelet Felibren de Château Gombert groupe régionaliste du terroir Marseillais	16 800
Sous Total IB 6574 312	34 800

IB 6574/312

Secteur Livre	Montant en Euros
Centre International de Poésie à Marseille	104 000
Association Culturelle d'espace lecture et d'écriture en méditerranée	56 800
Libraires à Marseille	24 000
Sous Total IB 6574 312	184 800
Total IB 6574 312	416 400

IB 6574/313

Secteur Théâtre	Montant en Euros
Association de gestion du Théâtre du Gymnase Armand Hammer	588 000
Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky	400 000
Système Friche Théâtre	346 000
Théâtre National de Marseille la Criée	340 000
Compagnie Chatot Vouyoucas dite les Pleiades	255 600
Les Bernardines Théâtre	180 000
Théâtre Nono	172 000

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône. Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, prorogeant de cinq ans la durée du GIPC.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit du GIPC CIRP Belle de Mai un premier versement de 116 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 116 000 Euros au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2011.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2011 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1114/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une affectation d'une autorisation de programme pour l'acquisition d'équipements scéniques pour l'Opéra.

10-20600-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la politique générale de rénovation des installations scéniques promue par la Direction Technique de l'Opéra, trois acquisitions sont envisagées afin de moderniser l'infrastructure scénique.

Premièrement, l'Opéra de Marseille souhaite équiper son théâtre d'un surtiteur à LED pour les productions lyriques. Cette nouvelle technologie permet une grande lisibilité, elle est insensible aux perturbations lumineuses et elle est visible de toutes les places quelque soit l'angle de vue.

L'Opéra de Marseille souhaite également procéder à la rénovation de ses installations scéniques et équiper les musiciens de son orchestre de nouveaux modèles de luminaires pour pupitres.

L'Opéra de Marseille souhaite enfin équiper son théâtre d'un système de diffusion sonore (amplificateur et diffuseur sons) pour les programmations futures dont celles prévues dans le cadre de Marseille Capitale de la Culture 2013.

Ces équipements s'inscrivant dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, sont les suivants :

- écran de surtitrage et écran répétiteur à LED, en remplacement du matériel vétuste,

- système de diffusion sonore (amplificateur et diffuseur son) correspondant aux normes actuelles,

- nouveaux modèles de luminaires simples têtes pour pupitres fondés sur la technologie LED qui remplaceront à terme les lampes à incandescence afin de permettre aux musiciens d'exercer dans des conditions optimales.

L'acquisition de ces matériels nécessitera le montage de marchés de fournitures, l'opération étant évaluée à un montant TTC de 317 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition pour l'Opéra :

- d'un écran de surtitrage et d'un écran répétiteur à LED,
- d'un système de diffusion sonore,
- de nouveaux modèles de luminaires.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 317 000 Euros pour permettre la réalisation de ces opérations.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de tout autre organisme, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011 - service 20904 - fonction 311 - chapitre 21- nature 2188.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1115/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat entre les Archives Municipales et l'association AG13.

10-20451-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise à disposition auprès du public d'actes d'état-civil relève d'un travail long et minutieux de dépouillement. Dans ce cadre, les agents du service des Archives Municipales sont régulièrement aidés par des généalogistes amateurs, membres de l'association de généalogie des Bouches-du-Rhône (association loi 1901).

La convention ci-annexée propose de définir les modalités de partenariat, afin d'organiser l'aide apportée par ces généalogistes amateurs et de protéger les données publiques issues de ces relevés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre les Archives Municipales et l'association AG13.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les données enregistrées seront inscrites à l'inventaire de la Ville de Marseille, service des Archives.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1116/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation de la convention de dépôt entre la Monnaie de Paris et le Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille.

10-20552-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion du déménagement du musée de la Monnaie de Paris, cet établissement public à caractère industriel et commercial propose de déposer un découpoir monétaire dans la salle d'exposition du Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille. Cet appareil du XIX^{ème} siècle qui servait au découpage des flans monétaires avant la frappe serait mis en dépôt au Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille afin d'être exposé au public fréquentant la salle d'exposition.

La convention ci-annexée définit les conditions du dépôt. Celui-ci, d'une durée de cinq ans, permettra au public de découvrir cet objet insolite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dépôt d'un découpoir monétaire dans le Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée concernant les conditions du dépôt.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1117/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Création d'un tarif pour les recherches de permis de construire.

10-20405-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs applicables aux Archives Municipales ont été fixés par les arrêtés n°00/38 du 10 mai 2000, n°04/076/ARCHI du 17 juin 2004 et n°04/077/DGAC du 18 juin 2004 ainsi que par les délibérations du Conseil Municipal n°00/607/CESS du 26 juin 2000, n°04/0313/CESS du 29 mars 2004 et n°05/0277/CESS du 21 mars 2005.

Devant l'augmentation des demandes de recherches, en particulier celles relatives aux recherches de permis de construire, il est envisagé de faire payer ce type de prestations de façon forfaitaire, comme cela se pratique déjà pour les recherches d'Etat-Civil, au tarif de 5 Euros (cinq Euros), frais d'envois postaux inclus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la tarification suivante applicable au 1^{er} janvier 2011.

- Recherches de permis de construire : 5 Euros (cinq Euros) la recherche.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget des exercices concernés – service 20804 – fonction 323 – natures 7088 et 752.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1118/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Acceptation de dons.

10-20407-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, les acquisitions ainsi que les dons de personnes privées contribuent à enrichir le patrimoine historique marseillais ; ces dons concernent notamment des collections de photos, registres, archives, fonds de correspondance et apportent un éclairage original sur la vie marseillaise, en faisant connaître de nouvelles personnalités ou d'autres pans de l'histoire locale.

A ce sujet, il est rappelé qu'à la Librairie des Augustins ont été effectués les achats concernant les correspondances adressées à Roux frères à Marseille (17 lettres) datant du XVI^{ème} siècle et à Eleonore de Ligny (19 lettres) datant de 1797, les lettres de Charles de Thiérce de la Roche du Marne à Charles Chabot, gouverneur de La Rochelle, au sujet du siège de Marseille par Andrea Doria du 11 octobre 1536, des règlements révolutionnaires de l'An II, ainsi qu'une carte d'échange contre un passeport pour Antoine Martin, journalier, du 31 octobre 1835.

A la Librairie Chamonal, ont été acquis onze registres de la Maison de Commerce Rivet-Neveux datant de 1779-1819.

A ces acquisitions s'ajoutent les dons de documents des personnes suivantes :

- M. Jean Louis TUSET ANRES : archives du « Petit Pavillon », établissement de plaisance (bain privé sur la Corniche) 1925-1994.
- M. et Mme THUAIRE : archives familiales (pièces d'Etat-civil, diplômes, provisions d'offices, etc). XVI^{ème}-XVIII^{ème} siècle (Fortia de Pilles).
- M. et Mme ROCCA : fonds de correspondance familiale (famille Rocca) 1850-1942.
- M. ISNART : plans et liste alphabétique des groupes immobiliers de Marseille (Frézet) 1975.
- M. BLAYO : dossiers généalogiques.
- M. Alain BOUYALA CHARDAVON : archives de la famille Samatan. Cathalan. 1774-1998.
- Mme Françoise VERN : généalogie des peintres Roux, sous forme d'un CD.

La Ville de Marseille en prend acte et accepte les dons qui lui sont ainsi faits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les dons de fonds privés suivants :

- M. Jean Louis TUSET ANRES : archives du « Petit Pavillon », établissement de plaisance (bain privé sur la Corniche) 1925-1994.
- M. et Mme THUAIRE : archives familiales (pièces d'Etat-civil, diplômes, provisions d'offices, etc). XVI^{ème}-XVIII^{ème} siècle (Fortia de Pilles).
- M. et Mme ROCCA : fonds de correspondance familiale (famille Rocca) 1850-1942.
- M. ISNART : plans et liste alphabétique des groupes immobiliers de Marseille (Frézet) 1975.
- M. BLAYO : dossiers généalogiques.
- M. Alain BOUYALA CHARDAVON : archives de la famille Samatan. Cathalan. 1774-1998.
- Mme Françoise VERN : généalogie des peintres Roux, sous forme d'un CD.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à ces dons.

ARTICLE 3 Ces dons, représentant différents fonds d'archives, seront inscrits à l'inventaire de la Ville de Marseille – service des Archives municipales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1119/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE- Service Tourisme et Congrès -
Demande de classement de Marseille en station de
tourisme.**

10-20568-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme sur les communes touristiques et des stations classées de tourisme, issue de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 et de son décret d'application du 2 septembre 2008, la commune de Marseille, ayant été classée en qualité de station de tourisme sous l'ancienne procédure, bénéficie des dispositions de l'article 3 du décret précité qui stipule que dans un délai de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans accorde la dénomination de commune touristique sur le seul fondement de la seule délibération du Conseil Municipal aux communes et à leurs groupements disposant d'un office de tourisme classé et ayant été érigé en stations classées avant la publication de la loi du 14 avril 2006.

La Ville de Marseille a déjà délibéré sur cette disposition provisoire lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2009.

Il avait été précisé à l'époque que pour bénéficier ensuite du classement de station de tourisme, il y avait lieu de constituer un dossier de demande de classement en station de tourisme. Ceci devrait permettre à terme d'obtenir plus d'avantages pour gérer mieux l'afflux de touristes à Marseille lors de la saison estivale, avec notamment la possibilité de recevoir des moyens supplémentaires en appui des actions menées par la collectivité.

Ce dossier comprenant un certain nombre de documents sur les structures en place dédiées au tourisme et l'offre d'accueil sur le territoire de Marseille, une fois constitué, devra être transmis au Préfet chargé d'instruire cette demande pour bénéficier du classement en station de tourisme pour une durée de douze années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TOURISME NOTAMMENT SON ARTICLE L113-11
VU LE DECRET N°2008-884 DU 2 SEPTEMBRE 2008 RELATIF
AUX COMMUNES TOURISTIQUES ET AUX STATIONS
CLASSEES DE TOURISME NOTAMMENT SON ARTICLE 3
VU LE DECRET DU 22 AOUT 1928 CLASSANT LA COMMUNE DE
MARSEILLE COMME STATION DE TOURISME (CAS D'UNE
COMMUNE ERIGEE EN STATION DE TOURISME AVANT LE
3 MARS 2009)
VU L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE
2006 CLASSANT L'OFFICE DU TOURISME DE MARSEILLE EN
CATEGORIE 4 ETOILES
VU LA DELIBERATION N°09/1163/CURI DU 16 NOVEMBRE 2009
ACCORDANT LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE
A TITRE PROVISOIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donnée à Monsieur le Maire l'autorisation de solliciter la nomination de la commune de Marseille comme station de tourisme selon la procédure prévue par le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1120/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

10-20583-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting, Incentive, Conférence and Event)

Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont :

- La Fédération des Vignerons Indépendants de la région PACA est un syndicat créé en 1991 qui rassemble près de la moitié des producteurs de notre région. Cette fédération organise un salon pour la troisième fois à Marseille dans le cadre prestigieux du Palais du Pharo les 7 et 8 février 2011. Ce salon professionnel « Blu Wine Expo » est maintenant bien implanté à Marseille et prend part à la renommée de la cité phocéenne. Sa thématique de l'année est « imaginons l'après crise » et montre bien le dynamisme du salon. Il se veut chaleureux en prenant en charge personnellement chaque visiteur pour se démarquer de la concurrence très vive dans ce domaine de l'agroalimentaire.

Sur le plan technique, ce salon s'appuiera sur le fondement de l'identité de ses exposants : la tradition, le savoir-faire et la qualité des produits. Au cours du salon seront aussi présentées des recettes innovantes créées avec le lycée hôtelier de Bonneveine.

Un partenariat est né avec les professionnels de l'hôtellerie de Marseille pour l'accueil des acheteurs internationaux qui viendront au salon Blu Wine Expo et avec les meilleurs artisans taxis pour la prise en charge des déplacements.

Outre l'organisation de ce salon qui participe fortement au développement de l'image positive et de qualité de la Ville de Marseille à l'international, la fédération a pour objectif de représenter les caves particulières, de coordonner et faire remonter les besoins auprès des instances de la profession et politiques.

Enfin, cette année, la Ville de Marseille a commencé à travailler avec la Fédération des Vignerons Indépendants pour la plantation de plans de vignes dans certains de ses parcs et jardins.

- L'union des Avocats Européens est une association d'avocats qui organise chaque année un symposium sur un thème d'actualité. Ceci permet aux professionnels juristes de pouvoir mettre à jour leurs connaissances avec de nombreuses interventions de confrères spécialisés dans ce thème. Pour mémoire, en 2010, la conférence de l'UAE qui réunissait plus de 500 personnes, traitait d'un sujet particulièrement important, celui du secret professionnel et de son évolution en France et chez nos voisins européens.

Le thème de la conférence de l'année prochaine sera aussi d'actualité : « l'Europe face à la piraterie maritime ». C'est une thématique primordiale à Marseille où les avocats spécialisés dans le maritime sont nombreux pour aider les armateurs concernés par cette question.

D'autres conférences se tiennent chaque année dans d'autres villes européennes : Lyon, Milan, Bruxelles, Rome, Séville, Paris. La conférence organisée en 2011 à Marseille sera la 18^{ème}.

- Orama est une fédération d'associations spécialisées dans les grandes cultures : l'association générale des producteurs de blé, l'association générale des producteurs de maïs, et la fédération des oléagineux et protéagineux.

Elle organise à Marseille, dans le cadre du Palais du Pharo, un « Sommet du végétal » qui constituera un socle à partir duquel elle compte bâtir un partenariat durable avec les pays du bassin méditerranéen, lesquels s'alimentent jusqu'ici sur d'autres marchés internationaux. Deux tables rondes majeures réunissant les meilleurs experts français et internationaux auront lieu : Cap sur la région Euromed, et quelle PAC post 2013 pour une agriculture productive, compétitive et durable ?

Ce sommet réunira des congressistes constitués d'une majorité de producteurs issus de toutes les régions de France. Les délégations étrangères, les représentants des pouvoirs publics, l'ensemble des entreprises des filières des grandes cultures, le secteur de la recherche, également présents, constituent un public très qualitatif. Ces professionnels, ainsi que de nombreux journalistes de France et d'Europe, seront réunis pendant deux jours au Parc Chanot, avec une soirée au Palais du Pharo. Pour son organisation, Orama a choisi une agence marseillaise spécialisée dans les congrès qui organisera aussi l'assemblée générale de l'association. De nombreuses retombées économiques sont pressenties grâce à la tenue de ces deux journées à Marseille.

En marge du congrès, des excursions sont programmées avec le concours de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille pour les accompagnateurs.

- L'association Alexandre organise pour la cinquième fois ses « Rendez-vous de Marseille » sous la présidence du Professeur Marcel Rufo et avec cette année la présence du chanteur Marc Lavoine ainsi qu'Howard Butten. Des documentaires sur l'autisme feront l'objet de discussions associant les partenaires concernés : professionnels, scientifiques, parents, politiques et grand public. Les aspects scientifiques et l'actualité des connaissances sur l'autisme s'articuleront avec les aspects culturels indispensables dans la prise en compte par notre société du monde de l'autisme.

Ce rendez-vous annuel, à la fois convivial et formateur, permet à chacun de mieux comprendre l'autisme et d'améliorer l'accompagnement des personnes concernées, grâce à une information dense et agréable permise par le cinéma, sans que soient négligés le verbe et la confrontation, si importants et enrichissants dans ce domaine médical et social.

Seront évoqués les thèmes de l'intégration scolaire, des hôpitaux psychiatriques et des lieux de vie, la place des associations, l'accès à la création culturelle et les apports de la cognition et du soin pour l'éducation et l'intégration des personnes autistes.

C'est donc à ce titre que notre municipalité doit soutenir ces événements qui auront des retombées économiques et d'image importantes pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Fédération des Vignerons Indépendants de la Région PACA (Dos 09/11)	9 000 Euros,
- Union des Avocats Européens (Dos 01/11)	3 500 Euros,
- Orama (Dos 18/11)	10 000 Euros,
- Association Alexandre (Dos 68/10)	3000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 25 500 Euros (vingt cinq mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011, nature 6574 - fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1121/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Paiement aux associations culturelles du premier versement de subvention de fonctionnement 2011 - Secteur Audiovisuel.

10-20490-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique de développement culturel entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'attribuer aux associations culturelles un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement.

Il s'agit d'associations avec lesquelles la Ville de Marseille a conclu une convention. Ces conventions, dont certaines sont en vigueur d'autres à renouveler, mentionnent qu'un premier versement représentant 50 % maximum du montant de la subvention de l'exercice précédent sera versé avant la fin du premier semestre.

Pour le premier semestre de l'exercice budgétaire de l'année 2011, le montant proposé pour chaque association correspond à 40 % de la subvention de fonctionnement allouée au titre du Budget Primitif 2010.

Il est ainsi envisagé, au titre du budget de fonctionnement 2011, une première répartition au bénéfice des associations suivantes :

- Cinémarseille	138 000 Euros
- Association Vue sur les Docs	79 200 Euros

Le montant total de la dépense s'élève à 217 200 Euros (deux cent dix sept mille deux cents Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par les associations.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement, au titre de la subvention de fonctionnement 2011, aux associations culturelles suivantes :

- Cinémarseille	138 000 Euros
- Association Vue sur les Docs	79 200 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les deux conventions, ci-annexées, conclues avec la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 217 200 Euros (deux cent dix sept mille deux cents Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2011 - nature 6574 - fonction 314.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/1122/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SECURITE CIVILE URBAINE- Opération de remise à niveau des équipements d'intervention de la Protection Civile.

10-20616-DGUP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Protection Civile Urbaine a récemment rejoint la Direction de la Sécurité Civile Urbaine (mars 2009) où elle participe pleinement aux activités opérationnelles de celle-ci, d'accueil et d'assistance des sinistrés et d'appuis techniques aux services opérationnels (Service de Sécurité Civile Urbaine et Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille), ainsi que d'encadrement prudentiel de manifestations et de formations au secourisme.

Ce rapprochement a permis de mettre en évidence la nécessité de se préparer à des missions plus axées sur l'assistance technique de proximité que la Ville de Marseille peut être amenée à mettre à disposition de sa population lors d'évènements climatiques intenses de plus en plus fréquents (inondations, glissement de terres, ...) ou de sinistres impliquant nos administrés, et les actions menées par la Protection Civile doivent permettre une assistance technique la plus appropriée tant auprès des personnes que des partenaires intervenants (Sécurité Civile, Bataillon de Marins-Pompiers , Plan Communal de Sauvegarde par exemple) .

En outre, l'évolution des textes réglementaires à travers la Loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, mais aussi les textes visant l'Organisation des Réponses de Sécurité Civile (Plan ORSEC) nous contraignent à nous préparer à de nouvelles missions telles que l'assistance au Plan POLMAR Terre et la lutte contre d'éventuelles pollutions maritimes ; la Protection Civile Urbaine de la Ville de Marseille sera intégrée au dispositif mis en place à travers le Plan Communal de Sauvegarde.

D'autre part, un audit de la situation exacte du matériel et équipements vieillissants (plus de 10 ans) du service confronté au nouveau tableau des missions de la PCU a permis la mise en évidence d'une obligation de remise en état de parc et des équipements d'intervention en adéquation avec les missions réactualisées du service.

Ainsi, cette opération a été précédée par la diminution du parc de véhicules existants, et la mise en réforme de certains équipements trop anciens, ou peu utilisés, permettant de s'orienter vers un parc réduit, en cours de restauration pour l'essentiel grâce au concours des services municipaux partenaires.

Cette opération devrait permettre l'acquisition de matériel lourd comme les groupes de production électrique communs à plusieurs types de missions (groupes électrogènes portatifs), ainsi que les équipements permettant leur acheminement sur le théâtre des opérations remplaçant à minima un équipement plus important mais vieillissant et réformé.

Cette opération permettra également de constituer un nouveau plan d'équipement plus compact, mais qui aura l'avantage d'être régulièrement utilisé et donc mieux entretenu, réduisant de fait le coût de maintenance.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2010, d'un montant total de 178 000 Euros répartis comme suit : 84 660 Euros sur 2011, 40 000 Euros sur 2012 et 53 340 Euros sur 2013 affecté au Service de Sécurité Civile Urbaine – Code 30814 pour la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la mise à niveau des équipements opérationnels d'intervention de la Protection Civile Urbaine – Service de la Sécurité Civile Urbaine

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2010, à hauteur de 178 000 Euros répartis sur trois années afin de permettre l'acquisition des équipements d'intervention opérationnels.

ARTICLE 3 La dépense correspondante intégralement à la charge de la Ville sera imputée sur les Budgets des Exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1123/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - Politique en faveur de la Famille -
Approbation de l'avenant n°3 au Contrat Enfance
Jeunesse n°08-0174.**

10-20398-DGECS

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance et de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) depuis de nombreuses années a été réaffirmé par la signature de différents contrats :

- un contrat crèche en 1986,
- deux contrats enfance en 1995 et 2003,
- un contrat temps libre en 2002,
- enfin, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) le 20 décembre 2007.

Ce CEJ, signé pour quatre ans et couvrant les années 2008 à 2011, est un contrat unique, qui prend en compte l'enfant de sa naissance à sa majorité ; il se divise en deux volets :

- un volet enfance, de la naissance à 5 ans révolus, précédemment visé par le contrat enfance,

- un volet jeunesse, de 6 ans à 17 ans révolus, précédemment visé par le contrat temps libre.

Le comité de pilotage du CEJ se réunit chaque année pour évaluer des éventuelles modifications à apporter au contrat et intégrer l'évolution des différents projets. Compte tenu du constat réalisé lors du dernier comité de pilotage, réunissant les services municipaux et la CAF 13, il est apparu nécessaire de proposer un nouvel avenant permettant d'actualiser les actions inscrites au schéma de développement.

Pour cela, il convient en premier lieu de faire un point précis de l'évolution des modes d'accueil à Marseille et dans un deuxième temps de présenter les modifications à apporter dans le cadre de l'avenant.

▪ Etat des lieux :

En 1986, à la signature du contrat crèche, existaient effectivement :

- 1 996 places de crèche ouvertes à tous les publics - dont 1 961 créées par la municipalité,
- et 385 places dans le secteur privé exclusivement réservées au personnel hospitalier de l'Assistance Publique.

Aujourd'hui, la commune de Marseille a plus que doublé le nombre de places offertes aux familles marseillaises : après actualisation de la perte de 145 places, résultant de la fermeture de quelques établissements associatifs inaptes à l'accueil des enfants, on compte 4 873 places d'accueil collectif des jeunes enfants, dont 2 736 sont gérées par la Ville.

Ainsi, entre 1986 et septembre 2010, 3 022 places supplémentaires ont été créées comme suit :

- durant la période du contrat crèche : 1986 à 1994 1 054 places
- durant la période des contrats enfance : 1995 à 2006 1 081 places
- depuis le Contrat Enfance Jeunesse 2007 à 2009 686 places
- de janvier à septembre 2010 201 places
- d'ici à fin 2010, 119 places nouvelles doivent se créer.

On constate que l'effort s'est intensifié depuis 2007.

A ces 4 873 places s'ajoutent 985 places créées par des initiatives privées réservées aux enfants des personnels d'entreprises.

Au-delà des places ouvertes en accueil collectif, existe une offre d'accueil auprès des assistantes maternelles agréées pour un potentiel de 4 147 places.

Au total, la commune de Marseille dispose de plus de 10 000 places d'accueil.

Par ailleurs, la Ville soutient financièrement :

- 20 lieux d'accueil enfants parents,
- 6 ludothèques,
- 146 accueils de loisirs sans hébergement.

▪ L'avenant n°3

Pour le volet enfance, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence les objectifs avec l'état d'avancement des projets, de prendre en compte les places supplémentaires pour les projets déjà inscrits dans le contrat, et d'inscrire des nouvelles actions susceptibles de se réaliser rapidement.

Il est proposé d'inscrire 235 places supplémentaires d'accueil des jeunes enfants qui porteront à 1 219 le nombre de créations en fin de contrat après actualisation.

Les extensions :

- le multi-accueil Sainte Victoire + 25 places (8^{ème}),
- le multi-accueil Les Petits Lutins +4 places (9^{ème}),
- le multi-accueil Les Escourtines +11 places (11^{ème}),
- le multi-accueil Alphonse Padovani +5 places (13^{ème}),
- extension de 3 places dans les « Micro-Bulles » « d'Eau » (1 place 14^{ème}), de « Savon » (1 place 14^{ème}), « de Rève » (1 place 16^{ème}).

Les créations :

- le multi-accueil Les Petits Pirates 20 places (4^{ème}),
- le multi-accueil Chave-Sogima 47 places (5^{ème}),
- le multi-accueil Récré Bébé 20 places (9^{ème}),
- le multi-accueil Les Cèdres 80 places (9^{ème}),
- la Micro Bulle d'Air 10 places (11^{ème}),
- la Micro Crèche du Cabanon 10 places (16^{ème}).

Enfin, il est également proposé de revoir le nombre de places du multi-accueil Kléber « les P'tit koalas » (3^{ème}) pour lequel le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général des Bouches-du-Rhône n'a autorisé l'accueil simultané que de 35 enfants au lieu de 40, et de reporter le projet de crèche de l'Estaque qui ouvrira en 2012 et sera inscrit au prochain contrat.

La dépense supplémentaire en année pleine pour la Ville sera d'un peu plus de 660 000 Euros et la recette correspondante, versée par la CAF 13 au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse, sera d'environ de 370 000 Euros.

Pour le volet jeunesse :

Il est convenu de poursuivre et d'amplifier la Démarche Qualité, initiée dans le cadre du Contrat Temps Libre, dont le caractère innovant et pertinent a permis un développement cohérent, en qualité et quantité, des accueils de loisirs sans hébergement.

La Ville garantit son soutien aux structures qui s'engagent dans un projet pluriannuel de développement contractuel répondant aux critères de la Charte Qualité :

- stabilité, qualification et cohésion des équipes d'encadrement,
- amélioration des conditions de fonctionnement, d'ouverture et d'accueil,
- qualité et diversité des actions proposées aux enfants par tranches d'âge,
- qualité de la relation établie avec les familles,
- respect de la réglementation liée à l'accueil des enfants.

Il est proposé de compléter les objectifs de cette démarche sur deux points :

- l'élaboration d'une évaluation affinée afin d'accompagner et suivre l'effort mené par les gestionnaires pour accroître et optimiser leur offre d'accueil avec une maîtrise des coûts de fonctionnement,
- la mise en place de tarifications modulées en fonction des revenus des familles pour accroître l'accessibilité des loisirs de qualité au plus grand nombre.

Cette année, trois actions nouvelles sont intégrées au schéma de développement du contrat :

- deux accueils de jeunes :

Info à Gogo (15^{ème}) : 45 places

IFAC CS-MPT La Corderie (7^{ème}) : 25 places

- un ALSH :

CCO CS La Sauvagère à Saint Thys (10^{ème}) : 30 places.

Ainsi, un avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse n°08-0174 est proposé qui reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse n°08-0174 du 20 décembre 2007 ci-annexé, qui lie la Ville de Marseille à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse, et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir seront inscrites sur les différents budgets municipaux concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1124/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation d'une convention d'échanges de données avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

10-20441-DVSCJ

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Marseille entretient depuis de nombreuses années, un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Ainsi, le Contrat Enfance Jeunesse a été signé en décembre 2007, pour la période 2007-2011.

Dans le prolongement de ce contrat, une convention définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants, a été approuvée par délibération n°09/0861/SOSP du 5 octobre 2009.

Ce partenariat nécessite un échange régulier d'informations, afin de réaliser les actions prévues dans les documents contractuels évoqués ci-avant.

Dans ce cadre là, un échange de données relatives à la situation familiale et financière de parents allocataires à la CAF, dont les enfants sont accueillis dans les crèches municipales, permettrait une mise à jour automatisée de leur participation aux frais de garde.

Cette procédure éviterait la production de justificatifs pour les familles, lors de la mise à jour annuelle de cette participation et s'inscrirait donc dans une simplification des démarches administratives.

La CAF 13 a établi la déclaration réglementaire à la CNIL, afin de permettre l'interconnexion des fichiers correspondants.

Afin que ce dispositif puisse s'appliquer lors de la prochaine révision des participations au début de l'année 2011, il convient d'approuver la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'échange de données, ci-annexée, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, permettant la mise à jour automatisée des participations des familles dont les enfants sont accueillis dans les crèches municipales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1125/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Aide financière au fonctionnement de l'association Marseille Enfance - Acompte sur les crédits de l'exercice 2011 - Approbation de la convention.

10-20443-DGECS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte son soutien financier à l'association Marseille Enfance.

Cette association gère actuellement trois structures familiales et sept lieux de regroupement avec près de cent assistantes maternelles.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement à l'association Marseille Enfance, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, notamment les salaires de son personnel dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant, l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé, visé ci-dessus, bénéficiaire d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Une convention a donc été établie entre la Ville de Marseille et l'association « Marseille Enfance », prévoyant notamment le versement d'un acompte à hauteur de 328 000 Euros.

Ce versement ne préjuge en rien du montant accordé, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du Budget Primitif. Celui-ci sera entériné par avenant à la convention précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement à l'association Marseille Enfance, d'un acompte de 328 000 Euros, à valoir sur le montant définitif de la subvention inscrite dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cet acompte sera imputée sur les crédits de l'Exercice 2011, code service 20014 – nature 6574 – fonction 64. Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cette dépense, sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2011.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, passée avec l'association Marseille Enfance.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1126/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Subvention à l'association les Restaurants du Cœur - Acompte sur 2011.

10-20493-DASS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur perçoit depuis plusieurs années une subvention de la Ville de Marseille afin de payer les loyers d'un entrepôt situé 522 chemin du Littoral dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille. Cet entrepôt sert au stockage des denrées et produits destinés aux personnes en grande précarité.

La convention conclue avec la Ville pour les années 2008 à 2010 arrivant à expiration, nous proposons de la renouveler et d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 53 110 Euros pour l'année 2011.

Ce montant ne pourra être définitif qu'après le vote du budget primitif. Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association qui doit assurer des dépenses avant le vote du budget municipal, et notamment des salaires, il est proposé de lui attribuer dès aujourd'hui un acompte de 13 110 Euros qui sera repris dans le cadre du Budget 2011.

La convention ci-annexée reprend l'objet de la subvention et les modalités de son paiement. Elle précise que le montant mentionné ne permet en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du Budget Primitif 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur dont le siège est situé 522 chemin du Littoral - 13016 Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 13 110 Euros (treize mille cent dix Euros).

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 nature 6574 – fonction 523 – service 21704.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1127/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

10-20494-DASS

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville et qui assument à ce titre une véritable mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Les montants retenus ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes suivants :

▪ Sur la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité code service 21504 :

- nature 67443 - fonction 524	
ADOMA pour l'aire de Saint-Menet	12 721,75 Euros
ADOMA pour l'aire de Mazargues-Eyraud	45 292,00 Euros

- nature 67443 - fonction 524	
Maisons pour Tous	
selon le tableau ci-annexé	1 738 826,40 Euros

▪ Sur le Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion code service 21704 :

- nature 6574 – fonction 523	
CŒuvre Hospitalière Saint-Jean- de-Dieu	29 178,57 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2011. Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1128/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Division de la Règlementation - Subdivision du Contrôle des Voitures Publiques - Mise en place d'un serveur vocal interactif permettant de joindre les bornes d'appel taxi et installation de flashes lumineux sur les stations de nuit - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20607-DGUP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose actuellement de 95 stations de taxis sur le domaine public communal dont 33 sont équipées de bornes d'appels.

Actuellement ces bornes permettant la mise en relation de l'usager avec un taxi sont dotées d'un numéro d'appel distinct pour chacune d'entre elles.

Sachant que la commune a pour mission de faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de transport, notamment avec l'accroissement du nombre de visiteurs extérieurs prévus à l'horizon de 2013, la Ville de Marseille envisage d'équiper ces bornes d'un numéro d'appel unique et facilement mémorisable par la mise en place d'un serveur vocal interactif (français/anglais) permettant un routage vers les stations de taxi souhaitées, et ce, au coût d'un appel local.

Il est également envisagé sur ces bornes d'appel récentes (renouvellement du parc sur 2007/2008) d'équiper celles implantées sur des stations de taxi fonctionnant de nuit, de flashes lumineux se déclenchant lors de chaque appel d'usagers.

Il est donc demandé l'ouverture d'une autorisation de programme de 40 000 Euros.

Cette acquisition et mise en place se feront dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'un serveur vocal interactif destiné à doter les bornes d'appel taxi situées sur les stations communales d'un numéro d'appel unique et d'un système de mise en relation avec l'usager plus perfectionné.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition de flashes lumineux destinés aux bornes d'appel des stations de taxis de nuit.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population – Année 2010, à hauteur de 40 000 Euros afin d'effectuer ces acquisitions.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général de la Commune - nature 2158 - fonction 821.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1129/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Division de la Règlementation - Subdivision du Contrôle des Voitures Publiques - Versement d'une subvention d'équipement à la SNCF pour la réalisation des travaux de la station de taxis située en Gare Saint Charles.

10-20608-DGUP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013 ainsi que d'autres événements d'envergure et capitaux dans les années à venir en terme d'accueil de visiteurs, la Ville de Marseille a sollicité la SNCF afin de reconsidérer l'emplacement, l'aménagement et les conditions de fonctionnement de la station de taxis située en Gare Saint-Charles.

Le projet de reprise de l'aménagement de l'espace Bourdet proposé par les architectes de l'agence Gares Méditerranée a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des partenaires institutionnels.

La SNCF a sollicité une participation financière de la Ville de Marseille.

Il convient de noter que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, fortement intéressée par ce projet, s'est aussi engagée à financer la partie foncière de l'espace Bourdet située sur le domaine public.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pour la Ville de Marseille de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 125 000 Euros pour le compte de la SNCF qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Cette subvention sera attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'équipement d'un montant de 125 000 Euros pour le compte de la SNCF.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2010, à hauteur de 125 000 Euros afin de procéder au versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Les crédits seront versés dans un délai d'un an suivant la décision de la participation financière ; passé ce délai, ces crédits seront annulés.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention de participation financière ci-annexée.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1130/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Subdivision Contrôle des Voitures Publiques - Réajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis, aux autocars et aux véhicules d'auto partage ainsi que le réajustement des droits annexes au titre de l'année 2011.

10-20610-DGUP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteur horokilométrique dénommées « Taxis », les véhicules automobiles affectés à un service de voyageurs en commun, et les véhicules d'autopartage, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2011, un réajustement de l'ensemble des tarifs à hauteur de + 2 % arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réajustement de + 2% de l'ensemble des tarifs.

ARTICLE 2 Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1131/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des Maisons Pour Tous.

10-20574-DASS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

■ Rappel du contexte

Dès les années 1960, la Ville de Marseille a créé des Maisons Pour Tous (MPT) équipements sociaux à vocation sociale globale et plurigénérationnelle.

D'abord confiées de gré à gré à des associations et fédérations d'éducation populaire, elles font l'objet depuis 1997 d'une délégation de service public conformément à la loi 93-122 du 29 janvier 1993.

Les actuelles conventions de délégation de service public ont été approuvées par délibération n°05/1167/CESS du 14 novembre 2005. Conclues pour une durée de six ans à partir du 1^{er} janvier 2006, elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2011. La Ville souhaite les renouveler.

▪ Liste des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille :

- Panier : 66, rue de l'Evêché - 13002 Marseille
- Belle de Mai : 1, boulevard Boyer - 13003 Marseille
- Kléber : 16, rue Dessaix - 13003 Marseille
- Fissiaux : 2, avenue Foch - 13004 Marseille
- Tivoli : 66, cours Franklin Roosevelt - 13005 Marseille
- Chave Conception : 107, rue Benoît Malon - 13005 Marseille
- Julien : 33, cours Julien - 13006 Marseille
- Corderie : 33, boulevard de la Corderie - 13007 Marseille
- Bompard : 7, boulevard Marius Thomas - 13007 Marseille
- Prophète : anse du Prophète Corniche Kennedy - 13007 Marseille
- Bonneveine : 70, avenue André Zénatti - 13008 Marseille
- La Pauline : 254, boulevard Romain Rolland - 13009 Marseille
- Vallée de l'Huveaune : 4, rue Gimon - 13011 Marseille
- Les Camoins : 1, chemin des Mines - 13011 Marseille
- Blancarde : 9, traverse de la Trévaresse - 13012 Marseille
- Saint-Barnabé : rue Gustave Salicis - 13012 Marseille
- Trois Lucs : 36, traverse de la Malvina - 13012 Marseille
- Echelle : chemin Notre - Dame de la Consolation - 13013 Marseille
- Frais Vallon : 48, avenue de Frais Vallon - 13013 Marseille
- La Marie : 50, boulevard Fournacle - 13013 Marseille
- MFA 13/14 : avenue Salvador Allende - 13014 Marseille
- Olivier Bleu : 1, traverse de l'Ecole de l'Oasis - 13015 Marseille
- Saint - Louis Campagne l'Evêque : 2, boulevard Ledru Rollin - 13015 Marseille
- Kallisté Granière : 65, chemin des Bourrely - 13015 Marseille
- La Solidarité : 38, chemin de la Bigotte - 13015 Marseille
- Grand Saint-Antoine : boulevard du Cdt. Robert Thollon - 13015 Marseille

Un équipement actuellement en construction s'ajoute aux précédentes MPT :

- Saint-Mauront – Bellevue : 18, rue Julien – 13003 Marseille.

▪ Principaux objectifs de fonctionnement

Les Maisons Pour Tous doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leur sont fixés, et notamment :

- être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle,
- être des lieux d'animation de la vie sociale,
- favoriser la participation des habitants à la vie sociale.

✓ Etre des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle.

Les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de leur zone de vie sociale, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale :

- pour les familles, elles doivent être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles doivent proposer des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économique et sociale ;

- pour les enfants et les jeunes, les MPT doivent développer des actions dans le domaine notamment de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion ;

- pour les personnes âgées, les MPT doivent être à la fois un support d'animation et de maintien du lien social.

✓ Etre un lieu d'animation de la vie sociale locale :

Les Maisons Pour Tous ont vocation à contribuer au développement du partenariat local en se positionnant comme des lieux de coordination et de concertation.

Elles doivent rechercher et animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale.

✓ Favoriser la participation des habitants :

Le principe de l'implication et de la participation des usagers dans les instances de gestion constitue une donnée incontournable du fonctionnement de l'équipement. A ce titre, un conseil d'usagers doit exister dans chaque équipement. Il comportera des acteurs du quartier, et notamment :

- des professionnels concernés dans l'équipement.
- des représentants des adhérents, des usagers et des habitants du quartier.
- des représentants des associations locales et des institutions.

Sur le fondement de ce qui précède, un avis sur ce projet de renouvellement de délégation de service public a été recueilli auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire lors de leur dernière séance précédant la présente session du Conseil Municipal.

Dès lors, il est proposé de lancer une procédure en vue de désigner les délégataires de service public pour la gestion des 27 Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront assurées par les futurs délégataires sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1132/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes 2011.**

10-20627-DASS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au Budget de la Ville en faveur d'associations qui participent à la gestion et à l'animation des centres sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 502 948,86 Euros.

Des conventions, ci-annexées, seront conclues avec trois associations dont la subvention prévue pour 2011 dépasse 23 000 Euros.

Les montants retenus ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'acomptes tels que figurant sur l'état ci-annexé.

La dépense, soit 502 948,86 Euros (cinq cent deux mille neuf cent quarante-huit Euros et quatre-vingt-six centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 - nature 6574 - fonction 524 - service 21504.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec :

- l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône,
- l'association Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement Belsunce,
- l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1133/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Désaffectation de locaux scolaires. Ancien groupe scolaire Plan d'Aou.**

10-20442-DVSCJ

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ancien groupe scolaire Plan d'Aou, sis 1 place des Frégates 13015 Marseille, n'est plus nécessaire pour les besoins scolaires du secteur.

En effet, le projet de réaménagement de ce secteur dans le cadre de la Politique de la Ville a conduit à sa fermeture en septembre 2009, l'ensemble des élèves étant transféré dans le groupe scolaire du site Plan d'Aou-Thollon, dont les élèves handicapés sont depuis scolarisés dans des écoles de proximité.

Par ailleurs, un avis favorable avait déjà été émis par Monsieur le Préfet dans son courrier du 12 juillet 2006, s'agissant de la désaffectation du bâtiment abritant la cantine, la conciergerie et les sept logements d'instituteurs de l'école élémentaire.

La désaffectation de la totalité des locaux de ce groupe scolaire ainsi que son terrain d'assiette, des pôles de restauration, des cours et des préaux, de la conciergerie et des sept logements d'instituteurs, s'avère souhaitable préalablement à toute étude de projet quant à l'utilisation ultérieure de ces locaux.

Dans son courrier du 4 octobre 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°REF/B/95/00025C DU
25 AOUT 1995
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHONE DU 4 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux de l'ancien groupe scolaire Plan d'Aou – 1 rue des Frégates dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que son terrain d'assiette, des pôles de restauration, des cours et des préaux, de la conciergerie et des sept logements d'instituteurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1134/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - 12^{ème} arrondissement - Désaffectations partielles d'emprises, groupe scolaire Grande Bastide Cazaulx et école élémentaire Les Trois Lucs - Décision de principe.

10-20559-DVSCJ

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de créer, à partir de l'avenue Bouyala d'Arnaud, une voie d'accès à un programme immobilier à réaliser par la Société ICF Sud Est Méditerranée, il est envisagé de céder à cette société une emprise de terrain d'une superficie de 835 m² environ, après désaffectation de la parcelle correspondante située au nord du groupe scolaire Grande Bastide Cazaulx.

Par ailleurs, la création d'une voie d'accès, à partir de l'avenue des Poilus, à un programme immobilier envisagé par la société URBAT, traverse Malvina, nécessite la cession d'une parcelle de 379 m² environ, après désaffectation d'une bande de terrain située au voisinage sud de l'école élémentaire Les Trois Lucs.

Ces deux désaffectations n'étant pas de nature à handicaper le fonctionnement des établissements scolaires concernés, les demandes d'avis ont été adressées à Monsieur le Préfet en date du 27 octobre 2010.

Or, l'aboutissement de ces deux dossiers de projets immobiliers exige plusieurs autres délibérations à prendre lors de la séance de décembre 2010 du Conseil Municipal, alors même que Monsieur le Préfet n'a pas encore fait connaître son avis.

Aussi, dans le but de ne pas bloquer indûment la réalisation de ces projets, il nous est proposé d'approuver le principe de ces désaffectations partielles selon les plans joints en annexe au présent rapport, une délibération ultérieure, à prendre après réception de l'avis de Monsieur le Préfet, devant confirmer officiellement ces désaffectations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°REF/B/95/00025C DU
25 AOÛT 1995
VU LES COURRIERS DE DEMANDE D'AVIS ADRESSÉS À
MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN DATE
DU 27 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de désaffectation partielle d'une emprise de 835 m² environ du groupe scolaire Grande Bastide Cazaulx allée de la Bastide Basse, 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de désaffectation partielle d'une emprise de 379 m² de l'école élémentaire Les Trois Lucs – 375 avenue des Poilus, 12^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1135/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Création d'un chauffage central au gaz à l'école maternelle Belle de Mai - 2 rue du Docteur Léon Perrin - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20511-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Belle de Mai, sise 2 rue du Docteur Léon Perrin dans le 3^{ème} arrondissement, est équipée d'un système de chauffage au gaz avec radiateurs à ventouses.

Cet équipement est ancien, défectueux et peu performant ; son remplacement par un chauffage central au gaz s'avère donc aujourd'hui nécessaire.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux et estimée à 170 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un chauffage central au gaz à l'école maternelle Belle de Mai, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux, à hauteur de 170 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1136/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Restructuration et extension de l'école maternelle des Douanes - 56 boulevard de Strasbourg - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20508-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0372/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait le principe de la restructuration et de l'extension de l'école maternelle des Douanes, dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi qu'une autorisation de programme relative aux études, à hauteur de 150 000 Euros.

Par délibération n°06/0543/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal approuvait l'opération de restructuration et d'extension de l'école maternelle des Douanes sur la base d'un avant-projet sommaire ainsi qu'une affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 2 000 000 d'Euros.

Par délibération n°07/0660/CESS du 25 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2006, relative aux travaux, à hauteur de 70 000 Euros, portant le coût de l'opération à 2 070 000 Euros. Cette augmentation intégrait la création d'un bassin de rétention ainsi que la fourniture et la mise en place d'un mobilier neuf.

A présent, alors que l'opération se trouve en phase de réalisation, il convient d'actualiser le coût des travaux dont l'estimation avait été établie en 2006.

Ainsi, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2006, relative aux travaux, estimée à 170 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 2 070 000 Euros à 2 240 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°02/0372/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°06/0543/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0660/CESS DU 25 JUIN 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2006, relative aux travaux, pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle des Douanes, dans le 3^{ème} arrondissement, à hauteur de 170 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 2 070 000 Euros à 2 240 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets des Exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1137/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Extension du groupe scolaire Chave - 2ème phase - 191-193 boulevard Chave - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-20509-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La constante augmentation des effectifs scolaires dans le 5^{ème} arrondissement nous conduit à rechercher des solutions d'extension sur les groupes scolaires existants, voire d'étudier les possibilités de création de nouvelles écoles dans les quartiers du Camas, des 5 Avenues ou de Chave.

Cependant, à l'heure actuelle, le foncier disponible dans ces quartiers ne nous permet pas de créer une nouvelle école, c'est pourquoi, une étude de faisabilité a été réalisée afin de déterminer les possibilités d'extension du groupe scolaire Chave.

Cette étude a fait ressortir qu'il était possible :

- lors d'une première phase, de requalifier quatre anciens logements de fonction d'une surface de 350 m², situés au 1^{er} étage, en trois salles de classe avec dortoir, sanitaires et circulations, au bénéfice de l'école maternelle Chave. Pour répondre rapidement aux besoins d'ouverture de classes de la rentrée scolaire de septembre 2011, les travaux de cette première phase ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2010 par délibération n°10/0881/SOSP ;

- lors d'une seconde phase, de construire en surélévation, un deuxième étage sur l'école maternelle afin d'y créer trois salles de classe, divers locaux annexes et circulations, pour une surface de 370 m², le tout rattaché à l'école élémentaire Chave (livraison possible pour septembre 2012).

Ainsi, globalement, ces deux phases de travaux associées aux deux classes encore disponibles à l'élémentaire, représentent un cycle complet d'enseignement, c'est-à-dire l'équivalent d'un groupe scolaire supplémentaire.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 945 000 Euros pour la réalisation de la deuxième phase des études et travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0881/SOSP DU 27 SEPTEMBRE
2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la 2^{ème} phase des travaux d'extension du groupe scolaire Chave 191-193, boulevard Chave dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 945 000 Euros pour permettre la réalisation des études et travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1138/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Ecole privée "Vitagliano" - Désignation de représentant du Conseil Municipal.

10-20620-DVSCJ

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré pour les classes privées sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Par délibération n°09/1101/SOSP du 16 novembre 2009 portant sur la réévaluation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, il a été décidé de réévaluer le montant de la façon suivante :

- A compter du 1^{er} janvier 2010 :
 - 650 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
 - 675 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.
- A compter du 1^{er} janvier 2011 :
 - 730 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
 - 755 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.
- A compter du 1^{er} janvier 2012 :
 - 800 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
 - 825 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

Par ailleurs, en date du 28 septembre 2010, les services de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône ont saisi la Ville de la signature du nouveau contrat d'association entre l'Etat et l'école privée « Vitagliano », sise 5, rue Antoine Pons – 13004 Marseille, pour une classe passerelle (multi-niveaux du Cours Préparatoire au Cours Moyen Élémentaire 2^{ème} année).

Ce nouveau contrat nécessite, pour permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement par la Ville, la passation d'une convention avec cette école à compter du 1^{er} septembre 2010.

Enfin, il convient de signaler que depuis 1985, conformément à la réglementation en vigueur, un représentant du Conseil Municipal siège avec voix consultative au sein de chaque organe compétent pour délibérer sur le budget de cette école.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°59-1557 DU 31 DECEMBRE 1959
VU LA DELIBERATION N°09/1101/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE PRIVEE « VITAGLIANO »
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée sous contrat d'association désignée ci-après à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Ecole Privée « Vitagliano » Enseignement Privé - 5, rue Antoine Pons, 13004 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention établie selon le modèle ci-annexé à l'original de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense pour l'année scolaire 2010/2011 seront imputés sur le Budget de la Ville - fonction 212 - article 6558 intitulé « Autres contributions obligatoires - Enseignement du premier degré ».

ARTICLE 4 Est désignée pour représenter l'assemblée communale auprès de l'organe compétent pour délibérer sur le budget de l'école privée « Vitagliano » (Enseignement Privé) :

- Madame Monique DAUBET, conseillère d'arrondissements.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1139/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Association « Savoirs pour Réussir » et « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » - Paiement des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits 2011 – Approbation d'une convention.

10-20621-DVSCJ

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui ont des activités d'intérêt communal, notamment :

- « Savoirs pour Réussir »,
- « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille ».

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux organismes précités, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses, notamment les salaires de leur personnel dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, une convention est conclue avec les organismes de droit privé, visés, ci-dessus, bénéficiaires d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Une convention a été établie avec l'association « Savoirs pour Réussir ».

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille étant un Etablissement Public Communal, le versement de la participation de la Ville ne fait pas l'objet d'une convention.

Les acomptes prévus ne préjugent en rien des montants qui seront accordés, au titre, de l'exercice 2011, dans le cadre du Budget Primitif. Ceux concernant « Savoirs pour Réussir » seront entérinés par avenant à la convention précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes sur subventions de fonctionnement pour les organismes suivants :

- « Savoirs pour Réussir » : 26 000 Euros,
- « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » : 600 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2011 - code service 20204 :

- soit 26 000 Euros sur nature 6574 – fonction 20
- et 600 000 Euros sur nature 657361 – fonction 212.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de ces acomptes sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, passée avec l'association « Savoirs pour Réussir ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1140/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Subventions de fonctionnement à une association intervenant dans le cadre du dispositif des Temps Récréatifs de Restauration et acompte sur les subventions aux associations intervenant dans ce même cadre.

10-20576-DVSCJ

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite aider les équipements sociaux qui tout au long de l'année scolaire, conduisent sur son territoire des actions au titre des Temps Récréatifs de Restauration.

Le concept de « Temps Récréatifs de Restauration » consiste à faire participer les enfants des écoles élémentaires de la commune à des animations, au sein de leur école, pendant l'intervalle classe-cantine.

Un des éléments fondamentaux de cette démarche étant de créer un lien entre l'école et le lieu de vie extrascolaire de l'enfant, les structures qui interviennent dans les écoles sont des équipements sociaux de quartier.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser :

- la signature d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre des projets et celles de subventionnement par la Ville de Marseille avec l'association des équipements collectifs Air-Bel qui participe au dispositif des Temps Récréatifs de Restauration pour les années 2011, 2012 et 2013 ;

- le versement d'acomptes aux associations participant au dispositif des Temps Récréatifs de Restauration conformément au tableau ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, relative aux années 2011, 2012, et 2013 conclue avec l'association des équipements collectifs Air-Bel.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte d'un montant total de 40 449,25 Euros (quarante mille quatre cent quarante neuf Euros et vingt-cinq centimes). Cette dépense représente 25% de la subvention maximale prévue en 2011.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574 – fonction 422 – service 20404 et inscrites aux Budgets des exercices concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1141/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectifs Jeunes - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

10-20635-DGECS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2011.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2011.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 Euros.

Il est également proposé de prolonger d'un an, par avenant, la convention triennale conclue en 2008 avec le Centre Social Roy d'Espagne pour lui permettre d'être conventionnée en 2011, dernière année du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, le paiement d'acomptes tels que figurant sur les documents ci-annexés.

Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2011.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice sur le Contrat Enfance Jeunesse :

service 20014 - nature 6574 - fonction 422 :

- Objectif Jeunes : 305 000 Euros (trois cent cinq mille Euros),
- Contrat Enfance Jeunesse : 565 000 Euros (cinq cent soixante-cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations suivantes :

- l'association des équipements collectifs Air Bel,
- l'association des équipements collectifs La Castellane,
- l'établissement Régional Léo Lagrange Animation PACA,
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches-du-Rhône,
- l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence,
- le Centre de Culture Ouvrière,
- l'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 13^{ème}/14^{ème},
- le centre Bausseque,
- le centre social Familial Saint Gabriel-Canet - Bon Secours,
- le centre social La Martine,
- le centre social Rouguière Libérateurs,
- l'association de gestion et d'animation du centre socioculturel Val Plan Bégude,
- l'association de gestion et d'animation du centre socioculturel Del Rio,
- l'association des équipements collectifs Les Bourrely.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°08/0244 avec le Centre Social Roy d'Espagne, prolongeant cette convention d'un an.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions et cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1142/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Opération grand centre ville - Objectifs, moyens et modalités de mise en œuvre - Approbation de la convention de concession à passer avec la SOLEAM - Constitution du Comité de Pilotage- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20601-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la continuité de la politique municipale de rénovation du centre-ville, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 9 février 2009 "l'engagement municipal renforcé pour le centre ville" qui constitue le cadre d'intervention et pose les modalités de gouvernance autour :

- du fonctionnement urbain (espace public, transports, stationnement, piétonnisation),
- de la gestion urbaine (propreté, sécurité, maintenance),
- du tourisme et de la culture,
- de l'attractivité commerciale (convivialité et dynamisme des espaces de chalandise),
- de l'enseignement et de la vie estudiantine (formation, accueil, animation),
- de l'offre résidentielle (déclinaison sur le centre de l'engagement municipal pour le logement).

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la concertation pour l'Opération Grand Centre-Ville que la Ville souhaite mettre en place sur un large périmètre de cohérence qui couvre 1 000 hectares et inclut près de 120 000 logements. Les enjeux et les ambitions de cette opération qui doit poursuivre et amplifier 15 ans d'interventions, ont été présentés dans cette délibération et seront explicités au cours de la concertation publique qui démarrera début 2011.

- Rappelons-en les objectifs à 10 ans (2011/2021) :

Sur un champ d'intervention ciblant 35 pôles de renouvellement urbain par réhabilitation, restructuration, ou démolition/reconstruction (3 400 immeubles, soit 16 000 logements) et 15 axes structurants de circulation et d'espace public objet d'injonctions de ravalement de façades, avec recours aux travaux d'office aux frais avancés des propriétaires en cas de carence de ces derniers, il s'agit :

- de produire 1 500 logements nouveaux dont 30% à prix maîtrisé,
- de produire 20 000 m² de locaux d'activités ou à vocation d'équipement (enseignement, petite enfance, social...),
- d'inciter à la réhabilitation des immeubles par les propriétaires privés pour environ 2 000 logements, avec un objectif de traitement durable et d'ensemble de ces immeubles,
- de ravalier les façades et améliorer les devantures commerciales sur les axes principaux du centre-ville, soit 800 immeubles,
- de requalifier 15 000 m² d'espace public ou à vocation publique en lien avec les pôles de projet.

- Les modalités :

Après diagnostic, expertise et étude, seront établis pôle par pôle des projets d'intervention précisant les programmes, les bilans financiers prévisionnels et les échéanciers de réalisation afférents. Plusieurs hypothèses pourront être envisagées, leurs conditions financières et techniques précisées, afin d'éclairer le choix de la Ville qui s'exprimera à travers un comité de pilotage.

Dans un souci de transparence et de gestion analytique, la participation publique sera programmée au fur et à mesure de la validation des bilans relatifs aux pôles de projets et leur approbation par avenant de « consolidation » soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les programmes et bilans prévisionnels proposés seront établis pour permettre de mesurer l'intervention financière de la Ville au regard des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés par l'action publique.

Les études d'impact nécessaires seront menées par pôle au fur et à mesure de l'approbation des programmes d'intervention afférents.

- La conduite de l'opération :

Compte tenu de l'ambition et de la durée de cette opération ainsi que du mode de validation pôle de projet par pôle de projet, a été décidée la mise en place d'une organisation spécifique de suivi et de validation au sein de la Ville :

- Un comité de pilotage constitué d'élus municipaux, devant lequel seront présentées les études opérationnelles par pôles pour validation des programmes proposés. Ce comité de pilotage donnera les orientations prioritaires, validera les modes d'interventions, déterminera les grands objectifs opérationnels, en contrôlant leurs atteintes et le cas échéant leur adaptation dans le temps.

De plus, afin d'assurer une bonne coordination entre les opérations sous diverses maîtrises d'ouvrage se déroulant à l'intérieur du périmètre de cohérence, ce comité de pilotage, ou son représentant, participera aux instances de pilotage des opérations « connexes » menées notamment par Euroméditerranée, Marseille Provence Métropole ou le Grand Projet de Ville.

- Un comité de suivi technique constitué de tous les représentants opérationnels concernés par les thématiques liées au Centre-Ville sous la responsabilité du Directeur de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme. Ce comité devra veiller à la bonne exécution des orientations décidées par la Ville et à l'atteinte des objectifs poursuivis.

- Le cadre contractuel :

L'opération Grand Centre-Ville est une opération d'aménagement qui relève des articles L300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. L'opérateur proposé pour mettre en œuvre cette opération est la SOLEAM, Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) créée en mars 2010.

Le contrat qui lie la Ville à son opérateur prend la forme d'une convention de concession dont le cahier des charges précise les missions confiées à la SOLEAM, parmi lesquelles :

- la conduite des diagnostics et études urbaines nécessaires à la consolidation des bilans par pôle de projet,
- la préparation des déclarations d'utilité publique,
- l'acquisition, le traitement et la revente de foncier,
- les opérations de relogement liées,
- la réalisation de travaux de restauration, de construction et d'aménagement,
- la mise au point et l'animation d'un dispositif d'aides à la réhabilitation au bénéfice des propriétaires privés,
- la préparation des campagnes de ravalement et la réalisation des travaux d'office afférents prévus en cas de carence,

Un bilan global prévisionnel a été établi en fonction des objectifs visés et des missions confiées à l'opérateur. Le volume global de l'opération est évalué à 235 000 000 d'Euros sur dix ans.

Les recettes escomptées, issues pour l'essentiel de la vente d'immeubles, de surface à bâtir (SHON) et de locaux sont évaluées à 135 000 000 d'Euros.

La participation publique s'établit autour de 96 000 000 d'Euros, et couvre notamment :

- le coût des aménagement publics,
- la participation de la Ville à la production de logements,
- le coût des relogements, temporaires ou définitifs, rendus nécessaires par l'importance des projets,
- l'ingénierie de l'opération,
- les travaux d'office réalisés dans le cadre des campagnes de ravalement obligatoires mais qui seront recouverts par ailleurs.

Ce bilan global prévisionnel sera « consolidé » au fur et à mesure de la définition des programmes pôle par pôle sur les 35 pôles, après validation.

Le foncier issu des Périmètres de Restauration Immobilière et qui a un intérêt à être traité dans le cadre de la présente opération sera apporté par la Ville sous forme de participation en nature.

L'Etablissement Public Foncier PACA (EPF) pourra être associé à l'opération, soit pour la faire bénéficier des conditions de portage foncier avantageuses dont il bénéficie, soit pour la reprise par la SOLEAM à la place de la Ville du foncier non valorisé à expiration des conventions de prospection foncière entre l'EPF et la Ville, lorsque ce foncier concernera un pôle de projet.

La conduite opérationnelle de la SOLEAM traduira de façon explicite l'avancement des opérations dans le respect des objectifs municipaux en matière d'attractivité résidentielle et commerciale, de qualité et de durabilité des interventions et de prise en compte des occupants.

Il est escompté de l'opérateur un rôle d'expertise et de conseil auprès de la collectivité. Il assistera la Ville dans la mise en œuvre de l'information et de la communication liées à l'opération.

Compte tenu :

- des missions relatives à la mise en œuvre des campagnes de ravalement à engager dans le respect d'un cahier des charges patrimonial sur La Canebière et Athènes-Garibaldi ainsi que le Quai de la Joliette, pour obtenir le traitement complet de ces axes emblématiques à échéance de 2013,
- de la mission à reprendre au 1^{er} janvier 2011 pour l'assistance au versement des aides aux propriétaires privés restant à solder pour les opérations achevées : Opah « République », Opah « Centre Ville 3 » et dispositif d'aides du « PRI Panier »,
- du dispositif d'aides municipal spécifique à l'opération « Grand Centre Ville » à mettre au point pour une entrée en vigueur au cours du 1^{er} trimestre 2011, dans le but d'accompagner les travaux de ravalement de façade et de mobiliser les logements vacants à remettre sur le marché afin de faciliter le relogement des ménages issus des îlots et immeubles dégradés à traiter,
- des relogements à engager dans l'îlot Korsec avant démolitions,
- de la participation de la SOLEAM aux opérations de concertation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver dès à présent le projet de convention de concession « Grand Centre-Ville » et le bilan prévisionnel afférent joint en annexe.

Pour permettre la mise en place des moyens en personnels nécessaires au démarrage de l'opération sans recourir à l'emprunt et grever d'emblée l'opération de frais financiers, il est proposé de verser à la SOLEAM une avance remboursable de 2 000 000 d'Euros.

En conséquence, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme « Solidarité, année 2010 » d'un montant de 2 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N° 10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de concession à passer avec la SOLEAM pour la mise en œuvre de l'Opération « Grand Centre Ville », et le bilan prévisionnel 2011-2021 afférent faisant apparaître une participation prévisionnelle globale de la Ville de 96 000 000 d'Euros, joints en annexe.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, d'un montant de 2 000 000 d'Euros. L'avance de 2 000 000 d'Euros versée par la Ville de Marseille sera imputée au budget d'investissement 2011.

ARTICLE 3 Il est institué un comité de pilotage de l'Opération Grand Centre-Ville qui aura pour rôle de donner les orientations prioritaires, valider les modes d'interventions, déterminer les grands objectifs opérationnels, en contrôlant leurs atteintes et le cas échéant leur adaptation dans le temps. Le comité de pilotage est constitué des membres suivants :

- Madame Solange BIAGGI, Présidente
- Madame Arlette FRUCTUS
- Madame Laure-Agnès CARADEC
- Monsieur Claude VALLETTE
- Les Maires des Secteurs 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1143/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement 2011- Accession sociale à la propriété - Chèque premier logement 2011.

10-20605-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils, renforcés en décembre 2008, qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages. Le bilan qui peut en être dressé aujourd'hui est très encourageant et la Ville souhaite poursuivre et adapter cet effort pour les trois années à venir.

Parmi ces outils, le Chèque Premier Logement (CPL) de la Ville a parfaitement atteint son objectif et joué l'effet de levier qui en était escompté :

88% des 1 799 ménages primo-accédants qui ont bénéficié d'un CPL ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS. L'effet solvabilisateur du dispositif partenarial entre la Ville, les banques partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C) par le portage de 622 places de stationnement a pleinement joué et a été renforcé par les mesures exceptionnelles et limitées dans le temps, mises en place par l'Etat : le prêt à taux zéro majoré et surtout le Pass-Foncier dont 408 ménages ont bénéficié.

Ces mesures nationales seront abandonnées dès le 1^{er} janvier 2011 au bénéfice d'un dispositif unique, le PTZ+, accessible à tous les primo-accédants sans conditions de ressources. Son montant sera fonction des caractéristiques du logement acquis, de sa localisation (zonage A, B ou C) et performance énergétique, et de la composition du ménage. Ses modalités de remboursements dépendent des ressources du ménage.

Le CPL a de plus participé à fluidifier le parcours résidentiel puisque près de 20% des bénéficiaires étaient locataires dans le parc social.

La production de logements à coût maîtrisé a représenté une part non négligeable du marché à l'accession dans le neuf grâce à la possibilité donnée aux acquéreurs de bénéficier d'une TVA réduite à un taux de 5,5% sur près de la moitié du territoire de la Ville, avantage fiscal consenti grâce à l'implication de la Ville et de ses partenaires dans le programme de renouvellement urbain déjà conventionné avec l'ANRU sur 12 sites de projet en Zone Urbaine Sensible. La Ville de Marseille a également permis la production de logements à coût maîtrisé sur les terrains qu'elle a cédés.

L'implication de la Ville dans la maîtrise des prix de vente se poursuivra dans les années à venir.

La Ville souhaite toutefois apporter quelques adaptations au dispositif existant : le CPL 2011 va être aménagé pour s'harmoniser avec les mesures nationales qui entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2011 à travers le PTZ+ et pour acter la fin de la période expérimentale dont le dispositif a pu bénéficier grâce à l'implication de la CDC.

Comme l'ancien Chèque Premier Logement qu'il remplace, le CPL 2011 sera une subvention conjointe de la Ville et des banques. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention municipale d'une valeur moyenne de 4 500 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'une même moyenne, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire ;
- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ;
- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût de l'opération.

Dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, le CPL 2011 se verra écologique et majoré d'un bonus de 1 000 Euros si l'achat porte sur un logement neuf BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou sur un logement ancien de performance énergétique d'étiquette A, B, ou C . L'aide de la Ville s'élèvera alors en fonction de la composition des ménages :

- 3 000 Euros dont 1 000 Euros de bonus écologique pour un ménage sans enfant,
- 4 000 Euros dont 1 000 Euros de bonus écologique pour un ménage avec un enfant,
- 5 000 Euros dont 1 000 Euros de bonus écologique pour un ménage avec deux enfants,
- 6 000 Euros dont 1 000 Euros de bonus écologique pour un ménage avec trois enfants et plus.

Dans le cas où le logement neuf ou ancien ne répondrait pas aux normes écologiques ci-dessus, le bonus de 1 000 Euros ne sera pas consenti.

Ces subventions seront abordées de manière équivalente par nos partenaires bancaires. Les ménages pourront ainsi bénéficier d'une aide moyenne de 9 000 Euros.

Les conditions d'éligibilité du CPL 2011 sont les suivantes :

▪ Pour les ménages

Les ménages doivent être primo-accédants. Il s'agit de personne n'ayant pas été propriétaire depuis au moins deux ans, la notion de propriété recouvrant tous les biens immobiliers ou mobiliers (part de Société Civile Immobilière) quel qu'en soit leur usage.

Leur revenu fiscal ne doit pas dépasser le plafond de ressources PLS. Seront pris en compte les revenus fiscaux les plus favorables entre l'année N-2 ou N-1.

▪ Pour les logements

Les logements acquis peuvent être neufs ou anciens d'étiquette A à E.

Le terme neuf désigne également un logement en état futur d'achèvement ou qui n'a jamais fait l'objet d'une occupation ou d'une vente.

Pour être éligible au CPL 2011, le logement ancien doit également répondre aux obligations de décence et aux normes d'habitabilité telles que définies dans la loi SRU du 13 décembre 2000 et ses textes modificatifs ou complémentaires, ne pas être situé dans une copropriété dégradée et/ou en plan de sauvegarde, ne pas être en état d'insalubrité et/ou de péril, ne pas être concerné par le dispositif d'éradication de l'habitat indigne de la Ville de Marseille.

La Ville, par l'intermédiaire d'un expert immobilier diagnostiqueur, se réserve le droit de vérifier l'état du logement et des parties communes. Ce dernier conclura à l'éligibilité ou non du logement et pourra proposer aux ménages une évaluation des travaux de remise en état du logement nécessaires.

Cependant, en cas de non-décence du logement, le bien pourra être éligible à la condition que le primo-accédant fournisse un devis de travaux permettant de mettre le logement acquis aux normes de décence selon le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Cette exception ne concerne pas les copropriétés dont les parties communes seraient non conformes aux décrets du 6 mars 1987 « Normes minimales de surface et d'habitabilité » et du 30 janvier 2002 « relatif aux caractéristiques du logement décent ».

L'adéquation entre la taille du logement et celle du ménage est précisée en annexe.

Il est en effet important d'être assuré que l'acquisition dans l'ancien ne se réalise pas dans des immeubles dégradés ou insalubres ou en état de péril ou encore indécents. Seront donc exigés outre les diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité, le carnet d'entretien de l'immeuble dans le cas d'une copropriété ou à défaut les trois derniers procès-verbaux d'assemblée générale prouvant l'existence d'un mandataire du syndicat des copropriétaires, le bon fonctionnement de la copropriété et l'engagement à maintenir les parties communes en bon état. L'objectif est d'éviter d'inciter les ménages à acquérir des logements dont les charges de copropriété et de travaux excéderaient leurs capacités financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dispositif « Chèque Premier Logement 2011 » exposé dans le rapport ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2011. Jusqu'à cette date le dispositif actuel s'applique.

ARTICLE 2 Est approuvé le barème des subventions du «Chèque Premier Logement 2011 » joint en annexe 1.

ARTICLE 3 Est approuvé le modèle de certificat d'éligibilité au Chèque Premier Logement 2011 (annexe 2) et la liste des pièces à produire pour les ménages en vue de son établissement (annexe 3).

ARTICLE 4 Est approuvée la grille d'inadaptation du logement jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager des partenariats avec l'ensemble des acteurs nécessaires à la mise en place de ce dispositif « Chèque Premier Logement 2011. »

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1144/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Convention cadre avec les banques partenaires de l'opération " Chèque Premier logement 2011/2013 " .

10-20606-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils, renforcés en décembre 2008, qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages. Le bilan qui peut en être dressé aujourd'hui est très encourageant et la Ville souhaite poursuivre et adapter cet effort pour les trois années à venir.

Le Chèque Premier Logement (CPL) de la Ville a parfaitement atteint son objectif et joué l'effet de levier qui en était escompté :

88% des 1 799 ménages primo-accédants qui ont bénéficié d'un CPL ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS. L'effet solvabilisateur du dispositif partenarial entre la Ville, les banques partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignation par le portage de 622 places de stationnement a pleinement joué et a été renforcé par les mesures exceptionnelles et limitées dans le temps, mises en place par l'Etat : le prêt à taux zéro majoré et surtout le Pass-Foncier dont 408 ménages ont bénéficié. Ces mesures nationales seront abandonnées dès le 1^{er} janvier 2011 au bénéfice d'un dispositif unique, le PTZ+, accessible à tous les primo-accédants sans conditions de ressources. Son montant est fonction des caractéristiques du logement acquis, de sa localisation (zonage A, B ou C) et performance énergétique, et de la composition du ménage. Ses modalités de remboursements dépendent des ressources du ménage.

Le CPL a de plus participé à fluidifier le parcours résidentiel puisque près de 20% des bénéficiaires étaient locataires dans le parc social.

La production de logements à coût maîtrisé a représenté une part non négligeable du marché à l'accession dans le neuf grâce à la possibilité donnée aux acquéreurs de bénéficier d'une TVA réduite à un taux de 5,5% sur près de la moitié du territoire de la Ville, avantage fiscal consenti grâce à l'implication de la Ville et de ses partenaires dans le programme de renouvellement urbain déjà conventionné avec l'ANRU sur 12 sites de projet en Zone Urbaine Sensible. La Ville de Marseille a également permis la production de logements à coût maîtrisé sur les terrains qu'elle a cédé.

L'implication de la Ville dans la maîtrise des prix de vente se poursuivra dans les années à venir.

La Ville souhaite toutefois apporter quelques adaptations au dispositif existant : le CPL 2011 va être aménagé pour s'harmoniser avec les mesures nationales qui entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2011 à travers le PTZ+ et pour acter la fin de la période expérimentale dont le dispositif a pu bénéficier grâce à l'implication de la CDC.

Le CPL 2011 confirmera les conditions d'éligibilité des ménages primo-accédants et leur sera accordé si leur revenu fiscal de référence n'excède pas les plafonds PLS.

En revanche, le montant du CPL 2011 sera modulé pour inciter à la production de logements de bonne performance énergétique, mieux répartir l'aide de la Ville en fonction de la composition du ménage (60% des bénéficiaires sont des ménages sans enfant) et mieux encadrer les acquisitions dans l'ancien afin de prévenir les accédants de toute difficulté ultérieure de gestion consécutive à l'acquisition d'un bien dans un immeuble dégradé.

Cette aide consistera pour les ménages acquéreurs éligibles, en un avantage financier (déterminé en fonction de la composition familiale) permettant de diminuer significativement les mensualités de remboursement des cinq premières années du prêt principal obtenu. La Ville de Marseille versera auprès des établissements financiers, partenaires de ce dispositif au titre d'une convention dont le modèle figure en annexe, une subvention destinée à soutenir cet avantage.

Les établissements financiers partenaires s'engageront quant à eux pendant cette période et au minimum durant les soixante mois suivants, à consentir de leur propre chef une réduction complémentaire dont le montant global sera identique à celui de la subvention Ville, des mensualités de remboursement.

Des mesures d'allègement des frais annexes seront également contractualisées.

Pour bénéficier, s'ils le souhaitent, de cette mesure les futurs acquéreurs devront :

- ne pas être propriétaire d'un bien immobilier ou mobilier (parts SCI) quel qu'en soit l'usage,

- justifier des revenus fiscaux de référence compatibles au plafond de ressources PLS,

- acquérir un bien à usage d'habitation principale situé sur la commune de Marseille et répondant à des conditions de qualité pour l'ancien et des critères écologiques tels que définis dans la convention cadre.

Les acquéreurs justifieront la totalité des conditions d'éligibilité au dispositif « Chèque Premier Logement 2011 » auprès de la Maison du Logement. La Banque partenaire restera seule juge de l'octroi du prêt sollicité par le ménage.

La convention cadre sera signée par les établissements bancaires déjà partenaires de la Ville de Marseille pour le dispositif « Chèque Premier Logement » de juillet 2006. La seule signature de la convention cadre engagera les parties.

Le CPL 2011 sera en vigueur pour la période 2011-2013 et fera l'objet d'une évaluation annuelle et de fin de période.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée qui liera la Ville de Marseille et les établissements financiers partenaires.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille versera une subvention pour chaque mesure «Chèque Premier Logement 2011 » mise en œuvre par une banque partenaire au profit d'un acquéreur réunissant les conditions d'octroi de cette aide sur le prêt principal à taux fixe qu'il obtiendra pour le financement de sa résidence principale. Cette subvention s'élève en moyenne à 4 500 Euros dont 1 000 Euros de bonus écologique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toute mesure tendant à son application.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1145/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - Rue du 141^{ème} RIA - 3^{ème} arrondissement - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA pour la production de 212 logements étudiants PLS et de 12 logements sociaux (10 PLUS et 2 PLAI). Délibération modifiée.

10-20518-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia souhaite acquérir en VEFA un immeuble collectif neuf constitué d'une résidence étudiante comportant 212 logements PLS de type studio et type 2 et de 12 logements sociaux (10 PLUS et 2 PLAI) ainsi qu'un commerce à l'angle des rues de Crimée et du 141^{ème} RIA. L'ensemble est construit par l'opérateur Cirmad sur le site de l'immeuble du CNRS (qui sera démoli) acquis par la Ville auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA qui en a assuré le portage foncier. L'opération participe au renouvellement urbain de la Ville.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de Marseille Provence Métropole en date du 25 juin 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 12 291 304 Euros pour les 212 logements étudiants PLS soit 3 013 Euros par m² de surface habitable et 1 560 395 Euros pour les 12 logements PLUS et PLAI soit 2 121 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée pour un montant total de 696 000 Euros : à hauteur de 3 000 Euros par logement pour les 212 logements étudiant PLS soit 636 000 Euros et 5 000 Euros par logement pour les 12 logements sociaux PLUS et PLAI soit 60 000 Euros. L'aide de la Ville pour les logements étudiants PLS permettra d'abaisser les loyers et les charges. Ceux-ci, une fois l'aide personnalisée au logement déduite, n'excéderont pas les tarifs pratiqués par le CROUS (inférieurs de 10% aux loyers PLS). Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Par délibération n°10/0841/SOSP du 27 septembre 2010 une subvention d'un montant erroné de 636 000 Euros avait été attribuée à cette opération. Il convient donc de modifier cette délibération et de délibérer à nouveau sur l'attribution d'une subvention municipale d'un montant de 696 000 Euros.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0841/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°10/0841/SOSP du 27 septembre 2010 est modifiée.

ARTICLE 2 Sont approuvées, la participation de la Ville d'un montant de 696 000 Euros pour la réalisation de 212 logements étudiants PLS (209 types 1 et 3 types 2) et de 12 logements sociaux (10 PLUS et 2 PLAI) sis rue du 141^{ème} RIA 13003 Marseille par la SA d'HLM Erilia et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1146/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 4ème arrondissement - 33 avenue de Montolivet - Subvention au PACT des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 4 PLAI.

10-20519-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le PACT des Bouches-du-Rhône dont une des missions est la production de logements d'insertion afin de reloger des familles défavorisées du département, envisage de réaliser une opération d'acquisition-amélioration en PLAI d'un logement de type 4 dans le parc privé au 33 avenue de Montolivet 13004 Marseille (maison de ville en R + 1).

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 20 mai 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 160 061 Euros pour ce logement PLAI, soit 1 606,87 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros pour ce logement de type 4 PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'engagement municipal pour le logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 8 000 Euros pour la réalisation d'un logement de type 4 PLAI sis 33 avenue de Montolivet dans le 4^{ème} arrondissement par le PACT des Bouches-du-Rhône, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1147/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 10ème arrondissement - Résidence " Les Deux Chênes " - 169 rue François Mauriac - Subvention à l'association Habitat et Humanisme pour la construction de seize logements sociaux(sept PLUS et neuf PLAI).

10-20521-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Habitat et Humanisme envisage de réaliser seize logements sociaux au 169, rue François Mauriac dans le quartier Saint Tronc (10^{ème} arrondissement). Cet organisme est propriétaire à cette adresse d'un ensemble immobilier comprenant déjà sept logements sociaux conventionnés ainsi que ses bureaux.

Situé dans un quartier résidentiel, ce programme sera composé de sept PLUS et neuf PLAI et comportera huit types 1 bis et huit types 2. L'objectif est de rassembler dans la même résidence un public avec des profils différents : personnes âgées à faibles revenus, jeunes travailleurs, travailleurs « pauvres », couples ou personnes isolées avec un enfant, personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 488 856 Euros pour ces logements soit 2 379 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement, soit 96 000 Euros pour les seize logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délégation de l'Etat et par des subventions directes, du Conseil Général, du Conseil Régional, du 1% patronal, d'Isover, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 96 000 Euros pour la construction de seize logements sociaux (sept PLUS et neuf PLAI) sis résidence « Les Deux Chênes » 169, rue François Mauriac dans le 10^{ème} arrondissement par l'association Habitat et Humanisme et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1148/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 14^{ème} arrondissement "Campagne TERRA VERDE" - 2^{ème} tranche - ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 171 avenue du Merlan - Subvention à la SA d'HLM NEOLIA pour la production de vingt-six logements sociaux (dix-huit PLUS et huit PLAI).

10-20522-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM NEOLIA a procédé à l'acquisition en VEFA de quarante-quatre logements sociaux (dix-huit PLUS, dix-huit PLS, huit PLAI) Campagne « TERRA VERDE » Zac des Hauts de Sainte Marthe – 171 avenue du Merlan 13014 Marseille qui comporte dans sa globalité dix bâtiments pour cent cinquante logements.

Cette acquisition a été réalisée auprès du promoteur BNP MEUNIER pour la 2^{ème} tranche du programme « TERRA VERDE » composé de trois bâtiments R + 3.

Ce programme a fait l'objet d'une 1^{ère} tranche qui sera livrable fin 2010 acquise par la Phocéenne d'Habitations comportant trente logements sociaux.

Par ailleurs, pour ce programme vingt-six chèques « Premier Logement » ont été délivrés par la Ville à des accédants et quinze sont en cours d'éligibilité.

L'objet du présent rapport porte sur les dix-huit PLUS et huit PLAI achetés en VEFA dans la 2^{ème} tranche par la SA d'HLM NEOLIA.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de Marseille Provence Métropole en date du 2 juin 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 823 540 Euros pour ces logements soit 2 374,08 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 4 000 Euros par logement, soit 104 000 Euros pour les vingt-six logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délégation de l'Etat pour surcoût foncier, du 1 % patronal et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'engagement municipal pour le logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 104 000 Euros pour la réalisation de vingt-six logements (dix-huit PLUS et huit PLAI) Campagne « Terra Verde » 2^{ème} tranche sis ZAC des Hauts de Sainte Marthe – 171 avenue du Merlan 14^{ème} arrondissement par la SA d'HLM NEOLIA et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1149/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 15^{ème} arrondissement - 18 rue Edgar Quinet - Subvention à la SA d'HLM LOGIREM pour la production de cinq logements sociaux PLAI.

10-20523-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Logirem doit procéder à l'acquisition-amélioration d'un bien situé 18, rue Edgar Quinet dans le quartier des Crottes. Cet immeuble très dégradé a été cédé par la Ville à Urbanis Aménagement dans le cadre de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne. Urbanis Aménagement, en accord avec la Ville, a proposé une opération d'acquisition-amélioration de logements sociaux.

La SA d'HLM Logirem réalise cette opération et propose la réhabilitation lourde de l'immeuble avec création de cinq logements sociaux en financement PLAI. La cession de l'immeuble au bailleur est en cours.

La Ville est aujourd'hui sollicitée à hauteur de 40 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de ces cinq logements (soit 8 000 Euros par logement). La livraison est prévue en septembre 2011.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de Marseille Provence Métropole en date du 16 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 487 564 Euros pour ces logements soit 1 832,25 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement, soit 40 000 Euros pour les cinq logements PLAI. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la construction de logements PLAI par délégation de l'Etat, et directement au titre de la Communauté Urbaine, du Conseil Régional et par recours à l'emprunt.

Cette réalisation répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 40 000 Euros pour la réalisation de cinq logements PLAI sis 18 rue Edgar Quinet dans le 15^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Logirem et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1150/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 15ème arrondissement - "Les Collines de la Mer" - Parc Brégante Bas - 23 avenue de la Viste - Subvention à la SA d'HLM Erilia pour la construction de dix sept logements sociaux PLUS - Délibération n°09/0622/SOSP du 29 juin 2009 modifiée.

10-20524-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09-0622/SOSP du 29 juin 2009, le Conseil Municipal attribuait à la SA d'HLM Erilia une subvention de 168 000 Euros pour la construction de 28 logements sociaux PLUS, dans un ensemble immobilier comprenant 56 logements au 23 avenue de la Viste dans le 15^{ème} arrondissement.

La SA d'HLM Erilia ayant renoncé à la réalisation de la partie haute du programme, comprenant 11 logements collectifs PLUS, il nous est proposé de modifier la délibération précédente ci-dessus mentionnée et de prendre une nouvelle délibération modificative.

L'opération « Brégante Bas », comprenant 17 logements PLUS, a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 23 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 384 141 Euros soit 2 195,32 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement, soit 102 000 Euros pour les 17 logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, de la Ville de Marseille, du 1 % patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°09/0622/SOSP du 29 juin 2009 est modifiée et la convention correspondante n°09/09/87 notifiée le 18 septembre 2009 est annulée.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 102 000 Euros pour la construction de dix sept logements sociaux PLUS « Les Collines de la Mer » sis 23, avenue de la Viste dans le 15^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Erilia et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1151/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 2ème arrondissement - 35 rue de Forbin - Accueil de nuit Saint Jean de Dieu - Subvention à l'Oeuvre Hospitalière de Marseille pour la construction de 68 chambres PLAI.

10-20516-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Oeuvre Hospitalière de Marseille est constituée en association reconnue d'utilité publique. Cet opérateur gère l'accueil de nuit Saint Jean de Dieu, un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour les hommes seuls de 18 à 65 ans en difficulté sociale, situé 35 rue de Forbin dans le 2^{ème} arrondissement. Ce CHRS comporte 283 places dont 248 d'accueil temporaire d'urgence et 35 d'hébergement et de réinsertion sociale. Localisé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, il est inscrit dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Centre Nord.

Ce CHRS fait l'objet d'un programme d'humanisation consistant notamment à rénover les bâtiments existants et à surélever certains d'entre eux de trois niveaux. Ce projet d'extension permettra de créer 68 chambres supplémentaires pour améliorer les conditions d'accueil en tendant à l'individualisation des chambres tout en maintenant la capacité d'hébergement actuelle.

Les 68 chambres créées sont aidées par des crédits spécifiques pour l'hébergement de type « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI).

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 12 juillet 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4 923 580 Euros pour ces 68 chambres PLAI, soit 4 817 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par chambre soit 408 000 Euros pour les 68 chambres PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Régional, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 408 000 Euros pour la réalisation de 68 chambres PLAI sises Accueil de Nuit Saint Jean de Dieu - 35 rue de Forbin - 13002 Marseille par l'Oeuvre Hospitalière de Marseille et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1152/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 13ème arrondissement - Gestion du "parvis du métro de Frais Vallon" convention n°01/049 - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'exercice 2009.

10-20513-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

- engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;

- engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

- une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules,

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, ajusté au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis,

- une participation annuelle de 4 573,47 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de réparation de l'espace.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/1342/EHCV DU 27 NOVEMBRE 2000
VU LA CONVENTION N°01/049
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « Parvis du Métro de Frais Vallon » pour l'Exercice 2009, suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant de 39 636,74 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses seront imputés au Budget de fonctionnement 2010 - nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1153/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Gestion des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (14ème), Bleuets Lavandes Eglantiers (13ème), Château Saint Loup (10ème) - Saint Pierre (5ème) et Blancarde (12ème) - Subventions à Habitat Marseille Provence.

10-20514-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995, le Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- Engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces.

- Engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire s'établissant comme suit :

Groupes	Montants des subventions (en Euros)
Vert Bois	953
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995
VU LES CONVENTIONS N° 95/284, N°95/285, N°95/286, N°95/287,
N°95/288 ET N°01/049
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour l'Exercice 2010, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Vert Bois, Bleuets-Lavandes-Eglantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre et Blancarde, définis dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 suivant les montants forfaitaires ci-après :

Groupes	Montants des subventions en Euros
Vert Bois	953
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859
Château Saint Loup	953
Saint Pierre	953
Blancarde	953

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses seront imputés au Budget de fonctionnement 2010 - nature 65737 - fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1154/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 14ème arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2010 à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée.

10-20515-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy (14^{ème}) appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurée par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tels que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- Engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers.

- Engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/0659/HCV DU 30 SEPTEMBRE 1994
VU LA CONVENTION N°94/318
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la subvention attribuée à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy pour l'Exercice 2010, pour un montant de 3 049 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à cette dépense seront imputés au Budget de fonctionnement 2010 - nature 6574 - fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1155/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

10-20480-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût de l'opération.

- l'aide de la Ville est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking.

Par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009, la Ville a adapté le CPL afin que les ménages primo-accédants dans des logements neufs puissent bénéficier du Pass Foncier lorsqu'ils remplissent les conditions définies par l'Etat.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°10/1019/SOSP du 25 octobre 2010), 91 nouveaux prêts dont 31 dans l'ancien, 60 dans le neuf et 38 dans le cadre du Pass Foncier ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 1 890 le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants dont 607 dans des logements anciens. Parmi ces 91 prêts, 25 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 18 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 48 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur DAMOUR Jean-Pierre et à Mademoiselle Lambert Emilie pour leur projet d'acquisition au « Chlorophylles » de Bouwfonds Marignan, le couple n'ayant pas donné suite à leur réservation, le versement du montant attribué à la Caisse d'Epargne PAC est annulé.

Par délibération n°10/0388/SOSP du 10 mai 2010 une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Aidoud Mourad pour son projet d'acquisition dans l'ancien au Parc de la Rose 120 avenue Jean-Paul Sartre Bât 14 – 13013 Marseille. Ce dernier sollicite un nouveau chèque pour acquérir un autre logement ancien au Parc de la Rose – 67 avenue de la Rose - 13013 Marseille ; l'établissement bancaire ayant accordé le prêt et le montant de la subvention octroyée restant inchangée.

Par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010, Monsieur et Madame Nassiri Ali Reza ont bénéficié d'un « CPL » pour l'acquisition d'un logement T4 dans le programme immobilier « 143 Baille » de la SOGIMA. Leur projet étant modifié, Monsieur et Madame Nassiri ont annulé leur réservation et sollicitent un nouveau CPL pour un logement T4 dans le même programme.

Enfin, la banque partenaire, qui a accordé le prêt immobilier ayant permis l'attribution d'un chèque premier logement d'un montant de 5 000 Euros par délibération du n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010 à Monsieur et Madame Nassiri pour leur acquisition, n'est plus le Crédit Foncier mais le Crédit Agricole Alpes Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1112/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0338/SOSP DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0846/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1019/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 327 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 87 400 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 2) pour un montant de 65 600 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant 174 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 327 200 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Est annulée la subvention accordée à Monsieur Damour Jean-Pierre et Mademoiselle Lambert Emilie selon détail de l'annexe 1 bis jointe.

ARTICLE 6 Est annulée la subvention accordée à Monsieur Aidoud Mourad selon détail des annexes 3 et 3 bis jointes.

ARTICLE 7 Est annulée la subvention accordée à Monsieur et Madame Nassiri Ali Reza selon détail de l'annexe 3 bis jointe.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt pass foncier.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

10/1156/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention OPAH RU "Marseille - Euroméditerranée" - Participation au financement de la sécurisation de l'immeuble Bel Horizon (3ème arrondissement) - Participation au financement d'un poste de Thermicien dans l'équipe d'OPAH.

10-20526-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0074/TUGE du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal a créé le dispositif d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) « Marseille Euroméditerranée ».

Situé dans le 3^{ème} arrondissement, Bel Horizon est un immeuble de 19 étages et 133 logements constitué en 2 copropriétés distinctes. Il relève de la législation sur les « Immeubles de Grande Hauteur » (IGH) et, est considéré comme une copropriété dégradée avec pathologies lourdes. Dans le cadre de l'OPAH 1 Euroméditerranée 2001/2006, les copropriétés concernées ont engagé une première phase de travaux visant la mise aux normes de sécurité de l'intérieur des parties communes et des logements. Cette tranche, d'un montant de 1 600 000 Euros de travaux a bénéficié de subventions publiques à hauteur de 70% et elle est aujourd'hui achevée.

Une deuxième phase doit être envisagée dans le cadre de la présente OPAH RU pour achever de mettre aux normes et sécuriser l'enveloppe du bâtiment, conformément aux avis de la sous commission départementale de sécurité des IGH.

Il est donc proposé d'adopter un avenant à la convention d'OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » visant à la mise en place d'un dispositif d'aides spécifiques destiné à permettre la mise en œuvre des travaux de sécurisation de l'immeuble Bel Horizon.

Le présent avenant porte sur le financement de cette deuxième phase de travaux dont le coût prévisionnel y compris la maîtrise d'œuvre est de 4 914 000 Euros HT. Les travaux comprennent la mise en sécurité des éléments extérieurs du bâtiment contre l'incendie et le péril ainsi qu'une isolation thermique et phonique par la création d'une « double peau ».

Il est aussi proposé d'ajouter à l'article 4-5 de la convention d'OPAH RU les dispositions suivantes : « La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage par délégation de l'ANAH à subventionner, directement auprès des syndics, les travaux de la deuxième phase de la réhabilitation de l'immeuble Bel Horizon à hauteur de 50% de leur montant HT ».

De plus, la Ville, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont mis en place des politiques publiques en faveur du logement privé. Dans le cadre de ces politiques, elles accompagnent les propriétaires dans la mise en œuvre du programme de réhabilitation de Bel Horizon. Il est proposé que la Ville s'engage, pour sa part, à attribuer des subventions aux propriétaires privés bailleurs ou occupants suivant les modalités ci-après :

- pour les propriétaires bailleurs (PB), selon le niveau du loyer pratiqué :

PB	Subventions					
	loyers	% total	ANAH	Ville	Région	Département
LCTS		90,00%	50%	26,70%	13,30%	0%
LCS		80,00%	50%	13,30%	6,70%	10%
LI		63,30%	50%	13,30%	0,00%	0%
LL		60,00%	50%	10,00%	0,00%	0%

Légende : LCTS : loyer conventionné très social ; LCS : loyer conventionné social ; LI : loyer intermédiaire ; LL : loyer libre.

- pour les propriétaires occupants selon leur niveau de ressources :

PO	Subventions					
	ress	% total	ANAH	Ville	Région	Département
TSO		100%	50%	23,30%	11,70%	15%
PLB		90%	50%	20,00%	10,00%	10%
PLM		75%	50%	16,70%	8,30%	0%
PLS		65%	50%	15,00%	0,00%	0%

Légende : TSO : Très social, PLB : plafond de base, PLM : plafond de base majoré, PLS : référence au loyer social PLS.

Le total des subventions accordées couvrira 66% du coût des travaux.

Le montant des subventions de la Ville est estimé à 639 000 Euros, il sera absorbé par l'aide municipale globale prise pour l'OPAH-RU.

Par ailleurs, les aides accordées par la CUMPM par délégation de l'ANAH évoluent. Elles visent notamment à mieux prendre en compte l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments pour laquelle de nouvelles aides financières sont accordées.

Cette disposition nouvelle rejoint l'engagement municipal de répondre aux enjeux environnementaux dans le cadre de l'aménagement, de la construction et de la réhabilitation.

A cette fin la Ville de Marseille s'est donnée l'objectif de concevoir des projets performants sur le plan environnemental, notamment par la délibération n°07/0413/EHCV du Conseil Municipal du 19 mars 2007 portant sur le lancement de la « Charte Qualité Marseille » puis la délibération n°07/1027/EHCV du 1^{er} octobre 2007 approuvant le « Cahier des recommandations environnementales relatives à l'art de bâtir et d'aménager » qui marquent cette conception du développement urbain autour du « Plan Climat Municipal ».

Pour engager une action forte en faveur de l'amélioration thermique des logements, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, maître d'ouvrage de l'OPAH RU, a renforcé l'équipe d'animation par un thermicien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/1027/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0074/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de l'OPAH RU Marseille Euroméditerranée entre la Ville, l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région et l'EPAEM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 de l'OPAH RU Marseille Euroméditerranée et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense induite par l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH RU Marseille Euroméditerranée est comprise dans l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2008, d'un montant de 4 500 000 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de 15 000 Euros au titre du financement d'un poste de thermicien dans l'équipe d'OPAH RU. Cette contribution vient en complément de la subvention annuelle de 40 000 Euros maximum par an déjà financée par la Ville au titre de cette équipe opérationnelle. La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65737 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1157/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Attribution de subventions et régularisation des subventions avancées pour le compte de la Région dans le cadre de l'OPAH RU "Marseille Euroméditerranée" - Régularisation des subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH "Centre Ville III" - Régularisation dans le cadre de l'OAH Kallisté.

10-20528-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les propositions de subventions ont été examinées au préalable par les élus délégués.

Dans le cadre de l'OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » il est proposé de subventionner 19 dossiers pour un montant de 103 929,48 Euros.

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties privatives de 19 logements dont 8 de propriétaires occupants et 11 de propriétaires bailleurs dont un dans un immeuble en copropriété et 10 dans un immeuble de propriétaire unique. De plus, ces 10 lots des parties communes d'un immeuble en pleine propriété sont rénovés. La Ville fait l'avance pour le compte du Département pour un montant total de 51 080,54 Euros.

De plus, depuis sa délibération du 27 septembre 2010, la Ville a contracté avec la Région Provence-Alpes-Côte Azur une convention de financement dans laquelle la Ville est convenue de faire l'avance des subventions attribuées par la Région dans le cadre de l'OPAH RU Marseille Euroméditerranée. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces avances simultanément aux subventions accordées aux propriétaires privés. Sous réserve de la signature imminente de la convention afférente, la Ville fait l'avance pour le compte de la Région pour un montant total de 16 279,72 Euros.

Le détail des subventions accordées est fourni en annexe 1.

Il est également proposé que la Ville avance les subventions de la Région pour les dossiers qui ont été validés par des délibérations précédentes : n°09/0628/SOSP du 29 juin 2009, n°09/0886/SOSP du 5 octobre 2009, n°09/0010/SOSP du 14 décembre 2009, n°10/02241/SOSP du 23 février 2010, n°10/0241/SOSP du 29 mars 2010, n°10/0387/SOSP du 15 mai 2010, n°10/0567/SOSP du 21 juin 2010 et n°10/0850/SOSP du 27 septembre 2010, pour les subventions de la Ville et du Département (49 dossiers) pour un montant de subventions de la Région de 37 149,39 Euros (Annexe 2).

De plus, compte tenu de la clôture du PRI « Centre-Ville » et de l'achèvement au 31 décembre 2009 des missions de Marseille Aménagement qui gèrent en comptabilité concédée le versement des aides engagées par la Ville, les subventions encore en cours de validité ont dû faire l'objet d'un réengagement par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 pour pouvoir être versées par la Ville en comptabilité directe. Concernant l'OPAH « Centre-Ville III », 11 dossiers doivent, encore faire l'objet d'un réengagement pour que les sommes restant dues, d'un montant maximal de 18 355,67 Euros, puissent être versées en comptabilité directe (Annexe 3).

En outre, la SCI Jamil et Jenna, représentée par M. Bénattou, propriétaire de l'immeuble 16, rue Longues des Capucins, 1^{er} arrondissement pour la réhabilitation duquel des subventions ont été engagées, a vendu cet immeuble avant la réalisation des travaux à la SCI Sivan, représentée par M. Benhammou. Pour que cet acquéreur, qui a repris les engagements du vendeur, puisse bénéficier des subventions relatives aux travaux de réhabilitation complète de l'immeuble, il convient de régulariser le bénéficiaire des subventions engagées et détaillées par l'annexe 1 de la délibération n°09/1271/SOSP du 14 décembre 2009. Le transfert de bénéficiaire des subventions engagées par la Ville fait l'objet de l'annexe 3 bis.

Enfin, par délibération n°06/0172/EFAG du 27 mars 2006, des subventions avaient été accordées aux copropriétaires des bâtiments G et I de l'ensemble immobilier Parc Kallisté pour la réalisation de travaux en parties communes dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Kallisté. Les dossiers avaient été répartis en six lots pour faciliter la lisibilité de l'opération ainsi que la gestion informatique et le versement des acomptes. Or, il s'avère aujourd'hui que cette répartition prévisionnelle n'est plus en totale adéquation avec les travaux effectivement réalisés au sein de chaque lot. Les travaux réalisés sont toutefois conformes à la globalité des travaux prévus, à savoir : maçonnerie, serrurerie, peinture, étanchéité façade et toiture, menuiseries, ventilations, ascenseurs. Nous soumettons à notre approbation l'affectation des subventions précédemment votées à la globalité des travaux. Cette modification fait l'objet d'une régularisation par le présent rapport (annexe 4)

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0172/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°09/0628/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0886/SOSP DU 5 OCTOBRE 202009
VU LA DELIBERATION N°09/0010/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1271/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/02241/SOSP DU 23 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0241/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0387/SOSP DU 15 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0567/SOSP DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0850/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Nombre des années	Opérations	Nombre de dossiers	Montants engagés par la Ville en Euros
1	OPAH RU « Marseille Euroméditerranée »	"	103 929,48 Euros
2	OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » (engagement pour la Région)	"	37 149,39 Euros
3	OPAH « Centre Ville III » (comptabilité directe)	"	18 355,67 Euros
	Total	79	159 434,54 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés. Les subventions de la Région dont la Ville fait l'avance ne seront engagées qu'après une mise en vigueur de la convention de financement signée entre la Région et la Ville de Marseille pour l'OPAH RU Marseille Euroméditerranée.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 159 434,54 Euros seront imputées au budget 2010 et suivants sur la nature 2042.

ARTICLE 5 Est approuvé le transfert au profit de la SCI Sivan représentée par M. Benhammou du bénéfice des subventions attribuées par délibération n°09/1271/SOSP du 14 décembre 2009 à la SCI Jamil et Jenna (représentée par M. Benattou) pour les travaux de réhabilitation complète de l'immeuble 16, rue Longue des Capucins 13001. La SCI Sivan a acquis l'immeuble auprès de la SCI Jamil et Jenna en reprenant les engagements du précédent propriétaire à réhabiliter complètement l'immeuble. Le détail des subventions objet de ce transfert de bénéficiaire est précisé en annexe 3 bis.

ARTICLE 6 Les natures de travaux relatives aux dossiers n°206140031 à 206140042 pour lesquels des subventions ont été attribuées par délibération n°06/0172/EFAG du 27 mars 2006 (annexe 7 – OAH Kallisté) sont modifiées et remplacées pour tous les dossiers visés par la mention « structure-parties communes » (annexe 4).

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1158/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2009 de la Concession d'Eradication de l'habitat Indigne lot n°1 (convention n°07/1437) passée avec Marseille Habitat.

10-20530-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter cinq cents immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession «EHI» couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/0125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Il est demandé au concessionnaire de traiter sur une durée de sept ans, 75 immeubles environ à restructurer par maîtrise foncière et réalisation de travaux en vue de la remise sur le marché d'environ 350 logements neufs et/ou réhabilités (25% de logements sociaux et 20% en accession sociale), 25 lots à traiter afin de participer au redressement de copropriétés en difficultés, et effectuer en substitution des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

L'objet du présent rapport est d'examiner le compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) joint en annexe, qui constate l'avancement de l'opération au 31 décembre 2009.

La synthèse de l'activité 2009 des principaux postes de la concession est présenté ci-dessous :

1. Mission opérationnelle de traitement complet d'immeuble.

Par rapport à l'objectif de traiter complètement 75 immeubles en 7 ans, 29 sont entrés dans le champ d'application de la concession à fin 2009.

- 8 sont en cours d'acquisition amiable dont 2 acquis ; ces 2 immeubles ont la capacité de produire 10 logements (5 logements locatifs sociaux et 5 logements PLS étudiants).

- 8 immeubles font l'objet de procédure d'expropriation au titre de déclarations d'utilité publique «logement» pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat et l'engagement municipal pour le logement, notamment la production de logements sociaux ;

- 2 immeubles sont en procédure de carence ; si la carence est prononcée par le tribunal, elle fondera une expropriation pour traiter les immeubles ;

- 1 immeuble est en procédure de bien présumé sans maître ; il sera revendu à un opérateur social qui intervient dans l'îlot de renouvellement urbain Abadie ;

- 2 immeubles sont maîtrisés par voie de préemption ; dont l'un appelle une éviction de fonds d'hôtel meublé ;

- 3 immeubles sont en voie d'être réhabilités directement par leur propriétaire ; ces immeubles très dégradés font l'objet de projets planifiés, certains ont démarré mais certains sont retardés par des procédures juridiques (2A, rue des Trois Rois) ou un montage financier partenarial (83, rue Consolat) ;

- 5 immeubles sont en veille ou dans le champ d'études urbaines commandées par le concessionnaire.

2. Mission opérationnelle de portage de lots en copropriété.

Pour aider au plan de redressement des copropriétés diagnostiquées dans le cadre de l'OAHD, la maîtrise de lots est nécessaire. Elle permet au concessionnaire d'avoir un regard dans le fonctionnement de la copropriété en y remplaçant des copropriétaires insolvables, absents ou de mauvaise foi. L'objectif prévisionnel de portage sur les 7 ans a été fixé à 25 lots.

A fin 2009, 13 lots principaux sont pressentis pour un portage, dans 4 copropriétés orientées en plan de redressement après diagnostic. Cependant aucun n'est encore acquis.

3. Travaux d'office.

Deux immeubles frappés de péril ont fait l'objet de travaux d'office en 2009, aux frais avancés de la Ville pour des propriétaires carents.

Sur la durée totale de la concession de 7 ans, le montant prévisionnel des dépenses est de 94 541 000 Euros et reste inchangé.

Le montant prévisionnel des recettes reste inchangé, d'où une participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre du bilan de 8 600 000 Euros également inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005 VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2009 du lot n°1 de la concession EHI n°07/1437 passée avec Marseille Habitat, ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1159/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de
l'Habitat Indigne - 7ème arrondissement - 18 rue
Guidicelli - Projet de Déclaration d'Utilité Publique
en vue de la réalisation d'une opération de
logements sociaux et de la maîtrise du foncier par
voie d'expropriation.**

10-20531-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté par délibération du 26 juin 2006 son Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe les objectifs de production de logements pour répondre aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal a adopté par délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement visant notamment à intensifier l'action publique sur la mobilisation du foncier ou de logements vacants en vue de produire du logement à coût maîtrisé. Il a été renforcé par délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008.

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/0125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Dans ce cadre, l'immeuble sis 18, rue Guidicelli 7^{ème} arrondissement (cadastré quartier Saint Lambert, section A, parcelle n°173) est un immeuble d'habitation qui a fait l'objet d'un diagnostic au titre de l'Amélioration de l'Habitat Dégradé en 2008. La situation est la suivante : l'immeuble, en succession non réglée avec un seul héritier sous tutelle de l'UDAF, est très dégradé, vacant et sous procédure de péril, avec d'importants travaux à réaliser. A l'occasion du diagnostic réalisé par l'équipe OAH, un dispositif de subventionnement des travaux a été proposé à l'héritier, qui a refusé au motif de vouloir vendre son bien. Il a donc été décidé que le concessionnaire négocierait l'acquisition amiable de l'immeuble. Toutefois les courriers adressés au notaire et au tuteur pour obtenir la régularisation préalable de la succession, n'ont pas permis d'aboutir à cette acquisition amiable. L'héritier n'a pu réaliser aucun travaux pour sécuriser l'immeuble malgré les nombreux courriers adressés au tuteur par la Ville de Marseille et l'équipe OAH, puis par le concessionnaire suite aux nombreuses plaintes des riverains quant à l'état de l'immeuble. Le bien reste aujourd'hui vacant et grevé d'un arrêté de péril.

Compte tenu du déficit de logements dans ce secteur et de l'opportunité foncière que représente ce bien vacant et dégradé, il nous est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit du concessionnaire en vue de maîtriser ce bien pour mettre en œuvre, au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, une opération de logements sociaux afin d'atteindre les objectifs du PLH. Cet immeuble a la capacité de produire 2 à 3 logements selon la typologie retenue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une opération de logements sociaux sur l'immeuble sis 18 rue Guidicelli 7^{ème} arrondissement (parcelle n°207834 A0173) au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme pour répondre aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévue aux articles R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation au profit du concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1160/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - 1er arrondissement - 36 rue Curiol - Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation.

10-20532-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté par délibération du 26 juin 2006 son Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe les objectifs de production de logements pour répondre aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal a adopté par délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement visant notamment à intensifier l'action publique sur la mobilisation du foncier ou de logements vacants en vue de produire du logement à coût maîtrisé. Il a été renforcé par délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008.

Par délibération du Conseil Municipal n°05/1244/EHCV du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter cinq cents immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 «Centre Sud» approuvée par délibération n°07/0125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Dans ce cadre, l'immeuble sis 36, rue Curiol dans le 1^{er} arrondissement (cadastré quartier Thiers, section A, parcelle n°105) est un hôtel meublé qui a fait l'objet d'un diagnostic au titre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé en associant le propriétaire à la démarche. La situation est la suivante : cet établissement est sous le coup d'un rapport d'insalubrité réparable (avec quatre chambres présentant une insalubrité irréparable). Malgré les conseils et l'aide de l'équipe d'OAH aucun engagement sérieux n'a été pris par le propriétaire pour mettre aux normes son établissement, ni réaliser une réhabilitation globale dans les règles de l'art. Or, sans travaux de mise aux normes, cet hôtel entrant dans la catégorie des établissements recevant du public sera passible d'une évacuation mi 2011, ne répondant plus à la nouvelle réglementation entrée alors en vigueur. Au cours du diagnostic, le propriétaire a fait part à l'équipe OAH de son souhait de vendre l'immeuble (murs et fonds de commerce). Il a donc été décidé que le concessionnaire engage une négociation pour la maîtrise amiable de ce bien, cependant le propriétaire n'a jamais donné suite aux rendez-vous, et les courriers qui lui ont été adressés sont restés sans réponse.

Compte tenu du déficit de logements sociaux dans ce secteur, et de l'opportunité foncière de transformer ce meublé jouant un rôle d'habitat «social de fait» en habitat conventionné aux normes, il nous est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit du concessionnaire en vue de maîtriser ce bien pour mettre en œuvre, au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, une opération de logements sociaux afin d'atteindre les objectifs du PLH. Cet immeuble a la capacité de produire cinq logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une opération de logements sociaux sur l'immeuble sis 36 rue Curisol dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n°201806 A0105) au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme pour répondre aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévue aux articles R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation au profit du concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1161/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Participation
financière de la Ville de Marseille à la Société
Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour la gestion
de la Résidence " Les Jardins de l'Espérance " -
14^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant
n°2 à la convention n°09/163.**

10-20533-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son dispositif d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI), la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°06/1131/EHCV du 13 novembre 2006, la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et Adoma pour l'implantation à titre temporaire d'un programme de 50 logements d'urgence et d'insertion sur le terrain dit « Les Jardins de l'Espérance » situé rue Edmond Jaloux dans le 14^{ème} arrondissement.

Par délibération n°08/0846/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention n°09/163 avec Adoma. L'objet de cette convention était de définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 50 logements de la résidence « Les Jardins de l'Espérance » pour le relogement temporaire de ménages logés dans le cadre du dispositif EHI, dans l'attente d'un relogement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine réhabilité.

Afin de prolonger cette mise à disposition et conformément à l'article 3 de la convention, la convention initiale doit être reconduite annuellement par avenant.

Par délibération n°09/1118/SOSP du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 de la convention qui a fixé la participation financière de la Ville au titre de l'année 2010 à une valeur plafond de 150 720 Euros.

Ainsi, la mise à disposition des 50 logements a d'ores et déjà permis d'apporter une réponse adaptée à 78 ménages (223 personnes), issus de situations d'habitat dégradé menaçant leur santé et leur sécurité en leur offrant une solution d'hébergement temporaire dans l'attente d'un relogement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine réhabilité. Cette offre vient compléter le parc relais mis en place avec le concours du CCAS (80 logements environ).

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°2 ci-annexé qui prévoit une participation financière de la Ville d'une valeur plafond équivalente à celle de l'année 2010 soit un montant de 150 720 Euros au titre de l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1131/EHCV DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0846/SOSP DU 06 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1118/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°09/163 modifiée par avenant n°1 conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Adoma relative à la gestion de la Résidence « Les Jardins de l'Espérance ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée une participation d'un montant plafond de 150 720 Euros à la SAEM Adoma.

ARTICLE 4 La dépense à la charge de la Ville sera imputée au Budget de fonctionnement 2011 et 2012 – nature 65738 – fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1162/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ANRU Isolé - Réhabilitation de la résidence Bassens II - Attribution d'une subvention au Nouveau Logis Provençal - Approbation de la convention de financement afférente - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20534-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Nouveau Logis Provençal (NLP) propose un projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier social «Bassens II» (Marseille 15^{ème} arrondissement – La Delorme). Cette résidence, construite en 1981, comporte 8 bâtiments, 95 logements dont 57 grands logements (T5 et T6). Elle présente des faiblesses liées à son enclavement, à son statut foncier, à son environnement et à son occupation sociale.

Le projet de réhabilitation qui porte sur la mise aux normes des parties communes et privatives présente des travaux pour un total de 2 995 042 Euros TTC. La Ville est sollicitée pour une subvention à hauteur de 308 000 Euros identique à celles des autres Collectivités selon le plan de financement suivant :

- ANRU isolé :	308 000 Euros
- Région :	308 000 Euros
- Département :	308 000 Euros
- Ville :	308 000 Euros
- Prêt du bailleur NLP :	1 156 434 Euros
- Fonds propres de NLP	606 608 Euros
Total :	2 995 042 Euros

Cette opération relève du renouvellement urbain et bénéficie donc d'une subvention de type «ANRU Isolé» de la part de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine.

Le démarrage du chantier de réhabilitation est prévu au 1^{er} semestre 2011 pour 14 mois.

L'intérêt de cette réhabilitation réside également dans les actions complémentaires et d'accompagnement qui seront mises en place à l'initiative du bailleur :

- des régularisations foncières :
- * rétrocessions foncières de NLP vers la Communauté Urbaine pour les voiries et espaces d'accompagnement.
- * cession de la propriété foncière d'assise des bâtiments et de leurs dépendances au profit de NLP.
- une résidentialisation avec délimitation des espaces privatifs et collectifs, création d'espaces verts (jardins familiaux), et aménagement de voiries internes avec cheminements piétons et stationnements,
- des actions d'insertion économique par l'emploi, de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

L'ensemble de ces actions doit permettre de traiter globalement les difficultés rencontrées dans cet ensemble immobilier social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention au Nouveau Logis Provençal d'un montant de 308 000 Euros, pour la réhabilitation de la résidence de Bassens II.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Nouveau Logis Provençal. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, de 308 000 Euros en vue du versement de la subvention. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2013 et suivants, nature 2042 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1163/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT- Grand Projet de Ville - Parc Kallisté - Notre Dame Limite - 15ème arrondissement - Concession d'aménagement - Approbation du lancement d'une consultation pour le choix d'un opérateur.

10-20535-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé un projet de rénovation urbaine sur l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé à Notre Dame Limite dans le 15^{ème} arrondissement. L'objectif général du projet est de sortir le territoire et sa population de la marginalisation.

Une convention de rénovation urbaine sur le site voisin de la Solidarité, cité d'habitat social, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 et signée par l'ANRU et les différents partenaires en juin dernier.

Le Parc Kallisté qui s'étend sur 8 hectares et compte 752 logements répartis sur 9 copropriétés est confronté à de nombreuses difficultés depuis les années 70, et ce malgré le soutien des pouvoirs publics dès 1999 avec la mise en place de plans de sauvegarde. Ces interventions n'ayant pas été suffisantes pour redresser durablement le site, un programme de rénovation urbaine est en cours de finalisation et devrait être soumis au comité d'engagement de l'ANRU en novembre prochain. Dans cette optique, a été approuvé par la délibération n°10/0943/DEVD du Conseil Municipal du 25 octobre dernier un rapport relatif aux principes du projet de rénovation urbaine sur le site Kallisté.

La stratégie proposée dans ce projet repose sur trois modes d'intervention différents. Il s'agit d'une part d'apporter un soutien aux petites copropriétés (C, D, E et F soit 218 logements) composées pour moitié de propriétaires occupants : ces immeubles pourraient bénéficier d'aides financières des collectivités publiques dans le cadre de travaux de requalification des parties communes et privatives. Ils pourraient également accueillir les propriétaires occupants des immeubles voués à démolition.

D'autre part, il est envisagé la démolition à court terme des deux bâtiments les plus élevés B et H (soit 245 logements). Ces copropriétés très dégradées cumulent les handicaps et s'en trouvent donc fortement fragilisées : disparition des propriétaires occupants, concentration de bailleurs indécents, indécence de nombreux logements, difficultés liées à la gestion technique d'immeubles obsolètes, impayés de charges. L'objectif est d'acquérir au plus vite des logements par voie amiable et/ou par voie d'expropriation. Les logements ainsi acquis seront neutralisés. Cette opération d'acquisitions/relogements/démolitions pourra s'étendre au-delà des délais de l'ANRU (jusqu'en 2015). Enfin, les trois autres copropriétés restantes, A, G et I (soit 289 logements), bien que moins dégradées que les bâtiments B et H, restent dans une situation précaire et sont confrontées à une gestion administrative et financière difficile. La proposition consiste à acquérir des logements sur ces trois bâtiments dans le cadre du droit de préemption urbain renforcé et de céder une partie de ce parc à un bailleur social. Compte tenu de la configuration du site, il est également proposé à long terme la démolition de ces trois bâtiments, ce qui permettra ainsi d'envisager une restructuration complète du site avec des constructions nouvelles et une requalification du réseau viaire.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de lancer une concession d'aménagement en application des articles L300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et désigner ainsi un opérateur spécialisé. Le concessionnaire devra mettre en œuvre les décisions retenues par l'ANRU. Il devra assurer les missions suivantes dans le cadre du traité de concession :

- les acquisitions amiables, par voie de préemption ou d'expropriation des immeubles ou lots,
- la neutralisation des logements acquis dans les immeubles voués à la démolition,
- les démolitions et la mise en état des sols,
- la cession de foncier ou de logements à des partenaires institutionnels ou privés,
- la gestion et l'entretien courant des logements acquis dans les immeubles à conserver,
- les relogements nécessaires préalables aux démolitions et l'accompagnement social des ménages,
- la coordination d'ensemble et l'animation nécessaires à la conduite de ces actions.

L'Agence Nationale de Renouvellement Urbain sera appelée à participer sur le déficit du bilan de l'opération. D'autres interventions sont prévues dans le cadre du projet urbain (équipements scolaires, voiries) mais seront traitées en dehors de la concession.

Les différentes étapes de la procédure de consultation seront les suivantes :

- avis d'appel public à concurrence,
- envoi des dossiers de consultation,
- réception des plis,
- ouverture des plis en commission d'aménagement,
- analyse de la recevabilité des offres,
- avis de la commission d'aménagement,
- décision du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération n°10/0242/SOSP du 29 mars 2010 relative à l'approbation du lancement d'une consultation sur le Parc Kallisté.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une consultation pour le choix d'un concessionnaire pour l'intervention sur l'ensemble immobilier Parc Kallisté (15^{ème} arrondissement).

ARTICLE 3 La commission chargée d'examiner les candidatures est la Commission d'Appel d'Offres, constituée en Commission d'Aménagement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1164/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 1ère répartition 2011 - Approbation de convention de partenariat.

10-20436-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de soutenir le mouvement sportif, la Ville de Marseille attribue aux associations sportives des subventions pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international.

Dans ce cadre, il est proposé une première répartition 2011 d'un montant total de 104 900 Euros.

Certaines manifestations doivent se dérouler avant le vote du Budget Primitif 2011, il convient d'approuver dès à présent les crédits qui leur sont consacrés sans toutefois préjuger, en aucune façon, des décisions qui interviendront lors de la préparation dudit budget.

Ces subventions sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales et restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat qui définissent les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements	Euros
040576	ESCS Education Sport Culture et Spectacle 17, cours H. d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille Manifestation : Grand Prix Cycliste la Marseillaise/Grand Prix de Marseille Date : 30 janvier 2011 Lieu : Hôtel du Département - Arrivée devant le Stade Vélodrome (140 Km dans les Bouches- du-Rhône) Nombre de participants : 130 à 140 Budget prévisionnel de la manifestation : 182 500 Euros	30 000

ARTICLE 2 Sont attribuées aux associations sportives ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements	Euros
035792	Kick Boxing 7 ^{ème} Chez M. Dupont - 24, rue Perlet – 13007 Marseille Manifestation : Tournoi K.1 Rules Date : 4 février 2011 Lieu : Salle Vallier Nombre de participants : 20 Budget prévisionnel de la manifestation : 215 000 Euros	20 000
019774	Liberté Club Chez Mme Moraccini Bousquet - 96, boulevard Bompard – 13007 Marseille Manifestation : King of Paca Date : 12 mars 2011 Lieu : Palais Omnisports Grand Est Nombre de participants : 150 Budget prévisionnel de la manifestation : 105 000 Euros	10 000
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements		
038824	Marseille 5 Basket-ball Chez Mme PIN – 28, rue de Bruys – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 210 - basket-ball Budget prévisionnel global de l'association : 130 000 Euros	16 000
012291	Team Borg 6, boulevard Aiglin – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 75 - boxe française et chauss'fight Budget prévisionnel global de l'association : 126 800 Euros Manifestation : Nuit des Titans Date : 19 mars 2011 Lieu : Salle Vallier Nombre de participants : 20 Budget prévisionnel de la manifestation : 101 500 Euros	2 100 15 000

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
011882	Etoile Cycliste de Sainte Marguerite 148, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 56 - UFOLEP cyclisme, cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 8 400 Euros Manifestation : Course des Amoureux Date : 13 février 2011 Lieu : Autour du Parc de la Maison Blanche Nombre de participants : 150 à 200 Budget prévisionnel de la manifestation : 2 880 Euros	1 000 300
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
011823	Ski Club Marseille Saint Antoine Maison des Associations - Impasse Pigala - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 193 - ski et randonnées Budget prévisionnel global de l'association : Manifestation : Grand Prix de Marseille Date : 24 et 25 mars 2011 Lieu : Pra-loup Nombre de participants : 130 et 140 Budget prévisionnel de la manifestation : 17 695 Euros	4 000 6 500

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions seront versées de façon conditionnelle sous réserve du déroulement effectif de la manifestation et sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 104 900 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011, Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 - fonction 40 - nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2011.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1165/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation des tarifs 2011 et de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est - Modifications des périodicités de versement des recettes et remise gracieuse des pénalités de retard de versement du délégataire.

10-20548-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) en application du contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée attribué par délibération n°09/0693/SOSP du 29 juin 2009, assure la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

Ce contrat a été notifié le 7 août 2009.

En application de l'article 9 du contrat de délégation, le Conseil Municipal vote chaque année, sur proposition du régisseur, les tarifs de la délégation.

Pendant la durée du contrat, la Ville et le régisseur peuvent établir des propositions d'évolution tarifaire et/ou de complément tarifaire qui seront soumis à l'assemblée délibérante. Les modifications tarifaires incombent exclusivement à la Ville. Le régisseur doit s'y conformer.

Dans ce cadre et conformément au contrat, il convient :

- d'une part, d'approuver les nouveaux tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2011,

- d'autre part, de modifier la périodicité des versements des recettes auprès du trésorier principal municipal afin de limiter les manipulations, transferts et frais liés aux transports de fonds,

- d'accéder à la demande de remise gracieuse sollicitée par l'exploitant en date du 17 juin 2010 pour les pénalités prévues en cas de non versement de la recette dans les délais, compte tenu des aléas dus à la nécessité d'organisation préalable du traitement administratif et comptable par les services financiers et le trésor public.

L'objet de cet avenant est de compléter et préciser la grille tarifaire annexé au contrat et de modifier la périodicité des versements des recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0683/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1285/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0320/SOSP DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011 ci-annexés relatifs à l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°09/0890 relatif à la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

ARTICLE 3 Est approuvée la remise gracieuse des pénalités de retard des versements de recettes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à la notification des tarifs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1166/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation des règlements intérieurs des équipements sportifs.

10-20440-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/1031/CESS du 29 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté les modifications tarifaires concernant les piscines municipales, les bases nautiques, les salles Vallier et Lamartine, ainsi que le règlement intérieur de ces deux salles.

Par délibération n°01/1217/CESS du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des équipements sportifs et les tarifs d'occupation des stades et des gymnases.

A présent, afin de garantir une meilleure qualité d'accueil des usagers, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour les équipements sportifs de la Ville de Marseille et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents.

Ces règlements intérieurs seront applicables au 1^{er} janvier 2011.

Ils se substitueront à toutes dispositions antérieures et seront affichés sur toutes les installations sportives concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1031/CESS DU 29 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°01/1217/CESS DU 17 DECEMBRE 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les règlements intérieurs des équipements sportifs joints en annexe.

• • •

ARTICLE 2 Les règlements intérieurs sont applicables au 1^{er} janvier 2011 et se substituent à toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces règlements intérieurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1167/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Utilisation des équipements sportifs par les lycées - Acceptation du montant de la participation du Conseil Régional - Approbation d'une convention.

10-20558-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1247/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées et la convention type de participation financière du Conseil Régional et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les futures conventions liées à l'utilisation des équipements susvisés.

Par délibération n°09/0469/SOSP du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention fixant la participation de la Région à 825 919,66 Euros, au titre de l'année scolaire 2008/2009.

Au titre de l'année scolaire 2009/2010, la participation prévisionnelle de la Région s'élève à 725 019,08 Euros.

Ce montant a été calculé à partir des créneaux mis à disposition et dont le coût horaire représente une partie des frais de fonctionnement assurés par la Ville de Marseille.

Il est donc nécessaire d'approuver cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour sa participation aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives de la Commune de Marseille par les lycées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est acceptée la participation de la Région de 725 019,08 Euros pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées, au titre de l'année scolaire 2009/2010.

ARTICLE 3 La recette sera constatée au Budget de l'Exercice 2010 – nature 7472 – fonction 40 «Participation de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1168/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Etude d'un système de gestion centralisée des gymnases municipaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2010.

10-20476-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un meilleur accueil des publics et afin de limiter les dégradations, une étude va être menée pour la réalisation d'un système de centralisation de la gestion des accès de 48 gymnases municipaux, ainsi que la gestion technique (chaufferies, fluides ...) et des colonnes intrusion/incendie.

Cela permettra de poursuivre dans un second temps le déploiement du contrôle d'accès automatisé, à destination des personnes et des professeurs d'éducation physique sur l'ensemble des gymnases, hors gymnases situés dans des établissements scolaires (soit 48 sites). Ce système a commencé à faire ses preuves contre les cambriolages et les actes de vandalisme. Le système installé permet la gestion et le contrôle des accès par badge, la gestion des alarmes et de l'éclairage.

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 150 000 Euros, nécessaire à la mise en oeuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, pour un montant de 150 000 Euros, pour l'étude d'un système de gestion centralisée des gymnases municipaux.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1169/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Contrôle d'accès des piscines - Projet billetterie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2010.

10-20479-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de lutte contre la violence et les incivilités dans les piscines municipales, il est proposé de mettre en place un système d'identification avec des fonctionnalités de billetterie, de gestion de planning d'activités et un contrôle d'accès systématique pour les usagers. Ce projet contribuerait à améliorer la sécurité dans les piscines municipales.

La mise en place peut être envisagée sur la piscine Vallier en site pilote.

Cette opération est estimée à 60 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 60 000 Euros, nécessaire à la mise en place d'un système de billetterie et de contrôle d'accès sur la piscine Vallier.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1170/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Modernisation du Stade Roger Lebert - 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2010.

10-20542-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0398/SOSP du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme de 1 600 000 Euros pour l'étude et les travaux de modernisation du stade Roger Lebert – mise en synthétique, ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010 à hauteur de 250 000 Euros, portant son montant à 1 850 000 Euros, pour la réalisation des travaux de VRD et annexes, nécessités par la complexité du programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0398/SOSP DU 10 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux de modernisation du stade Roger Lebert d'un montant de 250 000 Euros, portant celle-ci de 1 600 000 Euros à 1 850 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de différents partenaires aux taux les plus élevés possible, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les chapitres 20 et 23 - natures 2031, 2312, et 2313 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1171/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Stade Rouvier - 9ème arrondissement - Construction d'un complexe sportif - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2010.

10-20466-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0720/SOSP du 29 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le remplacement des vestiaires du stade Rouvier en modules préfabriqués par une construction traditionnelle conforme aux normes en vigueur.

Suite à un redéploiement des projets éligibles au titre des subventions ANRU, il a été convenu, par convention du 28 juin 2010, signée entre la Ville de Marseille et ses partenaires contractuels de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine, le principe de la construction d'un complexe sportif au stade Rouvier.

Pour répondre à cet objectif, l'opération comprend :

- la construction d'un terrain de football benjamin en pelouse synthétique,
- la création d'une aire de saut en longueur et de lancer de poids pour le public scolaire,
- la construction d'un bâtiment destiné à abriter les locaux techniques, les vestiaires des joueurs, des arbitres et le logement du gardien,
- la création d'un espace réservé au stationnement des véhicules,
- la réalisation d'une halle couverte y abritant un plateau multisports de 20m x 40m.

Cette opération est estimée à 1 900 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0720/SOSP DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité année 2010, nécessaire à la construction d'un complexe sportif telle que présentée ci-avant sur l'enceinte du stade Rouvier dans le 9^{ème} arrondissement, pour un montant de 1 900 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux Budgets 2010 et suivants.

• • •

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1172/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mini-circuit de Saint-Menet - 11ème arrondissement - Modernisation de l'équipement - Réhabilitation de la piste et réfection de l'éclairage - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité-Année 2010.

10-20471-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mini-circuit de Saint-Menet, situé dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, est un équipement sportif de proximité et de loisirs.

Afin d'améliorer les conditions de pratique des compétitions et des entraînements des courses de modèles réduits, il est proposé de moderniser cet équipement.

Les travaux porteront sur la réhabilitation des enrobés constituant la piste et la réfection de l'éclairage de l'installation.

La réalisation de ces travaux nécessite une affectation de l'autorisation de programme estimée à 60 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 60 000 Euros, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 60 000 Euros pour la réalisation des travaux de réfection de la piste et de l'éclairage du mini-circuit de Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent et d'avoir recours à la réserve parlementaire du Député de la circonscription à hauteur de 40 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le chapitre 23 - nature 2312 des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1173/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Remise aux normes du stade des Caillols - 12ème arrondissement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports-Année 2002.

10-20472-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/1145/CESS du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme de 735 000 Euros pour les études et les travaux de remise aux normes et de modernisation du stade des Caillols, ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Par délibérations n°04/0505/CESS du 10 mai 2004 et n°07/1317/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme initiale, portant son montant à 1 500 000 Euros pour tenir compte des modifications de programme résultant des études effectuées.

Par délibération n°09/0636/SOSP du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 250 000 Euros, portant son montant à 1 750 000 Euros.

Cette affectation d'autorisation de programme est toutefois insuffisante. En effet, des prestations supplémentaires sont nécessaires suite à la libération d'une parcelle de terrain par la Ferme Pédagogique qui a suscité la révision de l'aménagement des abords et des accès. Il est nécessaire également de créer des vestiaires supplémentaires pour le terrain benjamin. De plus, une harmonisation de l'éclairage du stade est essentielle et de ce fait, il convient de remplacer les mâts existants qui n'ont pas été intégrés dans les travaux initiaux. Les révisions de prix correspondantes doivent également être prises en compte.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports - Année 2002, à hauteur de 280 000 Euros, portant son montant à 2 030 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1145/CESS DU 25 NOVEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°04/0505/CESS DU 10 MAI 2004
VU LA DELIBERATION N°07/1317/CESS DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0636/SOSP DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports -Année 2002, relative aux travaux de réaménagement du stade des Caillols d'un montant de 280 000 Euros, portant celle-ci de 1 750 000 Euros à 2 030 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute autorisation de bâtir ou de démolir aux fins de l'aboutissement des travaux susmentionnés.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les chapitres 20 et 23 - natures 2031, 2312 et 2313 des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1174/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Centre Equestre Pastré – Travaux de modernisation et de mise aux normes 2ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité-Année 2010.

10-20418-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Equestre Pastré dont les vastes bâtiments ont été construits dans les années 1970, déploie ses activités en accueillant chaque semaine de nombreux élèves, étudiants et personnes à mobilité réduite, en plus de la fréquentation annuelle de plus d'un millier de cavaliers.

Face au vieillissement des installations et à l'évolution des normes en matière sanitaire, vétérinaire et sécurité du public, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n°00/0814/CESS du 17 juillet 2000, n°01/0083/CESS du 19 janvier 2001 et n°04/0334/CESS du 29 mars 2004, la première tranche de la réhabilitation du Centre Equestre Pastré sur la base d'une autorisation de programme de 1,350 million d'Euros.

Afin de satisfaire au mieux les nombreux utilisateurs du Centre Equestre Pastré, dont le service public est délégué dans le cadre d'un contrat d'affermage, il est proposé de poursuivre la nécessaire modernisation des équipements. La deuxième tranche de l'opération portera sur :

- la réhabilitation du Club-House - mise en conformité ERP, PMR et vétérinaire des locaux d'accueil et de restauration, y compris par la création d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite,
- la mise aux normes des installations électriques, notamment le remplacement du transformateur à pyralène,
- la rénovation de la carrière - piste et abords,
- l'engagement d'études portant sur le traitement des effluents urbains (eaux usées et eaux de surface polluées) ainsi que le raccordement de l'ensemble des eaux de toiture au réseau pluvial.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité – Année 2010, de 1,350 million d'Euros nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/0814/CESS DU 17 JUILLET 2000
VU LA DELIBERATION N°01/0083/CESS DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/0334/CESS DU 29 MARS 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 1,350 million d'Euros pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de modernisation et de mise aux normes du Centre Equestre Pastré dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute autorisation de bâtir ou de démolir aux fins de l'aboutissement des travaux susmentionnés.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le chapitre 23 - natures 2312 et 2313 des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1175/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition exceptionnelle de la salle Vallier pour l'organisation d'une animation de Noël pour les seniors et à l'occasion de la journée mondiale du SIDA.

10-20445-DSNP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°01/1031/CESS du 29 octobre 2001 et n°01/1217/CESS du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté les tarifs et les règlements intérieurs des équipements sportifs municipaux, instaurant, notamment un système de location des installations pour les manifestations à entrées payantes.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement des manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, l'article 1-4^{ème} alinéa du règlement intérieur approuvé par la délibération n°01/1031/CESS du 29 octobre 2001 prévoit que toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- le 2 décembre 2010 à l'occasion de la journée mondiale du SIDA,
- le 17 décembre 2010 pour une animation de Noël pour les seniors.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1031/CESS DU 29 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°01/1217/CESS DU 17 DECEMBRE 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- le 2 décembre 2010 à l'occasion de la journée mondiale du SIDA,
- le 17 décembre 2010 pour l'organisation d'une animation de Noël pour les seniors.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1176/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Réattribution de concessions trentenaires et cinquantenaires abandonnées dans le cimetière de Saint-Pierre

10-20577-DAVC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêtés n°09/085 et n°09/086 du 19 octobre 2009, n°09/097 n°09/100, n°09/104, n°09/105 du 2 décembre 2009 n° 09/107 et n°09/108 du 14 décembre 2009, a été décidée la reprise des concessions trentenaires et cinquantenaires situées dans le cimetière Saint Pierre en vue de leur réattribution pour défaut de renouvellement et abandon, à des familles ayant formulé une demande à cet effet.

Par ailleurs, la délibération n°91/561/AG du 21 octobre 1991 a déterminé le principe de la revente des matériaux et caveaux édifiés sur les concessions reprises dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

L'estimation de la valeur vénale des caveaux et monuments érigés sur ces emplacements a été établie par la Direction des Cimetières Communales, conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n°91/561/AG précitée.

Afin de permettre à la commune de recouvrer les recettes induites par la réattribution de ces concessions, il est proposé au Conseil Municipal de décider les montants des redevances liées à la cession des constructions existantes dont plus particulièrement les caveaux et monuments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°91/561AG DU 21 OCTOBRE 1991
VU LES ARRETES N°09/085 ET N°09/086 DU 19 OCTOBRE 2009,
N°09/097, N°09/100, N°09/104, N°09/105 DU 2 DECEMBRE 2009,
N°09/107 ET N°09/108 DU 14 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont fixés les montants de la cession des caveaux et monuments édifiés sur les emplacements repris par la Ville de Marseille ainsi qu'il suit dans le cimetière Saint Pierre :

SAINT-PIERRE - CONCESSIONS TRENTENAIRES							
N° ordre	N° de titre	Durée	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
						Caveau	Monument
584	37898	30	Aux Hoirs de Mme Vve Elisabeth Abonnel rep par Mme Germaine Abonnel épouse Ronat	Carré 46 - 1 ^{er} rang - n°7	4 février 1972	990	100
588	43024	30	Aux Hoirs de M. Gabriel Martelly rep par Mme Pauline Vogliazzo	Carré 46 - 1 ^{er} rang - n°34	25 février 1974	990	0

587	34375	30	Aux Hoirs de Mme Jeanne Gonin rep par Mlle Jeanne Salvaire	Carre 46 - 1 ^{er} rang Nord - n°23	9 septembre 1970	990	0
586	40240	30	M. Lucien Jarles	Carré 46 - 1 ^{er} rang Nord - n°65	7 décembre 1972	990	500
592	43245	30	M. Georges Gouin	Carré 46 - 2 ^{ème} Rang - n°5	22 mars 1974	990	1 100
590	33088	30	Mme Vve Carmen Battistelli	Carré 46 - 3 ^{ème} rang - n°19	6 février 1970	990	0
589	43094	30	Mme Libonati Rosanne	Carré 46 - 3 ^{ème} Rang n°25	25 février 1974	990	400
598	44083	30	L'Hoirie de Mme Vve Bouchet née Mussoni rep par Mme Denise Rapicano née Boyer	Carré 46 - 3 ^{ème} Rang n°29	5 septembre 1974	990	0
597	47928	30	M. Brilli Mario	Carré 46 4 ^{ème} Rang n°18	17 janvier 1977	990	1 200
596	42817	30	Mme Juliette Darbousset épouse Alphandery	Carré 46 - 4 ^{ème} Rang n° 32	10 janvier 1974	990	0
595	40393	30	Aux Hoirs de M Louis Vigier rep par M. Emile Vigier chez Mme Vve Vigier Rose	Carré 46 - 4 ^{ème} Rang n°45	14 septembre 1972	990	0
585	40393	30	Mme Vve Marie Deveaux	Carré 46 - Rang Pourtour Nord - n°42	8 janvier 1973	990	800

Cimetière Saint Pierre - Concessions Cinquantenaires							
N° d'ordre	N° de titre	Durée	Nom du fondateur	Situation	Date d'attribution	Montant en Euros	
							Caveau Monument
594	365	50	M. Paul Bisbal	Carré 46 - 1 ^{er} Rang n° 46	17 janvier 1958	990	800
593	198	50	M. Hamiche Belaïd	Carré 57 - Rang Pourtour Est - n°6	12 juin 1956	990	500

ARTICLE 2 Les recettes résultant de ces cessions seront imputées sur la nature 758 « Produits divers de gestion courante » - fonction 026 « Cimetières et Pompes Funèbres ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1177/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Réattribution de concessions trentenaires et cinquantenaires abandonnées dans les cimetières de Saint Pierre, Saint Jérôme, Saint Antoine, les Olives et Mazargues.

10-20602-DAVC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêtés n°06/044 du 25 janvier 2006, n°09/097 et n°09/098 du 2 décembre 2009, n°10/023 du 23 mars 2010 et n°10/0979 du 23 août 2010 a été décidée la reprise des concessions trentenaires et cinquantenaires situées dans les cimetières Saint Pierre, Saint Antoine, Les Olives, Mazargues en vue de leur réattribution pour défaut de renouvellement et abandon, à des familles ayant formulé une demande à cet effet.

Par ailleurs, la délibération n°91/561/AG du 21 octobre 1991 a déterminé le principe de la revente des matériaux et caveaux édifiés sur les concessions reprises dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

L'estimation de la valeur vénale des caveaux et monuments érigés sur ces emplacements a été établie par la Direction des Cimetières Communaux, conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n°91/561/AG précitée.

Afin de permettre à la commune de recouvrer les recettes induites par la réattribution de ces concessions, il est proposé au Conseil Municipal de décider les montants des redevances liées à la cession des constructions existantes dont plus particulièrement les caveaux et monuments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°91/561AG DU 21 OCTOBRE 1991
VU LES ARRETES N°06/044 DU 25 JANVIER 2006, N°09/097 ET N°09/098 DU
2 DECEMBRE 2009, N°10/023 DU 23 MARS 2010 ET N°10/0979 DU 23 AOUT 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont fixés les montants de la cession des caveaux et monuments édiés sur les emplacements repris par la Ville de Marseille ainsi qu'il suit dans les cimetières Saint Pierre, Saint Antoine, Les Olives, Mazargues :

N° ordre	N° de titre	Durée	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution	Montant en Euros	
						Caveau	Monument

CIMETIERE SAINT PIERRE – CONCESSIONS TRENTENAIRES

500	17170	30	Aux hoirs de feu Francis Bouisson rep par Mme Bouisson Denise	Carré 29Bis – 4 ^{ème} Rang n°7	27/06/1968	0	0
380	13049	30	Monsieur Gouirand Lucien	Carré 40 - 2 ^{ème} Rang Sud - n°49	22/02/1964	990	0

Cimetière de Saint Antoine – Concessions trentenaires

566	1598	30	Aux hoirs de Mme vve Moulin rep par Mme vve Elise Villano	Carré 3 – Rang Pourtour Est – n°1 Angle	29/11/1968	990	800
567	37539	30	Mme Yvonne Legrosdidier	Carré 7 – 3 ^{ème} Rang – n°25 Angle	20/12/1971	990	0

Cimetière des Olives – Concessions trentenaires

569	34119	30	Aux hoirs de feu Germaine Pilati vve Mariottini rep par Mme Reveilhac	Carré 3 – 2 ^{ème} Rang – n°4	23/06/1970	990	0
565	37659	30	Mme Colette Lance	Carré 3 – 3 ^{ème} Rang – n°14	29/12/1971	990	1200
564	34064	30	M. Armand Raybaud	Carré 4 – 4 ^{ème} Rang – n°5	15/06/1970	990	1200
570	32039	30	M. René Schiano	Carré 5 – Rang Ouest – n°7	08/11/1969	990	0

Cimetière de Mazargues – Concessions trentenaires							
571	45722	30	Hoirs de M. Théophile Blanc rep par Lucile Deschamps	Carré 2 – Rang 2 – n°2	16/07/1975	990	500
572	43754	30	Hoirs Eugène Aubert rep par Georges Aubert	Carré 2 – Rang 4 – n°19	07/06/1974	990	0
573	42716	30	M. Pierre Giraud	Carré 2 – Rang 6 – n°19	17/12/1973	990	600
574	49427	30	Aux hoirs de Mme Mazeas née Bergot Jeanne rep par M. Mazeas André	Carré 3 Est – n°5	27/10/1977	990	600
575	49313	30	Aux hoirs de M. Esmenjaud Etienne rep par M. Tosti Joseph	Intérieur du Carré 3 Ouest - Rang 3 – n°3	27/10/1977	0	0
576	34993	30	Hoirs de M. Prunier Silas rep par Mme vve Germaine Prunier	Carré 4 – Rang 2 – n°41	03/12/1970	990	300

Cimetière Saint Pierre – Concession cinquantenaire

378	26	50	Mme vve Letroublon née Battarlini Anna	Carré 49 – Rang Pourtour Nord – n°50	07/07/1954	990	0
-----	----	----	--	--------------------------------------	------------	-----	---

Cimetière de Saint Antoine – Concessions cinquantenaires

577	133	50	Mme vve Henry Perot	Carré 3 - Rang Ouest – n°4	22/10/1957	990	0
578	123	50	M. Watson Gustave	Carré 3 – Rang Ouest – n°13	04/06/1957	990	0

Cimetière des Olives – Concessions cinquantenaires

579	130	50	M. Antoine Pugliese	Carré 1 Bis - Rang 5 Sud – n°29	16/10/1957	990	1000
580	125	50	M. Bourelly Léon	Carré 1 Bis - Rang 5 Sud – n°30	28/06/1957	990	150

Cimetière de Mazargues – Concessions cinquantenaires

581	20	50	Mme Cas née Brunet Jeanne	Carré 6 – Rang Intérieur Nord – n°1 Angle	26/06/1957	990	400
582	2	50	M. Jean Deschamps	Carré 6 - Rang Intérieur Est - n°4	08/04/1954	990	0

ARTICLE 2 Les recettes résultant de ces cessions seront imputées sur la nature 758 « Produits divers de gestion courante » - fonction 026 « Cimetières et Pompes Funèbres ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1178/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Mission Numérique - Approbation d'une charte relative au développement du haut et du très haut débit entre la Ville de Marseille et les Opérateurs de télécommunications : Orange, Bouygues Télécom, Iliad-Free, Numéricable et SFR.

10-20573-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0409/SOSP du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a adopté le lancement d'une étude cofinancée par la Caisse des Dépôts et Consignations visant à élaborer le Schéma Directeur Numérique du territoire communal.

Cette étude est aujourd'hui achevée. Ses conclusions font apparaître la pertinence d'une initiative publique visant à inciter les investissements privés à couvrir équitablement le territoire communal et de prévenir ainsi le risque d'une fracture numérique territoriale accrue par le déploiement dans les zones les plus rentables de réseaux haut et très haut débit (Fibre Optique).

La Ville de Marseille et les cinq opérateurs de télécommunications précités ont décidé de mettre en oeuvre un partenariat formalisé par la présente charte dont le but est d'atteindre la couverture la plus complète des seize arrondissements en très haut débit fixe et mobile dans un délai maîtrisé de cinq ans, de sorte qu'un investissement privé rime avec aménagement numérique équitable et attractivité économique.

Cette initiative vient prolonger et compléter la charte établie en 2006, renouvelée en 2009, liant la Ville de Marseille et les trois opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Bouygues Télécom et S.F.R.). Elle traduit la volonté de la municipalité de doter notre Ville de réseaux de télécommunications électroniques de dernière génération, offrant aux particuliers comme aux acteurs économiques, un accès internet haut et très haut débit - condition indispensable au développement des services numériques d'intérêt général, et ce, dans des conditions tarifaires et géographiques équitables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte ci annexée relative au développement entre la Ville de Marseille et les opérateurs de télécommunications.

ARTICLE 2 Elle prendra effet dès sa signature entre les parties pour une durée de cinq ans. Elle pourra être reconduite pour une durée équivalente (cinq ans), sous réserve de l'accord des parties. Chacune des parties pourra, à condition de respecter un préavis de six mois, dénoncer la présente charte, par lettre recommandée adressée aux autres cosignataires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1179/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - CITE DES ASSOCIATIONS - Mise à disposition de l'association Marseille Volontariat d'un local dans la Cité des Associations.

10-20485-DASS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Encourager le bénévolat est un des éléments fondateurs de la politique de soutien à la vie associative que conduit notre Municipalité.

A ce titre, il est proposé de mettre gracieusement à la disposition de l'association Marseille Volontariat un local dans la Cité des Associations située 93, La Canebière - 13001 Marseille.

Marseille Volontariat a pour but d'aider à se rencontrer les personnes qui souhaitent agir bénévolement dans une association, et les associations qui recherchent des bénévoles. Pour cela, Marseille Volontariat accueille, reçoit et informe les personnes afin de les orienter vers les associations qui correspondent à leurs aspirations.

Marseille Volontariat est un acteur majeur du volontariat associatif sur Marseille, et sa présence dans l'enceinte de la Cité des Associations permettrait de développer efficacement le bénévolat dans notre Ville.

Ce soutien que nous souhaitons apporter à l'association Marseille Volontariat fait partie des actions que conduira notre commune à l'occasion de « 2011, année européenne du bénévolat ».

La convention ci-annexée précise les modalités de la mise à disposition du local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est gratuitement mis à disposition de l'association Marseille Volontariat un local au sein de la Cité des Associations, 93 La Canebière - 13001 Marseille.

ARTICLE 2 Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT**10/1180/FEAM**

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES ASSURANCES - Affaires : RODRIGUEZ - MINASSIAN - JOYET-FAURE - BEDECHIAN.

10-20619-DSJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

▪ Affaires RODRIGUEZ et MINASSIAN

Le 23 juillet 2010, à l'occasion d'une opération de débroussaillage effectuée par un agent municipal sur le parking sis rue Verdillon 13010 Marseille, des projections de gravillons ont provoqué des dommages sur deux véhicules en stationnement régulier, appartenant respectivement à Madame RODRIGUEZ et Madame MINASSIAN.

La MATMUT, assureur de Madame RODRIGUEZ, a présenté une réclamation de 114,82 Euros correspondant à la réparation des dommages suivant rapport d'expertise.

La MAIF, assureur de Madame MINASSIAN, a présenté une réclamation de 1 002,25 Euros correspondant à la réparation des dommages suivant rapport d'expertise.

▪ Affaire JOYET-FAURE

Le 23 avril 2009, lors de travaux d'émondage réalisés par une équipe municipale au sein du cimetière Saint Pierre, la chute d'un pin a occasionné des dommages sur la concession JOYET-FAURE, en provoquant le bris d'une plaque-livre.

Madame CASTRO, née JOYET-FAURE a présenté une réclamation de 210 Euros correspondant au remplacement de la plaque-livre suivant devis.

▪ Affaire BEDECHIAN

Le 15 juin 2010, des infiltrations dues à un défaut d'étanchéité du toit terrasse ont causé des dommages aux embellissements de l'appartement de fonction occupé au sein du Groupe Scolaire Parc Bellevue par Madame BEDECHIAN.

Protegy's Courtage, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 3 794 Euros, correspondant aux frais de remise en état, vétusté déduite, suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 114,82 Euros à MATMUT Assurances, domiciliée CS 90475 - 13592 Aix-en Provence Cedex 3, assureur de Madame RODRIGUEZ subrogée dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 002, 25 Euros à la MAIF, domiciliée - 79018 Niort Cedex 9, assureur de Madame MINASSIAN subrogée dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 210 Euros à Madame ou Monsieur CASTRO, domiciliés 9 square Michelet - 13009 Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 3 794 Euros à Protegy's Courtage, domiciliée 30 rue des Epinettes 75 843 Paris cedex 17, assureur de Madame BEDECHIAN subrogée dans ses droits.

ARTICLE 5 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2010 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1181/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Réforme du compte
épargne temps.**

10-20540-DRH

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par un décret n°2004-878 du 26 août 2004, a été institué dans la fonction publique territoriale un compte épargne temps (CET), permettant à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Par une délibération n°04/1166/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un Compte Epargne Temps en faveur des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Marseille, et en a approuvé les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent bénéficiaire.

Le dispositif du Compte Epargne Temps a été réformé par un décret n°2010-531 du 20 mai 2010, qui comporte notamment de nombreuses mesures d'assouplissement de la gestion du CET, et apporte des précisions utiles à sa mise en œuvre.

Les modifications apportées au régime juridique du CET portent notamment sur la suppression :

- de la condition liée à l'épargne d'un nombre minimum de 20 jours avant de pouvoir prendre un congé au titre du CET,

- de la durée minimale de congés pris au titre du CET (5 jours),

- du préavis pour une demande de congés au titre du CET,

- du délai d'expiration de cinq ans des droits à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours sur le CET,

- du plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner, même si chaque agent doit toujours prendre un minimum de 20 jours de congés annuels dans l'année.

Par ailleurs, le nombre de jours pouvant être épargnés sur un CET est plafonné à 60 jours.

Enfin, il est prévu un dispositif d'indemnisation des ayants droits, en cas de décès du titulaire du CET.

En conséquence, il est nécessaire d'abroger les dispositions de la délibération susvisée du 13 décembre 2004 relatives aux règles de fonctionnement et aux modalités d'utilisation du CET, qui ne sont plus conformes au nouveau dispositif réglementaire du CET, notamment en ce qui concerne le plafond annuel du nombre de jours pouvant être épargnés, la durée minimale des congés pris au titre du CET, ainsi que les délais de préavis avant toute demande de congés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2004-878 DU 26 AOUT 2004 RELATIF AU
COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2010-531 DU 20 MAI 2010 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE EPARGNE
TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°04/1166/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont abrogés les articles 2, 5, 6 et 7 de la délibération n°04/1166/EFAG du 13 décembre 2004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1182/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade.

10-20562-DRH

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 49, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les taux de promotion applicables à chaque grade d'avancement, à l'exception du cadre d'emplois de la catégorie C de la Police Municipale, sont fixés par les assemblées délibérantes, après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P).

Préalablement à la Commission Administrative Paritaire (CAP) d'avancement de grade, les Collectivités Territoriales sont donc tenues de :

- déterminer les taux de promotion, applicables par grade d'avancement,
- soumettre ces propositions à l'avis du CTP,
- préparer un projet de délibération fixant les taux précités, à soumettre au Conseil Municipal.

Il y a lieu de rappeler que le dispositif a été mis en œuvre dans notre collectivité, depuis 2007. Il a permis de :

- rééquilibrer progressivement les effectifs par grade, cadre d'emplois et filière,
- maintenir un pyramidage fonctionnel cohérent,
- poursuivre un effort particulier, en catégorie C pour l'accès au premier grade d'avancement.

Les taux de promotion correspondants ont été déterminés, notamment, sur la base :

- de l'âge et de l'ancienneté dans le grade, des agents éligibles à un avancement,
- du pyramidage déterminé par l'Administration, au sein de chaque cadre d'emplois en fonction des nécessités de fonctionnement des services et des besoins d'organisation.

Ces dispositions ont permis d'effectuer le nombre d'avancements suivant :

- 542 au titre de l'année 2007,
- 949 au titre de l'année 2008,
- 1 167 au titre de l'année 2009,
- 1 354 au titre de l'année 2010.

Sur la base du bilan des quatre dernières années, il apparaît nécessaire de poursuivre cet effort dans le respect des limites budgétaires imposées.

Les taux proposés ont pour but de promouvoir le plus grand nombre possible d'agents méritants notamment, parmi les lauréats de l'examen professionnel d'accès à l'échelle 4. Ces taux doivent également favoriser une plus grande fluidité dans le déroulement de carrière dans les cadres d'emplois actuellement pénalisés par l'application des anciens quotas statutaires.

Le nombre de postes d'avancement déterminé en application de ces taux sera arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

Les taux de promotion définis pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades d'avancement du cadre d'emplois des agents de police municipale, sont précisés dans l'annexe ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 49
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les taux de promotion, fixés pour chaque grade d'avancement, tels que précisés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1183/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du régime indemnitaire.

10-20567-DRH

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, notre assemblée a adopté le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel, ainsi que le principe d'une actualisation des taux de progression par voie de délibération annuelle.

A ce titre, la présente délibération a pour objet de fixer les modifications et les revalorisations apportées aux taux et montants applicables au titre de l'exercice.

Les ajustements proposés au titre de l'exercice 2011 répondent aux grandes orientations suivantes :

- maintien de l'effort de revalorisation des primes versées aux agents de catégorie C,
- poursuite de l'harmonisation et du rééquilibrage progressif des primes par grade et filière.

Le régime indemnitaire s'inscrit dans la politique générale des ressources humaines et doit contribuer à la dynamique de progrès et de modernisation de l'administration municipale.

Il doit, notamment, prendre en compte et valoriser le niveau de responsabilité, l'implication professionnelle et la manière de servir des agents, la pénibilité ou l'évolution de certains emplois ou missions, ainsi que la qualité du service rendu au public.

Par ailleurs, en ce qui concerne les attributions individuelles, sont confirmés les principes définis ci-dessous :

- l'application d'une clause de sauvegarde permettant le maintien, à titre individuel, du niveau du régime indemnitaire perçu par les agents, dans le cas où les évolutions réglementaires entraîneraient une perte financière,

- la modulation des attributions individuelles sur la base de critères objectifs d'évaluation, précisées dans l'annexe ci-jointe, et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire allouée.

La dépense supplémentaire relative aux primes modulables, prise en application de la présente délibération, est estimée à environ 1,5 million d'Euros. Elle s'inscrit dans le cadre, plus large, des primes et indemnités statutaires hors PGA (heures supplémentaires, NBI, travail de nuit, indemnité de panier, salissures...).

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 2 décembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET 136
VU LA DELIBERATION N°03/1081 EFAG DU 15 DECEMBRE 2003 ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE
VU LA DELIBERATION N°04/1261 EFAG DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1261 EFAG DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0128 EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1245 EFAG DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1172 EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1025 FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1174 DU 14 DECEMBRE 2009
INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES AGENTS
DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, animation et sécurité tel que défini par la délibération n°03/1081 du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvés à cet effet les modifications apportées à l'annexe à la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, telles qu'elles figurent dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires de droit public (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément) à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

ARTICLE 4 Pour les primes faisant l'objet d'une modulation individuelle, les attributions des montants individuels seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire, sur proposition de la voie hiérarchique au regard de la manière de servir, la motivation, la qualité du service rendu, la pénibilité du poste, l'investissement personnel, le niveau de responsabilité, les caractéristiques objectives ou l'évolution de certains postes ou missions.

ARTICLE 5 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 6 La dépense résultant de la présente délibération est imputée sur les crédits de personnel inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2011.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

10/1184/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Relogement des services de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, 11 rue des Convalescents, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux.

10-20593-DCRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle organisation des services municipaux dans le cadre de « Préparer demain ensemble ».

Actuellement, ce processus de réorganisation entre dans sa phase concrète de déploiement.

Ainsi la Délégation Générale Vie Citoyenne et plus particulièrement la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité sont concernées par le regroupement géographique de ses équipes actuellement réparties sur dix-sept sites.

Plusieurs services de la DGUP doivent donc être regroupés 11 rue des Convalescents, propriété de la Ville de Marseille.

Pour ce faire, des études préalables pour l'adaptation spatiale devront être réalisées au regard des missions spécifiques dévolues à ces services ainsi que pour la mise en sécurité incendie des bâtiments.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour les études et les travaux d'aménagement correspondants d'un montant estimé à 2 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux pour le relogement des services de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, 11 rue des Convalescents, 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, entièrement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

10/1185/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION
EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la
qualité des services publics d'éliminations des
déchets - Exercice 2009.**

10-20475-DEPPGE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport que celui-ci doit fournir avant le 30 septembre aux communes membres conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc sur la base de ce rapport transmis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que le rapport suivant est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La collecte et le traitement des déchets ménagers étant assurés par la Communauté Urbaine, il appartient à la Ville de Marseille de le reprendre à son compte dans son intégralité et d'en diffuser le rapport.

En voici quelques éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers. L'entier dossier est par ailleurs tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public au Service Assemblées et Commissions.

I – Indicateurs techniques

- La collecte des déchets :

La population de Marseille Provence Métropole (MPM) s'élève à 1 023 972 habitants.

En 2009, 689 283 tonnes de déchets ménagers ont été générées sur l'ensemble du territoire de MPM.

Les différents types de collectes sélectives mises en place par MPM, étendues à l'ensemble du territoire, ont permis en 2009, la valorisation de près de 28,5% du gisement total des déchets, soit 196 212 tonnes.

Fin 2009, 145 419 bacs sont en place, permettant la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables.

La collecte sélective en porte à porte et en points d'apport volontaire, a permis la récupération de 33 564 tonnes de déchets recyclables dont 89 % ont pu être recyclés ou valorisés.

La Commune de Marseille applique une collecte mixte dont l'unité est l'arrondissement : onze arrondissements sont collectés en régie et cinq par des prestataires privés.

- Le transfert :

En 2009, sur les 432 882 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 3 205 tonnes d'encombrants collectés sur le territoire communautaire (hors encombrant voie publique Marseille, Allauch, Plan de Cuques), 405 790 tonnes ont transité pour être acheminées sur les différents sites de stockage (Nord, Sud, Aubagne et Ensûes).

30 297 tonnes de déchets n'ont pas fait l'objet de transfert sur les sites dédiés. (déchargés directement sur les centres de stockage des déchets de La Ciotat et Septèmes-les-Vallons).

L'essentiel du transfert des déchets ménagers est assuré par les deux Centres de Marseille (Nord et Sud) qui absorbent 89% du tonnage total de déchets transférés, qui sont ensuite transportés vers le site de stockage des déchets de Saint-Martin de Crau et en fin d'année 2009 partiellement sur le site de Fos sur Mer.

- Le traitement :

Sur 2009, les collectes sélectives ont été envoyées vers cinq centres de tri soit 21 857 tonnes de déchets recyclables propres et secs et 10 533 tonnes de verre.

Cela représente 7% du gisement total d'ordures ménagères de la Collectivité. Sur les tonnages entrant au centre de tri, 85% ont été valorisés, soit 28 470 tonnes (1 406 tonnes restaient en attente de tri fin 2009 pour cause de renouvellement des marchés).

- L'enfouissement :

Le territoire communautaire utilise pour le stockage de ses déchets quatre centres : le CSD la Crau, le CSD Septèmes, le CSD les Cadenaux (Les Pennes Mirabeau) et le CSD Mentaure (La Ciotat).

En 2009, 463 746 tonnes de déchets produits par les habitants de MPM ont été envoyées aux centres de stockage, soit 67,3% du gisement total.

La quasi totalité des déchets marseillais est stockée à Saint-Martin-de-Crau. Exploité en régie, il a accueilli en 2009, 404 313 tonnes qui ont fait l'objet d'un enfouissement. Leur acheminement s'effectue à 79% par voie ferrée et 21% par route.

II – Indicateurs financiers

Les dépenses relatives au service d'élimination des déchets peuvent être ramenées à l'habitant ou à la tonne collectée, l'assiette étant la population communautaire.

Le coût annuel à l'habitant en 2009 est de 158 Euros (162 Euros en 2008, soit - 2,47%) et le coût global à la tonne est de 235 Euros (contre 241 Euros en 2008, soit - 2,49%).

Le montant des recettes pour l'année 2009 s'élève à 142 000 000 d'Euros (soit + 2,9% par rapport à 2008) et couvre à 87,5% les dépenses engagées sur l'année. La principale ressource financière du service de collecte et d'élimination des déchets est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui représente en 2009 : 130 462 119 Euros TTC (125 952 709 Euros TTC en 2008, soit une hausse du montant financier résultant de cette taxation de + 3,5% par rapport à 2008).

Le subventionnement, par divers organismes, se monte en 2009 à 2 694 583 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2000-404 DU 11 MAI 2000
VU LA DELIBERATION N°AGER 001-2123/10/CC DU 28 JUIN
2010 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1186/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2009.**

10-20478-DEPPGE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'administration territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront compter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les six mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé à Monsieur le Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2001. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, une obligation est en outre faite à Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix de l'eau. En voici quelques éléments chiffrés et indicateurs clés pour l'eau, l'assainissement et les coûts corrélatifs, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public pour consultation au Service Assemblées et Commissions.

▪ Eau ¹:

Organisation du service :

- mode de gestion : concession communautaire
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2013
- cocontractant : Société des Eaux de Marseille (SEM)

Population desservie : 1 048 719 habitants (889 820 habitants pour «Marseille périmètre », 860 363 pour Marseille intra-muros)

Longueur totale du réseau de distribution : 3 503 Km (dont 2 311 km sur « Marseille périmètre »)

Volumes produits (au 31 décembre 2009) : 173 100 000 m³ (169 800 000 m³ en 2008, soit + 1,94%) sur « Marseille périmètre »

Volumes vendus : 128 341 809 m³ en 2009 (131 103 044 en 2008, soit - 2,11%) sur « Marseille périmètre »

Nombre d'abonnements : 154 998 en 2009 (152 051 en 2008, soit + 1,94%) sur « Marseille périmètre »

Sur « Marseille périmètre », le coût des travaux du délégataire terminés en 2009 s'élève à :

- gros entretien : 8,31 M d'Euros HT
- Renouvellement réseaux : 12,2 M d'Euros HT (soit 22 km de réseau)
- Renouvellement électromécanique : 2,4 M d'Euros HT.

Sur « Marseille périmètre », le coût des travaux du délégant terminés en 2009 s'élève à 9,3 M d'Euros (extension, dévoiement de réseau, création...).

▪ Assainissement ²:

Organisation du service :

- mode de gestion : affermage communautaire
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2012
- cocontractant : Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM).

Population desservie : 879 374 habitants pour « Marseille périmètre ».

Longueur totale des réseaux entretenus : 2 525 Km (dont 1 787 km pour Marseille et Allauch, périmètre de desserte).

Volumes facturés : 50 600 880 m³ en 2009 (51 475 885 m³ en 2008, soit - 1,70%)

Nombre d'abonnements : 107 967 en 2009 (104 593 en 2008, soit + 3,23%)

Coût des travaux délégataires terminés en 2009 : 1 898 843 Euros (2 077 816 Euros en 2008, soit - 8,6%) .

▪ Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :

- l'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).

▪ Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2010 :

Tarif usager eau domestique au 1 ^{er} janvier 2010	
Eau	
Part fermier	1,7105
Surtaxe « communale » MPM	0,0468
S/Total Eau HT	1,7573
Assainissement	
Part fermier	0,7430
Surtaxe « communale » MPM	0,1213
S/Total assainissement HT	0,8643
Redevances à l'Agence de l'Eau	
Prélèvement	0,0480
Pollution + Modernisation	0,3200
S/Total Redevances HT	0,3680
Total soumis à TVA	2,9896
TVA (5,5%)	0,1644
Total TTC	3,1540

Au 1^{er} janvier 2010 : le prix payé par l'usager « eau domestique tous usages » est donc de 3,15 Euros/m³.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2010 (3,15 Euros/m³ TTC) pour l'usager « eau domestique tous usages » toutes redevances comprises a baissé de 0,02 centime d'euro par rapport au 1^{er} janvier 2009 (3,17 Euros/m³), soit - 0,63%.

¹ Les chiffres présentés correspondent à ceux de l'année d'enquête INSEE recensement 2007 actualisé et représentent l'ensemble du contrat « Marseille périmètre », c'est-à-dire qu'ils comprennent Marseille, les Pennes Mirabeau, Allauch, Septèmes-Les-Vallons et la Penne sur Huveaune

² Les chiffres présentés correspondent à ceux de l'année d'enquête INSEE recensement 2007 actualisé et représentent Marseille et Allauch, périmètre de desserte.

Il est à noter que dans 1 m³ d'eau payé par l'usager final (2,9896 Euros HTVA en 2009), le prix de l'eau produite qui rentre pour 59% dans la composition de ce prix (dont 57% au titre du concessionnaire) a varié de + 1,08%. Le prix de l'assainissement qui représente 29% de ce prix a baissé de 2,08%. Les taxes additionnelles de l'Agence de l'Eau ont, quant à elles, baissé de 3,92%, mais elles ne représentent que 12% du prix total.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an a baissé de 0,49% durant l'année 2009 (380,33 Euros en 2008 contre 378,48 Euros en 2009).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995
VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995
VU LA DELIBERATION N°AGER 002-2124/10/CC DU 28 JUIN
2010 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1187/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Fourniture
de journaux, revues, périodiques et documents sur
tous supports ainsi que des articles de bureau
pour l'ensemble du personnel de la Ville de
Marseille.**

10-20463-DL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire que ces derniers soient dotés d'outils tels la presse et les abonnements sur tous supports ainsi que des articles et accessoires de bureau (étiquetage, agrafage).

Afin d'assurer la continuité de cet approvisionnement, il convient de faire appel à des sociétés spécialisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de journaux, revues, périodiques et abonnements sur tous supports ainsi que d'articles et d'accessoires d'étiquetage et d'agrafage pour l'ensemble du personnel de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2011 à 2015 des services utilisateurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1188/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE
EXPLOITATION DU SYSTEME INFORMATIQUE -
Fourniture de droits d'usage et de maintenance de
logiciels micro-informatiques et prestations
associées d'assistance technique pour les services
de la Ville de Marseille.**

10-20580-DSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose d'un marché permettant de répondre aux besoins en logiciels professionnels des services municipaux.

Ce marché n°07/0743 notifié le 19 juin 2007, qui assure la fourniture de droits d'usage de logiciels, arrivera à expiration le 18 juin 2011.

Aussi, il convient de lancer dès à présent un appel d'offre afin de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de droits d'usage et de maintenance de logiciels micro-informatiques et prestations associées d'assistance technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de droits d'usage et de maintenance de logiciels micro-informatiques et prestations associées d'assistance technique pour les services de la Ville de Marseille

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au Budget de la Ville pour les Exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1189/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - Fourniture
d'appareils téléphoniques et petits matériels pour
les services de la Ville de Marseille.**

10-20582-DSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille utilise de nombreux moyens de télécommunications en particulier pour les besoins relatifs à la téléphonie et à l'informatique.

Le marché relatif à la fourniture d'appareils téléphoniques arrive à échéance.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de ces services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture d'appareils téléphoniques et petits matériels pour les services de la Ville de Marseille avec prestations associées de travaux d'installation, de maintenance et d'adaptation du câblage relatif au réseau local voix, données, images (VDI).

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au Budget de la Ville pour les Exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1190/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Travaux de réhabilitation des résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague - 2ème tranche : parties privatives - Approbation de l'avenant n° 2 de transfert du mandat passé avec la Société AEPRIM suite à une fusion absorption.

10-20564-DCRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est entrée en possession, au 1er janvier 2004, de deux résidences de Marins-Pompiers, en service depuis 1970, à savoir :

- Endoume (59 logements) : 53-55 rue Sauveur Tobelem, 7^{ème} arrondissement,

- La Madrague (60 logements) : 109 chemin du Littoral, 2^{ème} arrondissement.

Une première tranche de travaux de réhabilitation portant essentiellement sur les parties communes a déjà été réalisée.

Par délibération n°05/608/EFAG du 20 juin 2005, a été décidé d'engager une deuxième tranche de travaux qui consistait à réhabiliter les parties privatives des logements au fur et à mesure des changements de locataires. En raison de son étalement dans le temps, cette tranche sera réalisée en deux phases, la durée de la première étant fixée à quatre ans avec un objectif de 70 logements. La même délibération a approuvé une autorisation de programme de 2 660 000 Euros.

Pour réaliser ces travaux en site occupé, le Conseil Municipal a également décidé de faire appel à un mandataire expérimenté, agissant au nom et pour le compte de la Ville, sous le contrôle des services municipaux.

Suite à la consultation, la convention de mandat passée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été attribuée à la Société AEPRIM, filiale du Crédit Agricole Immobilier (CAI) ce dont le Conseil Municipal a pris acte par délibération n°06/0468/EFAG du 15 mai 2006.

Cette convention a été notifiée le 24 mars 2006 sous le n°06/0225.

Par délibération n°08/1274 en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce mandat apportant des précisions sur les missions confiées au mandataire.

Dans le cadre d'une réorganisation opérationnelle des activités du groupe Crédit Agricole Immobilier, la Société AEPRIM SAS a fait l'objet en mai 2010 d'une fusion-absorption au profit de la Société UNIMO SA, filiale à 100% du CAI.

Il convient donc, par voie d'avenant, de transférer le mandat à la Société UNIMO SA qui sera subrogée aux droits et obligations de la Société AEPRIM et qui achèvera le mandat n°06/0225.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/608/EFAG DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0468/EFAG DU 15 JUIN 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1274/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, transférant le mandat n°06/0225 passé avec la Société AEPRIM à la Société UNIMO SA.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1191/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et Gaz Réseau Distribution France.

10-20454-DCRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a rencontré ces dernières années des difficultés dans l'approvisionnement des cuves de fioul pour les besoins en chauffage des bâtiments. La Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux a initié, sur la période 2005/2008, une première opération de passage au gaz pour 69 écoles maternelles et élémentaires.

Compte tenu des résultats de cette opération, une deuxième opération de passage au gaz a été initiée sur 15 bâtiments sur la période 2009/2013. Une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et Gaz Réseau Distribution France a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2009. Dans cette convention, compte tenu du nombre important de points de raccordement, le service conducteur d'opération avait négocié avec Gaz Réseau Distribution France des conditions financières particulièrement avantageuses pour la Ville de Marseille, entre autres, la gratuité du raccordement.

Pour renforcer le partenariat, la Direction Construction Régies et Entretien a négocié avec Gaz Réseau Distribution France (GrDF) un service gratuit dénommé Eco-Conseil qui consiste à faire réaliser aux frais de GrDF par un bureau d'études indépendant un diagnostic de performance énergétique sur quatre bâtiments faisant partie de cette nouvelle convention ainsi qu'une étude de préconisations techniques afin d'optimiser la performance énergétique et environnementale sur deux bâtiments.

Ces conditions sont matérialisées dans la convention de partenariat ci-annexée qui est proposée sur la période 2011/2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Gaz Réseau Distribution France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1192/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES REGIES - Nouvelle tarification relative au remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

10-20495-DCRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0172/EFAG du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a fixé les règles concernant le remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Par délibération n°04/1051/EFAG du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la liste complétant les matériels prêtés aux différents services et associations.

Par délibération n°05/1086/EFAG du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a instauré une pénalité en cas de retard lors du remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Par délibération n°09/1024/FEAM du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la grille de tarification pour la prise en compte de l'augmentation des prix des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Les tarifs des matériels prêtés ayant évolué, il convient de modifier la tarification du remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations, selon la nouvelle grille de tarification jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0172/EFAG DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N°04/1051/EFAG DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1086/EFAG DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°09/1024/FEAM DU 16 NOVEMBRE 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la nouvelle tarification, ci-annexée, relative au remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1193/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité d'action sociale des personnels de la Ville de Marseille, de la CUMPM et du CCAS.

10-20557-DRH

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'attribution des titres restaurant au personnel de la Ville de Marseille.

La valeur libératoire du titre restaurant est passée à 7,50 Euros, depuis le 1^{er} avril 2009, conformément à la délibération n°09/0116/FEAM du 30 mars 2009.

La Ville de Marseille participe à hauteur de 60% de la valeur du titre restaurant, soit 4,50 Euros. La participation de l'agent s'élève à 3 Euros.

La prestation est assurée dans le cadre du marché n°090682, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2009, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le marché comporte les modalités financières suivantes :

▪ La « ristourne sur les titres perdus ou périmés » relative aux titres restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux.

Leur contre-valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises clientes, au prorata de leurs commandes.

Cette ristourne s'élève à 82 460,69 Euros et correspond aux titres restaurant du millésime 2008 non consommés.

▪ La « remise exceptionnelle annuelle » fixée à 0,008 Euro HT net par titre, versée par le prestataire à la Ville de Marseille, à la date anniversaire du contrat.

Au titre de la première année du contrat, le montant de cette remise est de 14 292,77 Euros.

La Ville de Marseille pourra reverser les montants concernés au Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et du CCAS, sur décision du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIEE
VU LE DECRET N°6761165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES RESTAURANT MODIFIE
VU LA DELIBERATION N°09/0116/FEAM DU 30 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 460,69 Euros correspondant à la « ristourne sur les titres perdus ou périmés » et une subvention de 14 292,77 Euros, relative à la « remise exceptionnelle annuelle » seront versées au Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et du CCAS.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010 de la Ville de Marseille et seront imputés sur la nature 6574 - fonction 520.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1194/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fixation des effectifs pour l'année 2011.

10-20566-DSIS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions réglementaires en vigueur les effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sont fixés d'un commun accord entre la Mairie de Marseille, le Ministère de la Défense et le Ministère des Finances.

Le Conseil Municipal doit donc faire connaître régulièrement à l'État ses besoins en la matière.

Conformément aux objectifs de maîtrise des coûts arrêtés dans le projet de direction des services d'incendie et de secours, les effectifs du Bataillon seront gelés jusqu'en 2014 à leur niveau réglementaire de 2008.

Il convient de préciser que ce niveau pérennise la suppression de 60 postes par rapport à l'effectif cible du plan 2002/2007, ce qui a été rendu possible par la réorganisation opérationnelle du Bataillon intervenue au printemps 2008.

Cette nouvelle approche opérationnelle devrait également permettre sur la période 2011/2014 l'ouverture, à moyens humains constants, des nouveaux Centres d'Incendie et de Secours de Château Gombert et de La Valbarelle.

Le format proposé permet donc d'abandonner la demande d'augmentation des effectifs initialement envisagée.

Il convient toutefois de prendre en compte, en 2011, quelques ajustements de détails, sans incidence financière autre que l'évolution mécanique de la masse salariale :

- Création de quatre postes de Marins-Pompiers destinés pour deux d'entre eux à renforcer le service d'incendie interne de l'usine Eurocopter et pour les deux autres à améliorer les capacités de lutte contre le péril animalier de l'aéroport Marseille Provence.

Le coût de ces quatre militaires sera bien entendu intégralement supporté par les organismes bénéficiaires.

- Par ailleurs l'effectif affecté à Marseille « intra-muros » enregistre en ce qui le concerne quelques changements de catégories dus en particulier au départ de médecins territoriaux qui seront remplacés par des praticiens militaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé pour l'année 2011 le volume des effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1195/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers - Convention pluriannuelle de formation au profit du Bataillon de Marins-Pompiers.

10-20543-DSIS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure dans ses centres de formation ou dans ceux de la Marine Nationale la formation initiale ou continue de ses personnels.

Cependant certains stages très spécialisés ne peuvent, pour des raisons économiques ou techniques, être réalisés dans ce cadre.

Il s'agit en particulier de certains enseignements spécialisés à vocation « sécurité civile » communs à l'ensemble des pompiers français.

Il est dans ce cas fait appel à des structures extérieures comme l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) située à Aix-en-Provence.

Cet établissement public facture à la Ville de Marseille les formations dispensées tout comme la Ville lui impute financièrement la charge des stages réalisés au sein du Bataillon pour les officiers de sapeurs-pompiers territoriaux.

Les formations dispensées au profit des Marins-Pompiers ayant aujourd'hui un caractère pérenne, il convient de fixer dans une convention cadre les principes généraux applicables à ces stages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers pour la formation au sein de cet établissement de certains personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2011 à 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers, fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1196/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention relative à la participation financière du Grand Port Maritime de Marseille à la lutte contre l'incendie et aux secours dans les bassins Est de cet établissement.

10-20544-DSIS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1280/EFAG du 12 décembre 2005 notre assemblée a adopté une convention relative à la participation financière du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) aux dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers (défense contre l'incendie et secours dans les bassins Est).

Cet accord prenant fin le 31 décembre prochain, il convient de prévoir les modalités à appliquer pour la période 2011/2015.

Les dispositions actuellement en vigueur ayant donné satisfaction aux deux parties seront, pour l'essentiel, reconduites.

Est toutefois prise en compte dans le nouveau texte la suppression d'un portail dédié aux Marins-Pompiers situé à proximité de la caserne de La Bigue, le fonctionnement permanent de la porte 2C du Port rendant cette installation inutile.

Par ailleurs la récente amodiation des formes de radoub, jusque-là gérées par le GPMM, rend nécessaire le remboursement à la Ville des frais qu'elle aura à exposer lors des opérations de carénage des bateaux pompe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à la participation financière du Grand Port Maritime de Marseille à la lutte contre l'incendie et aux secours dans les bassins Est de cet établissement pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113 - des années 2011 à 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1197/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention avec le Groupement d'Intérêt Economique Fast Oil Spill Team.

10-20549-DSIS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'une Section Opérationnelle Spécialisée « dépollution ».

Ces spécialistes sont susceptibles de lutter contre une pollution en particulier par les hydrocarbures, aussi bien à terre qu'en mer.

De son côté la société TOTAL SA a créé une filiale, le Groupement d'Intérêt Economique Fast Oil Spill Team (GIE – FOST).

Les moyens du FOST sont essentiellement constitués par une importante réserve de matériel d'intervention située à Rognac et susceptible d'être rapidement transportée par avion en quelque point du monde que ce soit.

La mise en œuvre de ces équipements très spécialisés suppose que le GIE puisse disposer à tout moment de spécialistes susceptibles de mettre en œuvre ces matériels et d'encadrer les intervenants locaux.

Le FOST s'est donc tourné vers la ville de Marseille afin d'obtenir la participation des spécialistes de la SOS dépollution du Bataillon aux actions qui seraient confiées au groupement.

Le GIE a également souhaité que le stock de matériel soit géré par une équipe de trois Marins-Pompiers qui seraient mis à disposition à plein temps.

Enfin l'accord négocié par le GIE prévoit que l'équipe permanente participe aux actions de formation aux techniques de dépollution que le GIE pourrait réaliser.

En contrepartie la Ville de Marseille bénéficierait, bien entendu, du remboursement intégral du coût des personnels mis à disposition de façon permanente ou temporaire ainsi que de celui des matériels susceptibles d'être utilisés (véhicule de servitude du dépôt de Rognac en particulier).

De surcroît le FOST s'engage, en cas de pollution sur le territoire de la commune, de Marseille, à mettre gratuitement à notre disposition 25% de sa réserve de matériel.

En cas de pollution majeure les compléments éventuellement nécessaires, seraient, quant à eux, facturés à un tarif préférentiel.

Cette disposition est de nature à générer une économie très importante pour la Ville en limitant les matériels réellement affectés par la Ville à la SOS dépollution au minimum indispensable à l'action immédiate.

Si l'on ajoute que le dispositif proposé offre également à la SOS dépollution d'importantes possibilités d'entraînement, sans coût supplémentaire pour la Ville, il apparaît que cet accord est éminemment profitable tant pour le GIE FOST que pour la Ville de Marseille.

Il est donc envisagé de pérenniser dans une convention de coopération les partenariats noués informellement dans ce domaine depuis plusieurs années entre la Ville de Marseille et le GIE FOST.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Economique Fast Oil Spill Team organisant la participation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille aux actions de ce groupement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2011 à 2016, fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1198/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation de l'avenant n°2 de la convention n°02-0289 00 000 entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

10-20538-DSIS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe depuis plus de quarante ans, par l'intermédiaire du Bataillon de Marins-Pompiers au fonctionnement de Service Mobile d'Urgence et de Réanimation de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

Cette participation fait l'objet d'une convention dont la version en vigueur a été renouvelée le 1^{er} avril 2007.

Au plan financier, ce texte prévoit une revalorisation des montants conventionnels sur la base d'un certain nombre d'indices régulièrement actualisés par l'INSEE.

Certains de ces indices ayant été récemment remplacés, il convient d'amender les dispositions actuelles afin de donner une base légale aux titres de recettes émis par la ville à l'encontre de l'AP-HM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°02-0289 00 000 relative à la coopération de la Ville de Marseille et de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour le fonctionnement du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation du Centre Hospitalier Régional.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1199/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Bataillon de Marins-Pompiers - 13ème arrondissement - Construction du Centre d'Incendie et de Secours des Marins-Pompiers de Château Gombert - 50 boulevard Bara - Approbation de l'augmentation des affectations des autorisations de programme relatives aux études et aux travaux de l'opération.

10-20457-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/383/FAG du 30 juin 1997, le Conseil Municipal approuvait le Schéma Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Ville de Marseille dit « BMP 2000 » couvrant la période 1997/2001.

Par délibération n°01/1233/FAG du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal approuvait la poursuite de la programmation des investissements pour la période 2002/2007 (Plan BMP 2007).

Par délibération n°03/1119/EFAG du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 71 et 74.II.3 du Code des Marchés Publics, en vue de la désignation d'un maître d'œuvre chargé de cette opération, son règlement, la composition du jury, ainsi que l'autorisation de programme de 640 000 Euros correspondant à l'ensemble des études de cette opération.

Par délibération n°05/1347/EFAG du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal désignait le maître d'œuvre lauréat du concours, décidait de l'indemnisation des candidats non retenus, et approuvait le marché négocié de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement constitué de la SARL Hubert TALLON Architecture mandataire et du BET Office d'Équipement Régional Ingénierie.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 26 janvier 2006 sous le numéro 06/106.

Par délibération n°07/0427/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme travaux, Sécurité – Année 2007, à hauteur de 4 900 000 Euros, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés séparés, l'avant-projet définitif et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 10 mai 2007 portant le coût prévisionnel définitif des travaux de 3 000 000 d'Euros HT (en phase Esquisse) à 3 264 000 Euros HT (en phase APD), et portant le forfait définitif de rémunération concernant la mission de base et la mission complémentaire synthèse de 331 392 Euros HT (396 344,83 Euros TTC) à 345 413,76 Euros HT (413 114,86 Euros TTC) soit une augmentation de 14 021,76 Euros HT (16 770,03 Euros TTC) représentant + 4,23% du marché initial.

Par délibération n°07/1026/EFAG du 1^{er} octobre 2007, après avis favorable de la commission des marchés lors de sa séance du 18 septembre 2007, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 10 décembre 2007 intégrant à ce marché la mission complémentaire OPC d'un montant de 40 740 Euros HT le portant ainsi de 345 413,76 Euros HT (413 114,86 Euros TTC) à 386 153,76 Euros HT (461 839,90 Euros TTC). Il approuvait également l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études de cette opération pour un montant de 60 000 Euros la portant ainsi de 640 000 Euros à 700 000 Euros.

Par délibération n°09/0114/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait les treize actes d'engagements conclus après un appel d'offres ouvert (AAPC n°2008 044), et autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Il convient aujourd'hui d'augmenter les affectations des autorisations de programmes études et travaux de cette opération pour les raisons suivantes :

? à la demande du Bataillon de Marins-Pompiers, du contrôleur technique, du Maître d'œuvre, de l'inspection du travail, les travaux supplémentaires suivants ont été intégrés : renforcement des organes de sécurité des portes de garages, éclairage de sécurité du vide sanitaire, augmentation du nombre de détecteurs de gestion des entrées/sorties des véhicules de secours, mise en place de protections collectives (garde-corps) sur les toitures terrasses.

? à la demande du Bataillon un avenant au lot électricité et un avenant au lot aménagement de cuisine ont été passés afin d'intégrer la fourniture et pose d'un groupe électrogène fixe, et de prendre en compte l'aménagement d'un four supplémentaire dans la cuisine.

? à la demande de la Direction de la Circulation de la Communauté Urbaine, lancement d'un marché d'études et d'un marché de travaux d'aménagement des feux tricolores sur le bd Bara afin de sécuriser les entrées et sorties des véhicules de secours (prise en compte des honoraires et des travaux).

? augmentation de la durée des travaux de seize à dix-huit mois en raison principalement des intempéries sur le chantier, entraînant une augmentation des révisions de prix relatives aux marchés de travaux, aux marchés de services et au marché de maîtrise d'œuvre.

Aussi, il convient d'approuver d'une part une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études de l'opération pour un montant de 30 000 Euros, la portant ainsi de 700 000 Euros à 730 000 Euros, et d'autre part une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme travaux de l'opération pour un montant de 150 000 Euros, la portant de 4 900 000 Euros à 5 050 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITÉ
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°97/383/FAG DU 30 JUIN 1997
VU LA DELIBERATION N°01/1233/FAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°03/1119/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°05/1347/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0427/EFAG DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/1026/EFAG DU 1ER OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0114/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le coût actualisé des études et des travaux de l'opération de « Construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Château Gombert » dans le 13ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité -Année 2003 à hauteur de 30 000 Euros, portant ainsi l'affectation de l'autorisation de programme de 700 000 Euros à 730 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité -Année 2007 à hauteur de 150 000 Euros, portant ainsi l'affectation de l'autorisation de programme de 4 900 000 Euros à 5 050 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives aux études de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2010 et suivants de la Ville de Marseille – nature et fonctions correspondantes.

ARTICLE 5 Les dépenses relatives aux travaux de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2010 et suivants de la Ville de Marseille – chapitre 23 – nature 2313.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1200/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS POMPIERS - Approbation d'une opération et affectation de l'autorisation de programme correspondante.

10-20545-DSIS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les opérations d'investissement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sont regroupées au sein d'un plan quinquennal approuvé par le Conseil Municipal.

Ce document arrête, pour les cinq ans à venir, la politique générale de distribution des secours de notre Ville et en décline les implications en termes de personnel, de matériels et d'infrastructures.

Cependant et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le niveau de risques et la réponse opérationnelle opposée à celui-ci doit figurer dans un document commun aux sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône et aux Marins-Pompiers de Marseille, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Ce document signé par le Préfet doit avoir préalablement recueilli l'avis du Conseil d'Administration du SDIS 13 et de notre assemblée.

Le SDACR étant actuellement, à l'initiative du Préfet, en cours de refonte, il est vraisemblable qu'il ne pourra pas être approuvé avant le printemps 2011.

Il paraît donc difficile d'arrêter aujourd'hui la volumétrie d'investissements répartis sur cinq ans, au moins tant que le Conseil Municipal n'aura pas eu à se prononcer sur le format à donner au Bataillon pour les années 2011 à 2015.

Il convient néanmoins de ne pas interrompre le renouvellement régulier des matériels du Bataillon soumis à une augmentation régulière de ses interventions.

Il est donc proposé, à titre provisoire, d'approuver au titre de l'année 2011 une opération globale de renouvellement des matériels, limitée aux opérations les plus urgentes.

Le montant des investissements à réaliser à ce titre est évalué à 5 millions d'Euros soit 70% du programme habituel de renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2010, à hauteur de 5 000 000 d'Euros afin de procéder à l'opération de renouvellement des matériels du Bataillon de Marins-Pompiers - 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1201/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Sécurité incendie et secours sur l'aéroport de Marseille Provence.

10-20550-DSIS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers Marseille assure, en application des dispositions législatives qui le régissent, la sécurité contre les incendies et les périls de toutes natures de l'aéroport de Marseille Provence.

Cette mission qui recouvre aussi bien la sécurité des aéronefs, que celle des personnes ou des biens se trouvant dans l'emprise de l'aérodrome, mobilise une soixantaine de Marins-Pompiers.

Les modalités de mise à disposition de ces personnels et de remboursement à la Ville de leur coût par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, gestionnaire des installations, faisaient l'objet jusque-là, de protocoles d'accord.

Conformément à la loi d'août 2004 portant modernisation de sécurité civile, ces dispositions devront désormais faire l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Marseille, la Marine Nationale et la Chambre de Commerce.

Sans attendre ce document en cours de rédaction, il apparaît cependant nécessaire d'apporter des modifications au protocole actuellement en vigueur.

En effet en conformité avec la réglementation relative aux établissements recevant du public, la Chambre de Commerce est amenée à renforcer l'équipe de sécurité présente 24 heures sur 24 dans l'aérogare.

Ce renfort suppose l'affectation de quatre Marins-Pompiers supplémentaires.

De même l'aggravation des règles relatives à la prévention du péril animalier (oiseaux ou animaux errants sur les pistes) rend nécessaire l'affectation de deux hommes supplémentaires et la spécialisation des personnels affectés à cette tâche.

Ces postes seront ainsi progressivement confiés à d'anciens Marins-Pompiers recrutés spécifiquement pour cela et qui pourront donc acquérir une véritable expérience en la matière tout en limitant les frais de formation générés par des remplacements trop fréquents.

Enfin il importe de mettre à jour le montant du forfait sur la base duquel sont remboursés les personnels mis à disposition et d'introduire une clause d'indexation plus conforme aux évolutions de la masse salariale supportée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant, ci-annexé, au protocole d'accord relatif à la défense contre l'incendie et aux secours sur l'aérodrome de Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 3 Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au Budget de l'Exercice 2011 - fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1202/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Défense contre l'incendie et les périls de toutes natures de la zone portuaire et industrielle de Fos sur Mer.

10-20563-DSIS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure la défense contre l'incendie et les périls de toutes natures des installations du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) situées sur les communes de Martigues, Port de Bouc, Fos sur Mer et Port Saint Louis du Rhône.

Cette mission s'exerce dans le cadre d'une convention passée en 1972 qui prévoit essentiellement que la Ville de Marseille met à disposition 130 Marins-Pompiers et qu'elle fournit l'alimentation, l'habillement et une partie des appareils respiratoires nécessaire à ces personnels.

Le GPMM qui s'est substitué au Port Autonome de Marseille, signataire de la convention initiale, prend directement à sa charge le fonctionnement courant du détachement ainsi que les infrastructures et les matériels d'intervention.

Le GPMM souhaite néanmoins voir évoluer cette situation en confiant à la Ville de Marseille le soin d'équiper et de faire fonctionner la totalité des Centres d'Incendie et de Secours implantés dans sa zone de responsabilité comme cela se fait pour les bassins de Marseille «intra-muros».

Cette évolution qui sera profitable aux deux parties va cependant demander des travaux d'analyse des coûts relativement longs.

Sans attendre cependant, il est possible de donner satisfaction au Grand Port Maritime sur un point particulier, celui de la fourniture de l'oxygène médical.

Ces fournitures seraient, bien entendu, facturées par la Ville de Marseille au tarif obtenu dans le cadre des marchés passés pour l'ensemble du Bataillon.

Il est donc envisagé, par voie d'avenant, de modifier la convention de 1972 afin de pouvoir assurer ces prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION DU 4 MAI 1972 A JOUR DE SES TROIS
PREMIERS AVENANTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention du 4 mai 1972 relative à la défense contre l'incendie de la zone industrielle de Fos sur Mer.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au Budget des Exercices 2011 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1203/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par l'Association Hôpital Saint Joseph pour l'exploitation des installations de l'Hôpital Saint Joseph situé 26 boulevard de Louvain dans le 8ème arrondissement.

10-20611-DGUP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Hôpital Saint Joseph a sollicité de Monsieur le Préfet, l'autorisation d'exploiter les installations de l'Hôpital Saint Joseph situé 26 boulevard de Louvain dans le 8^{ème} arrondissement. Ladite demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de l'autorisation d'exploiter cette installation classée pour la protection de l'environnement.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Conformément à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'enquête publique s'est déroulée du 11 octobre au 10 novembre 2010.

Un avis du Conseil Municipal a été sollicité dans le cadre de cette procédure.

L'analyse du dossier, couplée à la connaissance du terrain, mettent en évidence les points suivants :

- Le sud ouest de l'établissement, est classé en zone à prescription. Des équipements visés au titre des installations classées sont prévus dans des locaux en rez-de-chaussée de ce secteur, il convient d'y prévoir les précautions d'usage.

- Concernant les nuisances sonores, les compensations mises en place devront permettre le respect de la réglementation en limite de propriété de la réglementation en limite de propriété lors du fonctionnement simultané des installations 18, 19 et 20.

- Le compteur d'eau alimentant l'arrosage des espaces verts, devra être équipé d'un dispositif anti retour permettant de se mettre en conformité et de sécuriser le réseau public d'alimentation en eau potable.

- Le réseau de récupération des eaux pluviales nécessite la réalisation de séparateurs d'hydrocarbures supplémentaires.

- Le demandeur devra proposer des dispositifs complémentaires d'isolation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales (rétentions et vannages) pour éviter les rejets pollués au réseau unitaire en cas de déversement accidentel sur les voiries ou les parkings (produits dangereux, ou ruissellement des eaux d'extinction d'un incendie).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE
AUX I.C.P.E.
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR
L'ARRETE DU 2 MAI 2002, RELATIF A LA PREVENTION DES
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU
DES PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTES DANS
CERTAINES I.C.P.E. SOUMISES A AUTORISATION
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter les installations de l'hôpital Saint Joseph situé 26 boulevard de Louvain dans le 8^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1204/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par la société Atelier Louis Galli pour l'exploitation d'un atelier mécanique situé 33 chemin de Saint Henri - 16ème arrondissement.

10-20617-DGUP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Atelier Louis Galli, à l'occasion de la mise en place d'un banc d'essai pour moteur, a sollicité de Monsieur le Préfet, l'autorisation d'exploiter les installations des Ateliers Louis Galli sis 33 chemin de Saint Henri dans le 16^{ème} arrondissement. Ladite demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de l'autorisation d'exploiter cette installation classée pour la protection de l'environnement.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Conformément à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2010.

Un avis du Conseil Municipal a été sollicité dans le cadre de cette procédure.

L'analyse du dossier, couplée à la connaissance du terrain, mettent en évidence les points suivants :

- concernant les nuisances sonores, les dispositions appropriées devront être prises pour s'assurer que les émergences réglementaires soient respectées,

- le réseau de récupération des eaux pluviales nécessite un traitement qualité,

- le chemin de Saint Henri étant identifié comme Voie à Risque Inondation, le site devra présenter toutes garanties face aux risques d'emportement et/ou de destruction liés aux écoulements des eaux pluviales (conditionnements d'huiles ou de peintures, réservoirs de carburants, bouteilles d'acétylènes, propane...etc).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE
AUX I.C.P.E.**

**VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR
L'ARRETE DU 2 MAI 2002, RELATIF A LA PREVENTION DES
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU
DES PREPARATIONS DANGEUREUSES PRESENTES DANS
CERTAINES I.C.P.E. SOUMISES A AUTORISATION
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter les installations des Ateliers Louis Galli sis 33, chemin de Saint Henri dans le 16ème arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1205/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET
DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil
Municipal sur la demande d'autorisation
préfectorale formulée par la société Haribo pour
l'exploitation des installations de l'usine Haribo
située 67 boulevard du Capitaine Gèze - 14ème
arrondissement.**

10-20618-DGUP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Haribo a sollicité de Monsieur le Préfet, l'autorisation d'exploiter les installations de l'usine Haribo située 67 boulevard du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de l'autorisation d'exploiter sur le plan des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Conformément à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre 2010.

Un avis du Conseil Municipal a été sollicité dans le cadre de cette procédure.

L'analyse du dossier, couplée à la connaissance du terrain, mettent en évidence les points suivants :

- l'établissement bien intégré dans un environnement urbanisé et bien desservi par les voies de circulation, est compatible avec la vocation du zonage « PLU » du secteur (zone d'activité Ueb),

- les eaux usées industrielles sont rejetées dans le réseau communautaire en accord avec une convention de rejet en date du 20 décembre 2004. Le rejet actuel est de 75 kg de DCO par jour. Haribo avait fait une demande pour augmenter ce rejet à 150 kg/j. Cette demande n'a pu être satisfaite puisque des essais ont démontré le pH très acide du rejet et la génération de sulfures dans le réseau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE
AUX I.C.P.E.**

**VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR
L'ARRETE DU 2 MAI 2002, RELATIF A LA PREVENTION DES
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU
DES PREPARATIONS DANGEUREUSES PRESENTES DANS
CERTAINES I.C.P.E. SOUMISES A AUTORISATION
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 13^{EME} ET 14^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter les installations de l'usine Haribo située 67 boulevard du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1206/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Service Commerce - Dispositif
d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville /
Euroméditerranée phase 2.**

10-20506-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2 dont les objectifs sont de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente du centre-ville de Marseille, notamment l'aspect des vitrines de ces derniers. Dans ce sens, le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser ces travaux.

Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille (OPAH, PRI).

Les aides s'adressent aux commerçants, qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

De fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total maximum de 11 036,22 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 27 590,54 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville+Etat	Montant des travaux HT
Mr Abdelaziz SAID	Bar Ferréol 2, rue Saint Martin 13001 Marseille		9 096,22 Euros	22 740,54 Euros
Mme Léa Afi KOUASSI	VMC Espace beauté santé 10, rue R. Pollak 13001 Marseille	SARL VCM Espace Beauté Santé	1 940,00 Euros	4 850,00 Euros
Total			11 036,22 Euros	27 590,54 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 11 036,22 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le montant des travaux s'élève à 27 590,54 Euros :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville+Etat	Montant des travaux HT
Mr Abdelaziz SAID	Bar Ferréol 2, rue N Saint Martin 13 001 Marseille		9 096,22 Euros	22 740,54 Euros
Mme Léa Afi KOUASSI	VMC Espace beauté santé 10, rue R Pollak 13 001 Marseille	SARL VCM Espace beauté santé	1 940,00 Euros	4 850,00 Euros
Total			11 036,22 Euros	27 590,54 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2010 chapitre 204 – article 2042 « subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1207/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.

10-20498-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Le Centre d'Immunologie de Marseille Luminy organise un colloque sur le thème « Immunologie et Métabolisme » qui permettra de croiser les recherches entre Immunité et Métabolisme. Cette double approche est notamment nécessaire à la compréhension de la physiopathologie de maladies comme le diabète, l'obésité ou artériosclérose. Cette manifestation se déroulera en 5 sessions d'une demi-journée du 13 au 15 janvier 2011.

Intitulé	Immunologie et Métabolisme
Date	13-15 janvier 2011
Localisation	CIML (Campus de Luminy)
Organisateur	CIML-CNRS
Nombre de participants	150
Budget total	85 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros au titre de l'année 2011.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 1 000 Euros au Centre National de la Recherche Scientifique - délégation de Provence pour l'organisation de la manifestation scientifique : « Immunologie et Métabolisme »

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de la manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir au service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1208/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Mission Marseille Emploi -
Attribution d'acomptes sur les subventions 2011 à
la Cité des Métiers.**

10-20502-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En attendant le vote du Budget Primitif 2011 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

Tel est le cas pour la Cité des Métiers qui a pour vocation d'accueillir, d'informer et de conseiller tous les publics dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exercice des activités de cette association qui a bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2010, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la subvention relative à l'exercice 2011 soit, 112 000 Euros conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0180 en date du 2 février 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte de subvention sur l'exercice 2011 à la Cité des Métiers pour un montant de 112 000 Euros, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0180 en date du 2 février 2010

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 90 - code service 40704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1209/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Mission Marseille Emploi -
Attribution d'un acompte sur la subvention 2011 à
l'association de gestion de " l'Ecole de la
Deuxième Chance " - Approbation d'une
convention.**

10-20503-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En attendant le vote du Budget Primitif 2011 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

C'est le cas de l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance qui est soutenue financièrement par la Ville de Marseille depuis 1998.

En effet la Ville constitue son principal soutien aux côtés des autres partenaires cofinanceurs : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et le Fonds Social Européen.

Première en Europe à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne, l'Ecole de la Deuxième Chance présente en effet un bilan très encourageant de son action d'insertion et de formation auprès des jeunes les plus en difficultés. La réussite de ce dispositif éducatif et social innovant, repose sur :

- l'engagement de ses équipes pédagogiques,
- la qualité des équipements proposés,
- les multiples partenariats tissés avec les entreprises privés et les acteurs publics locaux.

Avec trois cents jeunes accueillis de façon permanente, le site marseillais demeure un des plus importants d'Europe et confirme sa vocation d'ouverture à son environnement.

Ainsi confortée dans sa démarche, l'Ecole de la Deuxième Chance entend prolonger année après année, le développement de ses activités.

Pour toucher un public plus élargi, elle a initié un projet expérimental d'extension à distance des activités (EDA), alliant plate forme informatique et formation individualisée.

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille et elle souhaite soutenir les projets de l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance d'autant que dans le contexte de crise actuelle, le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaît une forte augmentation.

C'est pourquoi, il y a lieu de verser un acompte de 725 600 Euros à l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, sur la subvention 2011 comme stipulé dans la convention annuelle ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte de subvention sur l'exercice 2011 à l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance pour un montant de 725 600 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle avec l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 90 - code service 40704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1210/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Mission Marseille Emploi -
Attribution d'acomptes sur les subventions 2011 au
Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro
Entreprise (CPEM).**

10-20504-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En attendant le vote du Budget Primitif 2011 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

Tel est le cas pour le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro entreprise (CPEM). Cette plate-forme d'initiative locale a pour objet l'assistance, le soutien financier et l'accompagnement post création sous forme de tutorat pendant deux ans des personnes en difficulté vis-à-vis de l'emploi qui désirent créer leur entreprise.

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exercice des activités de cette association qui a bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2010, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la subvention relative à l'exercice 2011 soit 138 627 Euros conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0176 en date du 25 janvier 2010.

Par ailleurs, l'article 5 de la convention portant sur le paiement du solde de la convention ci-dessus mentionnée est modifié par l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte de subvention sur l'exercice 2011 au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro entreprise (CPEM) pour un montant de 138 627 Euros, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0176 du 25 janvier 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0176, du 25 janvier 2010, avec le CPEM, ci-annexé. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2011, Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 90 - code service 40704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1211/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Mission Marseille Emploi -
Attribution d'un acompte sur la subvention 2011 à
la Mission Locale de Marseille.**

10-20520-DGVDE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En attendant le vote du Budget Primitif 2011 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, ce qui est le cas pour la Mission Locale de Marseille qui est chargée de l'accueil, de l'information et de l'orientation sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, subventionnée par l'Etat, la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est pourquoi, il y a lieu de verser un acompte de 553 000 Euros à la Mission Locale de Marseille, sur la subvention 2011, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 en date 5 février 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte de 553 000 Euros à la Mission Locale de Marseille, sur la subvention relative à l'exercice 2011 conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 du 5 février 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2011, de la Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 90 - code service 40704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1212/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Décision modificative 2010-1 de clôture**

10-20575-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2010 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative n°1, tant sur le Budget Principal que sur les Budgets annexes « Service Extérieur des Pompes Funèbres », « Pôle Média de la Belle-de-Mai » et « Palais de la Glace et de la Glisse » (dit POMGE).

Par ailleurs, les délibérations prises par les Conseils d'Arrondissements relatives à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de leur budget sont soumises, en fin d'année, au vote du Conseil Municipal. En effet, l'article L.2511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Maire d'Arrondissements peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de l'état spécial ». Mais le budget étant voté par chapitre, les transferts entre chapitre doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante par référence à l'article L.2312-2 du CGCT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 Le total de la Décision Modificative n°2010-1 est arrêté aux montants suivants :

Mouvements Budgétaires Globaux

Budget Principal

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	868 760,00	868 760,00
Investissement	1 907 579,58	1 907 579,58
Total	2 776 339,58	2 776 339,58

Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	131 321,00	131 321,00
Investissement	392 853,00	392 853,00
Total	524 174,00	524 174,00

Budget Annexe du Pôle Média de La Belle-de-Mai

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	100 000,00	100 000,00
Investissement	0	0
Total	100 000,00	100 000,00

Budget Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0	0
Investissement	-	-
Total	0	0

ARTICLE 3 Est approuvée la délibération ci-annexée qui autorise un virement de crédits de chapitre à chapitre des Conseils des :

- 1^{er} et 7^{ème} arrondissements,

- 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1213/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Révision des autorisations de programme relatives aux opérations individualisées de la Commune.

10-20555-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les autorisations de programme globales sont affectées aux opérations d'équipement au fur et à mesure de leur vote. Leur montant doit être révisé par le Conseil Municipal en fonction de l'évolution des coûts et des échéanciers de réalisation de ces opérations.

Ainsi, pour le deuxième semestre 2010, il y a lieu de réviser à la hausse trois autorisations de programme, pour un montant total de 75 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ORDONNANCE DU 26 AOUT 2005
VU L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2005 RELATIF A
L'INSTRUCTION
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 DES COMMUNES ET
LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la révision des montants des autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement correspondants, décrite en annexe pour un montant total de 75 250 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1214/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Clôture et annulation d'opérations d'investissement.**

10-20556-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement terminées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/FAG DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 50 545 742,65 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur « coût réel ». Les montants résiduels de ces opérations sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur « montant résiduel » de 1 300 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1215/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2009.**

10-20482-DEPPGE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Somimar est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN) créée le 22 juillet 1963.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. A ce jour, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,50% du capital (soit 17 710 Euros).

L'activité développée par la Somimar sur le MIN (gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) se scinde en deux contrats distincts :

- le site des Arnavaux fait l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037,
- le site de Saumaty fait, quant à lui, l'objet d'une convention d'affermage en date du 5 février 1999 et allant jusqu'en 2012.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2009.

I – Rapport de Gestion**A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2009.**

La politique de grosses réparations initiée dès 2000 connaît une baisse momentanée. Les Arnavaux ont désormais davantage besoin d'un simple entretien que de lourds investissements.

La CUMPM, la Somimar et les professionnels ont investi massivement permettant d'attirer de nouveaux usagers. Le taux d'occupation est désormais de 100 %. Néanmoins, l'incendie du bâtiment fleurs en janvier 2009 a engendré plus de 40 000 Euros de travaux, non prévus initialement, ce qui impacte quelque peu le résultat d'exploitation du site.

Quant à Saumaty, la seule obligation contractuelle réside dans l'entretien (46 577 Euros en 2009) et non dans les grosses réparations.

- Pour les Arnavaux :

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2009 s'élève à 23 707 Euros.

- Pour Saumaty :

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2009 s'élève à 104 449 Euros.

Malgré le résultat net bénéficiaire (prise en compte dans le compte de résultat du remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des 283 000 Euros de travaux engagés pour le compte de la collectivité), le résultat d'exploitation reste négatif (- 131 643 Euros) et reflète, une année de plus, les difficultés économiques du site.

B – Perspectives d'évolution

- Pour les Arnavaux :

L'avancement du dossier de la L2, et notamment la confirmation de son passage sur l'emprise du MIN, compromet l'exploitation future. En effet, ce tracé imputerait de nombreuses ressources sans pour autant permettre une diminution des charges.

Cette phase d'incertitude sera probablement levée en 2011 et permettra à la SOMIMAR et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, autorité concédante, de prendre les décisions adéquates.

- Pour Saumaty :

La fin de l'affermage approchant (4 décembre 2011), il a fallu en 2010 prendre des mesures pour envisager l'avenir de ce site.

Une étude a été menée par l'AGAM sur demande conjointe de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille permettant de définir un repositionnement du site.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a voté la prolongation d'un an du contrat d'affermage pour assurer la gestion du site une année de plus. Durant cette année de transition, des perspectives d'évolution de la gestion de ce site (propriété du Grand Port Maritime de Marseille sur lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole possède une Autorisation d'Occupation Temporaire) sont étudiées. En fonction de cela, l'équilibre économique de la Somimar sur l'ensemble des deux contrats, devra être réexaminé avec attention.

Dans cette délibération figure aussi un réajustement de la baisse de la redevance due par la Somimar, ce qui devrait permettre à cette dernière d'assurer l'ultime année de gestion du site de son contrat sans déséquilibre économique supplémentaire.

II – Compte Rendu Financier de la SOMIMAR

A – Présentation du bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2009

Actifs en Euros			Passif en Euros		
Actif immobilisé	2008	2009	Capitaux Propres	2008	2009
	8 204 178	7 881 868		2 281 670	2 401 354
Actif Circulant	3 527 645	4 338 154	Provisions pour risques et charges	6 112 743	6 074 719
			Emprunts Dettes	3 337 410	3 743 948
Total Général	11 731 824	12 220 022	Total Général	11 731 824	12 220 022

B – Présentation du compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2009 :

L'exercice 2009 se solde par un résultat net de 128 156 Euros. Ce résultat d'exploitation cumule les résultats du site des Arnavaux (+ 23 707 Euros en 2009 ; + 87 541 Euros en 2008) et ceux du site de Saumaty (+ 104 449 Euros en 2009 ; - 113 747 Euros en 2008).

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 6 mai 2010 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2010.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la Société Somimar pour l'Exercice 2009, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1216/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - Marseille Habitat - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2009.

10-20486-DEPPGE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Marseille Habitat est une Société Anonyme d'Economie Mixte dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

L'Assemblée Générale constitutive a fixé son capital à 473 049,29 Euros répartis en 31 030 actions de 15,24 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37%).

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et du compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2009.

Il retrace également les axes forts de l'activité déployée durant cette période. Les documents, dont ces données sont issues, ont fait l'objet d'une approbation au sein de la Société Marseille Habitat.

I - Rapport de Gestion

A/ Gestion locative, opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2009.

• Au cours de l'exercice écoulé, l'activité de gestion immobilière se caractérise par l'augmentation de la mise en recouvrement des loyers, le maintien à un niveau faible des taux de rotation (5,7 %) et de vacance (1,4%) ainsi qu'à une légère augmentation du montant des impayés due à la crise économique qui a frappé les locataires.

• On note une augmentation du patrimoine de Marseille Habitat de 200 logements et commerces en raison des acquisitions et livraisons intervenues en 2009. Au total, le patrimoine propre et/ou géré pour le compte de tiers par Marseille Habitat se compose de 3 117 logements, 129 locaux et commerces et 564 garages et stationnements.

S'agissant de la gestion pour le compte de tiers, Marseille Habitat gère dans le cadre de mandat/concession, quelques 315 logements, dont 150 pour la SCI Désirée Clary et 90 pour la concession Bellevue.

• En 2009, la Société a livré au total 6 programmes (14/16 boulevard Grawitz, 3 rue Vincent Scotto, 190 rue de Rome, 23 rue Thubaneau, 8 chemin du Passet et Le Kléber avenue Roger Salengro), ce qui a représenté au total un investissement de près de 13,72 M d'Euros, 12 opérations étaient en cours de réalisation, parmi lesquelles l'opération du 46 rue Curisol, le 22 rue des Petites Maries et le 5/7 rue Méry.

• Les acquisitions foncières réalisées en 2009 se sont élevées à 5,5 M d'Euros, dont 4,5 M d'Euros (44 adresses) dans la ZAC du Rouet.

• Dans le cadre de ses activités Concessions/Opérations urbaines, il convient de noter que, au cours de l'année 2009 :

- la concession EHI attribuée en décembre 2008 pour une durée de sept ans, a vu l'aboutissement d'un certain nombre de dossiers initiés l'année précédente. Comme prévu, la négociation amiable a été privilégiée, mais certaines procédures coercitives ont néanmoins été nécessaires. A fin 2009, 36 immeubles ont été identifiés dans la concession.

Pour mémoire, cette opération d'Éradication de l'Habitat Indigne a pour objectifs de :

-> traiter les situations d'habitat indigne par la maîtrise foncière et la réalisation de travaux, en vue de la remise sur le marché,

- > participer au redressement de copropriétés en difficultés,

-> pallier la défaillance de propriétaires de biens frappés de péril d'insalubrité en effectuant pour leur compte, les travaux prescrits.

- La concession Bellevue a été reconduite pour deux années supplémentaires, essentiellement en raison de la procédure de DUP de restauration immobilière réactivée sur le bâtiment B, dont les effets et conséquences perdureront jusqu'à échéance voire au-delà. 88 lots sont maîtrisés par Marseille Habitat concessionnaire.

Sur le parc Kallisté, trois acquisitions amiable sont intervenues au Bâtiment B. Un projet ANRU est en cours d'élaboration afin de déterminer un projet d'ensemble et des financements.

B/ Perspectives d'évolution

En 2010, la Société a prévu de poursuivre son développement, notamment en poursuivant l'acquisition d'immeubles en diffus en vue de leur réhabilitation, ou de leur amélioration/reconstruction.

Parmi les cinq opérations étudiées, il convient de souligner le projet d'acquisition – amélioration de 72 logements situés sur le Bâtiment B de Bellevue dans le cadre de la convention ANRU signée le 18 décembre 2009.

Par ailleurs, en 2010, la Société poursuivra sa mission d'assistance à la réalisation d'opérations de démolition/reconstruction pour le compte de la SCI Désirée Clary, dont elle est actionnaire à parité avec la Caisse des Dépôts et Consignations. La livraison définitive est prévue à l'automne 2011.

II – Compte Rendu Financier

A/ Présentation du bilan de Marseille Habitat pour l'exercice 2009 :

	Actif en Kilo Euros		Passif en Kilo Euros		
	2009	2008		2009	2008
Actif immobilisé	87 185	72 377	Capitaux propres	36 742	36 714
Actif circulant	24 375	24 547	Provision	2 058	2 438
Charges à répartir sur plusieurs exercices	348	306	Dettes	73 108	58 078
Total Général	111 908	97 230	Total Général	111 908	97 230

B / Présentation du compte de résultat de Marseille Habitat au 31 décembre 2009

L'exercice 2009 se solde par un bénéfice après impôt de 500 K Euros contre 1 225 K Euros pour l'exercice précédent.

Les principales caractéristiques de ce résultat sont les suivantes :

- chiffre d'affaires à 10 523 K Euros en 2009 contre 9 833 K Euros en 2008,
- charges d'exploitation : 13 014 K Euros en 2009 contre 12 161 K Euros en 2008,
- résultat d'exploitation : 1 572 K Euros en 2009 contre 1 296 K Euros en 2008,
- résultat avant impôt : 730 K Euros en 2009 contre 1 030 K Euros en 2008.

La Société a payé 229 K Euros d'impôts sur les bénéfices en 2009.

L'autofinancement courant de l'exercice 2009 est en légère diminution (4 544 K Euros en 2009 contre 4 792 K Euros en 2008), mais demeure élevé, témoignant par là de la bonne santé financière de la Société. L'autofinancement est à nouveau positif (+ 1 141 K Euros) dans la mesure où l'exercice 2009 n'a pas comporté de remboursements d'avances d'associés à la SCI Désirée Clary.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 mai 2010 et approuvés par l'Assemblée Générale du 22 juin 2010. Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et le compte de la Société Marseille Habitat pour l'exercice 2009, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1217/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - SOGIMA - Approbation du rapport de gestion pour l'exercice 2009.

10-20487-DEPPGE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOGIMA est une Société Anonyme d'Economie Mixte à capital privé majoritaire (SEM dite loi Poincaré), créée le 21 septembre 1932 avec pour vocation de construire et de gérer des locaux d'habitat et (ou) d'activité correspondant aux besoins de la population marseillaise.

Son capital social s'élève à 10 584 000 Euros dont la Ville de Marseille détient 44 % soit 291 060 actions de 16 Euros chacune, l'actionnaire privé majoritaire GCE Immobilier, filiale du groupe Caisse d'Épargne en détenant quant à lui 55,99 %.

Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier retraçant la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2009.

I - Rapport de Gestion

A/ Opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2009

L'acquisition en 2007 par la SOGIMA des quelques 2 500 logements de la Convention 32 a constitué un événement majeur pour la vie de la Société. Outre le fait que le patrimoine propre de la Société atteint désormais les 6 000 logements, il convient de noter que l'effort financier associé a rendu les équilibres financiers plus étroits sans être toutefois préoccupants. En ce sens, il importe de souligner la démarche de consolidation et de sécurisation des décisions et des projets que la Société a mis en place depuis 2008 dans l'optique de conforter le développement de l'organisation.

A-1 / Gestion locative (Habitat et Immobilier d'entreprises)

S'agissant de la gestion locative (ce qui représente environ 70 % du chiffre d'affaires), les ratios de gestion sont globalement stables en 2009 (ils évoluent peu d'une année sur l'autre).

Il convient de souligner que le taux de vacance commerciale (vacance volontairement pratiquée par le bailleur) dans les logements est en légère progression, du fait de la rénovation initiée des logements de la Convention 32.

En outre, en 2009, outre les travaux récurrents de ravalement de cages d'escaliers, halls, façades, de réfection de toitures-terrasses, de remplacement de menuiseries, trois domaines ont fait l'objet d'une attention toute particulière : les ascenseurs, les chaufferies collectives et la rénovation des logements de la Convention 32.

Pour ce qui concerne le segment de l'immobilier d'entreprises, malgré le ralentissement observé sur l'aire marseillaise, les ratios de gestion se maintiennent en 2009, le taux de vacance financière et le taux d'impayés s'inscrivent malgré tout dans une tendance haussière liée à la conjoncture.

A-2 / Développement et construction

Ce secteur « cœur de métier » de la société n'a pas réellement fléchi en 2009, à l'exception de quelques ajustements. La SOGIMA a ainsi poursuivi son programme de construction de logements locatifs ou en accession, d'immeubles de bureaux ou de parkings pour résidents :

- 15 opérations en chantier, portant sur 865 logements et 2 375 parkings

- 10 opérations montées sur terrains maîtrisés, portant sur 525 logements et 745 parkings.

- 5 opérations mises à l'étude, représentant 250 logements et 200 parkings environ.

B/ Perspectives d'évolution

Avec l'acquisition des immeubles de la Convention 32, la Société a concrétisé un projet stratégique majeur, qui continue de marquer la Société dans les prochaines années. Sa situation financière sera ainsi impactée significativement sur les cinq prochaines années, sans que toutefois celle-ci ne revête une quelconque dimension préoccupante.

La SOGIMA poursuivra dans les prochaines années son activité et son développement dans une certaine stabilité et continuité (actionnariat solide, gestion équilibrée de ses « cœurs de métier » autour d'une large gamme de produits, management performant).

II / Les Comptes de la Société

A/ Le bilan au 31 décembre 2009

A la lecture du bilan comptable, il est possible de constater que l'actif immobilisé, qui correspond au patrimoine de la Société présentant un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation, est en légère progression en 2009 (+ 6,1 %). Celle-ci s'explique pour l'essentiel, par l'inscription à l'actif de 74 000 000 d'Euros de programmes neufs livrés dans l'année, 4 600 000 Euros de travaux sur des immeubles existants et 35 000 000 d'Euros d'investissements correspondant aux immeubles en cours de construction.

L'actif circulant, lequel est constitué des actifs détenus par la Société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activités, est en revanche en diminution (- 11,7 %).

Il s'agit là de la traduction dans les comptes d'une diminution des créances que la Société détient sur les acquéreurs de biens commercialisés, correspondant à un certain ralentissement de la croissance de ce secteur d'activités.

L'endettement de la Société reste stable en 2009.

La santé financière de la SOGIMA lui a permis de poursuivre une politique active de distribution de dividendes aux actionnaires (110 000 Euros versés à la Ville de Marseille).

B/ Le compte de résultat pour 2009

	2009 Réalisation en M. d'Euros	2008 Réalisation en M. d'Euros
Produits de Gestion Courante		
Loyers	35,00	33,23
Honoraires des mandats de gestion-entreprise	0,47	0,40
Produits divers	0,23	0,25
Honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée	0,32	0,11
Direction d'investissement	0,89	0,67
Produits financiers	0,44	2,52
Reprise de provisions grosses réparations	4,27	2,88
Autres produits et reprises de provisions (hors CA et variation de stocks liés à l'accession à la propriété)	1,99	1,36
Total	43,61	41,42

	2009	2008
Charges de Gestion Courante		
Entretien courant	1,02	0,99
Grosses réparations/gros entretien	3,10	2,88
Taxes foncières	2,90	2,68
Frais de personnel	6,81	5,75
Charges de fonctionnement	4,10	3,56
Intérêts des emprunts	12,10	11,93
Redevance Ville de Marseille et frais de contrôle	0,33	0,31
Dotation aux provisions de gros entretien	2,86	4,10
Dotation aux amortissements des immeubles	10,92	9,49
Autres dotations aux provisions (hors dépenses liées à l'accession à la propriété)	1,96	2,79
Total	46,10	44,48

Résultat Courant avant marge de l'activité Accession	- 2,48	- 3,06
Ventes accession à la propriété	13,57	20,16
Variation de stock	1,02	0,78
Prix de revient des opérations d'accession	12,55	18,99
Résultat brut sur opération d'accession	2,05	1,94
Résultat exceptionnel	0,32	4,39
Résultat de l'exercice avant impôt	- 0,10	3,26
Impôt sur les sociétés et participation	0,19	0,23
Résultat Net	- 0,30	3,03

L'exercice 2009 se solde par un résultat net négatif de - 300 000 Euros. Ce résultat négatif ne revêt aucun caractère préoccupant dans la mesure où il était prévu depuis l'acquisition des biens de la Convention 32 et se situe même en deçà des prévisions actées par le Conseil de Surveillance de décembre 2008. Il se décompose de la façon suivante :

- Déficit de gestion locative habitation de 4 400 000 Euros résultant des écritures comptables de la dotation aux amortissements et de la charge d'annuité de l'emprunt des immeubles de la Convention 32.

- Bénéfice d'exploitation lié à la gestion locative des bureaux et commerces de plus d'1 000 000 d'Euros.

- Marge nette de l'activité accession de 1 600 000 Euros.

- Honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et produits divers pour 1 000 000 d'Euros.

- Produits financiers s'élevant à 400 000 Euros.

Le bilan et ses annexes, le compte de résultat et le rapport de gestion au titre de l'exercice 2009 ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2010 et approuvés par l'Assemblée Générale du 11 juin 2010, auxquels les administrateurs représentant la Ville de Marseille ont dûment siégé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les documents financiers ci-annexés, rendant compte de l'activité de la SOGIMA, pour l'exercice 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1218/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION
EXTERNALISEE - Marseille Aménagement -
Approbation du rapport de gestion pour l'exercice
2009.**

10-20488-DEPPGE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEM.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2008.

I – Rapport de gestion

La Société Anonyme d'Economie Mixte Marseille Aménagement a été créée le 15 septembre 1956.

La Ville de Marseille est actionnaire à hauteur de 25,26% du capital. Parmi les principaux actionnaires, la Communauté Urbaine Marseille Métropole et la Caisse d'Epargne sont également actionnaires à hauteur de 25,26% pour la première et 25,51% pour la seconde, et la Caisse des Dépôts et Consignations pour 20,43%.

La SEM Marseille Aménagement est une société d'aménagement qui conduit des opérations soit dans le cadre de conventions avec les collectivités locales (concessions d'aménagement, mandats...) soit en son nom propre.

A la clôture de l'exercice, les principales opérations conduites par la SEM Marseille Aménagement sont les suivantes :

- 24 concessions d'aménagement,
- 12 mandats.

A/ Opérations d'aménagement sur le territoire de Marseille.

Le rapport de gestion fait le point sur les opérations parmi lesquelles il convient de citer les suivantes, parmi les plus importantes.

➤ A1. Les Zones d'Aménagement Concerté.

▪ ZAC de Château-Gombert.

Les opérations sur la ZAC de Château-Gombert, créée en 1986 et portant sur 180 hectares, se sont poursuivies avec notamment la réalisation et l'achèvement des travaux sur deux périmètres : la création d'une liaison pluviale gravitaire entre le bassin de rétention de la Croix Rouge et le Jarret ; la réalisation d'un giratoire et de l'élargissement du chemin des Amphoux et de l'accès Nord du Parc Athéna.

La commercialisation de terrains s'est poursuivie, et notamment ceux destinés à la production de logements dans le cadre des nouveaux objectifs définis en 2007, au cours de laquelle le Plan d'Aménagement de Zone avait été modifié afin de recadrer les besoins en équipements, répondre à la forte demande en matière de logements et améliorer la lisibilité du document initial datant de 1986.

En 2010, les études relatives à deux projets d'aménagement (desserte du secteur Einstein, aménagement de la Place Haute du centre urbain) seront poursuivies et des travaux seront réalisés notamment pour aménager la place haute.

▪ ZAC des Hauts de Sainte-Marthe.

La concession d'aménagement entre Marseille Aménagement et la Ville de Marseille sur cette ZAC de 149 hectares créée en 2004, et approuvée en octobre 2006, est entrée en phase de mise en œuvre. L'année 2009 a ainsi été principalement consacrée au démarrage des travaux relatifs à l'aménagement des voiries et espaces publics de la 1^{ère} centralité Mirabilis.

La commercialisation s'est poursuivie notamment avec la cession d'une parcelle pour la réalisation de logements collectifs libres et de commerces.

En 2010, il était prévu le dépôt du dossier de DUP au cours du 1^{er} trimestre, avec une enquête publique pour la fin de l'année. Les négociations amiables doivent se poursuivre parallèlement à l'instruction du dossier de DUP. Les travaux de réalisation des aménagements, espaces verts et espaces publics doivent se poursuivre en 2010.

▪ ZAC la Capelette.

L'aménagement de la ZAC de 105 hectares créée en 2004, se poursuit par des acquisitions foncières amiables et l'exercice du droit de préemption renforcée en attendant la Déclaration d'Utilité Publique. L'arrêté préfectoral de DUP a été obtenu le 29 octobre 2009.

La commercialisation s'est poursuivie notamment avec la cession d'un îlot destiné à la réalisation d'un EHPAD et de 96 logements.

En 2010, il était prévu de modifier le Programme des Equipements Publics de la ZAC pour réaliser une place paysagère sur l'îlot 02 au lieu d'un équipement de superstructure.

▪ ZAC de Saumaty-Séon.

Dans cette ZAC créée en 1987, les travaux se sont poursuivis avec notamment la liaison entre les rues Condorcet et Maurras, et le parachèvement du secteur Coste et des trottoirs Eydaux.

La commercialisation s'est poursuivie avec la signature de six compromis de vente. En 2010, il était prévu d'exécuter les travaux de mise en sécurité de la falaise de Mourepiane et des opérations de parachèvement de voirie en vue de leur rétrocession à la Communauté Urbaine.

▪ ZAC de Saint Louis.

L'année 2009 a été marquée par l'achèvement des travaux de démolition des anciens abattoirs, par la désignation d'un bureau d'études pour mener les études de viabilisation de l'îlot Nord-Ouest, par la mise au point d'un dossier de cessation d'activité des anciens abattoirs au titre de la réglementation ICPE.

En outre, les études liées aux risques environnementaux des anciens décors de l'opéra et les études d'avant-projet pour la viabilisation de la desserte de la Grande Mosquée ont été réalisées.

▪ ZAC de la Bourse.

La Ville de Marseille a concédé à Marseille Aménagement fin 2003 l'opération de la ZAC de la Bourse. Les études et le contexte économique n'ont pas permis de mettre en œuvre ce projet. En particulier, l'extension de la galerie commerciale jusqu'au cours Belsunce a été abandonnée.

La Ville de Marseille a donc choisi d'arrêter les acquisitions et de redéfinir le programme des équipements publics. Elle a par ailleurs demandé à Marseille Aménagement de préparer les opérations de clôture de la concession. Un bilan prévisionnel de pré-clôture et un CRAC à fin 2008 a été approuvé par le Conseil Municipal du 5 octobre 2009.

Aucune acquisition n'a été faite en 2009 et en 2010 il est prévu l'approbation d'un protocole foncier par lequel les biens acquis par l'aménageur seront remis à la Ville.

▪ ZAC du Rouet.

A la fin de l'année 2009, toutes les acquisitions avaient été réalisées. Les travaux de démolition sont réalisés à hauteur de 90%.

L'année 2009 a surtout été marquée par la cession de l'îlot 2.1 faisant ainsi porter à douze le nombre de terrains cédés sur 14 îlots. En outre, 44 logements utilisés pour le relogement ont été cédés à Marseille Habitat.

En 2010, il était prévu de réaliser un diagnostic initial de pollution pour l'îlot 4.2 destiné à un équipement public, d'achever la phase 3 et de démarrer la phase 4 des travaux de VRD destinés à raccorder les programmes immobiliers prévus, et d'élaborer le DCE pour la réalisation de la place Louis Ducreux.

▪ ZAC du Vallon Régné.

La réalisation de cette ZAC d'une superficie de 34 hectares, créée en 2005 dans le 9^{ème} arrondissement, a été confiée par concession à Marseille Aménagement en mai 2006. L'année 2009 a surtout été marquée par l'annulation par le Tribunal Administratif de Marseille de la délibération de la Communauté Urbaine qui approuvait la révision simplifiée du POS/PLU. Cette décision a eu pour effet de retarder le démarrage et l'aménagement de cette opération.

L'année 2010 devrait permettre de faire aboutir la procédure de modification du POS/PLU, d'enclencher par la CU une mission de maîtrise d'œuvre sur le tronçon du Boulevard Urbain Sud qui traverse la ZAC, et de faire valider les études relatives à l'aménagement de l'espace public de la ZAC.

➤ A2. Les Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) et de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)

▪ Opération RHI Saint Mauront-Gaillard.

La concession d'aménagement sur ce périmètre situé dans le 3^{ème} arrondissement a été confiée par la Ville de Marseille à Marseille Aménagement en octobre 2006.

Cette opération de résorption de l'habitat insalubre porte sur 30 immeubles environ et concerne 60 ménages.

En 2009, Marseille Aménagement a réalisé les diagnostics en vue de la cession par la Ville de Marseille de 2 immeubles en pleine propriété et de 8 lots de copropriété. La société a par ailleurs acquis à l'amiable 4 lots sur des copropriétés du périmètre RHI, et a monté la procédure « loi Vivien », procédure d'insalubrité, pour deux adresses (18 et 20 rue de l'Amidonnerie).

Elle a poursuivi ses missions sur le volet social de l'opération (suivi/accompagnement social des ménages, suivi des relogements temporaires ou définitifs, montage du plan de relogement en vue de la procédure « loi Vivien »...). Enfin, la société a dû procéder à la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'ensemble des logements dont Marseille Aménagement est propriétaire, et a attribué le marché de travaux de voirie et réseaux de la partie Ouest de l'îlot Nord.

▪ PRI Centre-Ville.

La concession d'aménagement ayant été prolongée jusqu'en 2009, elle est donc arrivée à échéance au 31 décembre. La concession doit donc faire l'objet d'une clôture en 2010. Le Conseil Municipal du 16 novembre 2009 a décidé la création d'une mission d'information et d'évaluation sur les périmètres de restauration immobilière composée de 10 élus municipaux. Marseille Aménagement a été auditionnée le 22 avril 2010.

La société a poursuivi les acquisitions et les cessions en 2009, notamment au moyen de deux protocoles fonciers de rétrocession à la Ville de Marseille pour un montant de 6,16 millions d'Euros.

▪ PRI Thubaneau – Récolettes.

La concession d'aménagement sur ce périmètre portant sur environ 400 logements avait été prorogée jusqu'en décembre 2009.

Par avenant à la concession, Marseille Aménagement s'est vue confier la réalisation de l'équipement devant constituer le futur « Mémorial de la Marseillaise » (25/27 rue Thubaneau), qui sera cédé, une fois achevé à la Ville de Marseille. La concession a ainsi été prolongée jusqu'en décembre 2011 afin de permettre d'achever les travaux du Mémorial. Le démarrage des travaux a eu lieu en septembre 2009 pour une durée de 10 mois. Compte tenu de la complexité de ce site ancien, l'entreprise a rencontré des difficultés au démarrage.

▪ PRI Panier – Vieille Charité.

La concession d'aménagement ayant été prolongée jusqu'en décembre 2009, Marseille Aménagement a poursuivi en 2009 son action principalement tournée aujourd'hui vers les propriétaires privés afin de les inciter à engager des travaux de réhabilitation sur des immeubles particulièrement dégradés, placés en enquête parcellaire. L'activité en 2009 s'est donc concentrée sur des acquisitions et des cessions, notamment par la signature de deux protocoles fonciers avec la Ville de Marseille de clôture de l'opération pour un montant total de 2,676 M d'Euros.

➤ A3. Les mandats.

▪ Mandat de réhabilitation et restructuration des équipements scolaires Mélizan-Fiolle-Puget.

Marseille Aménagement s'est vue confier en janvier 2007 un mandat de réalisation pour la réhabilitation des équipements scolaires Mélizan-Fiolle-Puget, ainsi que la réalisation d'un parc de stationnement souterrain pour un montant prévisionnel de 44 M d'Euros. En 2009, les travaux se sont poursuivis, et plusieurs avenants au marché de travaux de construction ont dû être conclus notamment pour répondre aux aléas et aux demandes des maîtres d'ouvrage. Les concours relatifs au 1% artistique de chaque équipement ont été attribués.

Au printemps 2010, il était prévu une réception partielle de l'ensemble des équipements réalisés dans le cadre de ce mandat.

▪ Mandat de réalisation du Palais de la Glisse et de la Glace à la Capelette.

L'année 2009 a vu la poursuite du chantier de réalisation de cet équipement, la désignation du délégataire de service public chargé de l'exploitation de l'équipement et son inauguration le 11 décembre 2009.

▪ Mandat de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et de la Bibliothèque Inter-Universitaire ZAC Saint Charles.

Ce mandat attribué à Marseille Aménagement en janvier 2009 prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant le laboratoire en économie publique d'une surface de 3 279 m² et la bibliothèque interuniversitaire sur une surface de 4 014 m². Le concours a été lancé en avril 2009, et le lauréat devait être désigné au printemps 2010. Il est prévu que les travaux soient réalisés entre mai 2011 et mars 2013.

B/ Perspectives d'évolution.

Le carnet de commande de Marseille Aménagement est aujourd'hui un peu moins diversifié qu'auparavant dans la mesure où les concessions de PRI sont arrivés à échéance à la fin de l'année 2009. L'équilibre opérationnel est ainsi un peu modifié.

L'année 2009 a vu la constitution à côté de Marseille Aménagement d'une SPLA baptisée SOLEAM, avec laquelle Marseille Aménagement partage des moyens au sein d'un groupement d'Intérêt Economique (GIE).

Les perspectives de la société, sans être à court terme préoccupantes, s'infléchissent quelque peu après une décennie de consolidation. La situation financière de la société doit être consolidée par des décisions stratégiques prises dès 2010.

Pour autant, il convient de souligner que la société dispose malgré tout d'une structure financière saine susceptible de lui permettre de disposer de quelque temps pour réaliser les nécessaires adaptations.

II – Les comptes de la Société.

A/ Bilan de la société au 31 décembre 2009.

ACTIF en milliers d'Euros			PASSIF en milliers d'Euros		
	2009	2008		2009	2008
Actif immobilisé			Capitaux propres		
	4,61	5,35		9,41	9,31
Actif circulant	136,81	134,68	Provisions pour risques et charges	12,83	13,24
			Dettes	94,16	87,90
			Comptes de régularisations	25,02	29,58
Total	141,42	140,03	Total général	141,42	140,03

La santé financière de Marseille Aménagement demeure plutôt bonne.

L'actif immobilisé, qui correspond au patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation, est en légère baisse cette année, ce qui correspond logiquement à la relative dépréciation comptable des immobilisations.

L'actif circulant, qui est constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...), est en revanche en légère hausse. Elle correspond à la constatation comptable de créances liés notamment aux protocoles de cession des biens de retour des PRI, des lots diffus dans la ZAC du Rouet et des participations à l'équilibre qui n'ont été encaissés que postérieurement à la clôture du bilan.

Le cycle d'exploitation témoigne d'une activité plutôt soutenue en 2009, et est couvert par un fonds de roulement toujours élevé, ce qui permet à la société de bénéficier d'une trésorerie relativement importante (y compris les valeurs mobilières de placement) qui se situe à hauteur de près de 14 millions d'Euros.

Les capitaux propres de la société se maintiennent à hauteur de 9,41 millions d'Euros en 2009, contre 9,31 millions d'Euros en 2008.

La société voit cette année son volume global de dettes augmenter, traduisant ainsi le fait qu'elle a contracté en 2009 de nouveaux emprunts et que le solde des avances du mandat de Mélizan Fiolle et du palais de la Glace et de la Glisse ont atteint en fin d'année un montant maximum alors que le rythme des travaux s'est fortement réduit.

B/ Compte de résultat de la société au 31 décembre 2009.

	2009	2008
	Millions d'Euros	Millions d'Euros
Produits d'exploitation	**	61,09
Charges d'exploitation	65,56	61,62
Résultat d'exploitation	- 0,02	- 0,53
Produits financiers	0,20	1,05
Charges financières	0,12	0,83
Résultat financier	+ 0,08	+ 0,22
Produits exceptionnels	0,003	0,067
Charges exceptionnelles	0,004	0,009
Résultat exceptionnel	0,001	0,058
Résultat net	+ 0,10	+ 0,32

L'exercice 2009 se solde par un résultat net de la Société légèrement positif, contrairement aux prévisions initiales (- 0,36 millions d'Euros).

Ce résultat net doit être apprécié au regard de la situation financière de la société, en précisant qu'il est la traduction de :

- une légère amélioration du résultat d'exploitation
- une nette dégradation du résultat financier, liée pour l'essentiel à la baisse des taux et à la moindre optimisation des produits financiers.
- un résultat exceptionnel quant à lui en très nette diminution cette année, mais il convient de rappeler le caractère exceptionnel de l'année 2008 qui avait constaté une reprise de provision constituée dans le cadre d'un contentieux avec l'administration fiscale au sujet de la Taxe Professionnelle.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'Exercice 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mai 2010, et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2010.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les documents financiers ci-annexés, rendant compte de l'activité de Marseille Aménagement pour l'Exercice 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

10/1219/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Approbation d'une convention de mise
à disposition de services entre la Ville de Marseille
et la Communauté Urbaine Provence Métropole.**

10-20447-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément à l'article 2 de cet arrêté préfectoral, la Communauté Urbaine exerce les compétences prévues à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des procédures à mettre en œuvre, les transferts de personnel attachés aux compétences dévolues à la Communauté Urbaine sont intervenus à compter du 1^{er} janvier 2002.

Dans ce cadre, les services de la Direction Générale du Développement Économique de la Ville de Marseille ont été transférés à la Communauté Urbaine dans leur intégralité.

Or, ces services exerçaient certaines missions qui sont demeurées de la compétence exclusive de la Ville de Marseille.

De ce fait, dans un souci de bonne gestion et de continuité du service public municipal, la Communauté Urbaine a poursuivi pour le compte de la Ville de Marseille, les dites missions, dans le cadre depuis 2007 d'une convention de mise à disposition des services, conformément à l'article L.521164-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Marseille a souhaité que cette collaboration soit pérennisée en 2010 dans les domaines décrits dans la convention ci-jointe.

Le coût de cette assistance, à la charge de la Ville pour 2010, est estimé à 643 650 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA DELIBERATION N°01/1240/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
ET LA CONVENTION ANNEXEE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention relative à la mise à disposition de services par la Communauté Urbaine pour le compte de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense afférente sera constatée au Budget 2010 - nature 62876 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

10/1220/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - Convention entre la Ville de Marseille et l'Association Conseil Mondial de l'Eau - Versement d'une subvention au titre de l'exercice 2011 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

10-20474-DEPPGE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau les 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996 a été renouvelé. Ainsi, la convention n°08/1251 du 16 décembre 2008 définit la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, en précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2011, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros. Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financiers et sera définitivement confirmé lors du vote du budget.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement du Conseil Mondial de l'Eau avant le vote du Budget Primitif 2011, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville de Marseille, sur la base de 50% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 220 000 Euros et ce, conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs n°08/1251 du 16 décembre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement dont le montant est établi à ce jour, à hauteur de 440 000 Euros et sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2011.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 50% du montant de la subvention 2010, soit un montant de 220 000 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2011 - nature 6574 - fonction 831 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1221/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - Attribution de subvention à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise pour l'exercice 2011 - Versement d'un acompte.

10-20473-DEPPGE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention n°08/1119 du 5 novembre 2008 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003) qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2011, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant est de 1 746 102 Euros. Ce montant sera arrêté définitivement après accord des partenaires financeurs et fera l'objet d'une délibération ultérieure concomitante au vote du Budget Primitif 2010 de la Ville.

Par ailleurs, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'AGAM, il convient de prévoir, avant le vote du Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention 2011 de la Ville sur la base de 30% du montant de la part fonctionnement courant de la subvention attribuée en 2010, qui s'est élevée à 1 746 102 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 30% du montant de la subvention de fonctionnement courant 2010 soit la somme de 523 830 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010 - nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1222/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Paiement aux associations ou autres organismes des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

10-20551-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, il est indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Toutefois, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre aux organismes bénéficiaires de poursuivre sans interruption leurs activités durant le premier trimestre de l'année 2011 le paiement des acomptes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - nature 657362 - fonction 520 : 2 366 250 Euros,

- Office du Tourisme - nature 65738 - fonction 95 : 779 975 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2011. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1223/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Opération "rue Canonge" - 1er arrondissement - Acquisition/amélioration d'un immeuble de 5 logements locatifs PLUS.

10-20612-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe 13001 Marseille, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 5 logements PLUS sis 6, rue Canonge dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération, est réalisée dans le cadre de la politique d'Eradication de l'Habitat Indigne, et s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers en Euors s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	2	280
3	3	330

La dépense prévisionnelle est de 466 429 Euros. Le plan de financement se décompose comme suit :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Acquisition	25 000	Prêt PLUS Foncier	21 908
Travaux et honoraires	441 429	Prêt PLUS Construction	284 057
		Subvention Etat	20 500
		Subvention CU MPM	15 000
		Subvention Ville de Marseille	40 000
		Subvention 1%	15 000
		Fonds propres	69 964
Total	466 429	Total	466 429

Les emprunts PLUS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, les prêts seront garantis à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée par la Ville, la garantie à 100% pour le remboursement de deux emprunts PLUS de 284 057 Euros et 21 908 Euros que la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville, et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 5 logements sis 6, rue Canonge dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS	
	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	21 908	284 057
Taux d'intérêt	2,35%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée	50 ans	40 ans
Différé d'amortissement	24 mois	
Annuité prévisionnelle, garantie en Euros	734	10 714

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/1224/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques - Opération "Hôtel de Dijon PLAI" - 1er arrondissement - Réhabilitation de 7 logements d'urgence.

10-20637-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 6, rue Frédéric Rosa - 13090 Aix-en-Provence, envisage la réhabilitation de 7 logements d'urgence en Zone Urbaine Sensible sis 33, allée Léon Gambetta dans le 1^{er} arrondissement.

Cet immeuble géré par l'association « La Caravelle », qui est chargée d'assurer l'accompagnement social de ménages en difficulté, a été confronté à des problèmes de structures nécessitant l'évacuation des ménages vers d'autres structures d'hébergement.

Ce programme consiste donc à créer une maison relais dont l'objectif est d'accueillir de façon durable des personnes en grande précarité et d'assurer leur accompagnement social.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et le Programme Local de l'Habitat.

La typologie et la redevance mensuelle en Euros s'établissent comme suit :

Logements PLAI		
Type	Nombre	Redevance
2	7	232,13

La dépense prévisionnelle est estimée à 478 998 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Travaux	414 835	Prêt PLAI	171 659
Honoraires	55 867	Subvention MPM	21 000
Divers	8 296	Subvention Ville*	56 000
		Subvention PLAI	70 000
		Prêt 1% collecteur	110 638
		Fonds propres	49 701
Total	478 998	Total	478 998

* Accordée par la Ville par délibération n°10/0566/SOSP du 21 juin 2010.

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Française des Habitations Economiques.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, est garantie par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 94 412 Euros représentant 55% d'un emprunt de 171 659 Euros que la Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 6, rue Frédéric Rosa - 13090 Aix-en-Provence, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de 7 logements d'urgence sis 33, allée Léon Gambetta dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt PLAI	
Montant du prêt en Euros	171 659
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,55%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Durée du prêt	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	3 185

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1225/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Opération "La Valbarelle PAM" - Modification de la délibération n°10/0510/FEAM du 21 juin 2010.

10-20614-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0510/FEAM du 21 juin 2010 la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 55%, à la S.A. d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers - 13006 Marseille, pour un emprunt destiné à financer la 1^{ère} tranche de réhabilitation de l'ensemble immobilier « La Valbarelle » comprenant 411 logements sociaux situé traverse Eléon dans le 11^{ème} arrondissement.

Une modification des caractéristiques du prêt PAM doit être apportée. En effet, celui-ci sera souscrit sur la base d'un différé d'amortissement de 0 à 24 mois et non d'un préfinancement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 10/0510/FEAM DU 21 JUIN 2010
VU LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA SOCIETE D'HLM
ERILIA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°10/0510/FEAM du 21 juin 2010 est modifiée comme suit :

La caractéristique de « Durée du préfinancement de 24 mois » est supprimée et remplacée par celle de « Différé d'amortissement de 0 à 24 mois ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer l'avenant à la convention de garantie ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1226/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Société d'HLM Erilia - Opération "La Citadelle PAM" - 14ème arrondissement - Réhabilitation de 418 logements sociaux.

10-20615-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de l'ensemble immobilier « La Citadelle » réalisé en 1963 et comprenant 418 logements collectifs situés chemin du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

Les travaux concernent les 11 bâtiments du groupe et portent sur l'isolation, l'étanchéité, les menuiseries, les peintures, la plomberie, l'électricité, la pose d'interphone, les ascenseurs, les espaces extérieurs, l'aménagement d'un mini stade ainsi que la mise en place de clôture.

Cette opération entraînera une amélioration qualitative des conditions de vie des habitants sans hausse de loyers.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	64	224,44
3	211	258,41
4	128	294,20
5	15	338,43

La dépense prévisionnelle est estimée à 15 024 395 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)	Financement (en Euros)
Travaux	12 519 005
Honoraires	1 386 618
Révision de prix	1 118 772
Total	15 024 395
Prêt PAM	11 736 620
Subvention Etat	692 804
Subvention Région	1 159 047
Fonds propres	1 435 924
Total	15 024 395

L'emprunt PAM, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM ERILIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 6 455 141 Euros représentant 55% d'un emprunt PAM de 11 736 620 Euros que la Société Anonyme d'HLM ERILIA dont le siège social est 72 bis, rue Perrin-Solliers - 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier « La Citadelle » composé de 418 logements collectifs situé chemin du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt en Euros sont définies comme suit :

Prêt PAM	
Montant du prêt	11 736 620
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%
Différé d'amortissement	24 mois
Taux annuel de progressivité	0,50%
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité prévisionnelle garantie avec différé d'amortissement	325 602

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1227/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société d'HLM Logirem - Opération "Ruisseau Mirabeau" - 16ème arrondissement - Acquisition/amélioration de 2 logements PLAI.

10-20613-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, bd National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de deux logements situés 20, chemin du Ruisseau Mirabeau dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération qui s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat, est destinée à reloger des locataires de la cité des Créneaux dont les logements sont voués à la démolition.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

TType	Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen
3	1	342
5	1	471

La dépense prévisionnelle est estimée à 371 701 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Acquisition	319 584	Prêt PLAI foncier	82 100
Travaux	40 090	Prêt PLAI Construction	191 601
Honoraires	12 027	Subventions ANRU	98 000
Total	371 701	Total	371 701

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 45 155 Euros et 105 381 Euros, représentant 55 % de deux emprunts PLAI de 82 100 Euros et 191 601 Euros que la Société Anonyme d'HLM LOGIREM dont le siège social est 111, bd National - 3^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements situés 20, chemin du Ruisseau Mirabeau dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	82 100	191 601
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,55%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	1 345	3 665

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1228/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Association "Cinémathèque de Marseille" - Opération Château de la Buzine - 11^{ème} arrondissement - Réalisation de l'espace muséographique.

10-20632-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a confié, par convention de délégation de service public n°10/0546, à l'association « Cinémathèque de Marseille » sise « Espace Cézanne » 31, boulevard d'Athènes - 13001 Marseille, la gestion et l'animation du site du Château de la Buzine sis 56, traverse de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement,

La durée de la délégation est fixée à six ans. Elle est composée d'une période d'exploitation, précédée d'une période de préfiguration d'une durée de dix mois, à compter de la date de mise à disposition de l'ouvrage, soit le 15 juin 2010.

La réalisation de l'espace muséographique et l'acquisition du matériel informatique et audiovisuel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement Château de la Buzine font partie des missions confiées au délégataire.

C'est pourquoi, afin d'engager ses dépenses d'investissement et ainsi de garantir la date d'ouverture au public (prévue en mai 2011), l'association doit contracter un emprunt d'un montant de 700 000 Euros pour lequel elle sollicite la Ville pour une garantie à hauteur de 50%.

La dépense prévisionnelle est estimée à 730 000 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Investissement	730 000	Prêt PES	700 000
		Fonds propres	30 000
		Subventions*	0
Total	730 000	Total	730 000

*Suite à un retard de signature, l'association ne déposera les demandes de subventions auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional que fin novembre.

L'emprunt PES, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'association.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt cité ci-dessus sera garanti à concurrence de 50%.

Les 50% restants sont cautionnés par l'établissement public d'Etat OSEO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DU SERVICE EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE LA GESTION EXTERNALISEE
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « CINEMATHEQUE DE
MARSEILLE »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 350 000 Euros représentant 50% d'un emprunt de 700 000 Euros que l'association « Cinémathèque de Marseille » sise « Espace Cézanne » 31, boulevard d'Athènes 13011 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réalisation de l'espace muséographique et l'acquisition du matériel informatique et audiovisuel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement « Château de la Buzine » sis 56, traverse de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Type de prêt	PES
Montant du prêt en Euros	700 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,64%
Durée du prêt	5 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	75 640

ARTICLE 3 L'association, dès réception des recettes de subventionnement public et de mécénat culturel procèdera, à concurrence des sommes perçues, au remboursement anticipé partiel de l'emprunt. Ces remboursements viendront en déduction proratisée du montant cautionné tant par la Ville que par OSEO.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1229/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille aux Salons de l'Etudiant et Métiérama.

10-20500-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est le premier pôle de l'enseignement supérieur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec 49 000 étudiants, il concentre près de la moitié des étudiants de l'Académie d'Aix-Marseille. Cependant bien que la reprise démographique commence à se faire sentir après plusieurs années consécutives de quasi stagnation des effectifs, la Ville reste confrontée à un taux de scolarisation de ses jeunes inférieur à celui de villes de taille identique ainsi qu'à un taux relativement bas de qualification et de formation de sa population. L'amélioration de l'accès aux études supérieures, la prévention des décrochages en début de cursus universitaire sont donc des enjeux stratégiques pour la Ville.

La loi d'orientation de 2005 posait comme objectif d'atteindre un taux de 50% d'une génération accédant à un premier diplôme de l'enseignement supérieur, ce taux est actuellement d'environ 40%. Au-delà des chiffres, cet enjeu doit également être apprécié dans un contexte d'égalité des chances à l'accès et à la réussite aux études supérieures. Il s'agit par ailleurs de favoriser la réussite des parcours du secondaire au supérieur, selon une logique de continuité qui fait du baccalauréat une étape et non une rupture entre les deux niveaux d'enseignement, et qui souligne la nécessité de préparer et d'accompagner les parcours sur la durée.

Par ailleurs, il convient d'améliorer l'adaptation de l'offre de formation supérieure aux perspectives de développement économique métropolitain en privilégiant l'offre ayant la vocation d'insertion la plus grande.

Ces deux leviers d'action que sont l'amélioration du taux d'accès à l'enseignement supérieur et l'adaptation de l'offre de formation ont des incidences sur le renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire et des liens entre l'enseignement supérieur et la recherche.

C'est dans ce contexte qu'a été signée la convention de partenariat entre la Ville et l'Académie d'Aix-Marseille (délibération n°07/0215/TUGE du 19 mars 2007).

L'un des volets de cette convention portait sur la promotion et la diffusion de la culture scientifique auprès de futurs étudiants.

Les salons de l'Etudiant et de Métiérama qui se dérouleront début 2011 sont à nouveau l'occasion de sensibiliser les jeunes lycéens aux études supérieures.

Le Salon de l'Etudiant qui se tiendra les 21 et 22 janvier 2011 a pour objectif de présenter l'offre de formation supérieure des Universités d'Aix-Marseille de façon cohérente et lisible. C'est ainsi que sur un espace d'environ 300 m², les établissements supérieurs présenteront leur offre de formation par grands domaines scientifiques. Une signalétique commune aux trois Universités sera mise en place au profit de la lisibilité et de la cohérence de l'offre de formation. Des conférences seront organisées afin d'évoquer, tout au long des trois journées du salon, les formations et débouchés professionnels.

Le Salon Métiérama, se tiendra, quant à lui, les 27, 28 et 29 janvier 2011. Les universités seront présentes sur un espace spécifique consacré à l'enseignement supérieur, et sur différents pôles « métiers » répartis par secteurs d'activités. Ces pôles permettront aux visiteurs d'échanger avec les universitaires présents sur les questions scientifiques, les formations universitaires et les métiers auxquels elles conduisent. Cet accueil des visiteurs sur les pôles sera complété par différentes animations (plateaux TV enregistrés devant public, expositions et animations de stands).

La Ville souhaite par ailleurs s'associer aux actions permettant de mieux préparer les futurs étudiants dans leur souhait d'entreprendre des études supérieures.

Dans cet objectif les Projets et Ateliers Sup'Sciences (PASS) proposés par le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille sont particulièrement intéressants. Ce dispositif expérimental, retenu dans le cadre de l'appel à projets du Haut Commissariat à la Jeunesse en 2009, vise en effet à susciter au plus tôt l'attrait de l'enseignement supérieur, le goût pour l'expérimentation, l'initiation au travail de recherche. Sur une base pluriannuelle, une classe ou un groupe d'élèves étudie un thème scientifique dans le cadre d'une pédagogie de projet. Chaque projet a pour partenaire un chercheur ou un laboratoire impliqué dans l'élaboration et le suivi des actions.

Le Forum Pass, qui s'est déroulé en mai 2010 dans le cadre du concours Faites de la Science organisé par les universités de l'académie a permis de labelliser ce dispositif en tant que « Cordées de la réussite » pour les établissements à fort taux d'élèves en difficulté. En 2009, 51 projets étaient engagés ; ils sont 92 à la rentrée 2010, et vont mobiliser 78 établissements et près de 3 000 élèves.

Considérant, d'une part les enjeux en termes de démographie étudiante et d'autre part le nécessaire renforcement des passerelles entre le monde universitaire et scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement au titre de la présence des Universités lors des salons de l'Etudiant et de Métiérama ainsi qu'au titre du soutien aux Projets et Ateliers Sup'Sciences (PASS).

Cette subvention s'élève à 14 000 Euros et sera versée à la Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 14 000 Euros à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale pour l'organisation des salons de l'Etudiant et Métiérama ainsi que du dispositif PASS

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 – chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1230/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association "Sortie d'Amphi Marseille" - Approbation d'une convention.**

10-20501-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Depuis 1996, la Ville de Marseille s'est attachée à favoriser la diffusion de l'information nécessaire à la vie étudiante. C'est ainsi qu'a été créé le « Point Accueil Etudiants » conçu comme un guichet unique permettant de faire connaître les services indispensables aux étudiants en y réunissant l'ensemble des opérateurs de la vie étudiante (CAF, RTM, SNCF, France Télécom, Banques, Crous...). Ce « Pont Accueil Etudiants » était situé en centre-ville et fonctionnait à la rentrée pendant quelques semaines.

En 2004 une évolution conséquente a été proposée, afin de créer un espace ouvert toute l'année et surtout qui permettait d'aller à la rencontre des étudiants sur l'ensemble des campus de la Ville. (Luminy, Saint-Charles, La Timone, Château-Gombert, Saint-Jérôme...)

Ce projet s'est concrétisé par un cyber bus dont la gestion a été confiée à une association spécialisée dans les actions à destination des publics étudiants dénommée « Sortie d'Amphi Marseille ». C'est donc une sorte de « maison de l'étudiant » mobile qui, toute la semaine, sillonne depuis maintenant plus de cinq ans les quatre principaux campus.

Avec le bus, c'est un accompagnement tout au long de l'année universitaire qui est proposé. L'information accessible concerne les principales préoccupations des étudiants à savoir : le logement, les transports, la santé, la recherche de stages ou de jobs ou l'accès à la culture.

En 2006, afin d'améliorer l'information des futurs étudiants et lutter ainsi contre la désaffection des études supérieures, notamment scientifiques, une action spécifique en direction des lycées a été mise en place. C'est ainsi que durant les mois de janvier à mars, le cyber bus se rend une fois par semaine dans les principaux lycées marseillais.

Cette opération, organisée sous l'égide du Rectorat et avec la participation active des Universités, permet aux lycéens de rencontrer dans un espace attractif, des étudiants en fin de parcours représentant les différentes disciplines, dans le cadre d'entretiens individualisés.

Depuis la rentrée 2008, Sortie d'Amphi Marseille a par ailleurs pris en charge l'organisation et l'animation de la semaine d'accueil des étudiants « Bienvenue à Marseille ».

Au cours de cette semaine, qui se veut être une semaine festive et de découverte de la Ville, sont proposées de nombreuses animations telles que des visites de la rade de Marseille, du Panier, de Notre Dame de la Garde, du stade Vélodrome, ou des ballades de « Marseille comme un marseillais » hors des circuits touristiques classiques. Cette semaine est également l'occasion de mieux connaître les lieux culturels et artistiques de la Ville tels que les musées, les théâtres ou l'Opéra de Marseille par la possibilité de retirer des entrées gratuites valables pour la saison à venir.

Enfin, des repas gratuits, pris en charge par la Ville sont proposés chaque jour dans l'un des restaurants universitaires de la Ville. Cette semaine organisée chaque année devient maintenant un rendez-vous connu des étudiants et son succès ne se dément pas : 3 000 étudiants y ont participé en 2008, 5 000 étudiants en 2009 et plus de 6 000 étudiants ont profité des animations et visites prévues cette année tout au long de la semaine du 27 septembre au 2 octobre 2010.

A la rentrée 2009, dans la continuité de l'opération « Bienvenue à Marseille » ont été proposées tout au long de l'année des animations gratuites bimensuelles intitulées « Marseille fête ses étudiants ». C'est ainsi que près de 2 000 étudiants ont bénéficié des actions suivantes : « Tous au Ciné », « Open 13 », « Tous à la patinoire », « Cap sur le Frioul ». 3 000 repas gratuits à l'occasion de Noël ou durant la période des examens ont par ailleurs été proposés.

Devant le succès rencontré par ces initiatives d'accueil et d'animations, il a été décidé d'accroître le rythme des animations en proposant un rendez-vous mensuel avec un objectif d'accroissement de 50% du nombre d'étudiants en bénéficiant.

C'est pourquoi, considérant le rôle clef et l'engagement de l'association Sortie d'Amphi auprès de la Ville dans l'animation de la vie étudiante, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'association « Sortie d'Amphi Marseille ».

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville et l'association « Sortie d'Amphi Marseille ».

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 Euros à l'association « Sortie d'Amphi Marseille » au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Sortie d'Amphi Marseille ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Une avance de 25% de la subvention, soit 17 500 Euros, sera versée en début d'année 2011. Ces crédits seront ouverts par la présente délibération, par anticipation au Budget de l'Exercice 2011.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2011 - chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1231/FEAM**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du Domaine Public Communal pour l'année 2011.**

10-20604-DGUP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2010 ont été fixés, par délibération n°09/1221/EFAM du 14 décembre 2009.

A - Les propositions pour 2011 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé

B - Remarques spécifiques

1) Les droits de place sur les marchés, foires et kermesses (Titre II).

Pour 2011 il est proposé d'augmenter de 3% l'ensemble des tarifs des marchés foires et kermesses à l'exception :

- des tarifs des marchés forains qui restent à 2,30 Euros hors Plaine, Prado et Michelet, qui augmentent à 2,60 Euros.

- des tarifs des marchés alimentaires augmentation de 1%.

- des tarifs des forfaits d'eau et d'électricité des marchés alimentaires qui au regard des barèmes EDF et SEM, sont fixés à :

110A - marché alimentaire forfait électricité A / jour : 0,29 Euro

110B - marché alimentaire forfait électricité B / jour : 0,85 Euro

111A - marché alimentaire et fleurs / forfait eau / jour : 0,92 Euro

111B - marché alimentaire poissonniers / forfait eau / jour : 2,73 Euros

du tarif forfaitaire des cabanons de l'Escale Borély + 16,67% soit 350 Euros

du tarif forfaitaire des « vides grenier » + 11% soit 30 Euros

Il est proposé la création d'un tarif pour :

- l'occupation du domaine public par buvette /m²/jour : 20 Euros

(lors de manifestations organisées sur l'espace public).

2) Les droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques, vitrines et épars mobiles (Titre III)

Les droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques et vitrines sont également majorés de 4% à l'exception des :

- terrasses délimitées et aménagées + 5%

- terrasses fermées et couvertes par velum et en matériaux solides + 10%

- planchons de terrasses + 50 %

Il est proposé la création d'un tarif pour l'occupation du domaine public par :

Véhicule au-delà de 5 mètres agencé en vue de publicité : 125 Euros/unité/jour

3) Les droits de voirie et de stationnement des objets et ouvrages en saillie et matériels de chantier (Titre IV).

Ces droits sont relevés de 3%

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2011 conformément au barème ci-annexé.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune :

- fonction 01 - natures 165, 778,7368,

- fonction 020 – natures 7033, 70321, 70323, 70328, 70878,

- fonction 820 – nature 758.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE**10/1232/DEV D****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Approbation du protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et du protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020).**

10-20652-DADU

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération d'intérêt national Euroméditerranée connaissant un succès important, et ayant contribué au développement de l'attractivité de Marseille, l'État en accord avec les collectivités locales partenaires a décidé de prolonger son aide au-delà de 2012, fin théorique du 3^{ème} protocole en cours.

C'est pourquoi le décret n°2007-1798 du 20 décembre 2007 (JO du 22 décembre 2007) a entériné la décision d'étendre le périmètre de l'OIN Euroméditerranée.

En application de ce décret le Ministre de l'Equipement de l'Environnement Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a donné mandat au Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône de négocier avec les collectivités territoriales la mise au point d'un protocole cadre qui fixe le programme d'ensemble de l'opération « Extension » et les modalités de participation de chacun des partenaires à ce programme ainsi que sa première application opérationnelle sur la période 2011/2020 (phase 1).

Ce protocole, également, prolonge jusqu'en 2017 le protocole 2006-2012 conclu sur le premier périmètre, et cela afin de terminer les aménagements prévus sur les secteurs Saint Charles et CIMED.

Ce nouveau protocole s'inscrit dans la lignée des protocoles et des textes cadres, qui ont construit le développement du territoire d'Euroméditerranée.

Il sera présenté à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPAEM du 2 décembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal sous réserve que le présent protocole ait été adopté par l'OIN Euroméditerranée lors de son Conseil d'Administration du 2 décembre 2010, d'approuver ce protocole cadre de partenariat conclu entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, ainsi que le protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
VU LE DECRET N°95-1102 DU 13 OCTOBRE 1995 PORTANT
CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
EUROMEDITERRANEE
MODIFIE PAR LE DECRET N°2003-482 DU 30 MAI 2003
VU LE DECRET N°2007-1798 DU 20 DECEMBRE 2007
ENTERINANT LA DECISION INTERMINISTERIELLE DU 17
DECEMBRE 2007 D'ETENDRE LE PERIMETRE DE L'OIN
EUROMEDITERRANEE
VU LE MANDAT DONNE PAR MONSIEUR LE MINISTRE DE
L'EQUIPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU PREFET DE
REGION LE 27 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et le protocole opérationnel pour la phase 1 (2011/2020) conclu entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces protocoles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1233/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - Convention
financière 2011 entre la Ville et le Groupement
d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la
Politique de la Ville à Marseille - Exercice 2011.

10-20565-DADU

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille adopté par la Ville, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en mars 2007 et signé avec l'Etat, le Conseil Régional, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'AROHLM, la Caisse d'Allocations Familiales détermine le projet urbain et social à mettre en œuvre sur ces quartiers pour la période 2007/2009.

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille a succédé au contrat de ville et a été mis en œuvre pour la période 2007/2009. Ainsi, approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2007, le CUCS, arrivé à échéance au 31 décembre 2009, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 par délibération n°09/1224/EHDV du 14 décembre 2009.

Dans un courrier du 1^{er} juillet 2010, le Ministre du Travail et la Secrétaire d'Etat à la Ville confirment aux Préfets la prolongation en 2011 des CUCS actuels et le report de la réforme de la géographie prioritaire aux réformes des collectivités et de la péréquation.

Par ailleurs, ils donnent un premier cadre, très large, à l'expérimentation « dans une cinquantaine de villes ou d'agglomérations » d'un avenant « à négocier avec les élus concernés ». C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille s'est portée candidate à cette expérimentation. Sa proposition est en cours d'examen par l'Etat et fera l'objet de la rédaction d'un avenant ultérieur.

Dans l'attente et pour assurer la continuité des missions confiées au GIP au titre du CUCS, il convient de reconduire pour 2011, la convention financière entre la Ville de Marseille et le GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille.

Pour mémoire, il convient de rappeler que le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage du Programme d'Actions du CUCS pour la Ville et l'Etat.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec l'Etat, pour assurer la gestion de la Politique de la Ville. Constitué par arrêté préfectoral du 9 octobre 1998, le GIP a fait l'objet de trois avenants portant d'une part sur la prorogation de sa durée jusqu'au 26 mai 2010, d'autre part sur l'élargissement de ses compétences. Ces deux avenants ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal n°03/0115/EHCV et n°03/1208/EHCV.

Plus récemment, par délibération n°09/0707/DEVD du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 aux statuts constitutifs du Groupement. Cet avenant a intégré les modifications liées à la contractualisation de la Politique de la Ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille 2007/2009 approuvé lors du Conseil Municipal du 19 mars 2007 (délibération n°07/0294/EHCV).

Il prolonge également la durée d'existence juridique du GIP jusqu'au 31 décembre 2014.

Le GIP a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés : Ateliers Santé Ville, Projet Educatif Local, Programme de Réussite Educative, la gestion matérielle et logistique des équipes opérationnelles, la formation des personnels, le fonctionnement d'une cellule de gestion administrative avec les associations, les procédures de contrôle et d'évaluation, le financement d'études dans les domaines urbain, économique et social en lien avec la réalisation des objectifs du CUCS.

Pour participer à la mise en œuvre des compétences statutaires du Groupement, la Ville de Marseille s'est engagée à verser une dotation annuelle par convention au GIP pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS et pour les frais de structure du GIP.

Aussi, il est proposé d'attribuer au GIP pour la gestion de la Politique de la Ville, une dotation financière pour l'année 2011 de 3 914 736 Euros.

Pour permettre au GIP l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet retenus dans le cadre de la programmation annuelle 2011 du CUCS par le Comité de Pilotage composé de la Ville de Marseille, l'Etat (ACSE), la Région, la Ville versera une dotation financière de 3 553 586 Euros.

La convention prévoit également, le versement d'une dotation financière de 361 150 Euros pour les frais de fonctionnement du GIP qui comprennent : les frais de structures, les frais de logistique, des dotations études et expertises des équipes opérationnelles, des pôles de développement et de la Direction du GIP, la rémunération de deux postes de chef de projet et de deux postes d'agents de développement, ainsi qu'une participation au dispositif du Programme de Réussite Educative.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1224/EHDV DU 14 DECEMBRE 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière 2011 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dotation financière de la Ville de Marseille au GIP est fixée pour 2011 à 3 914 736 Euros, elle sera imputée sur la nature 65738 - fonction 824 - service 42004.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1234/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - 15^{ème}
arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à la
convention pluriannuelle de financement n°07/1062
entre la Ville de Marseille et le GIP-GPV pour le
projet de rénovation urbaine des Créneaux.

10-20453-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1368/EHCV du 11 décembre 2006 le Conseil Municipal approuvait la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine « Les Créneaux » passée avec l'ANRU, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'Association Foncière Logement, la Logirem, le GIP du GPV, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat.

La convention n°07/1062 passée entre la Ville de Marseille et le GIP du GPV, approuvée par la délibération n°07/0725/EFAG du 16 juillet 2007, avait pour objet de définir les modalités de financement des participations municipales et les conditions de réalisation du projet de renouvellement urbain « Les Créneaux ».

Lors du conseil d'administration du GPV du 25 octobre 2007 le plan de financement de l'opération construction de 16 logements boulevard de Hanoï dont le maître d'ouvrage est la SA Logirem a été légèrement modifié à la baisse.

La dépense subventionnable de cette opération est passée de 2 480 060 Euros à 2 436 208 Euros, le coût de l'opération s'étant avérée moindre. La participation de la Ville a ainsi été ramenée de 166 354 Euros à 163 412 Euros.

Il convient en conséquence de modifier par avenant la convention de financement entre le GIP-GPV et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1378/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0727/EHCV DU 16 JUILLET 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°07/1062, ci-annexé dont l'objet est la diminution de la participation de la Ville à l'opération de construction de 16 logements boulevard de Hanoï.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1235/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - 15^{ème}
arrondissement - Approbation de la participation
de la Ville de Marseille aux frais de structure du
Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet
de Ville - Année 2010 - Approbation de l'avenant
n°6 à la convention n°04/0892.

10-20512-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille-Septèmes (GIP pour le GPV de Marseille-Septèmes), a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003, ses conditions de fonctionnement ont été définies par la convention constitutive approuvée par délibération n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002 et par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003.

Par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°04/0892 qui précise les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP pour le GPV de Marseille-Septèmes.

Conformément aux termes de cette convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le montant de la contribution de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP GPV sur la base d'un budget et d'une répartition des contributions des partenaires cofinanceurs, préalablement approuvés par son conseil d'administration. Tel est l'objet du présent rapport.

Ainsi, pour 2010 le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 1 326 574 Euros (annexe n°1) et se répartit entre les dépenses qui seront réalisées et payées sur le budget propre du GIP et les dépenses évaluées des moyens mis à disposition par la Ville.

Le budget global de 2010 a subi une augmentation de 165 164 Euros par rapport au budget de l'exercice antérieur.

Cette évolution est principalement liée à la majoration du poste salaires et charges du personnel du GIP résultant essentiellement des recrutements engagés (2 chefs de projets, 1 chargé de mission, 1 assistante administrative).

Par ailleurs, en ce qui concerne la valorisation des moyens mis à disposition du GIP GPV, on peut distinguer deux grands postes de dépenses :

- le personnel municipal dont la masse salariale constitue l'essentiel de la contribution de la Ville,
- les moyens logistiques représentés par les locaux (location, entretien, fluides...), les véhicules et carburant, l'équipement bureautique, l'informatique.

Ainsi, pour 2010, l'ensemble des moyens mis à la disposition du GIP par la Ville est évalué à 447 215 Euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles attendues pour équilibrer le budget, les contributions des différents partenaires se répartissent de la manière suivante :

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	404 395 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	128 059 Euros (94 254 Euros + 33 805 Euros)
Ville de Septèmes	14 379 Euros (12 521 Euros + 1 858 Euros)
Département	70 000 Euros
Région	86 000 Euros
Caisse des Dépôts et Consignations	146 250 Euros
ARO HLM	10 000 Euros
Ville de Marseille	467 493 Euros (348 335 Euros + 119 158 Euros)

Il est à noter le report sur l'exercice 2010 des crédits non consommés des années antérieures. En effet le rapport financier 2009 du GIP GPV fait état d'un excédent de 154 820 Euros qui a été réparti à hauteur de la participation de chaque partenaire selon les dispositions de l'avenant n°2 au protocole d'application de la convention constitutive du GIP.

Enfin il est important de signaler que la participation de la Ville est compensée par la valorisation des moyens mis à disposition du GPV évaluée à 447 215 Euros (annexe 2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0696/EFAG DU 16 JUILLET 2004
VU LA CONVENTION N°04/0892 NOTIFIEE LE 22 OCTOBRE 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP GPV arrêtée à 467 493 Euros pour 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°6, ci-annexé (annexe n°2), à la convention n°04/0892 entre la Ville de Marseille et le GIP pour le GPV de Marseille-Septèmes qui fixe le montant estimé des moyens mis à disposition du GIP à 447 215 Euros .

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1236/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant local n°2 à la convention de renouvellement urbain de La Savine et de l'avenant n°3 à la convention n°09/0387 signée entre la Ville et le GIP-GPV.

10-20536-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de La Savine fait l'objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 30 mars 2009 entre l'Etat, la SA d'HLM Logirem, les Collectivités Locales, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, le GIP pour le GPV et la Caisse des Dépôts et Consignations. La convention n°09/0387 conclue entre la Ville et le GIP du GPV en décline les modalités financières.

La délibération n°09/1225/DEVD du 14 décembre 2009 a conduit à adopter l'avenant simplifié n°2 à la convention de l'opération de rénovation urbaine de la Savine et l'avenant correspondant n°3 à la convention de financement n°09/387 passée entre la Ville et le GIP du GPV.

L'évolution des règles de l'ANRU obligent à modifier ces avenants. En effet la résidentialisation et la réhabilitation seront traitées dans le cadre d'un avenant dit « global » à la convention de rénovation urbaine. Les autres points des conventions objet de cette délibération restent inchangés, ils concernent l'adaptation partielle du programme de reconstitution de l'offre et une maîtrise d'ouvrage de la Ville pour les locaux associatifs et cheminements piétons.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1225/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération n°09/1225/DEVD du 14 décembre 2009.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés :

- l'avenant local n°2 (annexe 1) à la convention de renouvellement urbain de La Savine.

- l'avenant n°3 (annexe 2) à la convention de financement n°09/387 passée entre la Ville et le GIP du GPV.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1237/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE PLANIFICATION URBAINE - Vallée de l'Huveaune - Etude de projet urbain sur deux secteurs : Air Bel et noyau villageois de Saint Marcel - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20603-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le territoire de la Vallée de l'Huveaune, territoire de dimension métropolitaine dispose d'un potentiel de renouvellement urbain, en lien avec la présence de friches.

Il porte l'émergence de nouvelles centralités, autour du pôle Valentine/Barasse notamment ou autour de la Fourragère et du projet de voirie U400 où le potentiel d'urbanisation est fort. Pour autant, le secteur souffre d'un maillage viaire très insuffisant. Les problématiques d'infrastructures font l'objet d'études et de projets de dessertes routières, ferrées ou de transport collectif. La troisième voie SNCF Marseille-Aubagne, puis la LGV impacteront de façon importante le territoire.

La cité Air Bel et le quartier de Saint Marcel sont a priori des entités urbaines très différentes. Elles ont pourtant en commun de s'être établies sur des topographies marquées avec des liaisons et des espaces publics à revoir pour permettre une évolution qualitative, aussi bien du bâti que des fonctionnalités urbaines au sens large. L'étude visée pourra apporter des éléments de projet en vue d'une éventuelle inscription dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ou du Programme National de Rénovation Urbaine.

La cité Air Bel est un grand ensemble de 1 200 logements et de 4 600 habitants, sur un méga îlot de 9 hectares, fortement enclavé par la présence de nombreuses infrastructures lourdes. Les projets en cours peuvent être l'occasion d'améliorer le fonctionnement de la cité. Par ailleurs, l'organisation interne complexe de la cité (bâtiments regroupés en forme géométrique développant des espaces intérieurs, tours solidaires d'espaces commerciaux) nuit au fonctionnement urbain de l'ensemble.

L'étude préconisée doit permettre de rétablir les continuités nécessaires à son bon fonctionnement. L'ouverture de la cité sur ses quartiers limitrophes s'appuiera sur la prise en compte des réalités sociales et comportementales. Ainsi, la redéfinition du fonctionnement global de la cité se déclinera sous deux aspects :

- la qualification des espaces publics, leur hiérarchisation, suivies de propositions d'aménagement : il s'agit d'accorder une attention particulière aux flux piétons et routiers vers les principales polarités ;
- un diagnostic des besoins en équipements publics.

Le quartier de Saint Marcel est situé en fond de vallon, et accueille un tissu urbain hétérogène, constitué de maisons de ville, de grands ensembles (Néréides, Granière, Château Forbin) et d'entreprises. Le site est contraint par le risque d'inondation et par le maillage viaire (boulevard de Saint Marcel, utilisé comme voie de transit). Par ailleurs, l'habitat y est fortement dégradé par endroits.

L'étude urbaine s'attachera à proposer une partie d'aménagement d'ensemble du secteur à l'échelle du parcellaire, en travaillant sur les points suivants : maillage viaire, espaces publics, habitat, équipements et services. Il s'agira de définir un ensemble de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et réglementaires.

L'étude urbaine sera conduite sur une durée de six mois. Son montant est évalué à 80 000 Euros, dont une part de 30 000 Euros relevant des crédits isolés ANRU.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'autorisation de programme préalable au lancement de la consultation.

Compte tenu du montant de l'estimation de la prestation, la consultation sera lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude urbaine sur les secteurs d'Air Bel et du quartier de Saint Marcel.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 80 000 Euros pour la réalisation de cette étude.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'obtention des subventions des crédits isolés ANRU.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1238/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Organisation d'un concours appelé "Marseille en Fleurs", ouvert aux résidents, centres sociaux et écoles de la commune - Approbation du règlement.

10-20633-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer, organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise renouant ainsi avec les concours des années 1993, 1994 et 1998. Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre Ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2011.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les catégories et les conditions de participation.

La clôture des candidatures interviendra le 13 mai 2011, délai de rigueur (un tampon du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer, ou le cachet de la poste faisant foi).

Le classement final des candidats sera déterminé par un jury présidé par Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Verts et composé de professionnels de l'horticulture, de techniciens du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer, de membres de l'Office de Tourisme et d'élus en charge du Tourisme et de la Communication. Ce jury déterminera les lauréats sur la base de photos prises par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

Les lauréats seront informés par courrier et proposés au classement départemental du concours des Villes et Villages fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.

Les lots qui seront attribués sont les suivants :

CATEGORIE JARDINS :

- 1^{er} prix : 1 appareil audiovisuel à définir pour une valeur de 200 Euros,
- 2^{ème} prix : 1 vase d'Anduze,
- 3^{ème} prix : 1 objet de décor extérieur marché SEVLM

CATEGORIE BALCONS, TERRASSES :

- 1^{er} prix : 1 appareil audiovisuel à définir pour une valeur de 200 Euros,
- 2^{ème} prix : 1 boule lumineuse intérieur/extérieur,
- 3^{ème} prix : 2 balconnières sur marché SEVLM

CATEGORIE JARDINS COLLECTIFS :

- 1^{er} prix : 1 barbecue à poser et transportable,
- 2^{ème} prix : 1 objet de décor extérieur marché SEVLM,
- 3^{ème} prix : livres divers marché VDM

CATEGORIE BORDS DE VOIE :

- 1^{er} prix : 1 appareil audiovisuel à définir pour une valeur de 200 Euros,
- 2^{ème} prix : 2 poteries terre cuite marché SEVLM,
- 3^{ème} prix : 1 objet de décor extérieur marché SEVLM

ECOLES :

- 1^{er} prix : 1 appareil audiovisuel à définir pour une valeur de 200 Euros,
- 2^{ème} prix : 1 lecteur DVD,
- 3^{ème} prix : 1 lot de DVD, films pour enfants

Prix spécial du jury : livres divers.

Les lauréats se verront remettre un diplôme pour leur participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du concours « Marseille en Fleurs » en 2011 selon le règlement ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une recherche de partenaires pour la dotation des lauréats.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1239/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Organisation
d'un concours d'art floral ouvert aux amateurs et
professionnels à l'exception des agents du service
des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.**

10-20634-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour l'édition 2011, le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer organise un concours d'art floral qui se tiendra le samedi 26 mars 2011.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les catégories et les conditions de participation.

Les dossiers d'inscription devront être remis au Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer le 17 mars 2011, cachet de la Poste faisant foi. Une participation de 5 Euros sera demandée lors de l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer fournira les végétaux imposés nécessaires pour chaque composition.

Le classement final des candidats sera déterminé par un jury présidé par Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins et composé de professionnels de l'horticulture, de techniciens du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins.

Les lots qui seront attribués aux lauréats sont les suivants :

- 1^{er} prix : 1 chèque cadeau de 200 Euros,
- 2^{ème} prix : 1 chèque cadeau de 150 Euros,
- 3^{ème} prix : 1 chèque cadeau de 100 Euros,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du concours « d'art floral » en 2011 selon le règlement ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une recherche de partenaires pour la dotation des lauréats.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1240/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE PLANIFICATION URBAINE - Actions d'animation et de restauration patrimoniale du site Caroline - Iles du Frioul - Subvention en faveur de l'association "Acta Vista".

10-20638-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'extension de l'activité d'insertion proposée par l'association

Acta Vista sur le site de l'ancien Hôpital Caroline pour la période 2011-2013 et approuvée par délibération n°10/0991/CJUR du 25 octobre 2010, il est apparu nécessaire, au regard des dernières adaptations du programme de travaux en découlant, d'optimiser le dispositif d'encadrement et de formation de cette association.

Au regard de ces objectifs qui concernent, notamment, les aspects pratiques de l'activité de restauration, Acta Vista recommande d'augmenter de deux postes de chef d'équipe le dispositif prévu antérieurement. Elle propose ainsi d'assurer la formation et l'encadrement des cinquante huit personnes en insertion, reçues annuellement sur le site, par huit permanents dont six chefs de chantier et un conducteur de travaux. Afin de financer cette amélioration de l'encadrement, Acta Vista sollicite la Ville pour une augmentation de 100 000 Euros de la subvention de fonctionnement allouée annuellement ; ce qui portera à 400 000 Euros cette subvention annuelle.

L'objet du présent rapport est d'approuver cette proposition qui sera formalisée dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention cadre liant la Ville et l'association Acta Vista et annexé au présent rapport.

Le budget prévisionnel annuel d'Acta Vista correspondant est de 1 624 408 Euros et la participation de la Ville passe de 300 000 Euros à 400 000 Euros soit 24,6%.

Le plan global de financement du budget de fonctionnement se répartit comme suit :

- Etat	583 958 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	149 000 Euros
- Conseil Général	261 611 Euros
- Ville de Marseille (fonctionnement)	400 000 Euros
- Vente de prestations	20 600 Euros
- Formations OPCA	258 982 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE L'URBANISME****VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001****VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004****VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006****VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007****VU LA DELIBERATION N°08/1210/CURI DU 15 DECEMBRE 2008****VU LA DELIBERATION N°09/1165/CURI DU 16 NOVEMBRE 2009****VU LA DELIBERATION N°10/0991/CURI DU 25 OCTOBRE 2010****VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME}****ARRONDISSEMENTS****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'objectifs conclue avec l'association « Acta Vista ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Acta Vista » une subvention de fonctionnement annuelle supplémentaire de 100 000 Euros.

ARTICLE 3 Cette dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010 et suivant de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme – nature 6574 – fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1241/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE GESTION ET VALORISATION - 2ème arrondissement - Relogement de la DGVDE et de DGECS - Rue Fauchier - Approbation des travaux d'aménagement - Approbation de l'autorisation de programme.

10-20639-DSIP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la délibération n°08/0646/DEVD du 30 juin 2008, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et dans une logique de développement durable pour le regroupement des services, la Ville de Marseille va reloger la Délégation Générale Ville Durable et Expansion et la Délégation Générale Education Culture et Solidarité sur le site de Fauchier au 38/40, rue Fauchier dans le 2^{ème} arrondissement.

Le site de Fauchier est composé de trois bâtiments tertiaires notés de A à C. Le bâtiment A a été acheté en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement pour un montant de 14 500 000 Euros pour 4 725 m² de surface utile de bureaux, les bâtiments B et C sont pris en location pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de 2 068 000 Euros pour 8 077 m² de surface utile.

Ces immeubles sont livrés sous forme de plateaux de bureaux aménageables.

Il convient de procéder aux aménagements intérieurs de ces bâtiments par la construction des cloisons, la mise en place des réseaux courants faibles (informatique, téléphonie...) et l'achat du mobilier

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux d'aménagement de l'immeuble de bureaux Fauchier dans le 2^{ème} arrondissement pour un montant total de 2,5 millions d'Euros TTC.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, pour un montant de 2,5 millions d'Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur les Budgets des Exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1242/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 1er arrondissement - Projet d'extension du Centre-Bourse - Approbation du principe de désaffectation et du principe de déclassement de terrains en vue de leur aliénation dans le cadre du projet du Centre-Bourse - Autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires.

10-20624-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de plusieurs lots dans l'ensemble immobilier Centre-Bourse situé dans le 1^{er} arrondissement délimité par le cours Belsunce, la rue Bir Hakeim, la rue Henri Barbusse et la rue Neuve Saint Martin cadastré Belsunce section I n°82, 85, 94, 97, 111, 120 à 123, 137 à 145 .

Il s'agit des lots suivants :

- lots 4441, 4442, 4443, 4446 et 4447/p2 ainsi que le surplomb des lots 4440/p1 et 4440/p2, ouvrant sur l'angle des rues Henri Barbusse et Bir Hakeim, constituant des dépendances du parking souterrain.

- lots 4416p, 4433, 4434, 4437p, 4408, 4407p et 4406 situés rue Bir Hakeim et square Belsunce, à usage d'espaces de circulation piétonne.

La Ville de Marseille est également propriétaire de quelques emprises contiguës au Centre Bourse, et affectées comme espace public à usage piétonnier.

Ces lots et emprises, d'une superficie globale d'environ 2 915 m² et délimités sur le plan joint au présent rapport , sont nécessaires à la réalisation du projet d'extension, de modernisation et d'embellissement du Centre Bourse conduit par les sociétés SC Centre Bourse, SCI Vendôme Commerces et la Société Grands Magasins Galerie Lafayette, ci-après désignés « les constructeurs ».

La Ville de Marseille est par ailleurs propriétaire de la passerelle piétonne dite Bir Hakeim liaisonnant la rue des Fabres et le Centre Bourse. Cette passerelle et son surplomb intégreront les volumes issus de la future division de l'espace public de la partie de la rue Bir Hakeim supportant ladite passerelle. Il est précisé que les volumes compris sous la passerelle relèvent du domaine public communautaire de voirie. Les volumes de la passerelle et de son surplomb seront mis à disposition des futurs constructeurs pour les besoins du projet.

Cette opération s'inscrit dans le projet municipal visant à renforcer l'attractivité touristique et économique de Marseille Provence, désignée Capitale Européenne de la Culture en 2013 et sera accompagnée par la restructuration du musée d'histoire.

Préalablement à leur aliénation, les biens concernés par la future construction qui sont à usage d'espaces publics doivent être déclassés du domaine public et intégrés dans le domaine privé de la Commune.

Afin de permettre aux usagers d'utiliser les espaces publics jusqu'au démarrage de l'opération, il est proposé que la désaffectation de ces biens intervienne ultérieurement, soit au plus tard quinze jours avant la date de la signature du compromis de vente ou de l'acte de vente directement.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de déclassement et de transfert de propriété, il convient d'autoriser les constructeurs à procéder au dépôt des demandes d'autorisation administratives nécessaires à la construction, afin que les travaux de rénovation et de reconstruction du Centre Bourse soient achevés avant l'échéance 2013.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de désaffectation et le principe de déclassement des biens à usage public nécessaires au projet, délimités sur le plan joint,

- de se prononcer favorablement sur le principe d'aliénation des biens nécessaires au projet de construction au profit des sociétés SC Centre-Bourse, SCI Vendôme commerces et Société Grands Magasins Galerie Lafayette,

- d'autoriser les constructeurs à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la construction, notamment la demande de permis de construire, la demande d'autorisation d'exploitation devant la commission départementale d'aménagement commercial et toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public, sur les dépendances destinées à demeurer à usage du public, notamment la passerelle Bir Hakeim.

Les modalités juridiques et financières de la cession de ces biens seront définies ultérieurement et soumises à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DEMANDE DES FUTURS CONSTRUCTEURS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le principe de désaffectation et le principe de déclassement du domaine public des terrains, emprises et lots à usage public d'une superficie totale de 948 m² suivant le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est donné un avis favorable au principe de l'aliénation à intervenir des biens nécessaires au projet de construction délimités au plan joint à la présente délibération au profit de la société SC Centre Bourse, de la société SCI Vendôme Commerces et de la Société des Grands Magasins Galerie Lafayette (ou toute société ad hoc qui leur serait substituée pour le projet).

ARTICLE 3 La société SC Centre Bourse, la société SCI Vendôme Commerces et la Société Grands Magasins Galerie Lafayette (ou toute société ad hoc qui leur serait substituée) sont autorisées à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires, notamment la demande de permis de construire, la demande d'autorisation d'exploitation devant la commission départementale d'aménagement commercial et la demande d'autorisation d'occupation du domaine public notamment sur les futurs volumes intégrant la passerelle Bir Hakeim, dans le cadre du projet d'extension du Centre Bourse à Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1243/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 14^{ème} arrondissement - Saint Barthélémy - Projet de réalisation d'un programme immobilier sur le site de l'ancienne caserne de Bel Air.

10-20628-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etat - Ministère de la Défense est propriétaire de la parcelle bâtie correspondant à l'ancienne caserne de Bel Air, sise 74 rue du Docteur Léon Perrin – 13014 Marseille, cadastrée quartier Sainte-Marthe section E n°164, d'une superficie d'environ 8 410 m², classée à la zone UC.

La Ville de Marseille, quant à elle, est propriétaire de la parcelle cadastrée quartier Sainte Marthe section E, n°165 d'une surface d'environ 1 032 m² contiguë à celle de l'Etat sur la bordure Sud-Ouest.

Par délibération du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de l'Etat de l'immeuble cadastré quartier Sainte Marthe section E n°164.

Afin de créer une unité foncière avec la propriété communale limitrophe, la Ville de Marseille va acquérir ce bien et procéder ensuite à la cession à un opérateur de la globalité de l'emprise nécessaire au programme immobilier envisagé, soit les parcelles cadastrées quartier Sainte Marthe section E n°164 et n°165.

Depuis la décision d'acquérir l'ancienne caserne Bel Air, la Ville a toujours désiré voir se réaliser une opération de logements ayant un caractère mixte dont une partie de logements sociaux, contribuant ainsi à la volonté municipale de renforcer l'accès au logement de tous les Marseillais.

Un projet de construction neuve est proposé par la Société Nationale Immobilière en lieu et place des bâtiments de l'ancienne caserne Bel Air et de la propriété communale limitrophe. Ainsi, sur une superficie totale de 9 440 m², pourra être réalisé un programme d'une centaine de logements dont 50% de logements à caractère social et de 50% de logements à prix maîtrisés.

Les modalités de la cession à titre onéreux de cette emprise totale de la Ville à la SNI feront l'objet d'une approbation à un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme envisagé d'une centaine de logements en lieu et place de l'ancienne bastide Bel Air rue du Docteur Léon Perrin et du terrain municipal contigu.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de cession par la Ville de Marseille à la Société Nationale Immobilière, à titre onéreux, de l'ensemble foncier constitué par la parcelle appartenant à la Ville sise 74 rue Léon Perrin cadastrée quartier Saint Barthélémy section E n°165 – 13014 Marseille et de la parcelle sise à la même adresse cadastrée quartier Saint Barthélémy section E n°164 – 13014 Marseille, actuellement propriété de l'Etat, sous condition de réalisation de l'acte d'acquisition de ladite parcelle auprès de l'Etat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1244/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Les Caillols - Avenue Bouyala d'Arnaud - Echange de terrains entre ICF Sud Est Méditerranée et la Ville de Marseille.

10-20645-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique de renouvellement de son patrimoine ancien, la Société ICF Sud Est Méditerranée souhaite procéder à la réhabilitation du site de la Grande Bastide Cazaux sis avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement, qui comprend 98 logements collectifs ainsi qu'à la réalisation de 64 logements sociaux neufs et innovants.

Le projet nécessite une requalification des espaces extérieurs et notamment de la voie de desserte et des parkings de l'ensemble immobilier.

C'est pourquoi ICF Sud Est Méditerranée s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 833 m², limitrophe du site, en nature de talus, à détacher du terrain affecté au Groupe Scolaire de la Grande Bastide Cazaux, cadastré les Caillols – section I – n°180 (p).

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de régulariser les limites de propriété actuelles de l'école qui empiètent sur le site d'ICF Sud Est Méditerranée par l'acquisition par la Ville de trois petites parcelles d'une superficie totale d'environ 138 m², cadastrées Les Caillols – Section I – n°196 (p) et n°198 (p).

L'échange foncier concernant ces terrains fera l'objet du paiement d'une soulte d'un montant de 121 000 Euros (cent vingt et un mille Euros) au profit de la Ville de Marseille, conformément à l'avis de France Domaine.

L'emprise du terrain à céder faisant partie du Groupe Scolaire de la Grande Bastide Cazaux doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public.

A ce sujet, la procédure de désaffectation du bien a été engagée par la Ville qui se trouve en attente de l'avis du Préfet.

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec la Société ICF Sud Est Méditerranée, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian Antoine, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2010 – 212V 3163 DU 17
SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville à la Société ICF Sud Est Méditerranée, SA d'HLM, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian Antoine, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 833 m² cadastrée Les Caillols – section I – n°180 (p) sise avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement, telle que délimitée sur le plan ci-annexé, sous condition suspensive du déclassement du bien dont le principe est acté à ce jour.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition par la Ville auprès de la Société ICF Sud Est Méditerranée de parcelles d'une superficie totale d'environ 138 m², cadastrée Les Caillols – section I – n°196 (p) et n°198 (p), telles que délimitées sur le plan ci-joint, à intégrer au Groupe Scolaire de la Grande Bastide Cazaulx sis avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé concernant cet échange de terrains entre la Ville de Marseille et la Société ICF Sud Est Méditerranée, moyennant le paiement d'une soulte à la Ville de Marseille d'un montant de 121 000 Euros (cent vingt et un mille Euros).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document et acte relatifs à la cession.

ARTICLE 5 La Société ICF Sud Est Méditerranée ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivants – nature 678 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1245/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 1er arrondissement - Centre Bourse - Convention de Projet Urbain Partenarial pour la réalisation du réaménagement de voiries lié à l'opération du Centre Bourse.

10-20625-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet municipal visant à renforcer l'attractivité touristique et économique de Marseille Provence, désignée Capitale Européenne de la Culture en 2013 comprend l'opération du Centre Bourse avec l'extension du centre commercial et la restructuration du Musée d'Histoire.

Les propriétaires du Centre Bourse envisagent la valorisation architecturale des façades et la construction d'une extension du centre commercial sur plusieurs parcelles jouxtant cet équipement. Le foncier nécessaire aux constructeurs, à savoir les sociétés SC Centre Bourse, SCI Vendôme commerces et la Société des Grands Magasins Galerie Lafayette, sera cédé par la Ville et par la Communauté Urbaine après désaffectation et déclassement des espaces à usage public.

L'extension du bâtiment rend nécessaire le réaménagement d'une partie de la voirie des réseaux et du mobilier urbain de la rue Reine Elisabeth et de la rue Bir-Hakeim.

En conséquence, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructeurs, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se sont rapprochés afin de convenir des conditions de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial lié à l'opération de construction, définies dans la convention ci-annexée.

L'institution du Projet Urbain Partenarial (PUP) relève de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. La convention sera donc conclue entre Marseille Provence Métropole et les constructeurs. Néanmoins le PUP permet également le financement de tout ou partie d'ouvrages relevant des compétences municipales. A ce titre la Ville a souhaité être présente à la signature de la convention.

La Ville souhaitant assurer la maîtrise d'ouvrage des installations d'éclairage public, sera remboursée de la dépense correspondante directement par les constructeurs, pour un montant prévisionnel de 25 000 Euros HT.

Aussi, Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable à la convention de Projet Urbain Partenarial ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION DE PROJET URBAIN DE PARTENARIAT,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la convention de Projet Urbain Partenarial qui intervient entre les constructeurs et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en présence de la Ville de Marseille, pour la réalisation des équipements de voirie et réseaux divers liés au projet de restructuration du Centre Bourse.

ARTICLE 2 Est pris acte du remboursement par les constructeurs de la dépense des installations d'éclairage public selon les modalités décrites dans la convention de Projet Urbain Partenarial.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1246/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Place Amiral Muselier et de l'Honnêteté - 59, avenue Georges Pompidou - La Plage - Lancement d'une enquête publique sur les places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté.

10-20641-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1107/DEVD du 15 décembre 2008, a été approuvé le projet de restructuration du site de l'ancien aquarium situé sous la place Amiral Muselier et la place de l'Honnêteté, 59 avenue Georges Pompidou, 8^{ème} arrondissement, consistant à transformer cet espace, ainsi que la salle polyvalente, en espaces de bureaux et de stationnement.

Un accord de principe a été donné à la copropriété constituée par la SCI Delhon et la SARL Aquaforum pour mettre fin par anticipation au bail à construction du 14 octobre 1981 et céder à la copropriété l'assiette foncière correspondante.

Par délibération n°09/0186/DEVD du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé moyennant le prix de 400 000 Euros, conforme à l'avis de France Domaine, le protocole foncier de cession à la copropriété des futurs volumes en sous-sol, correspondant aux parcelles d'assiette du bail à construction, cadastrées La Plage 840 section I n°104,105, 106, 156, 157, 158, ainsi que la désaffectation et le déclassement d'une surface de 86 m² correspondant à l'emprise de la future ouverture pratiquée dans la dalle de la place de l'Honnêteté.

Par délibération n°VOI 002-1426/09/CC du 22 juin 2009, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de retirer la place Amiral Muselier du domaine public transféré à la Communauté Urbaine et d'en faire retour à la commune de Marseille.

Par délibération n°10/0207/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le retrait de la place Amiral Muselier du procès-verbal initial de transfert du domaine public routier à la Communauté Urbaine MPM à titre gratuit. Un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement d'une emprise de 260 m² environ située au niveau de la place Amiral Muselier a été émis et le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement sur ladite place autorisé.

La mise en œuvre du projet présenté par la copropriété formée par la SCI Delhon et la SARL Aquaforum nécessite la désaffectation et le déclassement de plusieurs emprises situées sur l'espace formé par les places Amiral Muselier et de l'Honnêteté, et nécessaires à la réalisation des aménagements suivants :

- Sur la place Amiral Muselier :
 - 156 m² correspondant à la réalisation du patio ;
 - 1,6 m² x 9 soit 14,5 m² correspondant aux dalles de verre ;
 - 5 m² correspondant à l'ascenseur ;
 - 52 m² correspondant aux emmarchements.
- Sur la place de l'Honnêteté :
 - 143 m² correspondant à la réalisation du patio ;
 - 5 m² correspondant à l'ascenseur ;
 - 48 m² correspondant aux emmarchements ;
 - 28 m² correspondant à l'issue de secours.

Parmi ces emprises figure la superficie de 86 m² ayant fait l'objet d'un déclassement approuvé par la délibération n°09/0186/DEVD du 30 mars 2009. Aucune mesure n'ayant cependant été prise depuis lors pour différencier le traitement de cette emprise du restant de l'espace, cette surface de 86 m² est retombée dans le domaine public et nécessite, de ce fait un nouveau déclassement.

Par ailleurs, ces futurs aménagements vont entraîner une modification de la déambulation piétonnière sur ces deux places qui assurent, de par leur configuration, une promenade publique entre deux espaces de voirie communautaire. Afin de s'assurer que cette déambulation piétonnière ne soit pas remise en cause par ces aménagements, il est proposé d'étendre l'enquête publique préalablement cantonnée sur la place Amiral Muselier à la place de l'Honnêteté. Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera sur le déclassement, après désaffectation, de ces emprises, en vue de leur incorporation dans le volume qui sera cédé à la copropriété constituée par la SCI Delhon et la SARL Aquaforum, lors de la réitération, par acte authentique, du protocole foncier signé le 24 septembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1107/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0186/DEVD DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°VOI 002-1426/09/CC DU 22 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0207/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement des emprises situées :

- Sur la place Amiral Muselier sur une superficie de 228 m² environ : (156 m² correspondant à la réalisation du patio ; 1,6 m² x 9 soit 14,5 m² correspondant aux dalles de verre ; 5 m² correspondant à l'ascenseur ; 52 m² correspondant aux emmarchements).

- Sur la place de l'Honnêteté, sur une superficie de 224 m² environ : (143 m² correspondant à la réalisation du patio ; 5 m² correspondant à l'ascenseur ; 48 m² correspondant aux emmarchements ; 28 m² correspondant à l'issue de secours).

ARTICLE 2 Est autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement des emprises ci-dessus mentionnées telles que figurant en orange sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvée l'extension de l'autorisation donnée par délibération n°08/1107/DEVD du 15 décembre 2008 à ladite copropriété de déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droit des sols, permis de démolir et de construire nécessaires à la réalisation du programme de bureaux et de places de stationnement, aux ouvertures (percements de la dalle) sur la place de l'Honnêteté.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au lancement et à la mise en œuvre de l'enquête publique, ainsi que tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1247/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE - Plan climat - Convention d'occupation temporaire au bénéfice d'EDF Energies Nouvelles pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux des îlots 1 et 2 de la Friche de la Belle de Mai - Approbation de l'avenant n°2 relatif à la cession de la convention à une filiale.

10-20640-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1242/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de toitures des bâtiments communaux des îlots 1 et 2 de la Friche de la Belle de Mai au bénéfice d'EDF Energies Nouvelles, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques.

Par délibération n°08/0454/DEVD du 30 juin 2008, a été approuvé un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire accordée à EDF Energies Nouvelles, modifiant la disposition relative à la durée de la convention, pour la mettre en cohérence avec celle du contrat d'achat de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque, soit vingt ans à compter de la mise en service des équipements photovoltaïques.

EDF Energies Nouvelles a fait part de son souhait de bénéficier de la possibilité prévue à l'article 11 de la convention d'occupation temporaire de cession des droits issus de la convention à une société filiale, dénommée « Centrales photovoltaïques Toitures n°1 », pour des raisons tenant au financement de l'installation.

Cette filiale étant détenue à 100% par EDF en France, il nous est proposé d'accorder l'agrément de la Ville de Marseille en vue de la cession à son bénéficiaire des droits et obligations issus de la convention d'occupation temporaire du 3 juillet 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'occupation temporaire consentie à la société EDF Energies Nouvelles, relative à la mise à disposition des toitures des bâtiments communaux des îlots 1 et 2 de la Friche de la Belle de Mai, par lequel est autorisée la cession de la convention à la société « Centrales photovoltaïques Toitures n°1 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/1248/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention cadre de coopération conclue avec l'association de préfiguration du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille.

10-20650-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En présence de Monsieur le Maire de Marseille, Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication a posé le 30 novembre 2009 la première pierre du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

La livraison du musée est prévue fin 2012. Le musée accueillera notamment deux grandes expositions en 2013, année pendant laquelle Marseille sera « Capitale Européenne de la Culture ».

Le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) comprend trois grandes opérations d'investissement complémentaires et indissociables :

- la construction du bâtiment neuf sur l'ancien môle portuaire J4,
- l'aménagement paysager du Fort Saint- Jean et son ouverture au public,

- le centre de conservation des collections situé à la Belle de Mai.

Avec plus de 370 000 objets répertoriés dans ses collections, 100 000 estampes, 6 250 dessins ethnographiques, 850 affiches, 480 000 photographies ... , le MuCEM sera un des équipements culturels et scientifiques majeurs du bassin méditerranéen.

Fort de ces collections, il va contribuer à nourrir la vie artistique, culturelle et intellectuelle de la cité phocéenne. Il réunira un grand nombre de disciplines : des sciences humaines aux expressions artistiques, en passant par l'histoire, la géographie, l'ethnologie et les sciences naturelles...

Il interviendra sur les grandes questions de société qui traversent le monde d'aujourd'hui : religions, géopolitique, environnement, styles de vie, migrations et mobilités ...

Aussi, consciente du rôle déterminant que jouera ce grand musée national dans le développement de son territoire, la Ville de Marseille souhaite ancrer durablement le projet du MuCEM dans le paysage culturel, éducatif et institutionnel de la cité.

En accompagnant l'implantation de cet équipement de premier plan, la Ville de Marseille affirme sa vocation de métropole culturelle euroméditerranéenne et souhaite que le musée garantisse l'accès de tous à la culture, notamment en articulation avec le réseau des équipements municipaux de la Ville.

A cet effet, la Ville et le MuCEM entendent inscrire et développer leurs coopérations dans le cadre d'une convention visant à une valorisation réciproque de leurs actions.

Cette convention a pour objet les axes de coopération suivants :

- coopération dans les domaines scientifique et culture,
- coopération dans le domaine éducatif et actions communes envers les publics,
- coopération en matière de relations internationales, tourisme et de communication,
- coopération en matière d'infrastructures et gestion urbaine du site.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de coopération ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1249/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Chantier des collections du Musée d'Archéologie Méditerranéenne. Augmentation de l'autorisation de programme.

10-20653-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0418/CURI du 10 mai 2010, a été approuvée l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International – Année 2010, à hauteur de 400 000 Euros pour permettre la réalisation du transfert des collections du Musée d'Archéologie Méditerranéenne actuellement conservées dans la Réserve Borély vers un centre de conservation.

Il est proposé de porter cette estimation à 420 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0418/CURI DU 10 MAI 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International Année 2010 d'un montant de 20 000 Euros pour permettre la réalisation du transfert des collections du Musée d'Archéologie Méditerranéenne actuellement conservées dans la Réserve Borély vers un centre de conservation.

Cette opération est portée de 400 000 Euros à 420 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1250/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISE ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation d'une salle à vocation culturelle dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc - 2ème arrondissement - Concours artistique 1% - Paiement des oeuvres aux artistes retenus - Indemnisation des artistes non retenus.

10-20629-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la Sogima.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme général et la convention de mandat ainsi que l'autorisation de programme globale de l'opération.

Par délibération n°09/0282/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à 30 100 000 Euros.

En application de l'article 59 de la Loi du 22 juillet 1983, les collectivités locales doivent consacrer un pour cent du montant de la construction de certains bâtiments publics à l'insertion d'œuvres d'art dans les réalisations.

Cette mesure, redéfinie par le décret n°2002-877 du 28 avril 2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné, dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu...), le comité artistique sélectionne quelques artistes auxquels il est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité choisit, au vu des projets, un lauréat.

Le lauréat peut toutefois être désigné uniquement sur dossier.

Le lauréat reçoit une commande de la Ville dans le cadre de l'opération pour laquelle l'œuvre est réalisée et les artistes non retenus sont dédommagés de leurs études et travaux.

Lors de sa séance du 7 octobre 2010, le comité artistique a procédé au choix des artistes sélectionnés pour les projets concernant l'opération : Silo d'Arenc.

Artistes retenus : Sara Degouy et Victor Veillard

- montant du 1% : 168 500 Euros HT soit 201 526 Euros TTC.

Conformément au règlement de la consultation, les artistes non retenus, ayant remis les projets tels que demandés dans le cadre de ce concours, seront indemnisés de la façon suivante :

- indemnisation de Véronique Rizzo / Orphaz : 5 000 Euros TTC

- indemnisation de Atelier Projetator / Labau : 5 000 Euros TTC.

Il convient donc de permettre le paiement des artistes lauréats ainsi que le paiement des artistes non retenus pour les prestations effectuées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2002-877 DU 28 AVRIL 2002
VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N°01/0349/TUGE DU 4 MAI 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0652/TUGE DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°09/0282/CURI DU 30 MARS 2009
VU LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°03/265 NOTIFIE LE 5 MAI 2003
VU LE PROCES VERBAL DU COMITE ARTISTIQUE DU 7 OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé dans le cadre du concours artistique pour l'opération Silo d'Arenc 2^{ème} arrondissement, le versement de la somme maximale de 201 526 Euros TTC à Sara Degouy et Victor Veillard pour la réalisation de l'œuvre artistique

ARTICLE 2 Est approuvé dans le cadre du concours artistique pour l'opération Silo d'Arenc :

- le versement de la somme de 5 000 Euros TTC à Véronique Rizzo / Orphaz

- le versement de la somme de 5 000 Euros TTC à Atelier Projetator / Labau.

ARTICLE 3 Est approuvée l'indemnité financière d'un montant de 300 Euros à verser à Françoise Rod, membre du Comité de sélection, représentant le Syndicat National des Plasticiens.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1251/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation et mise aux normes du Théâtre de l'Odéon, 162 La Canebière, 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme globale de l'opération.

10-20667-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1998, le Théâtre de l'Odéon fait l'objet de travaux importants et réguliers visant à le mettre en conformité sur le plan de la sécurité et de la fonctionnalité de ses équipements.

Par délibération n°06/1209/CESS du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé un programme de rénovation pour un montant de 2 200 000 Euros.

Par délibération n°08/1257/CURI du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 1 200 000 Euros portant l'opération de 2 200 000 Euros à 3 400 000 Euros.

Compte tenu des désordres apparus depuis cette date sur le plafond de la grande salle de spectacle, celui-ci doit être détruit et reconstruit ce qui nécessite la réfection complète de la salle. Ces travaux n'avaient pas été pris en compte dans la programmation initiale.

A cette occasion, l'acoustique de la salle sera également traitée pour répondre à un usage polyvalent théâtre-opérette-concert et permettre également l'adaptation d'écoute aux handicapés malentendants.

En conséquence, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme globale Culture, année 2005, de 1 600 000 Euros la portant ainsi de 3 400 000 Euros à 5 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/1209/CESS DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1257/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme globale, Culture - Année 2005, à hauteur de 1 600 000 Euros concernant les travaux de rénovation et de mise aux normes du Théâtre de l'Odéon situé dans le 1^{er} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi portée de 3 400 000 Euros à 5 000 000 d'Euros dans le cadre des autorisations de programme à ouvrir au titre du Budget Primitif 2011.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1252/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Sauvegarde du patrimoine et de mise aux normes de l'église Saint Cannat Les Prêcheurs - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux - Financement.

10-20590-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Eglise Saint Cannat les Prêcheurs est un édifice datant du début du XVII^e siècle, située en centre-ville dans la zone Euroméditerranée.

Son architecture de style gothique méridional présente une nef unique couverte d'une croisée d'ogives, sans transept et bordée de chapelles latérales. La façade refaite en 1739 est de style baroque.

Cet édifice patrimonial nécessite aujourd'hui d'importants travaux de sauvegarde et de mise aux normes pour la continuité de son affectation au culte.

Par ailleurs, ses caractéristiques architecturales, spatiales et acoustiques ainsi que son implantation au cœur d'un quartier en plein développement, font de cet édifice un lieu propice à des manifestations culturelles, véritable opportunité pour Marseille Capitale de la Culture 2013.

Afin de mener à bien ce projet de sauvegarde et de mise en valeur, il est nécessaire d'entreprendre les travaux suivants :

- restauration de l'édifice et mise hors d'eau avec traitement des désordres,
- réhabilitation intérieure (chauffage, éclairage, peintures),
- création de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- création de sanitaires pour le public, de vestiaires, d'une billetterie,
- mise aux normes et sécurité incendie.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, estimée à 3 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux tels que décrits ci-dessus, de mise aux normes de l'église Saint Cannat Les Prêcheurs, située dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la demande d'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 3 000 000 d'Euros nécessaires à la réalisation des études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/1253/SOSP

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur - Actualisation des tarifications suite à la mise en place d'une nouvelle modalité de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation d'une convention.

10-20636-SAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de favoriser l'accessibilité financière des familles pour l'inscription de leurs enfants aux activités de loisirs organisées dans les Centres d'Animations gérés par les Mairies de Secteur, la Ville de Marseille poursuit sa politique de tarification adaptée.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône réaffirme également son soutien à la jeunesse, en créant une nouvelle aide pour des Loisirs Equitables et Accessibles (LEA), applicable sur l'ensemble du Département. Le dispositif LEA qui se substitue à celui de délivrance de bons CAF s'appuie sur une politique tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial et non plus des revenus imposables. Il devra prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ainsi, cette nouvelle modalité de l'aide financière apportée aux familles permettra de :

- mieux garantir leur accessibilité aux ALSH au regard de leurs ressources et sur toutes les périodes de l'année,
- solvabiliser les équipements ALSH afin de permettre la conciliation entre la dimension pédagogique des accueils et la réponse aux besoins de garde des parents en garantissant un prix minimum de journée,
- soutenir de nouvelles familles dans l'accès aux accueils de loisirs pour leurs enfants grâce à l'élargissement du barème LEA à la tranche de Quotient Familial comprise entre 601 et 900 Euros.

Ainsi, il convient d'approuver la convention ci-annexée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, fixant les modalités d'intervention et de versement de l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles.

S'agissant des familles non éligibles au dispositif LEA, il est proposé de ne pas augmenter les tarifications pour l'inscription aux ALSH et de prendre en compte l'évolution de la capacité contributive des ménages, estimée à partir du barème fiscal défini par la loi de Finances pour 2010 du 30 décembre 2009 et établi sur les revenus perçus en 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1256/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'actualisation des tarifications pour les inscriptions en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec et sans restauration.

ARTICLE 2 Sont conservées les tarifications pour l'inscription en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec et sans restauration pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide LEA. Le barème fiscal de référence sera celui établi sur les revenus perçus en 2009.

ARTICLE 3 Les nouvelles tarifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au Budget Primitif 2011 – nature 7066 – code fonctionnel 520 – service 20404.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention, ci-annexée, fixant les modalités d'intervention et de versement de l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1254/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement pour des projets d'intérêt social - 3ème répartition 2010.

10-20581-DASS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement à différentes structures qui conduisent des projets d'intérêt social sur le territoire de notre commune.

Le montant total de cette répartition est de 49 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 49 000 Euros (quarante-neuf mille Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement aux bénéficiaires suivants :

Pas à Part Bouches-du-Rhône	2 000 Euros
Cité des Associations	
93, La Canebière	
13001 Marseille	

Achat de matériel informatique, meubles, matériel spécialisé et structure spécialisée (Devis : 10 604 Euros)		Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants 18, avenue Georges Braque Bât 18 13014 Marseille Tiers 4370 Achat de mobilier (Devis : 3 249 Euros)	3 000 Euros
La Puce à l'Oreille 94, rue de l'Evêché 13002 Marseille Tiers 22281 Achat de sonorisation (Devis : 5 651 Euros)	5 000 Euros	Centre Social l'Agora 7, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Achat de matériel de cuisine (Devis : 3 100 Euros)	3 000 Euros
Action de Coordination de Lieux et d'Accueils aux Personnes Agées (ACLAP) 50, rue Ferrari 13005 Marseille Tiers 11610 Achat d'un site Internet (Devis : 24 783 Euros)	5 000 Euros	Etablissement Public d'Insertion Défense (EPIDE) Centre EPIDE de Marseille Quartier Collet Traverse de l'Oasis 13015 Marseille Installation d'un dispositif de vidéo surveillance (Devis : 27 548 Euros)	14 000 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la MPT Julien 33, cours Julien 13006 Marseille Tiers 32094 Achat d'un standard (Devis : 3 538 Euros)	2 854 Euros	Handestau au Coeur de l'Handicap 15, route de Beausoleil Vallon du Marinier 13016 Marseille Tiers 41102 Achat d'un four et de matériel pour céramique (Devis : 5 001 Euros).	3 000 Euros
Le Centre d'Interprétariat de Liaison (CIL) 5, place de Rome 13006 Marseille Tiers 23816 Achat de mobilier et informatique (Devis : 1 946 Euros)	1 946 Euros	ARTICLE 2 La dépense totale s'élève à 49 000 Euros (quarante-neuf mille Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010, nature 2042 - fonction 025 – service 21504.	
Centre d'Accueil des Baumettes Résidence Beauvallon Centre Entrée 20 213, chemin de Morgiou 13009 Marseille Tiers 20853 Achat de mobilier et informatique (Devis : 3 600 Euros)	1 200 Euros	ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.	
L'Avi Sourire 4, rue Lazarine 13012 Marseille Tiers 40062 Achat d'une paire de flotteurs et d'un skiff (Devis : 2 720 Euros)	2 000 Euros	ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.	
Amicale des Parents et Amis du Foyer les Violettes 153, avenue William Booth 13012 Marseille Tiers 31575 Achat d'un lève personne (Devis : 6 232 Euros)	6 000 Euros	Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN	
		• • •	
		10/1255/SOSP	
		DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISE ET CONDUITE D'OPERATIONS - Ecole élémentaire Chevalier Paul - 74, avenue Chevalier Paul - 2ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre n°07/897.	
		10-20630-DCRE	
		Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :	

Par délibération n°03/0504/CESS du 19 mai 2003, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la création de l'école élémentaire Chevalier Paul, comportant sept classes ainsi que l'autorisation de programme Etudes afférent à l'opération pour un montant de 360 000 Euros.

Par délibération n°07/0443/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SARXIAN / BRACE INGENIERIE, notifié le 19 juillet 2007 sous le n°07/897, et l'indemnisation des candidats non retenus et du lauréat sur la base de 5 870 Euros HT pour l'esquisse et de 8 000 Euros HT pour la maquette.

Ce marché a fait l'objet :

- d'un avenant n°1 notifié le 16 mai 2008, modifiant le tableau de ventilation des honoraires (sans incidence financière),
- d'un avenant n°2 notifié le 25 août 2008, visant à augmenter de 4,96% les honoraires de maîtrise d'œuvre et à fixer le montant définitif des travaux,
- d'un avenant n°3 notifié le 18 octobre 2010, transférant le marché au groupement Edouard Sarxian / Betem Ingenierie.

Conformément à l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°07/897, il convient de notifier par voie d'avenant n°4 le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Ce coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet.

Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux soit
2 178 710,87 Euros HT (2 605 738,20 Euros TTC) en valeur avril 2010.

Ce montant se décompose ainsi :

- Lot n°1 « Gros-œuvre/Second-œuvre » : marché n°100943/99 passé avec l'entreprise Chiarella pour un montant de 1 720 344,45 Euros HT notifié le 4 novembre 2010.
- Lot n°2 « Electricité courants forts/courants faibles » : marché n°100948/99 passé avec l'entreprise Midi Elec pour un montant de 102 547,42 Euros HT notifié le 4 novembre 2010.
- Lot n°3 « Plomberie sanitaire/Chauffage/Ventilation » : marché n°100951/99 passé avec l'entreprise Energetique Sanitaire pour un montant de 121 388,00 Euros HT notifié le 4 novembre 2010.
- Lot n°4 « VRD/Espaces verts » : marché n°100953/99 passé avec l'entreprise Chiarella pour un montant de 234 431,00 Euros HT notifié le 4 novembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°03/0504/CESS DU 19 MAI 2003
VU LA DELIBERATION N°07/0443/CESS DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au marché de maîtrise d'œuvre n°07/897.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1256/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Approbation des avenants aux conventions année 2011.

10-20561-DVSCJ

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Les dispositifs regroupés sous l'intitulé « Marseille - Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » développent une action adaptée par niveaux de classe.

Ces dispositifs fonctionnent sous forme de groupes où s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par l'école. Les enfants y sont encadrés par un intervenant formé pour cette action. Le travail effectué avec eux est bâti autour de la mise en pratique des apprentissages notamment en lecture - écriture.

Parallèlement, les équipements sociaux animent des Clubs des Parents pour l'Accompagnement à la Scolarité (CPAS) dont l'objectif est d'aider les parents des enfants inscrits dans l'un des dispositifs ci-dessus à suivre leur scolarité. Ils trouvent ainsi, dans le cadre de l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire, l'occasion d'échanger sur les difficultés éducatives quotidiennes.

La signature de conventions pour les années 2010/2011/2012 avec les associations a été approuvée par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009.

L'objet du présent rapport est donc :

- d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, les versements d'un acompte au titre du 1^{er} trimestre 2011, entre les associations qui participent à cette action, pour un montant total de 175 500 Euros.

- d'autoriser la signature des avenants aux conventions approuvées par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009. Ces avenants stipulent le nouveau montant de la subvention qui devrait être perçu par l'association en 2011, ainsi que ses objectifs réactualisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions à des associations qui participent à l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire pour les actions conduites au cours du 1^{er} trimestre 2011.

ARTICLE 2 Le montant total des dépenses s'élève à 175 500 Euros (cent soixante et quinze mille cinq cents Euros) au titre de l'acompte du 1^{er} trimestre 2011. Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2011 - nature 6574 - fonction 20 - service 20 404.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-joints qui modifient 18 conventions approuvées par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009 :

- avenant n°1 à la convention 10/0191 passée avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL),

- avenant n°1 à la convention 10/0192 passée avec le Centre de Culture Ouvrière (CCO),

- avenant n°1 à la convention 10/0193 passée avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC Provence),
- avenant n°1 à la convention 10/0194 passée avec Léo Lagrange Animation,
- avenant n°1 à la convention 10/0195 passée avec la Maison des Familles et des Associations (MFA),
- avenant n°1 à la convention 10/0197 passée avec le Centre social Saint Gabriel,
- avenant n°1 à la convention 10/0199 passée avec le Centre social Malpassé,
- avenant n°2 à la convention 10/0200 passée avec le Centre social Bausseque,
- avenant n°1 à la convention 10/0201 passée avec le Centre social Mauront Bellevue,
- avenant n°1 à la convention 10/0202 passée avec le Centre social les Bourrely,
- avenant n°2 à la convention 10/0203 passée avec le Centre social l'Agora,
- avenant n°2 à la convention 10/0204 passée avec le Centre social Del Rio,
- avenant n°1 à la convention 10/0206 passée avec le Centre social La Garde,
- avenant n°1 à la convention 10/0207 passée avec le Centre social La Martine,
- avenant n°1 à la convention 10/0208 passée avec le Centre social Les Rosiers,
- avenant n°1 à la convention 10/0209 passée avec le Centre social Val Plan Bégudes,
- avenant n°1 à la convention 10/0210 passée avec le Centre social Saint Just la Solitude,
- avenant n°1 à la convention 10/0211 passée avec l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1257/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement 2011 - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20609-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils, renforcés en décembre 2008, qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

Le bilan qui peut en être dressé aujourd'hui est très encourageant et la Ville souhaite poursuivre et adapter cet effort pour les trois années à venir :

- l'aide à la production de logements sociaux

L'inventaire qu'établit l'Etat au titre de la loi SRU comptabilise 72 807 logements sociaux à Marseille au 1^{er} janvier 2010. Avec 1 220 logements sociaux livrés en 2009, et une perspective de résultats encore meilleure pour 2010, puisqu'à ce jour 1 460 logements ont déjà été livrés, la Ville de Marseille montre qu'elle a su tenir ses engagements. Avec près de 60% de logements PLUS et PLAI et 40% de PLS, c'est une gamme locative équilibrée qui est offerte et qui répond à une forte demande .

La Ville a joué un rôle décisif dans l'atteinte de ces résultats : depuis le début de son engagement, la Ville a garanti les prêts contractés pour la construction de 7 581 logements sociaux dont le quart à une quotité de 100%, a financé la construction de 2 973 logements sociaux pour un montant de 15 millions d'Euros soit 40% des logements agréés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, délégataire de l'Etat pour l'aide à la pierre. A travers cette action, la Ville de Marseille s'est assurée de favoriser :

- le renouvellement urbain, avec 29 opérations d'acquisition-amélioration pour 513 logements, majoritairement en centre-ville.

* la mixité :

- des produits : 2 019 PLUS, 665 PLAI et 248 PLS. 19 opérations et 445 logements sont à destination de publics spécifiques ;

- dans les opérations de promotion immobilière : 28 opérations sont des acquisitions en VEFA.

Grâce à cet investissement, la Ville a augmenté son contingent de réservations : 295 logements au titre des garanties, soit 10% de la production, et 88 logements au titre des subventions accordées (3% de la production) à raison de 1 logement pour 130 000 Euros de subventions, portant son parc de logements réservataires à 8 773 logements.

Pour mieux répondre aux enjeux énergétiques fixés dans la loi dite Grenelle 2, mieux prendre en compte les coûts très élevés des opérations d'acquisition-amélioration tout en augmentant la part de contingent réservée par la Ville pour répondre aux obligations du Maire (opérations d'urbanisme, substitution aux propriétaires défaillants...), il nous est proposé de faire évoluer le régime de subvention de la Ville selon les modalités suivantes :

- L'aide à la production de logements sociaux neufs :

- elle sera plafonnée à 5 000 Euros par logement PLUS ou PLAI neuf,

- une bonification de 1 000 Euros par logement PLUS ou PLAI produit selon les normes BBC par anticipation de la RT 2012 applicable aux permis déposés à partir de 2013, sera mobilisable.

- L'aide en acquisition-amélioration :

- elle sera plafonnée à 8 000 Euros par logement PLUS ou PLAI,

- une bonification de 1 000 Euros sera mobilisable lorsque les travaux conduiront à un gain de deux classes dans le diagramme des étiquettes de consommation d'énergie,

- une bonification supplémentaire de 1 000 Euros sera mobilisable si l'opération bénéficie d'une certification « BBC rénovation ».

- L'aide à la production de logements étudiants

L'aide de la Ville à la production de logements étudiants bénéficiant d'un agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera mobilisable sous les mêmes conditions que celles définies dans le cadre de l'Engagement Municipal Renforcé pour le logement :

- le loyer et les charges des appartements, une fois l'aide personnalisée au logement déduite, n'excèdent pas les tarifs pratiqués par le CROUS,

- l'opération participe au renouvellement urbain de la Ville.

L'aide s'établira de la manière suivante :

✓ dans le neuf :

- elle sera plafonnée à 2 000 Euros par logement PLS,
- une bonification de 1 000 Euros par logement PLUS ou PLAI produit selon les normes BBC par anticipation de la RT 2012 applicable aux permis déposés à partir de 2013, sera mobilisable.

✓ En acquisition-amélioration :

- elle sera plafonnée à 3 000 Euros par logement PLS,
- une bonification de 1 000 Euros sera mobilisable lorsque les travaux conduiront à un gain de deux classes dans le diagramme des étiquettes de consommation d'énergie,
- une bonification supplémentaire de 1 000 Euros sera mobilisable si l'opération bénéficie d'une certification « BBC rénovation ».

Dans tous les cas, l'aide ne sera accordée que sur présentation de justificatifs de normes et/ou certification et sur production d'un bilan d'exploitation du programme faisant apparaître un déséquilibre qui ne permet pas, sans cette aide, de mobiliser un volume d'emprunt suffisant.

En contrepartie de cet effort important de la Ville, le bénéficiaire s'engagera contractuellement à réserver pour la Ville 1 logement par tranche de 50 000 Euros de subventions.

Au regard des objectifs annuels de production de 1 500 logements sociaux, toutes gammes confondues, les besoins de financement sont évalués à 4,25 millions d'Euros par an pour trois ans.

▪ L'aide à l'accession sociale

Le Chèque Premier Logement (CPL) de la Ville a parfaitement atteint son objectif et joué l'effet de levier qui en était escompté :

- 88% des 1 799 ménages primo-accédants qui ont bénéficié d'un CPL ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS. L'effet solvabilisateur du dispositif partenarial entre la Ville, les banques partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignation par le portage de 622 places de stationnement a pleinement joué et a été renforcé par les mesures exceptionnelles et limitées dans le temps, mises en place par l'Etat : le prêt à taux zéro majoré et surtout le Pass-Foncier dont 408 ménages ont bénéficié. Ces mesures nationales seront abandonnées dès le 1^{er} janvier 2011 au bénéfice d'un dispositif unique, le PTZ+, accessible à tous les primo-accédants sans conditions de ressources. Son montant sera fonction des caractéristiques du logement acquis, sa localisation (zonage B pour Marseille) et sa performance énergétique, et de la composition du ménage. Ses modalités de remboursements dépendent des ressources du ménage.

Le CPL a de plus participé à fluidifier le parcours résidentiel puisque près de 20% des bénéficiaires étaient locataires dans le parc social.

La production de logements à coût maîtrisé a représenté une part non négligeable du marché de l'accession dans le neuf grâce à la possibilité donnée aux acquéreurs de bénéficier d'une TVA réduite à un taux de 5,5% sur près de la moitié du territoire de la Ville, avantage fiscal consenti grâce à l'implication de la Ville et de ses partenaires dans le programme de renouvellement urbain déjà conventionné avec l'ANRU sur douze sites de projet en Zone Urbaine Sensible. La Ville de Marseille a également permis la production de logements à coût maîtrisé sur les terrains qu'elle a cédés.

L'implication de la Ville dans la maîtrise des prix de vente se poursuivra dans les années à venir dans le cadre d'un urbanisme concerté.

La Ville souhaite toutefois apporter quelques adaptations au dispositif existant : le CPL 2011 va être aménagé pour s'harmoniser avec les mesures nationales qui entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2011 à travers le PTZ+ et pour acter la fin de la période expérimentale de quatre ans dont le dispositif a pu bénéficier grâce à l'implication de la CDC.

Le CPL 2011 confirmera les conditions d'éligibilité des ménages primo-accédants et leur sera accordé si leur revenu fiscal de référence n'excède pas les ressources PLS.

En revanche, le montant du CPL 2011 sera modulé pour inciter à la production de logements de bonne performance énergétique, mieux répartir l'aide de la Ville en fonction de la composition du ménage (60% des bénéficiaires sont des ménages sans enfant) et mieux encadrer les acquisitions dans l'ancien afin de prévenir les accédants de toute difficulté ultérieure de gestion consécutive à l'acquisition d'un bien dans un immeuble dégradé.

Les modalités précises de mise en œuvre du CPL 2011 et la mise en place du partenariat qui en découle font l'objet de rapports séparés dont l'approbation sera soumise à ce même conseil.

▪ La Maison du Logement

Avec plus de 51 000 visiteurs accueillis depuis son ouverture en janvier 2007, la Maison du Logement est devenue un lieu de référence pour les citoyens en recherche d'informations sur le logement. Les Marseillais peuvent y déposer leur demande de logement auprès de la Ville, y faire leurs démarches pour bénéficier, sous conditions, d'un Chèque Premier Logement et y obtenir des réponses à leurs diverses questions. Les conditions d'accueil ont été améliorées de manière significative depuis son installation dans de nouveaux locaux au 12, rue François Moisson.

La Ville de Marseille s'engagera, sous la conduite de la préfecture, dans un processus de simplification et de mise en commun de la demande de logements sociaux qui est un des enjeux de la loi MOLLE.

▪ La réhabilitation du parc ancien

La requalification du parc ancien, qu'il soit public ou privé, est déjà bien engagée et restera une priorité de la Ville de Marseille dans le cadre de :

- la rénovation urbaine :

113 millions de la Ville sont engagés dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine pour la réhabilitation de plus de 6 600 logements sociaux, la démolition et reconstruction de plus de 2 500 logements sociaux, l'acquisition-amélioration de 600 logements, la diversification de l'offre, la création et l'amélioration d'équipements, la réalisation d'espaces publics dans le cadre de treize opérations de renouvellement urbain dont deux restent à conventionner avec l'ANRU. Sous le pilotage du GPV, ces projets sont aujourd'hui en phase opérationnelle et vont connaître une forte accélération dans les années à venir ;

- la lutte contre l'habitat indigne

En 2008, la Ville de Marseille a mis en place un dispositif opérationnel d'Eradication de l'Habitat Indigne qui s'est assigné l'objectif à sept ans de traiter 500 immeubles, dont 150 par maîtrise foncier pour les cas les plus lourds.

Sur la base de diagnostics complets d'immeubles dégradés ciblés, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent. L'objectif de traitement de 150 immeubles est visé.

Dans le cas où l'état de l'immeuble conclut à la maîtrise du bien par le concessionnaire, l'immeuble fait l'objet de programmes de restauration conforme à l'engagement municipal pour le logement visant la production de logements à coût maîtrisé :

- soit logement locatif social pour rééquilibrer,

- soit logement en accession aidée pouvant ouvrir au CPL et amorcer le parcours résidentiel des ménages modestes.

Le bilan qu'il est possible de dresser au bout de deux années d'intervention confirme la complexité des situations rencontrées. Les outils dont nous disposons sont longs à mettre en œuvre et impliquent bien d'autres intervenants que la Ville. Cependant nous connaissons désormais bien la situation des immeubles, de leurs propriétaires et de leurs occupants et les premiers résultats sont visibles :

- 153 immeubles ont été diagnostiqués (soit plus de 1 000 logements),
- 103 immeubles sont réhabilitables par leurs propriétaires (727 logements) avec les aides du dispositif d'aides et de l'équipe opérationnelle,
- 35 sont en cours de travaux ou traités ce qui montre la difficulté pour les propriétaires à faire face, même lorsqu'ils sont volontaires (soit près de 250 logements),
- 39 immeubles en trop mauvais état font l'objet d'une procédure de maîtrise amiable ou par voie de procédure d'expropriation par les concessionnaires «EHI» (soit près de 230 logements),
- 25 immeubles dégradés mis d'emblée dans les concessions font par ailleurs l'objet d'une maîtrise foncière, notamment pour offrir un potentiel de logement (soit près de 150 logements).

Sur ces 64 immeubles :

- 22 sont maîtrisés et permettront de produire 35 logements sociaux, 4 logements étudiants, 17 logements locatifs libres, 31 logements en accession dont 23 à prix maîtrisé,
- 19 sont en cours de maîtrise,
- 9 font l'objet d'un investissement privé, après forte incitation du concessionnaire.

L'ensemble constitue un potentiel de production de 300 logements à prix maîtrisé remis sur le marché sous deux ans.

▪ Le parc de logements-relais, constitué de 120 logements environ, a accueilli depuis sa mise en service 366 ménages soit 885 personnes dont 390 enfants. 50% des ménages ont bénéficié d'un logement définitif dans le parc social. Le nombre de ménages accueillis est en hausse avec une évolution favorable : les ménages accueillis dans le cadre d'une interdiction temporaire d'habiter retournent plus souvent dans leur logement d'origine après travaux.

- De l'opération grand centre-ville :

Cette opération, dont le contenu et les modalités de mise en œuvre font l'objet d'un rapport séparé présenté à cette même séance, va permettre de décliner à l'échelle d'un territoire et de pôles de projet tous les moyens dont nous nous dotons dans l'objectif de requalifier durablement des logements souvent vétustes.

Dans un large périmètre de cohérence, des groupes d'îlots d'habitat dégradé et de friches, ont été repérés. Ils nécessitent une intervention de la puissance publique compte tenu de leur état de vétusté mais aussi de leur potentiel et de leur situation stratégique à l'interface d'autres projets d'aménagement ou de renouvellement urbain.

A échéance d'une dizaine d'année, cette intervention a pour objectif :

- la production de 1 500 logements nouveaux au sein d'un réseau d'équipements de proximité, en privilégiant l'accession à la propriété pour accueillir de nouveaux habitants et permettre aux actuels d'habiter mieux ;
- l'incitation à la réhabilitation de 2 000 logements par les propriétaires privés, avec un objectif de lutte contre la vacance, d'amélioration des performances énergétiques et de traitement durable et global des immeubles ;
- les campagnes de ravalement de façades sur les axes principaux du centre-ville visant 700 immeubles compléteront la requalification de l'espace urbain.

Cette opération sera un exemple de déclinaison de politiques municipales thématiques appliquées à un territoire à enjeu.

Afin de mener à bien cette volonté municipale, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2006, de 1 900 000 Euros.

Une nouvelle affectation de l'autorisation de programme sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le régime de subvention en faveur du logement social qui prendra effet pour toutes les demandes examinées à compter du 1^{er} janvier 2011. Le régime de subvention en vigueur avant le 1^{er} janvier 2011 reste applicable à titre transitoire pour les demandes recevables déposées jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2006, pour un montant de 1 900 000 Euros .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1258/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Cité des Associations - Approbation des nouveaux tarifs et du règlement intérieur de la Cité des Associations.

10-20484-DASS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Equipement municipal situé au 93, La Canebière, la Cité des Associations a pour mission de mettre à disposition des associations marseillaises un ensemble de services pour les aider dans leurs activités : location de salles, accès à des informations, atelier vidéo, reprographie, location de boîtes à lettres, etc...

L'objet du présent rapport est d'approuver les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2011 ainsi que le règlement intérieur qui, quant à lui, prendra effet dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs ci-annexés des services proposés par la Cité des Associations.

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Les recettes correspondantes seront créditées au Budget de la Ville de Marseille -nature 7066 - fonction 025 - service 21804.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé de la Cité des Associations. Il prendra effet dès entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/1259/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Aménagement Urbain du Centre-Ville, semi-piétonnisation du Vieux-Port - Approbation du principe du lancement de la concertation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

10-20644-DADU

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'Engagement Municipal Renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du centre-ville.

Le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a également approuvé, par délibération FCT 08/1029/02/CC du 19 février 2009, l'engagement communautaire pour le centre-ville et le rapport d'orientations générales du projet centre-ville.

Dans la perspective de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont conjointement décidé de mettre en œuvre une première phase d'aménagement opérationnelle autour du Vieux-Port, espace emblématique de Marseille.

Cette première étape consiste à réaliser la semi-piétonnisation du Vieux-Port afin de réduire l'importance de la voiture sur les quais et restituer l'espace ainsi gagné aux piétons et aux modes de déplacement doux.

Ce projet permettra également de retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et sites de grands événements en vue d'accueillir notamment les manifestations liées à l'échéance de 2013 où Marseille sera Capitale Européenne de la Culture.

Afin d'envisager un processus opérationnel efficace, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, cette dernière assurant la maîtrise d'ouvrage complète de l'ensemble des opérations.

Cette convention a été approuvée par délibérations VOI 025-1656/09/CC du Conseil Communautaire du 9 novembre 2009 et n°09/1017/FEAM du Conseil Municipal du 16 novembre 2009.

Elle prévoit, dans son article 6-1 relatif aux instances de pilotage du projet, que les modalités de concertation et d'information de la population seront définies de façon partenariale.

A cet effet, et pour la mise en œuvre de ces opérations, une convention cadre a été conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône, approuvée par délibération du Conseil Communautaire FCT 009-1141/09/CC du 26 mars 2009.

Par ailleurs, dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013 voté par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, une enveloppe de 30 millions d'Euros a été affectée à des opérations de réaménagement du centre-ville de Marseille, parmi lesquelles figure la semi-piétonnisation du Vieux-Port.

Dans ce contexte de gouvernance partagée, et compte tenu de l'engagement financier du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, il a été convenu entre les parties que la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole seraient étroitement associés à l'ensemble des actions de concertation et de communication réalisées dans le cadre de l'opération de semi-piétonnisation du Vieux-Port.

Par délibération VOI 020-1536/09/CC du Conseil Communautaire du 2 octobre 2009, le principe du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été approuvé. Le Conseil Municipal a entériné cette décision par délibération n°09/0989/FEAM du 5 octobre 2009.

Un concours international de maîtrise d'œuvre a ainsi été lancé et 29 candidatures ont été remises. A l'issue de la phase d'analyse des candidatures, le jury de concours de Marseille Provence Métropole, réuni le 31 mars 2010, a sélectionné les quatre équipes autorisées à élaborer des propositions d'aménagement sur la base du programme de l'opération.

A l'issue des réunions de concours les 6 et 20 octobre 2010, le pouvoir adjudicateur de Marseille Provence Métropole a désigné le groupement Foster-Desvigne lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

La notification du marché et le démarrage des études de maîtrise d'œuvre sont prévus courant décembre 2010.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit donc lancer la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pour recueillir leurs remarques et suggestions avant l'achèvement des études et le lancement de la procédure d'enquête publique.

A l'issue de cette concertation préalable, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumettra le bilan de celle-ci à l'approbation du Conseil de Communauté et la Ville de Marseille sera, dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage, appelée à se prononcer elle aussi.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose que la concertation préalable au sens des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme portant sur le projet de semi-piétonnisation du Vieux-Port se déroule selon les modalités suivantes :

- la tenue d'au moins quatre réunions publiques dont une réunion de lancement,
- l'organisation de trois expositions qui se dérouleront sur le périmètre de l'opération et dont les lieux précis seront définis ultérieurement.

Ces réunions et expositions seront annoncées par voie de presse et utiliseront comme support, outre le dossier de concertation, des panneaux de présentation, une plaquette et un film court métrage.

Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT
CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION FCT 08/1029/02/CC DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 19 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION VOI 025-1656/09/CC DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 9 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1017/FEAM DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE RAPPORTEUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe du lancement de la concertation préalable à l'Aménagement Urbain du Centre-Ville, pour la semi-piétonnisation du Vieux-Port, au sens des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1260/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation en bureaux de la Villa Valmer, 271 Corniche J-F Kennedy, 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

10-20665-DCRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plate-forme active d'échanges économiques, culturels, scientifiques et urbains.

Fort de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, Marseille accueille sur son territoire plusieurs bureaux d'organisations internationales dédiées à la Méditerranée : Banque Mondiale, Onudi, Office International des Migrations, Plan Bleu, Commission Méditerranéenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis sur le site de la Villa Valmer, qui viennent enrichir l'expertise d'ores et déjà présente et reconnue du Conseil Mondial de l'Eau, de l'Institut de la Méditerranée, d'Ubifrance, de l'AFD/CEFEF, de l'IRD, des réseaux ANIMA et FEMISE.

Ce « hub » d'opérateurs a permis de renforcer et de développer l'action internationale de la ville avec ses partenaires du Bassin Méditerranéen et d'élargir ainsi sa sphère d'intervention sur la rive Est de la Méditerranée, mais aussi de conforter son statut de grande métropole internationale.

Le projet présidentiel d'Union pour la Méditerranée constitue une opportunité pour Marseille d'être un acteur incontournable de ce processus de refondation des relations euro-méditerranéennes.

Ce nouveau statut a été validé par l'ensemble des opérateurs français, européens et internationaux, qui souhaitent faire de Marseille une plate-forme multi-partenariale d'expertise économique à travers la création d'un Office de Coopération Economique de la Méditerranée et du Moyen Orient (OCEMO).

A côté des institutions présentes qui renforceront leurs équipes, la ville accueillera de nouveaux partenaires européens des rives Sud et Est de la Méditerranée, impliqués dans la mise en oeuvre de projets concrets de coopération.

La Villa Valmer, construite en 1865, est une magnifique bastide qui se situe sur le versant Ouest de la colline centrale de Marseille. La situation de la Villa est exceptionnelle : tout en bénéficiant d'une large vue, elle est visible de loin, ce qui en fait un lieu marquant du paysage de la ville. De plus, le rez-de-chaussée de la Villa (partie la moins abîmée du bâtiment) a été d'ores et déjà transformée en deux salles de réunion accueillant des rencontres internationales.

C'est ainsi que le site de la Villa Valmer a été choisi pour installer cette plate-forme.

Il s'avère donc nécessaire d'approuver pour cette opération une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2010, à hauteur de 300 000 Euros, afin de lancer les études de maîtrise d'œuvre et autres études de prestations intellectuelles connexes à ce projet pour la réhabilitation du 1^{er} étage de la bâtisse et la réalisation de l'accessibilité (handicapés et sécurité).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2010, à hauteur de 300 000 Euros, concernant les études pour la transformation en bureaux de la Villa Valmer, 271 Corniche J-F Kennedy située dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1261/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISE ET CONDUITE D'OPERATIONS - Installation du Conservatoire National des Arts et Métiers dans la ZAC Saint Louis - Place des Abattoirs - 15ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°06/816.

10-20631-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0194/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait l'installation du Conservatoire National des Arts et Métiers dans la ZAC Saint Louis, place des Abattoirs 15^{ème} arrondissement, le programme correspondant, l'autorisation de programme globale de l'opération pour un montant de 2 372 506 Euros et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Par délibération n°06/0073/EFAG du 6 février 2006, le Conseil Municipal approuvait le marché négocié de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Roquemaure-Muraire, Sarlec pour un montant de 183 807 Euros HT soit 219 833,17 Euros TTC.

Ce marché a été notifié le 30 juin 2006 sous le numéro 06/816.

Par délibération n°06/1036/EFAG du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal approuvait la modification du programme et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education - Jeunesse.

Par délibération n°07/0037/EFAG du 5 février 2007, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°06/816 visant à prendre en compte la modification de programme et le coût actualisé à septembre 2006 de cette opération, le coût prévisionnel provisoire des travaux passant de 1 571 000 Euros HT à 1 720 000 Euros HT soit 2 057 120 Euros TTC. Cet avenant portait le forfait provisoire de rémunération du marché de 183 807 Euros HT soit 219 833,17 Euros TTC à 192 812 Euros HT soit 230 603,15 Euros TTC soit une augmentation de 4,90%. Par ailleurs, il fixait le mois d'établissement des prix du marché de maîtrise d'œuvre, (mois Mo) à septembre 2006.

L'avenant n°1 a été notifié le 28 mars 2007.

Conformément à l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°06/816, il convient de notifier par voie d'avenant n°2 le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Ce coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet.

Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux soit 1 512 007,48 Euros HT (1 808 360,95 Euros TTC).

Ce montant se décompose ainsi :

- Lot n°1 « Démolitions / Gros-œuvre / Corps d'état secondaires » : marché n°09/883 passé avec l'entreprise SOVAME pour un montant de 1 171 273,57 Euros HT notifié le 10 août 2009

- Lot n°2 « Electricité Courants faibles » : marché n°09/884 passé avec l'entreprise Midi Electrique pour un montant de 153 680,28 Euros HT notifié le 10 août 2009

- Lot n°3 « Chauffage / Climatisation / Ventilation Plomberie / Sanitaires » : marché n°09/913 passé avec l'entreprise SNEF pour un montant de 187 053,63 Euros HT notifié le 21 août 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°02/0194/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°06/0073/EFAG DU 6 FEVRIER 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1036/EFAG DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0037/EFAG DU 5 FEVRIER 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°06/816.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1262/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISE ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille - 13ème arrondissement - Validation de l'avant projet définitif - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°09/693 passé avec le groupement Chabanne et Partenaires, Atelier Khelif Best et Cetus Bâtiment.

10-20649-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0887/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal approuvait :

- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la Ville de Marseille et l'Etat relative à l'opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille,

- les conventions de financements entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional PACA et entre la Ville et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, conformément au contrat de plan Etat-Région 2000/2006,

- l'opération de construction des locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille sur la base du programme détaillé ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 9 670 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération,

- le lancement d'un concours sur esquisse de maîtrise d'œuvre, en application des articles 52, 70 et 74 du Code des Marchés Publics et l'indemnisation des maîtres d'œuvre non retenus à hauteur de 25 500 Euros HT soit 30 498 Euros TTC (80% de la phase esquisse) pour l'esquisse et 5 000 Euros HT soit 5 980 Euros TTC pour la maquette.

Par délibération n°08/1249/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 25 novembre 2008 et désignait comme lauréat du concours le groupement suivant :

- Chabanne et Partenaires, architecte mandataire,

- Atelier Khelif, architecte co-traitant,

- BEST, bureau d'études techniques (hors structures), économiste, acousticien,

- Cetus Bâtiment, bureau d'études techniques (structures).

Par la même délibération, il décidait d'indemniser les quatre autres groupements non retenus.

Par délibération n°09/0368/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre issu des négociations menées conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics pour un montant de 769 060 Euros HT soit 919 795,76 Euros TTC.

Ce marché a été notifié le 18 juin 2009 sous le n°09/693.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, le maître d'œuvre propose une augmentation du coût prévisionnel des travaux résultant :

- du surcoût engendré par la nature du sol, qui ne permet pas une mise en œuvre standard des dallages,

- de la prise en compte des modifications programmatiques concernant d'une part les températures à maintenir dans les laboratoires et le local serveur et d'autre part la localisation des pompes à chaleur au rez-de-chaussée,

- de la prise en compte des résultats de récents appels d'offres sur des programmes similaires.

Afin de prendre en compte les incidences économiques de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, l'enveloppe financière de l'opération doit être portée de 9 670 000 Euros à 10 230 000 Euros soit une augmentation de 560 000 Euros.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre,
- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme portant cette dernière de 9 670 000 Euros à 10 230 000 Euros,
- l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le coût prévisionnel des travaux de 6 040 000 Euros HT à 6 340 000 Euros HT (valeur avril 2008). Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est porté de 769 060 Euros HT à 802 644 Euros HT. La mission de maîtrise d'œuvre comportera la mission optionnelle Synthèse pour un montant de 70 500 Euros HT portant ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 873 144 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°06/0887/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1249/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0368/FEAM DU 30 MARS 2009
VU L'ARRETE N° 07/379/SG DU 18 DECEMBRE 2007
VU L'AVIS DU JURY EN DATE 25 NOVEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études d'avant-projet définitif ci-annexées relatives à l'opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Education, Jeunesse » année 2006 de 560 000 Euros portant le montant de l'opération de 9 670 000 Euros à 10 230 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché de maîtrise d'œuvre n°09/693 passé avec le groupement Chabanne et Partenaires, Atelier Khelif, Best et Cetus Bâtiment.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1263/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Logirem - Opération "boulevard Meyer PLUS/PLAI/PLS" - 4ème arrondissement - Construction de 27 logements sociaux.

10-20643-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National 13003 Marseille, envisage la construction de 27 logements collectifs sociaux (14 PLUS, 5 PLAI et 8 PLS) situés 6/8, boulevard Meyer dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers mensuels prévisionnels en Euros s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI		Logements PLS	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
1	1	234,67	-	-	-	-
2	4	273,80	3	279,40	2	322,45
3	9	436,19	2	377,78	2	503,09
4	-	-	-	-	4	656,49

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 130 600 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	1 220 089	Prêt PLUS Foncier	513 010
Travaux	2 554 400	Prêt PLUS Construction	1 116 774
Honoraires	356 111	Prêt PLAI Foncier	175 534
		Prêt PLAI Construction	382 121
		Prêt PLS Foncier	362 000
		Prêt PLS Construction	800 636
		Subventions Communauté Urbaine MPM	280 325
		Subvention Ville	114 000
		Subvention Conseil Général	180 000
		Fonds propres	206 200
Total	4 130 600	Total	4 130 600

Les emprunts PLUS, PLAI et PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 842 543 Euros représentant 55% de six emprunts, détaillés ci-après, d'un montant total de 3 350 075 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, boulevard National – 13003 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 27 logements collectifs sociaux (14 PLUS, 5 PLAI et 8 PLS) situés 6/8, boulevard Meyer dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	PLUS		PLAI		PLS	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction	Foncier	construction
Montant du prêt en Euros	513 010	1 116 774	175 534	382 121	362 000	800 636
Montant garanti en Euros	282 156	614 226	96 544	210 167	199 100	440 350
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%		1,55%		2,91%	
Taux annuel de progressivité	0%		0%		0%	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	30 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum		24 mois maximum		12 mois	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	10 106	24 976	2 875	7 309	8 049	23 498

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50, 40 et 30 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/1264/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE PLANIFICATION URBAINE - Projet de complexe cinématographique sur la partie haute de La Canebière par la société MK2.

10-20662-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La programmation sur Marseille de multiplex de cinémas comprend actuellement deux projets, l'un à l'Est dans le cadre du Pôle de Loisirs de la Capelette, l'autre au Centre-Nord, dans Euroméditerranée, le projet Besson dans le cadre de l'opération Euromed Center. Ces projets vont compléter une offre grand public (1,7 million d'entrées potentielles par an).

Cette offre cinématographique doit être renforcée dans l'hypercentre surtout depuis la fermeture de l'ancien cinéma UGC Capitole. Dans le périmètre du centre-ville, il existe un potentiel de fréquentation important, que le développement des implantations d'étudiants sur La Canebière va augmenter avec notamment l'ouverture fin 2012 du restaurant universitaire et la création de 150 logements étudiants en lieu et place de l'ancien cinéma UGC Capitole.

La société MK2 est candidate pour la réalisation d'un complexe cinématographique sur la partie haute de La Canebière, site majeur du centre-ville. Cette société, domiciliée 55 rue Traversière – 75012 Paris -, représentée par M. Marin Karmitz, compte 10 cinémas, 64 écrans et plus de 5 millions de billets vendus par an. Les cinémas MK2 représentent aujourd'hui le troisième circuit parisien et le premier circuit « Art et Essai » en France.

L'emprise du projet, de 1 000 m² au sol, devrait occuper l'actuelle Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements ainsi qu'une partie du Domaine Public du square Léon Blum. Ce complexe cinématographique comprendra 14 salles (1 620 fauteuils) avec des commerces culturels, de la restauration et un grand hall libre. Il se développera sur 7 niveaux sur hall avec deux niveaux supplémentaires de bureaux représentant une hauteur de 43 mètres environ.

La Mairie de Secteur, pour sa part, sera réinstallée en toute proximité dans les locaux municipaux de l'immeuble de la rue Villeneuve, avec de meilleures conditions de travail et de fonctionnalité.

La faisabilité du projet implique le lancement de plusieurs procédures avec enquêtes publiques :

- une modification de la ZPPAUP « Chapitre, Noailles, Canebière, Opéra, Thiers » qui couvre ce secteur central de Marseille autour de La Canebière. Le site concerné, qui se situe dans l'îlot en triangle délimité par La Canebière, les Allées Léon Gambetta et le boulevard Dugommier, constitue l'un des axes majeurs de composition de la trame urbaine. Le square Léon Blum est entouré d'immeubles protégés pour leurs qualités architecturales propres. Le projet de multiplex prendra en compte les perspectives sur le tracé urbain ainsi que cet environnement protégé ;

- le déclassement de l'espace public, que la Ville de Marseille demandera à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la partie du square Léon Blum supportant l'immeuble projeté et son parvis ;

- une modification du POS/PLU, en particulier du zonage UAb, pour intégrer dans le document d'urbanisme une zone de plan de masse avec le gabarit/enveloppe du futur projet et le règlement spécifique à cette zone située sur la partie Est de l'îlot compris entre les allées Léon Gambetta et La Canebière ainsi qu'une partie de l'espace public du square Léon Blum.

Le projet MK2 permettra d'assurer une optimisation du maillage territorial de l'offre cinématographique sur Marseille. Il contribuera, avec le projet Campus Canebière et en complément de la ligne de tramway réalisée, à la requalification urbaine de cette partie haute de La Canebière afin que celle-ci redevienne un lieu d'animation majeur de Marseille, à partir de sa fréquentation par tous les publics, notamment la population jeune du centre-ville.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur le principe de cette opération qui impactera l'immeuble de la Mairie de Secteur et une partie du square Léon Blum. La Ville de Marseille doit demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à l'Etat, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, de lancer les procédures précitées en prescrivant les enquêtes publiques relatives à la modification de la ZPPAUP, du POS/PLU et au déclassement du Domaine Public.

Le Conseil Municipal sera saisi ultérieurement des conditions de réalisation du projet et de cession de l'emprise foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la réalisation du projet de complexe cinématographique par la société MK2, représentée par M. Marin Karmitz, sur le site de l'actuelle Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements et pour partie sur le square Léon Blum.

ARTICLE 2 Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à l'Etat d'engager les procédures visant à modifier la ZPPAUP « Chapitre, Noailles, Canebière, Opéra, Thiers », à déclasser l'espace du square Léon Blum pour la partie supportant l'immeuble et son parvis et à modifier le POS/PLU.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/1265/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Présentation du projet scientifique et culturel d'aménagement des collections du Nouveau Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély.

10-20455-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de l'année 2013, la Ville de Marseille souhaite réunir en un seul lieu classé « Monument Historique », les collections du Musée de la Faïence, les Fonds d'Arts Décoratifs des Musées Cantini, du Vieux-Marseille et de la Mode, ainsi que le mobilier du Château Borély.

Ce musée réunira une importante collection d'œuvres et d'objets couvrant la période du XVI^{ème} siècle à l'époque contemporaine. Cette collection est constituée de plus de 2 500 œuvres relevant des arts décoratifs et des arts appliqués ainsi que de 6 000 pièces provenant des différents fonds municipaux, tels que des vêtements et des accessoires appartenant au domaine de la mode.

Le Château Borély hébergera donc ce grand pôle dédié aux Arts Décoratifs. Il entretiendra une collaboration privilégiée avec l'Union Centrale des Arts Décoratifs, avec le Mobilier National, la Cité de la Céramique et le Fonds National d'Art Contemporain.

Ce nouveau musée représentera un pont entre les musées d'Art et d'Histoire. Il sera implanté dans un site exceptionnel cher aux Marseillais qui y retrouveront un lieu témoignant de l'histoire et de la splendeur patrimoniale de leur ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le projet scientifique et culturel ci-annexé du Nouveau Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1266/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2010 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC - CICRP Belle de Mai) - Dernier versement.

10-20654-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en oeuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône. Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, prorogeant de cinq ans la durée du GIPC.

Le budget annuel de fonctionnement pour 2010 du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine dont les activités ont débuté en janvier 2002, est évalué à 3 454 000 Euros. La participation de la Ville pour l'année 2010 est de 455 515 Euros.

Au titre de la subvention de fonctionnement année 2010, ont été effectués un premier versement d'un montant de 116 000 Euros, approuvé par la délibération n°09/1293/CURI du 14 décembre 2009 ainsi qu'un second versement de 174 000 Euros, approuvé par la délibération n°10/0285/CURI du 29 mars 2010.

Il convient à présent d'approuver le versement du solde de cette subvention soit 165 515 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1293/CURI DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0285/CURI DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement année 2010, un dernier versement d'un montant de 165 515 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2010 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 65738 - fonction 322.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/1267/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Approbation de la convention avec la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) pour le dispositif Service Plus.

10-20646-DASS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif Service Plus (Premier Lien pour l'Urgence Sociale) consiste à procurer un hébergement de courte durée en chambre d'hôtel à toute personne majeure, avec ou sans enfant, orientée soit par une association signataire de la charte d'adhésion au Service Plus, soit par le Samu Social de la Ville de Marseille.

Ce dispositif est coordonné par la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) grâce à un cofinancement de la Ville de Marseille, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de l'Etat.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention 2010 conclue entre la FNARS et les cofinanceurs.

A noter que la participation financière 2010 de la Ville de Marseille, d'un montant de 5 000 Euros, a déjà été attribuée à la FNARS par la délibération n°10/0880/SOSP du 27 septembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) relative aux modalités du dispositif Service Plus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

10/1268/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Acompte 2011 au gestionnaire de l'Unité d'Hébergement d'Urgence.

10-20655-DASS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a conclu une convention pluriannuelle avec la société Agence Immobilière à Caractère Social (AICS) pour la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville, structure municipale dédiée à l'accueil des personnes sans domicile fixe.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ce gestionnaire qui doit assurer des dépenses courantes, et notamment les salaires, avant le vote du Budget Primitif de la Ville il est proposé d'autoriser le paiement d'un acompte de 425 034,12 Euros à valoir sur le Budget 2011.

Cette somme sera versée en trois mensualités de 141 678,04 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte de 425 034,12 Euros (quatre cent vingt-cinq mille trente-quatre Euros et douze centimes) à la société Agence Immobilière à Caractère Social pour la gestion de l'équipement municipal Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville conformément à la convention n°08/1206.

ARTICLE 2 Cette somme sera versée en trois mensualités de 141 678,04 Euros (cent quarante et un mille six cent soixante dix-huit Euros et quatre centimes).

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011, nature 67443 - fonction 511 – service 21504.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/1269/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

10-20642-DSJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3^{du} Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/169/001) avec la société Totalgaz pour l'installation, la location, l'entretien et l'approvisionnement d'une station de distribution de gaz propane sans propylène au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

La durée du marché est de cinq ans.

Le montant du marché à bons de commande est compris entre un minimum annuel de 75 000 Euros HT et un maximum annuel de 300 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/188/001) avec la société Xerox pour la location et l'entretien de photocopieurs numériques connectés pour les services municipaux, lot n°1 : photocopieurs noir et blanc.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché à bons de commande est conclu avec une quantité minimum annuelle de 80 000 000 de copies et une quantité maximum annuelle de 240 000 000 de copies.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/188/001) avec la société Xerox pour la location et l'entretien de photocopieurs numériques connectés pour les services municipaux, lot n°2 : photocopieurs couleur.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché à bons de commande est conclu avec une quantité minimum annuelle de 2 200 000 copies et une quantité maximum annuelle de 7 000 000 de copies.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché subséquent n°1 à l'accord cadre n°09/1122 – lot 2 avec la société Idex pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines sur les bâtiments : groupe scolaire Busserade – rue Masséna – 13003 Marseille et immeuble Fauchier – rue Fauchier – 13002 Marseille.

Le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations et prendra fin en date du 9 octobre 2013.

Son montant annuel est de 25 695 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/242/001) avec la société Safran Solution pour la fourniture d'un logiciel de billetterie avec prestations associées et maintenance pour les « Espaces Muséaux » de la Ville de Marseille.

La durée du marché est de trois ans fermes.

Le montant du marché se décompose de la manière suivante :

- 67 500 Euros HT pour la fourniture du logiciel,
- 10 350 Euros HT pour la maintenance annuelle,
- 60 000 Euros HT maximum pour les prestations à bons de commande.

?

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1270/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Autorisation de passation de marché relatif à une assistance juridique en matière de montage et préparation des grands évènements de la Ville de Marseille.

10-20671-DSJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera entre 2012 et 2016 trois évènements d'envergure internationale :

- 2012, le Forum Mondial de l'Eau,
- 2013, Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture,
- 2016, le Championnat d'Europe de Football (l'Euro 2016).

Elle souhaite être accompagnée juridiquement dans la préparation et le montage de ces grandes manifestations qui nécessitent une expertise particulière.

Elle souhaite donc lancer un marché à procédure adaptée (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics) qui prendra la forme d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est fixée à 36 mois et son montant total s'élève à 189 900 Euros HT, dans les limites annuelles suivantes :

- minimum annuel HT : 0 Euro,
- maximum annuel HT : 63 300 Euros.

Le marché couvrira l'ensemble des services suivants :

- Assistance permanente par consultations écrites ou orales, avis et renseignements téléphoniques sur tous sujets d'ordre juridique et/ou fiscal,
- Assistance aux rendez-vous concernant le montage de ces opérations,
- Assistance dans la négociation et la rédaction de projets d'actes et / ou de conventions,
- Aide à l'interprétation des lois, des règlements ou de la jurisprudence, veille juridique et synthèse des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS, ARTICLES 26, 28 ET 77,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la décision de recourir à la procédure prévue aux articles 26, 28 et 77 du Code des Marchés Publics pour lancer un marché d'assistance juridique au montage des grands événements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Le marché est un marché à bons de commande dont les montants annuels sont les suivants :

- montant minimum : 0 Euro HT,
- montant maximum : 63 300 Euros HT.

La durée du marché est de trois ans.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est habilité à signer ce marché et l'ensemble des actes administratifs qui s'y rattachent.

ARTICLE 4 Les dépenses nécessaires à la réalisation de ce marché seront imputées sur les crédits de la Direction des Affaires Juridiques, code service 63204 - nature 6226, fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1271/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Approbation du protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la société Free Mobile pour le déploiement de la téléphonie mobile à Marseille.

10-20647-DSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de quinze ans, les trois opérateurs historiques de téléphonie mobile déploient des réseaux qui couvrent désormais plus de 99% de la population française en GSM. Le mobile est entré dans la vie quotidienne de nombre d'entre nous. Plus de 59 millions de Français utilisent aujourd'hui un téléphone mobile.

La circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 et le décret n°2002-775 du 3 mai 2002, en reprenant les recommandations européennes ont précisé les conditions d'installation des antennes-relais et fixent les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par ces stations. Ces textes constituent le cadre de la réglementation en France.

Les trois opérateurs ont renouvelé leur partenariat avec la Ville qui a débuté le 27 mars 2003, en signant le 18 janvier 2010 la Charte de Bonnes Pratiques modernisée, adossée aux deux textes cités.

L'objectif étant le développement concerté de la Téléphonie Mobile sur la commune, dans un souci de transparence vis-à-vis de la population, en préservant l'environnement, les opérateurs soumettent à la Ville un dossier d'information, dans les règles de la circulaire du 16 octobre 2001, pour chaque nouvelle installation ou réaménagement d'ancienne.

La Société Free mobile a obtenu le 12 janvier 2010 la quatrième licence UMTS. Elle doit maintenant déployer un(son) réseau physique d'antennes relais à Marseille suivant les contraintes de sa licence.

La Société Free Mobile souhaite s'engager dans la même démarche de partenariat que la Ville entretient avec les trois opérateurs historiques de téléphonie mobile, Bouygues-Télécom, Orange France et SFR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la Société Free Mobile pour le déploiement durable de la téléphonie mobile à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole d'accord.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1272/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISE ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales - Ilot Bernard du Bois - 1er arrondissement - Désignation du maître d'oeuvre lauréat du concours.

10-20670-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales.

La réalisation de cette opération, pour laquelle la Ville s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée, nécessite un montant total de 25 000 000 d'Euros notamment financé au titre des contrats de plans Etat/Région 2000/2006 et 2007/2013.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la désignation d'un mandataire. A l'issue de cette consultation, la société Marseille Aménagement a été désignée mandataire (marché n°09/0137), chargée de mener à bien les phases études et travaux selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°09/0374/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre par le mandataire Marseille Aménagement en application des articles 38, 52, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Le mode de dévolution pour la maîtrise d'œuvre a été le suivant :

? en conformité avec l'article 70 III 3 du Code des Marchés Publics, 1^{ère} phase ou phase préliminaire de sélection de cinq équipes maximum sur la base des garanties et capacités techniques et financières et des références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence.

? 2^{ème} phase ou concours sur esquisse répondant aux objectifs qui seront énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation établi conformément au décret d'application n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Cette même délibération a approuvé les dispositions suivantes :

Les maîtres d'œuvre sélectionnés non retenus à l'issue du concours recevront une prime d'un montant de 52 000 Euros HT pour l'esquisse et 8 000 Euros HT pour la maquette.

Le lauréat se verra attribuer la somme de 8 000 Euros HT correspondant à la maquette remise, la somme de 52 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

Le Jury du concours composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics s'est réuni le 29 septembre 2009 et a proposé de retenir les cinq équipes suivantes pour participer à la deuxième phase du concours :

- CCD / IOSIS,
- Fradin & Weck / SCP Espagne et Milani / Technip TPS / Ingeco,
- SOLER / VP Green / Espace temps / Parica,
- Rogeon / Beterem,
- Battesti / Aura / Adret / Ingénierie 84 / Grignon.

Le jury s'est réuni à nouveau le 30 novembre 2010 pour examiner les offres déposées et à l'issue de la réunion a proposé de retenir le groupement composé ainsi :

- Fradin & Weck / SCP Espagne et Milani / Technip TPS / Ingeco.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LE CONTRAT DE PLAN ETAT- REGION 2000/2006
VU LE CONTRAT DE PLAN ETAT - REGION 2007/2013
VU LA DELIBERATION N°07/1021/TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0374/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la proposition du jury et est désigné comme lauréat du concours organisé par le mandataire Marseille Aménagement pour l'opération de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et création d'une bibliothèque inter-universitaire Ilot Bernard du Bois, le groupement de maîtrise d'œuvre composé comme suit :

- Fradin & Weck / SCP Espagne et Milani / Technip TPS / Ingeco.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/1273/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Approbation de deux conventions de mise à disposition des services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant le Pôle Média de la Belle de Mai et la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert.

10-20648-DGVDE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média de la Belle de Mai, ouvert en 2004, est un équipement municipal qui permet de réunir sur un site spécifique les acteurs de la filière de l'image, du son et du multimédia.

Il accueille, sur 23 000 m² environ, des plateaux de tournage, des ateliers et des bureaux destinés à des entreprises et à des créateurs dans le domaine du multimédia, ainsi que des services associés.

Le technopôle de Château Gombert est un site majeur pour le développement de l'innovation technologique et de la coopération entre recherche et industrie.

Il est situé dans une des opérations publiques d'aménagement stratégique de la Ville de Marseille, qui en a repris la maîtrise d'ouvrage lors de la suppression du Syndicat Mixte qui était à l'origine du projet.

La présente convention concerne la mise à disposition des services de la Direction du Développement Economique et des Relations Internationales de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément à l'article L-5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci d'optimisation et de rationalisation des actions des deux collectivités.

Il est apparu en effet intéressant de confier pour une année, sur ces deux sites, à la Direction des Affaires Internationales de la CUMPM une mission complémentaire aux dispositifs qu'elle met en œuvre pour favoriser le déploiement et l'installation d'entreprises sur le territoire communautaire.

Cette mission consistera plus particulièrement à développer :

- la commercialisation et l'animation du Pôle Média de la Belle de Mai
- le pilotage stratégique et opérationnel, et la commercialisation du Pôle Technologique de Château Gombert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition des services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ci-annexée, concernant le Pôle Média de la Belle de Mai, pour l'année 2011 et pour un montant prévisionnel de 16 500 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de mise à disposition des services de la CUMPM ci-jointe, concernant la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert, pour l'année 2011 et pour un montant prévisionnel de 25 300 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2011.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer ces deux conventions.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/1274/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 8ème arrondissement - Saint Giniez - Boulevard Rabatau - Mise à disposition par baux à construction de deux tènements constituant une emprise adjacente au parc Chanot au bénéfice de la Société Naos Groupe pour la réalisation d'un ensemble hôtelier et d'un immeuble de bureaux.

10-20393-DADU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dans le cadre de son engagement au titre de l'accueil de très grandes manifestations internationales, comme le Forum Mondial de l'Eau en 2012 et Marseille Provence Capitale de la Culture 2013, souhaite continuer à développer une offre hôtelière de qualité sur son territoire.

Par délibération n°09/1339/DEV D du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation d'un projet hôtelier de 300 chambres 3 étoiles exploitées sous deux enseignes à Marseille en bordure du parc Chanot, programme intégrant un immeuble de bureaux. L'implantation projetée se situe boulevard Rabatau, sur une emprise à détacher des parcelles cadastrées Saint Giniez - 843 section D n°14 et n°32.

La société Louvre Hôtels, qui avait initié le projet hôtelier, a proposé un partenaire comme preneur à bail et investisseur, ainsi que le lui permettait la délibération n°09/1339/DEV D.

La société Naos Groupe, dans le cadre d'un contrat de franchise avec la société Louvre Hôtels, développera le programme initial, à savoir un hôtel 3 étoiles sous l'enseigne Golden Tulip d'environ 100 chambres et un hôtel 3 étoiles sous l'enseigne Campanile d'environ 200 chambres, correspondant à 10 000 m² SHON environ. Elle réalisera également des bureaux, sur deux niveaux, donnant sur le parc Chanot, de 1 800 m² SHON environ. Ces bureaux seront loués à la Ville de Marseille.

Sur les bases négociées avec la société Louvre Hôtels, la société Naos Groupe a demandé à bénéficier de deux baux à construction, l'un concernant le programme hôtelier, l'autre correspondant aux bureaux.

Il nous est donc proposé d'approuver les projets de bail à construction sous conditions suspensives visant à permettre la réalisation de ce programme immobilier, conformément aux principes ci-dessous énoncés :

- bail à construction pour la réalisation d'un programme hôtelier de 300 chambres 3 étoiles avec la société Naos Groupe, pour une durée de 99 ans sur une parcelle à détacher d'environ 3 736 m². Le loyer annuel est fixé à 240 000 Euros durant 18 ans, puis correspondra à 0,5% du chiffre d'affaire HT total de toutes les activités exercées au sein du programme hôtelier sur les 81 ans restant. Le premier versement du loyer interviendra prorata temporis dans les huit jours de la notification à la société Naos Groupe de l'arrêté d'ouverture au public des constructions édifiées dans les volumes objet du bail ;

- bail à construction pour la réalisation d'un immeuble de bureaux, d'une durée de 18 ans sur une parcelle à détacher d'environ 1 646 m², moyennant un loyer annuel de 20 000 Euros. Le premier versement interviendra prorata temporis dans les huit jours de remise à la Ville de Marseille de cet immeuble de bureaux.

La Ville de Marseille prendra en location les bureaux bruts, à compter de la livraison de ces derniers, jusqu'à leur remise à la Ville au terme du bail à construction. Le loyer s'établira à 65 000 Euros par trimestre. Le premier paiement interviendra concomitamment au paiement du premier loyer du bail à construction par la société Naos Groupe.

Le terrain d'assiette du projet faisant partie du périmètre mis à disposition de la SAFIM par la convention n°85/102 du 1^{er} janvier 1985, un avenant n°6 à cette convention, ayant pour objet la modification de l'espace concédé, a été approuvé par délibération n°09/1197/FEAM du 14 décembre 2009. Le programme immobilier ayant depuis été plus précisément défini, les relevés topographiques correspondant à l'emprise définitive font apparaître que la surface à détacher du parc Chanot n'est pas de 4 500 m² comme initialement envisagé mais de 5 400 m² environ.

Il convient donc de constater par un avenant n°7 la modification de la superficie affectée au projet immobilier, qui ne fera plus partie du périmètre géré par la SAFIM.

La mise à disposition au bénéfice de la société Naos Groupe du périmètre concerné nécessite préalablement d'en constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de cette emprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1197/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1339/DEV D DU 14 DECEMBRE 2009
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-208 L 4217, 2009-209 L 1748 ET 2010-208 L 3662
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1^{er} janvier 1985 relative à l'exploitation du Parc des Expositions.

ARTICLE 2 Est constatée la désaffectation d'une emprise de 5 400 m² environ, située boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement, à détacher des parcelles cadastrées Saint Giniez 843 section D n°14 et n°32, matérialisée par des pointillés sur le plan ci-annexé.

Est approuvé le déclassement de ce terrain partiellement bâti.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de bail à construction sous conditions suspensives ci-annexé au profit de la société Naos Groupe ou de toute société filiale, pour la réalisation d'un programme hôtelier sur un volume à créer sur une partie de l'assiette visée à l'article 1, pour une superficie d'environ 3 736 m², tel qu'indiqué en jaune sur le plan ci-annexé.

Ce bail est consenti pour une durée de 99 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel de 240 000 Euros sur 18 ans, puis de 0,5% du chiffre d'affaire HT de toutes les activités exercées au sein du programme hôtelier sur les 81 ans restant à courir.

Le premier versement du loyer interviendra prorata temporis dans les huit jours de la notification à la société Naos Groupe de l'arrêté d'ouverture au public des constructions édifiées dans les volumes objet du bail.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet de bail à construction sous conditions suspensives ci-annexé au profit de la société Naos Groupe ou toute société filiale, pour la réalisation d'un immeuble de bureaux sur un volume à créer sur une partie de l'assiette visée à l'article 1, pour une superficie d'environ 1 646 m², tel qu'indiqué en vert sur le plan ci-joint.

Ce bail est consenti pour une durée de 18 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel de 20 000 Euros sur 18 ans.

Le premier versement interviendra prorata temporis dans les huit jours de remise à la Ville de Marseille de cet immeuble de bureaux.

ARTICLE 5 Est approuvée la prise en location par la Ville de Marseille, du volume destiné aux bureaux, à compter de la livraison des locaux bruts, jusqu'à leur remise à la Ville au terme du bail à construction des bureaux. Le loyer s'établira à 65 000 Euros par trimestre.

Le premier paiement interviendra concomitamment au paiement du premier loyer du bail à construction par la société Naos Groupe.

ARTICLE 6 La société Naos Groupe ou toute société filiale et son éventuel crédit bailleur sont autorisés à déposer toutes demandes d'autorisation administrative nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°7 à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1^{er} janvier 1985, les baux à construction sous conditions suspensives, le contrat de prise en location du volume des bureaux, ainsi que tous les documents et les actes afférents à la présente opération, y compris l'Etat Descriptif de Division en Volumes qui sera dressé par un géomètre expert, préalablement à la régularisation des actes de ventes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION